

RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Volume III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE - TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/33/23/Rev.1)



NATIONS UNIES

New York, 1980

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend quatre volumes. Le présent volume comprend les chapitres XII à XXVI*; le volume I contient les chapitres I à VI; le volume II les chapitres VII à XI; et le volume IV les chapitres XXVII à XXXIII.

* La présente version des chapitres XII à XXVI est une compilation des documents suivants parus sous forme provisoire : A/33/23/Add.4 du 23 octobre 1978 et A/33/23/Add.5 du 16 octobre 1978.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à VI)

LETTRE D'ENVOI

Chapitres

- I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL
/A/33/23 (Première partie)/
- II. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION
/A/33/23 (Deuxième partie)/
- III. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES
TERRITOIRES /A/33/23 (Deuxième partie)/
- IV. ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET
AUTRES QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD
ET EN NAMIBIE, ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES
SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX
EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME,
L'APARTEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN
AFRIQUE AUSTRALE /A/33/23 (Troisième partie)/
- V. ACTIVITES MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES ET
DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR
ELLES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION
ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX /A/33/23 (Quatrième
partie)/
- VI. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES
INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES /A/33/23 (Cinquième partie)/

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME II

(Chapitres VII à XI)

Chapitres

- VII. RHODESIE DU SUD (A/33/23/Add.1)
- VIII. NAMIBIE (A/33/23/Add.2)
- IX. SAHARA OCCIDENTAL (A/33/23/Add.3 et Corr.1)
- X. TIMOR ORIENTAL (A/33/23/Add.3 et Corr.1)
- XI. GIBRALTAR (A/33/23/Add.3 et Corr.1)

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME III

(Chapitres XII à XXVI)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XII. ILES DES COCOS (KEELING) (A/33/23/Add.4)	1 - 9	1
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	1
B. Décision du Comité spécial	9	2
ANNEXE : Document de travail établi par le Secrétariat		3
XIII. NOUVELLES-HEBRIDES (A/33/23/Add.4)	1 - 11	10
A. Examen par le Comité spécial	1 - 10	10
B. Décision du Comité spécial	11	12
ANNEXE : Document de travail établi par le Secrétariat		15
XIV. TOKELAOU (A/33/23/Add.4)	1 - 10	30
A. Examen par le Comité spécial	1 - 9	30
B. Décision du Comité spécial	10	31
ANNEXE : Document de travail établi par le Secrétariat		33
XV. BRUNEI (A/33/23/Add.4)	1 - 6	44
A. Examen par le Comité spécial	1 - 5	44
B. Décision du Comité spécial	6	44
ANNEXE : Document de travail établi par le Secrétariat		45
XVI. PITCAIRN (A/33/23/Add.4)	1 - 9	50
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	50
B. Décision du Comité spécial	9	51
ANNEXE : Document de travail établi par le Secrétariat		52
XVII. ILES GILBERT (A/33/23/Add.4)	1 - 9	56
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	56
B. Décision du Comité spécial	9	57
ANNEXE : Document de travail établi par le Secrétariat		59

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME III (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
XVIII. SAINTE-HELENE (A/33/23/Add.4)	1 - 9	82
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	82
B. Décision du Comité spécial	9	82
ANNEXE : Document de travail établi par le Secrétariat		84
XIX. SAMOA AMERICAINES (A/33/23/Add.4)	1 - 9	92
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	92
B. Décision du Comité spécial	9	93
ANNEXE : Document de travail établi par le Secrétariat		95
XX. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (A/33/23/Add.4)	1 - 11	113
A. Examen par le Comité spécial	1 - 10	113
B. Décision du Comité spécial	11	114
ANNEXE : Document de travail établi par le Secrétariat		117
XXI. BERMUDES (A/33/23/Add.5)	1 - 11	118
A. Examen par le Comité spécial	1 - 10	118
B. Décision du Comité spécial	11	119
ANNEXE : Document de travail établi par le Secrétariat		123
XXII. ILES VIERGES BRITANNIQUES (A/33/23/Add.5)	1 - 9	152
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	152
B. Décision du Comité spécial	9	153
ANNEXE : Document de travail établi par le Secrétariat		155
XXIII. MONTSERRAT (A/33/23/Add.5)	1 - 9	178
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	178
B. Décision du Comité spécial	9	179
ANNEXE : Document de travail établi par le Secrétariat		181

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME III (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XXIV. ILES TURQUES ET CAIQUES (A/33/23/Add.5)	1 - 11	207
A. Examen par le Comité spécial	1 - 10	207
B. Décision du Comité spécial	11	208
ANNEXE : Document de travail établi par le Secrétariat		211
XXV. ILES CAIMANES (A/33/23/Add.5)	1 - 9	224
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	224
B. Décision du Comité spécial	9	225
ANNEXE : Document de travail établi par le Secrétariat		228
XXVI. ILES VIERGES AMERICAINES (A/33/23/Add.5)	1 - 9	248
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	248
B. Décision du Comité spécial	9	249
ANNEXE : Document de travail établi par le Secrétariat		251

VOLUME IV

(Chapitres XXVII à XXXIII)

- XXVII. GUAM (A/33/23/Add.6)
- XXVIII. ILES FALKLAND (MALVINAS) (A/33/23/Add.7)
- XXIX. BELIZE (A/33/23/Add.7)
- XXX. ANTIGUA, LA DOMINIQUE^x, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES
ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT (A/33/23/Add.7)
- XXXI. ILES SALOMON^{xx} (A/33/23/Add.8)
- XXXII. TUVALU^{xxx} (A/33/23/Add.8)
- XXXIII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES
COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e) DE L'ARTICLE 73 DE LA
CHARTRE DES NATIONS UNIES (A/33/23/Add.9)

x La Dominique a accédé à l'indépendance le 3 novembre 1978.

xx Les Iles Salomon ont accédé à l'indépendance le 7 juillet 1978.

xxx Tuvalu a accédé à l'indépendance le 1er octobre 1978.

CHAPITRE XII*

ILES DES COCOS (KEELING)

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1102ème séance, le 1er février 1978, le Comité spécial a, en adoptant les suggestions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1205), décidé, entre autres choses, de renvoyer la question des îles des Cocos (Keeling) au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 1113ème et 1115ème séances, les 9 et 10 août.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 32/42 du 7 décembre 1977 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 13 de cette résolution, l'Assemblée priait notamment le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session". Le Comité a également tenu compte de la décision 32/408 de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1977, par laquelle l'Assemblée priait le Comité, "agissant en coopération suivie avec la Puissance administrante, de rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne le territoire compte tenu des renseignements que la Puissance administrante doit lui fournir en 1978 ...".
4. Lors de l'examen de la question des îles des Cocos (Keeling), le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre), contenant des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire.
5. L'Australie, Puissance administrante intéressée, a continué de participer activement aux travaux du Comité durant l'examen de la question.
6. A la 1113ème séance, le 9 août, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/FV.1113), présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1250) qui rendait compte de son examen de la situation dans le territoire.
7. A sa 1115ème séance, le 10 août, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires et a fait sien le projet de consensus qui y figurait (voir par. 9 ci-dessous).

* Précédemment publié dans le document paru sous la cote A/33/23/Add.4.

8. Le 11 août, le texte du consensus a été communiqué au représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera reproduit ci-après le texte du consensus concernant les îles des Cocos (Keeling) adopté par le Comité spécial à la 1115^{ème} séance, le 10 août, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial, ayant entendu les déclarations du représentant de l'Australie au sujet des îles Cocos (Keeling), note avec satisfaction que l'Australie a continué de coopérer étroitement en tant que Puissance administrante chargée de faire rapport sur l'application dans le territoire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Le Comité spécial réaffirme qu'il appartient à la population du territoire de déterminer elle-même sans entraves son statut politique futur, conformément à la résolution 1514 (XV). A cet égard, le Comité, rappelant qu'il incombe à la Puissance administrante de veiller à ce que la population du territoire soit pleinement informée des choix qui lui seront offerts lorsqu'elle exercera son droit à l'autodétermination, note avec satisfaction que la Puissance administrante s'est engagée à poursuivre sa politique en faveur du progrès politique, social et économique du peuple des îles des Cocos (Keeling).

3) A ce propos, le Comité spécial se félicite de la décision que le Gouvernement australien a annoncée le 2 juillet 1978, d'acheter à M. John Clunies Ross l'ensemble des biens qu'il possède dans les îles des Cocos, à l'exception de sa résidence et d'un logement annexe.

4) Le Comité prend également note avec satisfaction de la création du premier Conseil consultatif élu, ainsi que des autres mesures annoncées le 2 juillet, par le Ministre australien des affaires intérieures. Il estime que la réalisation de ces mesures marquerait une étape importante dans l'application de la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV).

5) Le Comité note que dans le courant de l'année, un terrain a été acheté dans le but d'y installer une station vétérinaire de quarantaine dont la construction doit commencer prochainement. Le Comité estime que cette initiative, ainsi que les autres mesures qui seront prises sur le plan économique, contribueront utilement à diversifier l'économie du territoire et favoriseront la création d'emplois, ce qui permettra à la population d'acquérir d'utiles qualifications et lui assurera un niveau de vie convenable et un avenir stable dans le territoire.

6) Le Comité spécial se félicite du fait que la Puissance administrante se tienne prête à recevoir, en temps opportun, une nouvelle mission de visite dans les îles des Cocos (Keeling).

ANNEXE*

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 6
2. Evolution constitutionnelle et politique	7 - 12
3. Situation économique	13 - 25
4. Situation sociale	26 - 27
5. Situation de l'enseignement	28
Carte	

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.1253.

ILES DES COCOS (KEELING) a/

1. GENERALITES

1. Le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session b/ comporte des renseignements de base sur les îles des Cocos (Keeling). On trouvera des renseignements supplémentaires ci-après.

2. Le territoire des îles des Cocos (Keeling) se compose de 27 îlots de corail répartis entre deux atolls séparés l'un de l'autre et dont la superficie totale est d'environ 14 km². Il est situé dans l'océan Indien à environ 2 768 km au nord-ouest de Perth et 3 685 km à l'ouest de Darwin (Australie). Le siège administratif du Territoire se trouve dans l'île West.

3. Le groupe le plus important de la population est actuellement constitué par les descendants des colons malais amenés dans le territoire en 1827 par M. John Clunies Ross, un marin écossais. Ces habitants, dits insulaires des Cocos, ou Malais des îles des Cocos, vivent sur l'île Home. L'autre groupe de la population du territoire comprend la famille Clunies Ross et les employés des services administratifs, de la Shell Company (Pacific Islands) Ltd. et de la Commonwealth Hostels Ltd., ainsi que les membres de leur famille.

4. Au 30 avril 1978, le territoire comptait 439 habitants dont 277 vivaient sur l'île Home (Malais des îles des Cocos, à l'exception des membres de la famille de M. John Clunies Ross, l'actuel propriétaire et gérant du domaine familial) et 162 sur l'île West (Australiens pour la plupart).

5. Vers les années 70, un certain nombre de Malais des îles des Cocos qui vivaient dans l'île Christmas (océan Indien) ont émigré en Australie où ils se sont établis dans des villes de la région ouest : Katanning, Port Hedland et Geraldton. Depuis août 1975, un vif désir d'émigrer en Australie a gagné les insulaires et depuis le milieu de l'année 1975, quelque 230 personnes (soit environ 45 p. 100 de la population de l'époque) ont quitté le territoire, soit en économisant le prix du billet, soit en faisant appel à l'aide de leur parenté vivant en Australie, soit encore en se faisant engager par des entreprises australiennes qui prenaient en charge une partie des frais de leur voyage. Cette migration continue reflète les liens étroits qui subsistent entre ceux qui ont quitté l'île Home et ceux qui y sont restés, ainsi que l'acclimatation de ceux qui se sont installés en Australie.

6. Il ressort du présent rapport annuel de la Puissance administrante que la moitié environ des résidents de l'île Home ont la citoyenneté australienne et qu'ils peuvent donc, s'ils le désirent, s'installer en Australie où ils ont plus de possibilités de gagner leur vie. Par contre, les Malais des îles des Cocos

a/ Le contenu du présent document se fonde sur des rapports déjà publiés et des renseignements que le Gouvernement australien a communiqués au Secrétaire général, le 30 mai 1978 en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour la période comprise entre le 1er janvier 1977 et le 30 avril 1978.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XV, annexe.

résidant dans l'île Home qui ne sont pas citoyens australiens doivent prouver qu'ils ont un emploi et un logement avant de pouvoir immigrer en Australie. Le Gouvernement australien examine activement la question de l'octroi de la citoyenneté australienne aux insulaires des îles des Cocos, auxquels le ministre australien des affaires intérieures a conseillé de ne pas s'expatrier avant d'avoir parfaitement compris la nature des projets du Gouvernement australien pour le territoire et les conséquences des changements proposés.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Généralités

7. Le Cocos (Keeling) Islands Act de 1955-1975 c/ définit l'organisation administrative, législative et judiciaire du territoire.

8. Cette loi habilite le Gouverneur général à prendre les décrets pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration du territoire. Ces décrets doivent être examinés par le Parlement australien qui peut les rejeter en tout ou en partie. La législation australienne ne s'applique pas normalement au Territoire, sauf dans certains cas expressément spécifiés. Actuellement, quelque 100 décrets australiens s'appliquent, en tout ou en partie, aux îles des Cocos (Keeling).

9. Après l'ouverture de la trente et unième session du Parlement australien, M. R. J. Ellicott a été nommé Ministre des affaires intérieures le 20 décembre 1977, devenant ainsi responsable des îles des Cocos (Keeling). L'Administrateur actuel, M. C.I. Buffett, a été nommé le 16 novembre 1977.

10. L'élection des membres d'un Conseil consultatif provisoire des Malais des Cocos a eu lieu le 18 mars 1978. Tous les résidents malais des îles des Cocos (Keeling) ayant atteint l'âge de 18 ans et résidé sans interruption dans ces îles pendant une année ou plus pouvaient s'inscrire sur la liste électorale établie à cette occasion : 189 électeurs se sont inscrits et il y a eu 187 votants. Onze candidats se sont présentés pour les sept postes du Conseil. Selon le rapport de la Puissance administrante, la formation du Conseil provisoire constitue un premier pas vers une forme représentative de gouvernement local pour la communauté malaise des Cocos. Le Conseil veille à ce que le Ministre australien des affaires intérieures soit informé des vues des insulaires de l'île Home concernant la mise en oeuvre des politiques du gouvernement.

11. Il y a un tribunal coutumier dans l'île Home composé des membres de l'Imarat (Conseil des chefs) et dont font également partie M. Clunies Ross ainsi que l'administrateur du domaine, qui assistent en général à toutes les audiences du tribunal. Ce tribunal connaît des infractions mineures commises par les habitants de l'île Home.

B. Futur statut du territoire

12. Le 2 novembre 1977, le représentant de l'Australie a informé la Quatrième Commission de l'Assemblée générale qu'en juin 1977 le Gouvernement australien avait annoncé d'importantes décisions de politique générale concernant les

c/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. IV, chap. XX, annexe, appendice III.

îles des Cocos (Keeling), notamment la cession à la communauté des Cocos de la zone de Home Island; l'établissement d'un gouvernement local représentatif pour la communauté malaise des Cocos, l'objectif ultime étant la création d'un organe entièrement élu; le remplacement de la monnaie fictive par la monnaie australienne; la création d'un nouveau fonds pour contribuer au financement des activités communautaires; la liberté de mouvement et de communication à l'intérieur du territoire; l'amélioration des établissements d'enseignement et de santé et le relèvement général du niveau de vie; l'élaboration et l'application de lois qui puissent être mises en oeuvre sans difficulté compte tenu des institutions et des coutumes locales; l'introduction progressive d'une économie salariale, adaptée à la situation du territoire; la mise en place d'un mécanisme approprié permettant d'accorder la nationalité australienne aux résidents du territoire qui la demanderaient; l'octroi d'une assistance financière aux Malais des Cocos qui souhaitent quitter le territoire pour s'installer en Australie; le droit de propriété du Gouvernement australien sur toutes les terres où sont bâties des installations lui appartenant d/.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

13. L'économie du territoire repose presque exclusivement sur la production et l'exportation du coprah cultivé sur les terres de la plantation Clunies Ross. Les installations d'aviation et autres du Gouvernement australien, ainsi que les quelques organisations commerciales, ne fournissent que de faibles recettes.

B. Station vétérinaire de quarantaine de haute sécurité

14. Après la visite en janvier 1978 du Ministre australien des affaires intérieures dans le territoire, le Gouvernement australien a mené à terme ses négociations avec le Domaine Clunies Ross concernant l'achat d'un terrain pour la station de quarantaine. Un accord de vente a été signé le 24 février 1978 et après examen par la commission parlementaire permanente des travaux publics, le Parlement australien a décidé, le 1er juin 1978, de donner le feu vert à la construction de la station de quarantaine, qui devrait entrer en service en 1981.

15. Le Gouvernement australien a engagé un consultant travaillant pour une société privée, pour le conseiller sur un certain nombre de questions concernant l'économie des îles des Cocos (Keeling). Le consultant s'est rendu dans le Territoire du 9 au 22 mars 1978 et son rapport au Ministre australien des affaires intérieures devait être achevé en mai. La Puissance administrante pourra, en fonction des questions étudiées, déterminer les moyens et le temps qui lui seront nécessaires pour mettre en oeuvre les divers éléments de sa politique relative aux îles des Cocos (Keeling).

C. Agriculture

16. Le coprah est produit sur le Domaine Clunies Ross selon la méthode de dessiccation par l'air chaud; la récolte est vendue à Singapour à un cours plus élevé que le cours officiel en raison de sa qualité supérieure. A l'heure actuelle, le domaine compte 185 000 cocotiers. Un programme d'abattage et de remplacement des faibles producteurs et d'amélioration des parcelles marginales

d/ Ibid., trente-deuxième session, Quatrième Commission, 12ème séance,
par. 27.

est en cours d'exécution depuis 1963. Les plantations récentes, à raison de 198 arbres à l'hectare, sont d'une densité plus faible que dans les grandes plantations plus anciennes.

17. Les superficies cultivables et les ressources en eau étant très limitées, on ne peut produire que quelques légumes sur l'île Home. De petites parcelles de papayers et de bananiers y sont cultivées avec succès ainsi que sur les îles Direction et West. Toutefois, le territoire importe presque tous ses fruits et légumes frais, le seul approvisionnement régulier étant assuré tous les quinze jours par avions affrétés.

D. Pêche

18. Les Malais des îles des Cocos pêchent de grandes quantités de poisson dans la lagune et en pleine mer pour leur propre consommation. Le Domaine Clunies Ross vend de petites quantités de filets de poisson au magasin de l'île West aux termes d'arrangements contractuels.

E. Entreprises commerciales

19. Le Domaine Clunies Ross possède une cale de lancement et un chantier de construction et d'entretien de petites embarcations ainsi qu'une centrale électrique et un atelier moderne, bien équipé dans tous les domaines. Chaque famille ou presque de l'île Home possède un ou plusieurs petits bateaux à voile qui servent à la pêche et au transport entre les îles.

20. C'est le Domaine Clunies Ross qui exécute, pour son propre compte, tous les travaux de construction et d'entretien sur l'île Home.

21. Le Département australien des affaires intérieures et l'Administrateur - le Département australien de la construction faisant office d'agent - sont chargés de tous les travaux de construction et d'entretien sur l'île West, y compris en ce qui concerne l'aérodrome. Une part importante de ces travaux est confiée, par contrat, au Domaine Clunies Ross, qui utilise la main-d'oeuvre de l'île Home. Dans le cadre d'arrangements conclus en 1975, lesdits contrats disposent qu'une partie des paiements au titre des contrats sera versée à un fonds communautaire des îles des Cocos qui fonctionne sous la supervision et au bénéfice des insulaires (voir les paragraphes ci-après).

F. Finances publiques

22. Un fonds communautaire des îles des Cocos qui devait être supervisé par les habitants de l'île Home et utilisé à leur seul profit a été créé en 1975. Au nombre des administrateurs du Fonds on compte actuellement trois insulaires de l'île Home et l'Administrateur des Cocos.

23. En vertu d'un arrangement en vigueur, une certaine partie de tout paiement effectué au titre d'un contrat pour des travaux dont l'exécution a été confiée au Domaine sera versée directement au Fonds en dollars australiens e/. Ces montants sont fixés d'un commun accord par les administrateurs du Fonds communautaire des îles des Cocos et le Domaine Clunies Ross, en consultation avec le Gouvernement australien.

e/ La monnaie locale est le dollar australien (1 \$ A.). Au 19 juin 1978, le dollar australien valait 1,13 dollar des Etats-Unis. Voir également par. 24 ci-après.

24. Bien que la monnaie australienne ait cours dans le territoire, la communauté de l'île Home utilise des jetons (roupies) pour les transactions et le paiement des salaires. Ces jetons ne sont pas utilisés comme moyen d'échange dans les transactions financières effectuées en dehors de l'île. Le Domaine Clunies Ross les convertit sur demande en monnaie australienne, actuellement au taux de 0,40 dollar australien. Le Domaine assure certains services bancaires aux habitants de l'île Home.

G. Transports et communications

25. L'Administrateur est devenu le concessionnaire de l'aéroport le 15 décembre 1976. Depuis juillet 1976, les compagnies Trans-Australia Airlines (TAA) et Ansett Airlines affrètent des avions qui assurent tous les quinze jours le transport de passagers et de fret. On a enregistré, en 1977/78, plus de 700 arrivées et départs de passagers par vols affrétés. D'autre part, un service maritime dessert le Territoire environ tous les six mois.

4. SITUATION SOCIALE

A. Main-d'oeuvre

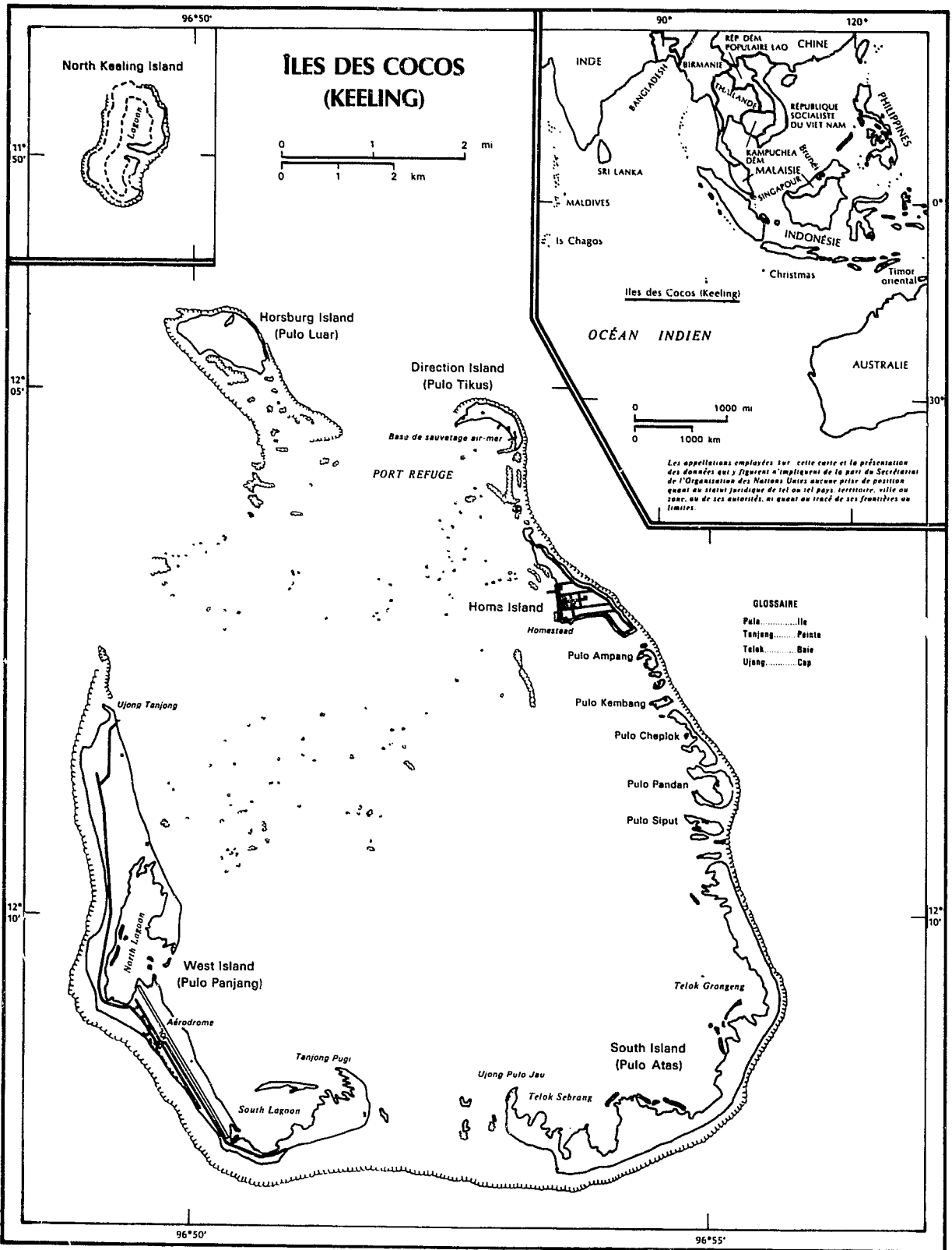
26. A ce jour, l'Australie n'a fait aucune déclaration à l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les îles des Cocos (Keeling) eu égard aux conventions qu'elle a ratifiées. Cela lui est difficile, car elle se trouve dans l'impossibilité de garantir, comme tout membre de l'OIT est tenu de le faire, que les dispositions des conventions seront effectivement appliquées. La Puissance administrante reconnaît qu'il lui faut introduire certaines modifications dans les arrangements concernant la collectivité avant de pouvoir déclarer applicables plusieurs de ces conventions.

B. Santé publique

27. Outre le médecin et les deux religieuses infirmières de l'île West, il y a sur l'île Home deux infirmiers malais des îles des Cocos, capables d'assurer les soins courants et de faire face aux situations d'urgence, ainsi que deux sages-femmes formées sur place et une sage-femme stagiaire.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

28. Dans l'île Home, la scolarité n'est pas obligatoire mais tout enfant inscrit à l'école doit suivre les cours régulièrement. Actuellement tous les enfants en âge de fréquenter l'école sont inscrits.



MAP NO 3740 REV.1 (F) UNITED NATIONS
MARCH 1976

CHAPITRE XIII^x

NOUVELLES-HEBRIDES

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1102^{ème} séance, le 1^{er} février 1978, le Comité spécial a, en adoptant les suggestions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1205), décidé, entre autres choses, de renvoyer la question des Nouvelles-Hébrides au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1113^{ème} séance et de sa 1116^{ème} à sa 1118^{ème} séance, du 9 au 16 août.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris, en particulier, de la résolution 32/42 du 7 décembre 1977 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 13 de cette résolution, l'Assemblée priait notamment le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session". Le Comité spécial a également tenu compte de la résolution 32/26 de l'Assemblée générale du 28 novembre 1977 au paragraphe 8 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial, entre autres choses, "de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne les Nouvelles-Hébrides, y compris l'envoi éventuel d'une mission de visite en consultation avec les Puissances administrantes...".
4. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire. Une lettre, datée du 11 avril 1978, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, contenait également des renseignements pertinents (voir A/33/80).
5. Dans le cadre de l'examen de la question, le Comité spécial a accédé, à sa 1116^{ème} séance, le 14 août, à la demande d'audition présentée par M. Barak Sope, Secrétaire général du Vanua aku party (VAP), et M. Walter Lini. Ces derniers ont pris la parole à la 1117^{ème} séance, le 15 août (A/AC.109/PV.1117).
6. Les représentants de la France et du Royaume-Uni, Puissances administrantes intéressées, ont participé aux travaux du Comité durant l'examen de la question. MM. Jean-Marie Leye et Jacques Carlot, tous deux députés à l'Assemblée représentative des Nouvelles-Hébrides, ont également participé aux débats sur la question. M. Carlot a fait une déclaration à la 1118^{ème} séance, le 16 août (A/AC.109/PV.1118).

* Précédemment publié dans le document paru sous la cote A/33/23/Add.4.

7. A la 1113^{ème} séance, le 9 août, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1113), présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1246) qui rendait compte de son examen de la situation dans le territoire.

8. A la 1118^{ème} séance, le 16 août, le Rapporteur a présenté oralement, au nom du Sous-Comité, deux amendements aux conclusions et recommandations du Sous-Comité (A/AC.109/L.1246). Ces amendements sont les suivants :

a) Un nouvel alinéa 7) ainsi conçu a été inséré au paragraphe 6 :

"7) Le Comité spécial engage les Puissances administrantes à faciliter le changement de la structure administrative des Nouvelles-Hébrides en créant une fonction publique néo-hébridaise."

b) L'ancien alinéa 7) qui était ainsi conçu :

"7) Le Comité spécial note que l'économie du territoire continue de reposer en grande partie sur l'agriculture de subsistance. C'est pourquoi, ayant présent à l'esprit l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/26 du 28 novembre 1977 en faveur de l'élaboration de 'programmes concrets d'assistance et de développement économique' de façon que le progrès dans ces domaines suive l'évolution politique du territoire et notant les efforts déployés pour mettre au point un plan de développement pour le territoire, le Comité souligne la nécessité de continuer à prendre, en priorité, des mesures visant à renforcer le développement économique global du territoire"

a été remplacé par l'alinéa suivant :

"8) Le Comité spécial note que l'économie du territoire continue de reposer en grande partie sur l'agriculture de subsistance. C'est pourquoi, ayant présent à l'esprit l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/26 du 28 novembre 1977 en faveur de l'élaboration de 'programmes concrets d'assistance et de développement économique' de façon que le progrès dans ces domaines suive l'évolution politique du territoire, le Comité souligne la nécessité de prendre d'urgence des mesures visant à renforcer le développement économique global du territoire."

9. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires, tel qu'il avait été révisé oralement, et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figuraient (voir par. 11 ci-après).

10. Le 16 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué aux représentants permanents de la France et du Royaume-Uni pour qu'ils le portent à l'attention de leurs gouvernements respectifs.

B. Décision du Comité spécial

11. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1118^{ème} séance, le 16 août, et dont il est fait mention au paragraphe 9 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des Nouvelles-Hébrides à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des problèmes particuliers que connaissent les Nouvelles-Hébrides du fait de leur statut de condominium et d'autres facteurs spéciaux tels que leurs dimensions, leur situation géographique, leur population et leurs ressources naturelles limitées, le Comité spécial réaffirme que cet état de choses ne devrait en aucune manière retarder le processus d'autodétermination et l'application rapide de la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV), qui est pleinement applicable au territoire.

3) Le Comité spécial remercie les deux Puissances administrantes de leur coopération et réaffirme qu'à son avis cette coopération lui permet de procéder à un examen plus objectif et plus fructueux de la situation dans le territoire. Le Comité spécial se félicite en particulier de l'engagement commun qu'ont pris les Puissances administrantes d'assurer l'indépendance des Nouvelles-Hébrides, réaffirmé dans leur lettre du 11 avril 1978 (A/33/80).

4) Le Comité spécial note que des faits nouveaux importants de caractère politique ont eu lieu dans le territoire pendant la période considérée. A cet égard, il se félicite du transfert au territoire de pouvoirs limités vers l'autonomie, transfert qui a eu lieu en janvier 1978. Notant avec intérêt l'évolution politique aux Nouvelles-Hébrides, le Comité spécial réaffirme qu'à son avis les décisions concernant des changements politiques et autres doivent continuer à être prises en pleine consultation avec le peuple du territoire.

5) Le Comité spécial estime que la transition des Nouvelles-Hébrides vers l'indépendance sera encore facilitée si les parties directement concernées parviennent à concilier leurs vues sur tous les aspects de l'avenir du territoire. Il note avec satisfaction qu'à l'issue de négociations, le Gouvernement des Nouvelles-Hébrides et le Vanua aku Party ont convenu de la nécessité de maintenir l'unité et l'ordre public, de tenir de nouvelles élections à l'Assemblée représentative à la suite d'un recensement qui aurait lieu dans le courant de 1978 et de mettre en place un mécanisme permettant de régler d'autres désaccords qui subsistent. Le Comité loue l'esprit de modération et de conciliation dont ont fait preuve les parties concernées.

6) Le Comité spécial se félicite des efforts déployés par les Puissances administrantes en vue de rationaliser la structure administrative du Gouvernement des Nouvelles-Hébrides par la fusion des trois services du territoire (administration nationale britannique, administration nationale française et services administratifs communs du condominium). Le Comité estime que cette mesure pourrait contribuer à renforcer encore davantage l'identité nationale de la population du territoire.

7) Le Comité spécial engage les Puissances administrantes à faciliter le changement de la structure administrative des Nouvelles-Hébrides en créant une fonction publique néo-hébridaise.

8) Le Comité spécial note que l'économie du territoire continue de reposer en grande partie sur l'agriculture de subsistance. C'est pourquoi ayant présent à l'esprit l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/26 du 28 novembre 1977 en faveur de l'élaboration de "programmes concrets d'assistance et de développement économique" de façon que le progrès dans ces domaines suive l'évolution politique du territoire, le Comité souligne la nécessité de prendre d'urgence des mesures visant à renforcer le développement économique global du territoire.

9) Le Comité spécial lance de nouveau un appel aux Puissances administrantes pour qu'elles préservent et garantissent le droit de la population du territoire de disposer en toute propriété de ses terres et de ses ressources naturelles et rester maître de son développement futur.

10) A ce propos, le Comité spécial engage les Puissances administrantes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer à la population du territoire l'entière jouissance de ses ressources marines, en prévenant par exemple la surexploitation et la pollution. Par ailleurs, conscient de ce que la pêche continue d'être une activité économique majeure aux Nouvelles-Hébrides, le Comité pense qu'il pourrait être utile d'envisager la possibilité de construire des installations de mise en conserve de poisson dans le territoire.

11) Se disant à nouveau préoccupé par la situation de l'enseignement dans le territoire, le Comité spécial rappelle que selon lui les deux Puissances administrantes devraient conjuguer leurs efforts pour mettre en place un système d'enseignement unifié. Il continue de penser en effet qu'un tel système pourrait contribuer à susciter un sentiment d'identité nationale parmi la population du territoire et permettrait aux insulaires de se préparer convenablement à assumer leurs futures responsabilités politiques et économiques.

12) Une fois de plus, le Comité spécial demande aux Puissances administrantes de consulter les représentants de la population afin de rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application des dispositions de la Déclaration en ce qui concerne le territoire, et de présenter un rapport à ce sujet la prochaine fois que le Comité examinera la question des Nouvelles-Hébrides.

13) Notant que les missions de visite des Nations Unies se sont révélées être un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires visités, le Comité spécial exprime l'espoir que les Puissances administrantes envisageront d'accepter une mission de visite aux Nouvelles-Hébrides et invite les Puissances administrantes à présenter également un rapport à ce sujet la prochaine fois que le Comité examinera la question des Nouvelles-Hébrides.

ANNEXE^x

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution politique et constitutionnelle	3 - 27
3. Situation économique	28 - 51
4. Situation sociale	52 - 62
5. Situation de l'enseignement	63 - 67

Carte

x Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.1232.

NOUVELLES-HEBRIDES a/

1. GENERALITES

1. Les renseignements de base concernant les Nouvelles-Hébrides figurent dans le rapport présenté par le Comité spécial à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session b/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

2. En 1976, date à laquelle a été effectué le dernier recensement, la population des Nouvelles-Hébrides était de 77 988 habitants, dont 3 840 ressortissants français, 1 631 ressortissants britanniques et 273 ressortissants étrangers. A la fin de 1975, la population était estimée à 96 532 habitants, 16 604 résidant dans la région de Port-Vila, 4 954 dans la région de Santo c/ (les deux plus grandes villes du territoire) et 74 974 dans les zones rurales.

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

A. Administration

3. Le 15 septembre 1977, le Protocole anglo-français du 6 août 1914 relatif au condominium des Nouvelles-Hébrides a été modifié aux termes d'un échange de notes entre les Puissances administrantes qui prévoit le transfert progressif du pouvoir à une nouvelle Assemblée représentative locale et un nouveau conseil des ministres ainsi que l'organisation d'un référendum sur la question de l'indépendance en 1980. Un Ministre principal est à la tête de l'administration locale et les commissaires résidents britannique et français continuent d'agir au nom des Hauts Commissaires non résidents chargés de s'acquitter des responsabilités qui incombent encore au Royaume-Uni et à la France. Les trois anciennes administrations /administration nationale britannique, administration nationale française et les services administratifs communs (services du condominium)/ sont actuellement regroupées et placées sous la direction de ministres néo-hébridais d/.

a/ Le contenu du présent document se fonde sur des rapports déjà publiés et des renseignements que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement français ont communiqués au Secrétaire général le 22 juillet 1977 et le 9 mai 1977, respectivement, en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui a pris fin le 31 décembre 1975.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XVI, annexe I.

c/ Santo est le nom local de Luganville qui se trouve dans l'île de Espiritu Santo.

d/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XVI, annexe I, par. 2 et 3.

B. Assemblée représentative

4. A la suite d'entretiens ministériels qui ont eu lieu en 1974 et en 1975 entre les deux Puissances administrantes, une Assemblée représentative a été créée pour remplacer l'ancien Conseil consultatif. L'Assemblée devait se composer de quatre représentants des chefs, de 29 membres élus au suffrage universel et de neuf membres spécialement élus représentant divers groupes d'intérêts économiques du territoire. Les premières élections à l'Assemblée ont eu lieu en novembre 1975. Le parti national des Nouvelles-Hébrides, qui porte maintenant le nom de Vanua aku Party (VAP), a remporté la majorité des sièges pourvus au suffrage universel.

5. Lors de la première séance de la session de 1977 de l'Assemblée, une motion présentée par le VAP en vue de supprimer les six sièges de la Chambre de commerce à l'Assemblée a été repoussée par 20 voix contre 20, avec deux abstentions. Par la suite, les membres du VAP, qui détenaient alors 21 des 42 sièges de l'Assemblée n'ont plus reparu à l'Assemblée jusqu'à la fin de la session de 1977. L'Assemblée s'est donc trouvée dans une impasse et les Puissances administrantes, devant l'impossibilité de convoquer une réunion où l'Assemblée représentative serait au complet ont tenu à Port-Vila le 14 mars 1977 une conférence, présidée par les deux Hauts Commissaires, afin de s'entretenir de la situation avec les chefs de tous les partis politiques.

6. Lors de la Conférence de Port-Vila, il a été convenu que la première Assemblée serait dissoute et qu'une conférence serait organisée à Paris en juillet à laquelle tous les partis enverraient des représentants; de nouvelles élections seraient ensuite organisées. La Conférence de Paris traiterait de toutes les questions que les Puissances administrantes et les membres élus souhaiteraient aborder, notamment la date des élections générales, la future organisation administrative du territoire, le calendrier des différentes étapes de l'indépendance et la date de celle-ci.

7. En attendant la tenue de nouvelles élections, un conseil provisoire de sept membres a été mis en place et doté de pouvoirs consultatifs mais non de pouvoirs exécutifs.

8. Estimant illogique que la Conférence ait lieu à Paris, à des milliers de kilomètres du "coeur des populations dont l'avenir est en jeu", le VAP a annoncé qu'il ne participerait pas à la Conférence de juillet à moins que les Gouvernements du Royaume-Uni et de la France ne lui donnent l'assurance qu'ils étaient prêts à : a) accorder le droit de vote à 18 ans au lieu de 21; b) ne faire participer au vote que la population locale; c) permettre au VAP de former un gouvernement; d) garantir l'autonomie immédiatement; et e) organiser en même temps que les élections un référendum national sur la question de l'indépendance. Les Puissances administrantes n'ayant pas accédé à ses demandes, le VAP n'a pas participé à la Conférence.

9. Les Gouvernements britannique et français ont rejeté la demande du VAP d'abaisser l'âge de vote à 18 ans en invoquant le fait qu'il restait trop peu de temps avant les élections pour pouvoir inscrire sur les listes électorales les Néo-Hébridais appartenant au groupe d'âge de 18 à 20 ans. Le VAP a déclaré que 60 p. 100 de la population du territoire était âgée de moins de 21 ans et que cela signifiait donc que 10 000 jeunes gens se voyaient refuser le droit de vote, alors que les étrangers qui résidaient dans le territoire depuis trois ans avaient eux le droit de voter.

10. Les résultats de la Conférence de Paris, qui s'est tenue du 19 au 21 juillet, dont décrits dans une lettre datée du 3 août 1977, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents de la France et du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/32/172). En résumé, les deux gouvernements étaient convenus : a) d'organiser de nouvelles élections à l'Assemblée représentative avant le 1er décembre 1977 conformément aux règles de scrutin existantes ; b) de tenir, au début de 1978, des consultations avec les membres de la nouvelle Assemblée au sujet de la composition d'un Conseil de gouvernement et de l'établissement d'un calendrier des étapes menant à l'indépendance ; c) de mettre en place un système d'autonomie interne ; et d) d'organiser de nouvelles élections et un référendum dans la seconde moitié de l'année 1980 au cours duquel la population du territoire indiquerait si elle souhaitait accéder à l'indépendance et, dans l'affirmative, de proclamer l'indépendance.

11. Le 22 juillet, M. Walter Lini, Président du VAP, a adressé une lettre aux commissaires résidents, dans laquelle il déclarait que la Conférence n'était pas parvenue à un accord sur le principe du gouvernement par la majorité. Il estimait que les Puissances administrantes avaient ralenti le processus aux termes duquel le pays devait accéder à une indépendance véritable et il demandait donc une fois encore que le référendum sur l'indépendance soit organisé en même temps que les élections de novembre.

12. Le 29 novembre ont eu lieu de nouvelles élections à l'Assemblée représentative qui ont été boycottées par le VAP, les Gouvernements britannique et français ayant rejeté ses demandes. A la suite de ce boycottage, 38 candidats ont été déclarés élus sans opposition.

13. La nouvelle Assemblée a tenu sa session d'ouverture du 5 au 13 décembre et a élu Ministre principal M. Georges Kalsakau, porte-parole en chef du parti Natatok créé à Port-Vila en juillet 1977. Le 15 décembre, M. Kalsakau a offert au VAP un portefeuille ministériel que celui-ci a refusé en qualifiant l'Assemblée de "fantoche" et en déclarant qu'il fallait la dissoudre dès que possible et organiser de nouvelles élections sur de nouvelles bases.

14. Le 11 janvier 1978, un Conseil des ministres de sept membres a été mis en place sous la direction du Ministre principal. En présentant son nouveau gouvernement, M. Kalsakau a déclaré que les Puissances administrantes étaient encore dotées de pouvoirs trop vastes et que son gouvernement risquait donc fort de n'être en réalité qu'un gouvernement "fantoche", situation qui était inacceptable. Il s'est attardé en particulier sur le fait que le nouveau gouvernement n'avait pas de pouvoir de décision sur l'administration, les finances et la police du territoire. Le Ministre principal a également parlé du VAP en des termes qui, étant donné qu'il avait offert trois sièges à ce parti au Conseil des ministres, aurait suscité certains espoirs de réconciliation entre les deux partis opposés.

15. En réponse à la déclaration de M. Kalsakau, les Hauts Commissaires britannique et français ont souligné la nécessité de préserver la solidarité et l'unité et d'accéder par étapes à l'indépendance. Ils ont en particulier insisté sur l'importance qu'attachaient leurs gouvernements au respect de la loi et au maintien de l'ordre pendant la période précédant l'accession à l'indépendance, c'est-à-dire jusqu'en 1980, et se sont engagés à prendre des mesures énergiques à cette fin. Le Gouvernement du Royaume-Uni a pour sa part déclaré que les Puissances administrantes étaient déjà en train d'élaborer des mesures visant à doter l'administration locale de pouvoirs effectifs en ce qui concerne la fonction publique.

16. M. Lini, Président du VAP, aurait également fait preuve d'esprit de conciliation dans une lettre datée de janvier 1978 adressée aux ministres français et britannique chargés de l'administration du territoire. Dans cette lettre, il déclarait entre autres que son parti avait fini par reconnaître les conditions dans lesquelles l'Assemblée représentative actuelle avait été formée. Mais, s'il estimait qu'il avait un rôle à jouer sur la scène politique, le VAP n'acceptait cependant pas de participer aux affaires de l'Assemblée car, ajoutait M. Lini, "notre organisation ne pourra s'acquitter de fonctions au sein de l'Assemblée que si elle est élue à l'Assemblée".

17. Il a été signalé qu'un accord avait été conclu le 5 avril entre M. Kalsakau et M. Lini, aux termes duquel il a été convenu que l'unité devrait être réalisée avant l'accession à l'indépendance. C'est ainsi qu'aux termes d'un accord en sept points, le VAP a obtenu satisfaction en ce qui concerne l'organisation de nouvelles élections et a, en retour, accepté que soit maintenue la langue française dans les établissements d'enseignement des Nouvelles-Hébrides. Il avait en effet demandé auparavant la suppression des écoles françaises dans le territoire.

C. Partis politiques

18. Outre le VAP e/, la Fédération des indépendants a été formée le 11 février 1977 apparemment par des hommes d'affaires français et quatre jours plus tard, l'Union des communautés des Nouvelles-Hébrides (UCNH) a formé avec les partis Jon Frum, Kabriel et Tabwemasana le Tan Union Party. Le parti Natatok a été formé à Port-Vila le 12 juillet 1977. Tous les partis nouvellement créés semblaient considérer qu'il était prématuré que le territoire accède à l'indépendance en 1977 comme le préconisait le VAP.

19. L'autre parti actif, le Mouvement d'autonomie des Nouvelles-Hébrides (MANH) (également connu sous le nom de Mouvement d'action des Nouvelles-Hébrides) a déclaré que le territoire n'était pas prêt à accéder à l'indépendance avant 1984.

20. Malgré les appels lancés par les autres partis, le jour des élections (le 29 novembre 1977), le VAP a déclaré l'indépendance unilatéralement et a créé un "gouvernement populaire provisoire". Avant les élections, les Puissances administrantes avaient exhorté tous les partis politiques à oeuvrer de concert en vue de mettre en place les institutions nécessaires à un Etat viable et indépendant, conformément à la décision qu'ils ont prise de conduire le territoire à l'indépendance si tel était le voeu de la population exprimé lors d'un référendum en 1980.

21. Le VAP a affirmé que le drapeau de son "gouvernement provisoire" a été hissé le 29 novembre sur 47 des 50 centres du parti. Le parti a refusé d'autoriser les fonctionnaires des Gouvernements britannique et français, les expatriés ou employés dans des entreprises privées de pénétrer dans ses zones territoriales s'ils n'étaient pas munis d'un permis délivré par le siège de ce gouvernement.

e/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XIII, annexe, par. 13.

D. Statut futur du territoire

22. Le 10 mai 1978, il a été signalé que des représentants des Puissances administrantes se sont rencontrés à Paris lors d'une réunion de deux jours et avaient examiné la situation politique dans le territoire ainsi que ses problèmes administratifs et financiers, achevant ainsi la première série de pourparlers visant à accorder l'indépendance aux Nouvelles-Hébrides en 1980. D'après certaines informations, les Puissances administrantes ont accepté que l'Assemblée représentative crée des comités chargés d'élaborer un projet de constitution et de proposer des réformes électorales.

23. Il a été signalé que le 11 mai, M. Lini a fait une longue déclaration à Radio Vila comprenant les cinq points suivants :

a) Le VAP a fait confiance au Comité spécial chargé de la réforme électorale, lequel a commencé à élaborer un programme concernant l'orientation politique future du territoire;

b) Le gouvernement populaire provisoire serait suspendu du 11 mai jusqu'à la fin de juin 1978, date à laquelle le Comité spécial aurait achevé ses travaux;

c) Si l'Assemblée représentative annonçait à sa session de juin 1977 que de nouvelles élections seraient organisées avant juin 1979, le gouvernement provisoire populaire serait suspendu de façon permanente;

d) Si, en juin 1978, l'Assemblée représentative fixait la date des prochaines élections avant juin 1979, le VAP accepterait les trois sièges ministériels dans le gouvernement actuel que leur a offerts le Ministre principal.

e) Si, en juin 1978, l'Assemblée représentative acceptait la tenue de nouvelles élections dans les 10 à 15 mois prochains, le VAP serait prêt à occuper les trois sièges dès juillet ou août 1978.

24. M. Lini a précisé que le VAP cesserait d'utiliser et d'exiger des laissez-passer pour visiter les zones placées sous son contrôle et de percevoir des droits et des redevances. En outre, il remettrait au Trésor du condominium les droits qu'il avait déjà perçus. M. Lini a insisté sur le fait que tous les partis politiques aux Nouvelles-Hébrides souhaitent vivement réaliser l'unité et voulaient mettre fin aux troubles politiques qui avaient divisé le pays. La désunion ne pouvait que retarder l'indépendance et rendre l'édification d'une nation puissante d'autant plus difficile. Il a également fait observer qu'au Comité spécial, les questions politiques étaient réglées entre Néo-Hébridais et non par l'intermédiaire des autorités britanniques et françaises.

25. Le Pr Yash Ghai, originaire de Sri Lanka et actuellement citoyen kényen, conseiller pour les problèmes constitutionnels liés à l'indépendance en Papouasie-Nouvelle-Guinée et dans les îles Salomon, s'est récemment rendu aux Nouvelles-Hébrides. Le Pr Ghai est titulaire de la chaire de droit constitutionnel à l'Université d'Uppsala en Suède. Durant son séjour dans le territoire, le Pr Ghai a rencontré les membres du Conseil provisoire (voir par. 7 ci-dessus).

E. Fonction publique

26. Dans son rapport annuel pour l'année considérée, le Gouvernement du Royaume-Uni a déclaré que le personnel étranger de l'administration nationale britannique (voir par. 3 ci-dessus) était progressivement remplacé par du personnel local et qu'un nombre croissant de fonctionnaires suivaient des stages de formation en cours d'emploi dans le territoire et à l'étranger. Grâce à l'amélioration des écoles de la police et des écoles de formation médicale, un nombre de plus en plus réduit de fonctionnaires étaient envoyés à l'étranger pour recevoir une formation spécialisée.

27. En 1976, 27 étudiants sont partis à l'étranger pour recevoir une formation qui leur permettra d'occuper des postes d'administrateur de niveau intermédiaire dans la fonction publique. Durant la même année, 9 Néo-Hébridais diplômés sont rentrés dans le territoire et ont été intégrés dans l'administration nationale britannique. Actuellement, 47 étudiants font des études à l'étranger.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

28. L'économie des Nouvelles-Hébrides repose principalement sur les cultures de subsistance et sur la production de coprah, destinée surtout à l'exportation. Les autres produits d'exportation sont le café, le cacao, la viande (congelée et en conserve) et le poisson congelé. Le nombre de personnes qui se sont rendues dans les îles à bord de bateaux de plaisance ou par avion a augmenté sensiblement au cours de l'année.

29. Par suite de la situation incertaine dans laquelle se trouvent les principales puissances économiques mondiales et de l'évolution politique des Nouvelles-Hébrides, les investissements privés ont régressé au cours de l'année considérée.

B. Régime foncier

30. Dans son opuscule intitulé Land and Politics in the New Hebrides M. Barak Sope, qui est membre du VAP, écrit que le principal problème qui se pose dans le territoire dans le domaine foncier tient à "la répartition inéquitable des terres entre les Européens et les Néo-Hébridais". Alors que les deux groupes constituent respectivement 3 p. 100 et 95 p. 100 de la population les Européens détiennent 36 p. 100 des terres contre seulement 64 p. 100 pour les Néo-Hébridais. L'auteur souligne que la répartition des biens fonciers obéit à des motifs politiques. Il s'agit d'un problème politique, et toute mesure prise pour le résoudre entraînera des conséquences politiques. M. Sope signale dans son ouvrage que c'est la question du régime foncier qui a conduit à la création du VAP en 1971, et que ce parti est déterminé à obtenir la restitution de toutes les terres détenues par des étrangers à leurs propriétaires initiaux, c'est-à-dire aux autochtones des Nouvelles-Hébrides.

31. D'après les services du cadastre, au 21 mars 1977, la répartition des terres (en hectares) s'établissait comme suit :

Superficie totale des Nouvelles-Hébrides	1 188 166
Terres enregistrées	241 676
Terres non enregistrées	946 490
Répartition des biens fonciers	
Néo-Hébridais	45 176
Réserves autochtones	13 309
Particuliers	58 957
Sociétés	56 930
Eglises/missions	12 366
Etat	14 060
Municipalités	15
Divers	40 863

32. A propos des 15 secteurs où il risquait de se produire des litiges fonciers, M. Lini a demandé aux membres de son parti dans le discours radiodiffusé qu'il a prononcé le 11 mai 1978 (voir également le paragraphe 23 ci-dessus), de ne plus intervenir dans ce genre de différends. Il a ajouté que là où des initiatives avaient déjà été prises les membres devaient s'abstenir de poursuivre l'affaire. Désormais toutes les questions foncières relèveraient du Comité spécial de la réforme agraire dont le VAP ferait partie. A cet égard le parti n'assumerait pas la responsabilité des actions intentées à titre individuel par ses membres.

C. Agriculture et bétail

33. Le coprah est la principale culture commerciale. En 1976, les exportations de coprah ont rapporté 520,9 millions de francs des Nouvelles-Hébrides de recettes f/ pour une production de 34 228 tonnes métriques contre 337,6 millions pour une production de 27 048 tonnes métriques l'année précédente. Bien que marquant une amélioration par rapport à l'année précédente, ces chiffres restent faibles par rapport aux recettes de 1974 (1,5 milliard de francs des Nouvelles-Hébrides et témoignent de la lenteur de la reprise du marché du coprah.

34. En 1976, les exportations de cacao ont atteint 649 tonnes métriques (contre 564 tonnes en 1975) et les exportations de café, 25 tonnes (contre 36 tonnes en 1975) et ont rapporté respectivement des recettes de 66,5 millions et 6,6 millions de francs des Nouvelles-Hébrides.

35. Au cours de l'année considérée, le Ministère de l'agriculture du Condominium a pris le nom de Ministère du développement rural du Condominium. En 1976, son budget était de 51,9 millions de francs des Nouvelles-Hébrides.

36. En 1976, on chiffrait le bétail à 110 000 têtes. Au cours de l'année considérée, la consommation locale de viande dans les zones urbaines a atteint environ 900 tonnes métriques.

37. En 1976, les exportations de viande de boeuf et d'autres produits animaux s'établissaient comme suit : 349 tonnes métriques de viande congelée, 154 tonnes métriques de viande de boeuf en conserve et 14 tonnes métriques d'abats.

38. Les activités du Fonds de crédit agricole et industriel du Condominium ont été suspendues au début de 1976 en attendant qu'il soit procédé à une étude de l'efficacité et de la structure administrative de cet organisme.

39. On estime que les Nouvelles-Hébrides pourraient augmenter leurs exportations de viande et de bétail sur pied mais il reste à convaincre les acheteurs éventuels des pays voisins que le bétail est sain. Il ressort de deux projets entrepris par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (Enquête sur les maladies animales et législation et lutte contre les maladies animales) que le territoire est exempt des principales maladies infectieuses. Cependant, les

f/ La livre sterling et le franc français ont cours légal dans le territoire, mais la monnaie utilisée est le franc des Nouvelles-Hébrides. En 1976, le taux de change a oscillé entre 1,18 et 1,31 dollar des Etats-Unis pour 100 francs des Nouvelles-Hébrides.

Nouvelles-Hébrides ont décidé d'exercer une surveillance permanente afin d'éliminer les derniers cas de tuberculose et de brucellose. Si l'Australie reconnaissait que la situation sanitaire du pays est bonne, les possibilités de vente de viande aux pays voisins s'en trouveraient accrues. C'est pourquoi le Gouvernement des Nouvelles-Hébrides a sollicité une nouvelle assistance du PNUD pour un programme de lutte contre les maladies animales qui a été approuvé en mai 1977 et dont l'exécution, qui a été confiée à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a débuté le mois suivant. La contribution du PNUD à ce projet est de 197 000 dollars des Etats-Unis et celle du gouvernement est estimée à 117 600 dollars des Etats-Unis.

D. Pêches

40. En 1976, les Nouvelles-Hébrides ont exporté 6 091 tonnes de poisson congelé d'une valeur f.o.b. de 514,3 millions de francs des Nouvelles-Hébrides (soit presque 40 p. 100 de la valeur totale des exportations), contre 5 218 tonnes ou 258 millions de francs des Nouvelles-Hébrides en 1975 (soit 32,4 p. 100 de la valeur totale des exportations).

41. Le projet d'ostréiculture commerciale entrepris à Santo a été abandonné en 1976 par suite de problèmes dus aux taux de salinité et à la mortalité élevée des espèces importées.

42. A la suite de consultations avec les gouvernements du Pacifique sud, le PNUD a approuvé en décembre 1973 un projet de faible ampleur mettant à leur disposition pendant deux ans les services d'un coordonnateur des pêches régionales et de consultants chargés de les aider à élaborer des plans à court terme et à long terme pour la mise en valeur des ressources de la région qui peuvent se révéler abondantes. En mars 1977, le PNUD a approuvé la poursuite de ce projet de faible ampleur dont la durée totale a été portée à quatre ans; le montant estimatif de la contribution supplémentaire du PNUD est de 60 400 dollars des Etats-Unis. Les Gouvernements des îles Gilbert, des îles Salomon, des Nouvelles-Hébrides et de Tuvalu sont au nombre de ceux qui participent à ce projet.

E. Sylviculture

43. La scierie qui est installée dans l'île principale d'Efati a produit 1 200 mètres cubes de bois de sciage au cours de l'année à partir de trois des quatre essences locales. Les autres scieries qui sont installées dans les îles d'Aneityum et de Santo ont produit de petites quantités de bois de sciage pour la consommation locale. Les exportations ont atteint 209 mètres cubes de bois de sciage et 250 mètres cubes de grumes dont la plus grande partie a été exportée en Nouvelle-Calédonie.

F. Activités extractives

44. En 1976, le budget du Ministère des mines du Condominium s'élevait au total à 7,1 millions de francs des Nouvelles-Hébrides. Au cours de la même année, le territoire a exporté 45 208 tonnes de manganèse (contre 46 520 tonnes en 1975). En 1976/77, le budget du Ministère des recherches géologiques s'est chiffré à 63 685 dollars australiens g/ (contre 64 821 dollars australiens en 1975).

g/ Au 1er juin 1978 un dollar australien valait 1,13 dollar des Etats-Unis.

G. Finances publiques

45. Comme on l'a déjà indiqué dans un précédent rapport, le territoire a trois budgets. Les chiffres estimatifs des recettes et des dépenses pour la période à l'examen sont les suivants :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	(En dollars australiens)	
Services administratifs communs (Condominium) <u>a/</u>	10 1 8 174	9 277 271
Administration nationale britannique <u>b/</u>	6 6 528	7 091 003
Administration nationale française

a/ Année civile 1976.

b/ Exercice 1976/77.

46. Les dépenses effectuées par l'Administration nationale britannique au titre de l'aide au développement et des investissements sont estimées respectivement à 2,4 millions et à 2 millions de dollars australiens pour l'exercice 1976/77 contre des dépenses effectives d'un montant respectif de 1,5 million et 1,3 million de dollars australiens pour l'exercice 1975/76.

47. Les dépenses d'équipement effectuées au titre du Plan de développement commun se sont élevées à 183,4 millions de francs des Nouvelles-Hébrides en 1976, dont 65,3 millions financés par les recettes ordinaires.

48. Il n'y a pas d'impôt sur le revenu ni sur les sociétés aux Nouvelles-Hébrides. Environ 60 p. 100 des recettes locales des services administratifs communs (Condominium) proviennent des droits d'importation et d'exportation et les 40 p. 100 restants des taxes et redevances perçues pour la prestation de services particuliers tels que l'approvisionnement en eau, l'immatriculation des véhicules, les taxes portuaires et les redevances postales, télégraphiques et téléphoniques. L'exercice des professions libérales ainsi qu'un grand nombre d'activités de nature commerciale et industrielle sont patentables. Les conseils locaux se procurent des recettes grâce à la perception d'impôts et de taxes de capitation. Une partie des recettes locales sont perçues par l'Administration nationale britannique sous la forme de droits d'enregistrement des sociétés.

49. On estime qu'en 1976 les importations se sont élevées à 2,6 milliards de francs des Nouvelles-Hébrides et les exportations à 1,3 milliard (contre 2,6 milliards et 789,7 millions respectivement en 1975).

H. Transports et communications

50. En 1976, 351 navires, dont 74 navires de plaisance, ont relâché dans les ports internationaux de Port-Vila, de Santo, de Palekula et de Forari.

51. En plus de l'Union des transports aériens (UTA) et d'Air Pacific, une troisième compagnie internationale, Air Nauru, dessert le territoire depuis 1976. Huit cent quatre-vingt-douze vols internationaux ont été effectués à destination du territoire en 1976.

4. SITUATION SOCIALE

A. Coût de la vie

52. En 1977, les droits d'importation ont été majorés aux Nouvelles-Hébrides, entraînant des hausses sur le prix des cigarettes, du tabac et des automobiles. Le nouveau barème des droits d'immatriculation des véhicules a fait monter les coûts de transport. Les tarifs téléphoniques ont également subi des augmentations.

B. Sociétés coopératives

53. En 1975, on comptait 182 sociétés coopératives relevant de l'Administration britannique, totalisant 11 417 adhérents (chefs de famille seulement). Leur chiffre d'affaires total s'élevait à 3,7 millions de dollars australiens. Les sociétés sont administrées depuis Port-Vila par un directeur des coopératives et par un personnel d'encadrement dans les quatre districts. Au cours de l'année 1975, les effectifs ont été renforcés par un sous-directeur des coopératives et six nouveaux inspecteurs.

C. Main-d'oeuvre

54. On estime la population active du territoire à quelque 40 000 personnes; sur ce total cependant, 75 p. 100 environ travaillent dans l'agriculture traditionnelle. Les autres occupent principalement des emplois salariés dans le commerce et le secteur des services.

55. Selon le rapport annuel du Royaume-Uni pour l'année étudiée, la remontée, lente mais régulière, des prix du coprah a été bienvenue, face à la dégradation générale et continue des possibilités d'emplois rémunérés au cours de 1976.

56. Le rapport mentionnait également que, même s'il était impossible d'évaluer le niveau réel du chômage véritable dans les zones urbaines de Port-Vila et de Santo, il était pratiquement certain que l'afflux de la population rurale vers ces centres avait sensiblement diminué. Parallèlement, on pouvait constater que les travailleurs qui avaient perdu leur emploi en cours d'année retournaient dans leurs régions d'origine.

57. Le rapport indiquait par ailleurs que, dans la situation économique actuelle, l'emploi des jeunes quittant l'école représentait un problème social de plus en plus aigu. On a estimé que la quasi-totalité, sinon la totalité des jeunes ayant quitté l'école au niveau primaire ou primaire supérieur et s'étant présentés sur le marché du travail au début de 1976, n'avaient pu obtenir d'emploi. Pour ceux qui avaient quitté l'enseignement secondaire sans avoir obtenu de bourse pour des cours de formation professionnelle ou technique, les possibilités d'emplois stables étaient extrêmement rares, à la fois dans le secteur privé et dans le secteur public. Le rapport ajoutait que, si la situation économique précaire ne s'améliorait pas sensiblement dans un avenir prévisible, le chômage des jeunes dans le territoire commencerait à poser un problème social sérieux.

58. Faute d'un plan global de développement, poursuivait le rapport, la formation technique et professionnelle des Néo-Hébridais devrait être axée sur la "localisation" des services gouvernementaux et les besoins du secteur privé, plutôt que d'être intégrée à un programme de planification de la main-d'oeuvre proprement dit. Pour ce qui est du gouvernement, la planification à long terme des besoins de main-d'oeuvre doit inévitablement attendre l'aboutissement des propositions d'unification.

59. Pendant la période étudiée, il n'y a pas eu de nouvelles possibilités d'emploi pour les travailleurs néo-hébridais en Nouvelle-Calédonie, où l'on estimait que 500 Néo-Hébridais au plus y travaillaient en 1976.

D. Santé publique

60. Selon le rapport annuel du Gouvernement du Royaume-Uni, le personnel médical et sanitaire du territoire comprenait 29 médecins, dont 27 travaillaient dans les services gouvernementaux et deux dans des hôpitaux de mission. Sur le total des médecins travaillant pour le gouvernement, cinq détenaient des diplômes reconnus sur le territoire mais non en métropole. On comptait par ailleurs 11 assistants médicaux, quatre sage-femmes titulaires d'un certificat local, quatre inspecteurs sanitaires et deux techniciens de laboratoire et de radiographie. De plus, on dénombrait neuf infirmières de formation supérieure (toutes autochtones) et 249 infirmières titulaires d'un certificat local, toutes néo-hébridaises, employées par le gouvernement ou par les missions; le personnel comprenait également 14 infirmières ayant reçu une formation partielle et employées par les missions, ainsi qu'un technicien de laboratoire et de radiographie et deux pharmaciens, travaillant tout trois à leur compte.

61. En 1976, Port-Vila comptait deux hôpitaux, le nouvel hôpital du Gouvernement français achevé en 1974 et un nouvel hôpital britannique ayant pris la place de l'ancien Presbyterian John G. Paton Memorial Hospital; il n'y avait à Santo que l'hôpital du Gouvernement français. Au total, ces trois hôpitaux avaient une capacité de 393 lits. On comptait également 8 petits hôpitaux secondaires, avec une capacité de 334 lits, ne pouvant traiter que les cas bénins; 57 dispensaires n'offrant que des consultations externes; enfin, 45 dispensaires dotés de 274 lits au total, destinés à traiter les patients devant être dirigés ultérieurement sur les hôpitaux généraux.

62. En 1976, les dépenses renouvelables des services médicaux et sanitaires se décomposaient comme suit : Administration nationale française, 1,2 million de dollars australiens; Administration nationale britannique, 1,4 million; Services communs (du Condominium), 327 000 dollars australiens.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

63. En 1976, on estimait à 28 000 le nombre des enfants d'âge scolaire dans le territoire (26 000 autochtones et 2 000 étrangers), comparativement à 27 000 en 1975.

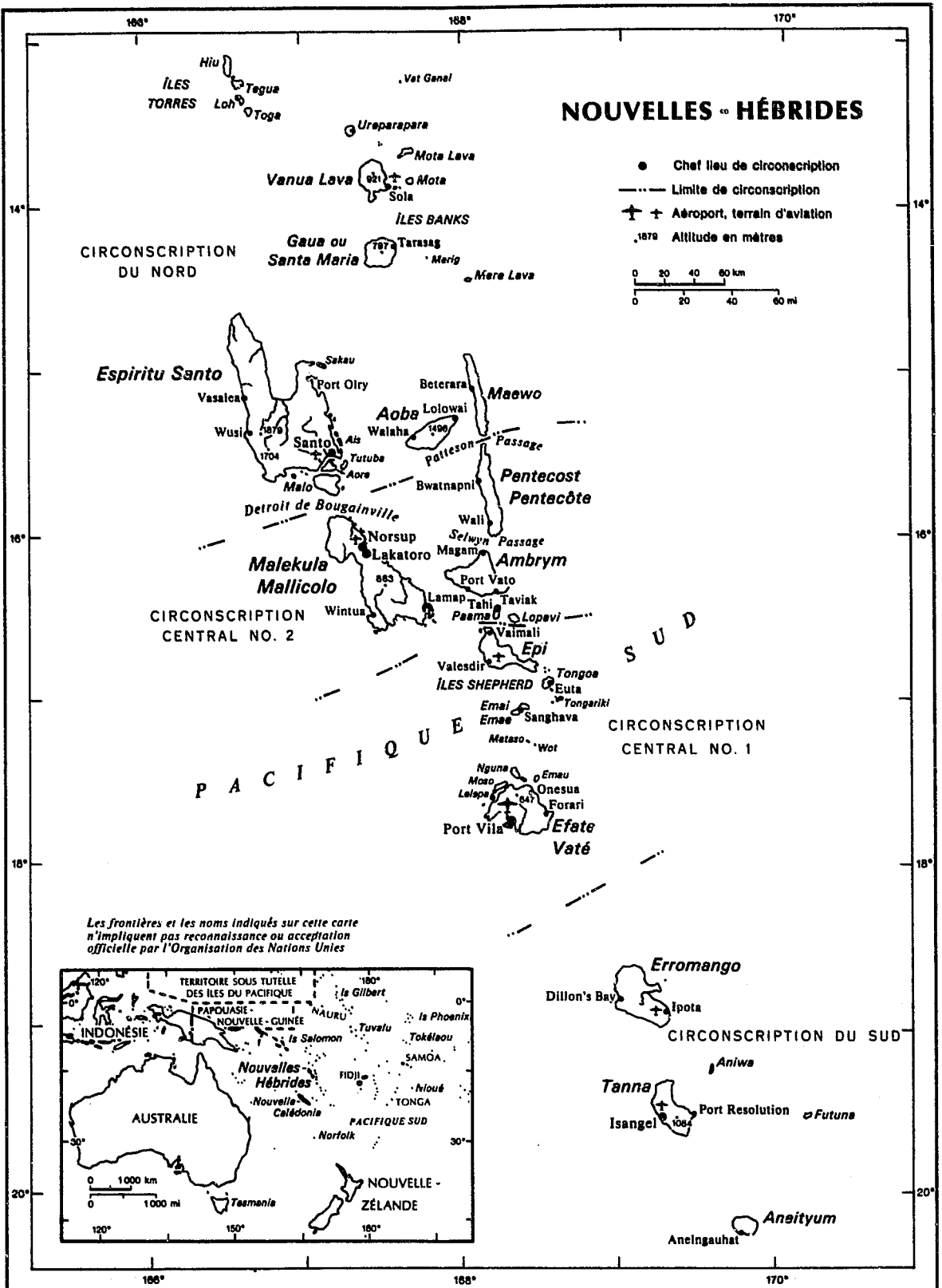
64. L'enseignement primaire subventionné par l'Administration nationale britannique était dispensé dans 130 écoles publiques et 39 écoles indépendantes (contre 104 et 57, respectivement, en 1975). Au total, 10 987 élèves étaient inscrits dans les écoles primaires britanniques, 636 dans quatre écoles secondaires publiques et

une école indépendante et 80 à l'école de formation pédagogique de Kawenu à Port-Vila. En outre, 1 012 élèves fréquentaient 17 écoles de formation professionnelle (15 indépendantes et deux gouvernementales) et 116 étudiants étaient inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger. On comptait environ 254 élèves étrangers dans les écoles britanniques.

65. On estime à plus de 70 le nombre des écoles dispensant un enseignement primaire de langue française; sur ce total, la moitié environ est gérée par l'Administration française et les autres le sont par des missions religieuses françaises. En 1976, le nombre des élèves des écoles de langue française s'élevait à 11 150, répartis de la façon suivante : 5 500 dans les écoles primaires publiques, 4 800 dans les écoles primaires privées, 450 au lycée de Port-Vila, 180 au collège professionnel et 220 à l'école secondaire de Santo. A ces chiffres s'ajoutent 77 étudiants suivant des cours de formation pédagogique en français.

66. Les experts des Nations Unies étudient une proposition sur la création d'une université technique aux Nouvelles-Hébrides, à l'intention de travailleurs qualifiés. L'université pourrait recevoir des étudiants de toutes les Iles du Pacifique. Cette proposition a été présentée à l'origine par les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui ont visité les Nouvelles-Hébrides en 1977.

67. Dans son allocution radiodiffusée du 11 mai 1978 (voir par. 23 ci-dessus), M. Lini, président du VAP, a annoncé la création d'un comité spécial de l'éducation, qui serait chargé de tous les problèmes d'enseignement ou de langue.



CHAPITRE XIV^{*}

TOKELAOU

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1102^{ème} séance, le 1^{er} février 1978, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1205), a décidé notamment de renvoyer la question de Tokélaou au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1109^{ème} séance, le 29 juin.
3. Lorsqu'il a examiné cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 32/42 du 7 décembre 1977 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 13 de cette résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial, entre autres, de "continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session". Le Comité spécial a également pris en considération la résolution 32/409 de l'Assemblée générale du 28 novembre 1977, par laquelle l'Assemblée priait notamment le Comité "de continuer, en coopération avec la Puissance administrante, à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne Tokélaou, y compris l'envoi éventuel en temps opportun d'une nouvelle mission de visite dans le territoire...".
4. Pour l'examen de la question de Tokélaou, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire.
5. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lorsque ce dernier a examiné la question.
6. A la 1109^{ème} séance, le 29 juin, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1109), pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1229) dans lequel il est rendu compte de son examen de la question.
7. A la même séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande et le Président ont fait une déclaration (A/AC.109/PV.1109).

* Précédemment publié dans le document paru sous la cote A/33/23/Add.4.

8. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent (voir par. 10 ci-après).

9. Le 30 juin, le texte de ces conclusions et recommandations a été transmis au représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. Décision du Comité spécial

10. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1109^{ème} séance, le 29 juin et qui est mentionné plus haut au paragraphe 8 :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable de la population de Tokélaou à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenues dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation particulière que connaît ce territoire en raison de facteurs tels que sa dimension, sa situation géographique, sa population et ses ressources naturelles limitées, le Comité spécial estime à nouveau que cette situation ne devrait pas entraver l'application de la Déclaration.

3) Le Comité spécial note avec appréciation que la Puissance administrante, dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de Tokélaou, est disposée à maintenir une étroite coopération avec le Comité et l'Organisation des Nations Unies, et qu'elle use de discernement pour faire prendre conscience aux Tokélaouans de toutes les possibilités qui leur sont offertes.

4) Tenant compte des inquiétudes de la population de Tokélaou concernant son avenir et de la politique déclarée de la Puissance administrante à l'égard du Territoire, le Comité spécial note avec satisfaction l'importance que la Nouvelle-Zélande attache au processus d'éducation politique et se réjouit en particulier de ce que les discussions entre les représentants de la population du Territoire et la Puissance administrante soient encouragées. Il constate que lors de réunions récentes qui se sont tenues en Nouvelle-Zélande entre les chefs élus de chaque atoll, les faipule, et le gouvernement de la Puissance administrante, un accord est intervenu - qui a été par la suite approuvé au Fono général à Tokélaou - visant à poursuivre le processus selon lequel les fonctions de décision et d'administration sont progressivement transférées au Territoire. Le Comité note avec satisfaction la décision du Fono d'établir un comité consultatif pour les questions financières et budgétaires. Il exprime l'espoir que les Tokélaouans assumeront progressivement la responsabilité de leurs propres affaires au fur et à mesure de leur prise de conscience politique et de leurs progrès sur le plan de l'éducation.

5) A cet égard, le Comité spécial prend également note de ce que la politique de la Puissance administrante sera guidée par les vœux de la population de Tokélaou concernant ses relations futures avec la Nouvelle-Zélande en pleine conformité avec la résolution 1514 (XV).

6) Le Comité spécial note à ce propos les mesures qui ont été prises pendant la période considérée pour accroître l'efficacité de la fonction publique en tant qu'instrument administratif sensible aux vœux et aux besoins de la population.

7) Le Comité spécial constate que le potentiel du Territoire en matière de développement économique est limité, vu qu'il est lié à l'agriculture de subsistance et à la pêche. Néanmoins, il invite instamment la Puissance administrante à continuer de prendre, en coopération avec le gouvernement du Territoire, des mesures efficaces pour protéger et garantir les droits de la population de Tokélaou à ses ressources naturelles, et son droit d'assumer et de conserver le contrôle de son développement futur.

8) Le Comité spécial constate avec intérêt que d'autres améliorations continuent d'être apportées dans le domaine économique, par exemple en ce qui concerne les races de bétail, la lutte phytosanitaire et les programmes de replantation. Il note également qu'au cours de l'année fiscale qui s'est terminée le 31 mars 1978, la Puissance administrante a apporté au Territoire une aide financière se montant à 900 000 dollars néo-zélandais.

9) Le Comité spécial note par ailleurs les efforts déployés par l'Autorité administrante pour que soient améliorées les installations permettant à la population locale de recevoir les soins et l'enseignement voulus. Il exprime l'espoir que des mesures appropriées seront prises pour fournir aux Tokélaouans les moyens de recevoir un enseignement secondaire.

10) Le Comité spécial note avec satisfaction la participation croissante des Tokélaouans aux activités et conférences régionales. Il estime que cette participation prépare à la pratique de la solidarité régionale et représente un élément important dans le processus d'éducation politique.

11) Le Comité spécial exprime à nouveau ses remerciements aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations régionales, pour l'aide fournie à Tokélaou. Il note qu'un accord provisoire entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Tokélaou, récemment conclu, porte sur un programme d'assistance de 30 000 dollars des Etats-Unis pour 1978 et comprend des projets en faveur de l'agriculture, des pêches, des communications et de l'éducation. Le Comité se félicite du caractère pratique et approprié de cette assistance et attire l'attention des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies sur les dispositions de la décision (32/409 du 28 novembre 1977) adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session.

12) Notant que les missions de visite des Nations Unies se sont révélées être un moyen efficace d'évaluer la situation d'un territoire, et rappelant que la Mission de visite de 1976 a estimé qu'il conviendrait de garder constamment à l'étude la situation à Tokélaou, le Comité spécial est d'avis qu'il faudrait envisager, compte tenu en particulier des vœux de la population de Tokélaou, la possibilité d'envoyer une seconde mission dans le Territoire au moment opportun.

ANNEXE^x

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. GENERALITES	1 - 3
2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE	4 - 12
3. SITUATION ECONOMIQUE	13 - 24
4. SITUATION SOCIALE ET SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	25 - 36

Carte

^x Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.1212.

TOKELAOU^{a/}

I. GENERALITES

1. Les renseignements de base sur Tokélaou figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, qui comprenait le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le territoire en 1976 b/. On trouvera des renseignements supplémentaires dans les paragraphes ci-après.

2. Tokélaou, administrée par la Nouvelle-Zélande, située dans le centre du Pacifique Sud, se compose des trois atolls de Fakaofu, Atafu et Nukunonu. D'après les résultats du recensement effectué le 25 octobre 1976, la population se répartissait comme suit (les chiffres pour 1975 sont indiqués entre parenthèses) :

Atafu	546	(564)
Fakaofu	666	(665)
Nukunonu	363	(374)
	<u>1 575</u>	<u>(1 603)</u>

3. En décembre 1976, le territoire autrefois connu sous le nom d'îles Tokélaou, a été officiellement nommé "Tokélaou", appellation habituellement utilisée par ses habitants.

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont extraits de rapports publiés ainsi que des renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement néo-zélandais le 3 octobre 1977 pour l'année se terminant le 31 mars 1977, en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XVII, annexe.

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

A. Généralités

4. Etant donné l'absence d'économie viable, l'isolement et la petite taille de son territoire, Tokélaou présente des problèmes particuliers en matière de décolonisation. La politique officielle du Gouvernement néo-zélandais a été de modifier aussi peu que possible les institutions internes qui régissent le mode de vie de Tokélaou. Le présent rapport annuel de la Puissance administrante fait valoir qu'en conséquence les îles sont déjà autonomes à maints égards. Elles sont administrées par la fonction publique de Tokélaou (voir par. 9 à 11 ci-après) qui reçoit ses instructions toujours davantage de Tokélaou que de la Nouvelle-Zélande. Le Secrétaire aux affaires étrangères, responsable devant le Ministre des affaires étrangères de Nouvelle-Zélande, exerce les fonctions d'administrateur de Tokélaou. Toutefois, en pratique, la plupart des fonctions d'administrateur sont maintenant exercées par le Secrétaire administratif du Bureau des affaires tokélaouanes qui est à la tête de la Fonction publique de Tokélaou. Aux termes d'un accord conclu avec le Gouvernement du Samoa, le siège du Bureau reste à Apia et il existe des liens étroits de coopération administrative entre ce gouvernement et la Fonction publique de Tokélaou. Le Secrétaire administratif et ses collaborateurs visitent périodiquement le territoire en affrétant un bateau à cette fin.

5. L'institution politique dominante dans chaque village est le taupulega (conseil des anciens), qui est composé des chefs de groupes de familles ainsi que du faipule et du pulenuku (maire). Le faipule représente le village lorsqu'il doit traiter avec la Puissance administrante et la fonction publique de Tokélaou, et exerce les fonctions de président du fono de village (conseil) et du tribunal. Le pulenuku est chargé de l'administration des affaires du village, et, notamment, de l'établissement du calendrier des travaux, du maintien de la salubrité, de l'approvisionnement en eau et de l'inspection des plantations. Un failautuhi (secrétaire du village) tient un registre des mesures prises comme suite aux débats du conseil. Le faipule et le pulenuku sont élus démocratiquement au suffrage universel tous les trois ans.

6. Tokélaou est située dans la zone couverte par les activités et les programmes de la Commission du Pacifique Sud et tire profit des travaux menés par cet organisme. Au début de 1976, un représentant tokélaouan a assisté à la réunion d'examen et d'évaluation de 1976 de la Conférence du Pacifique Sud. En septembre, Tokélaou a été représentée par une délégation composée de quatre personnes à la seizième Conférence annuelle du Pacifique Sud tenue à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). En octobre, une délégation tokélaouane de six personnes a participé à un voyage d'études à Fidji et Nioué. Les délégations tokélaouanes ont également assisté à des réunions et séminaires techniques au niveau régional en 1976-1977 et notamment à un séminaire à l'intention des commissaires de la fonction publique qui s'est tenu à Port Moresby; à un stage sous-régional sur la vulgarisation agricole organisé à Fidji; à un séminaire de la Croix-Rouge internationale sur les secours et les opérations en cas de catastrophe qui s'est tenu à Suva, à un séminaire régional sur la gastro-entérologie organisé à Suva et à une conférence sur l'enseignement et la collectivité qui a eu lieu à Rarotonga.

7. Le Tokelau Islands Act de 1948, tel qu'il a été modifié, est la base du système législatif et judiciaire de Tokélaou c/. Sauf disposition expresse, les lois

c/ Ibid., appendices I à VI.

néo-zélandaises ne s'appliquent pas au territoire. Le Gouverneur général de la Nouvelle-Zélande peut édicter tout règlement qu'il juge nécessaire pour faire régner la paix et l'ordre et la bonne administration à Tokélaou. Les lois énoncées ci-après ont été promulguées durant l'année à l'examen : Tokelau Territorial Sea and Fishing Zone Act de 1976; Tokelau Amendment Act de 1976; et Tokelau Finance Regulations de 1967, amendement No 3.

8. Le Tokelau Islands Amendment Act de 1970 d/ a donné à la Haute Cour de Nioué compétence en matière civile et pénale sur le territoire au même titre que si elle était constituée en tant que cour de justice séparée à Tokélaou et à la Cour suprême de Nouvelle-Zélande, juridiction en première instance et en appel. La loi prévoit également la nomination, pour chacun des trois atolls, d'un commissaire tokélaouan ayant compétence pour certaines affaires civiles et pénales.

B. Fonction publique

9. La fonction publique de Tokélaou, créée en 1969 et placée sous la juridiction de la New Zealand State Services Commission, comprend 143 fonctionnaires permanents. Durant la période considérée, le Bureau des affaires tokélaouanes à Apia comptait 23 postes (y compris plusieurs postes de directeurs). L'effectif de la fonction publique dans chaque île comprenait environ 40 fonctionnaires. (La répartition moyenne par île pourrait être la suivante : 14 enseignants; 1 médecin; 1 dentiste et 8 infirmiers; 10 agents commerciaux; 2 officiers de police; 2 techniciens-radio; 1 fonctionnaire d'administration et 1 secrétaire dactylographe.)

10. En décembre 1976, une étude générale de la fonction publique a été effectuée pour vérifier qu'elle était dotée du personnel suffisant pour assumer les nouvelles fonctions et les responsabilités qui lui ont été confiées. Cette étude a donné lieu à une restructuration et un renforcement de la fonction publique.

11. D'après le rapport de la Puissance administrative, les conditions d'emploi des fonctionnaires tokélaouans ont été améliorées à la suite de la restructuration, et des mesures sont actuellement à l'étude pour veiller à ce que, dans l'avenir, il y ait un nombre suffisant de Tokélaouans qualifiés pour occuper des postes dans la fonction publique à tous les niveaux. Les possibilités de formation en cours d'emploi des fonctionnaires ont augmenté; un premier plan de formation du personnel est en cours d'élaboration et on met à profit les nombreux séminaires et réunions régionaux sur des sujets tels que l'administration et la gestion publiques. On a également déployé des efforts pour essayer de faire revenir les Tokélaouans compétents et qualifiés qui sont en Nouvelle-Zélande pour les nommer à des postes dans la fonction publique. Entre octobre 1976 et mars 1977 six nominations de ce type ont été effectuées.

d/ Ibid., appendice III.

C. Statut futur du territoire

12. D'après le rapport de la Mission de visite de 1976, les Tokélaouans estimaient ne pas encore être prêts à gérer leurs propres affaires et souhaitaient maintenir pour le moment des liens étroits avec la Nouvelle-Zélande. A cet égard, ils soulignaient qu'il était de l'intérêt du territoire d'améliorer la situation économique et sociale des îles afin de répondre aux besoins des habitants e/. La Mission a estimé que la Puissance administrante devait présenter à la population le problème de façon claire et lui expliquer les choix qui lui étaient offerts de manière à atténuer ses craintes quant à l'avenir. Les représentants de la Puissance administrante ont donné à la Mission l'assurance que la Nouvelle-Zélande respecterait les vœux de la population et que le Gouvernement néo-zélandais était prêt à aider la population pour lui permettre de satisfaire ses besoins et de gérer ses propres affaires.

e/ Ibid., annexe, par. 412 à 413.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

13. L'économie du territoire repose principalement sur les ressources marines et sur la culture du cocotier et du pandanus et offre de faibles possibilités de développement. Le programme de travaux publics, qui comprend par exemple la construction d'un hôpital et d'une école dans chaque atoll, a détourné une grande partie de la main-d'oeuvre de l'île de la récolte des cultures vivrières et de la production du coprah bien qu'aux dires de la Puissance administrante des précautions soient prises pour limiter ce genre de bouleversement. Les familles tirent une partie de leurs revenus monétaires de fonds envoyés par des parents travaillant en Nouvelle-Zélande; les collectivités tokélaouanes de Nouvelle-Zélande envoient également des fonds pour des activités organisées à l'échelon des villages et des églises. Un nouveau débouché, récemment créé, est constitué par l'exportation et la vente d'objets d'artisanat et on envisage d'installer dans chaque village une chambre frigorifique pour le stockage du poisson destiné à être exporté ou à être consommé sur place.

B. Régime foncier

14. Les nombreux îlots inhabités que compte chaque atoll servent aux plantations. Le bois local est utilisé pour la construction de maisons et la fabrication de pirogues et d'ustensiles. Les objets d'artisanat en bois et la vannerie sont commercialisés sur une petite échelle. La culture du cocotier, qui prédomine dans les atolls, permet d'exporter le coprah.

15. Le régime foncier qui s'applique à presque toutes les terres est un système de propriété coutumière conforme aux us et coutumes des habitants. En application du Tokelau Islands Amendment Act de 1967 f/, les autochtones peuvent disposer de leurs terres entre eux selon leurs coutumes, mais ils ne peuvent les aliéner par des ventes ou des dons à des habitants non autochtones. La propriété foncière, qui est transmise de génération en génération au sein de la famille, est retenue par le chef de famille, encore qu'une partie des terres appartienne à la communauté.

C. Agriculture

16. En raison de la pauvreté du sol de Tokélaou, peu profond et improductif, les tentatives d'amélioration de la production ont échoué, malgré l'emploi d'engrais. En dehors du coprah, les produits agricoles sont des denrées de subsistance de base : noix de coco, ta'amu et pulaka (tubercules), fruits à pain, papayes, fruits du pandanus comestibles et bananes. Un travailleur agricole de chaque atoll serait actuellement formé aux techniques agricoles.

D. Elevage et pêche

17. La population élève des porcs et de la volaille. Une porcherie expérimentale, d'une capacité de 130 animaux, a été créée à Nukunonu sous forme d'entreprise commerciale. En mai, le responsable principal de l'élevage à Apia a fourni 12 coqs ainsi que six truies afin qu'une étude pilote sur l'élevage puisse être réalisée.

f/ Ibid., annexe, appendice II.

18. Le régime alimentaire comporte des poissons et des crustacés de l'océan et du lagon disponibles en quantité. Parmi les espèces les plus courantes se trouvent : le thon, la bonite, le mullet et le carangue. Le 10 décembre 1976, le Parlement néo-zélandais a adopté une loi qui étend la zone de pêche de Tokélaou de trois à douze miles nautiques. Deux conseillers en matière de pêche, fournis conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (PNUD/FAO), se sont rendus à Tokélaou en février 1977.

E. Transports et communications

19. Durant l'année en cours, le Cenpac Rounder, de la Nauru Pacific Line, a été affrété pour six voyages; deux voyages ont également été accomplis par des navires plus petits. Le remorqueur construit par le Bureau des affaires tokélaouanes au début de 1975 a permis de réduire la durée du passage des baleiniers (navires à fond plat) à travers les chenaux. La deuxième phase du projet d'aménagement des chenaux devrait débuter en 1978, la première phase ayant été terminée au milieu de l'année 1976 g/.

20. Actuellement, trois des quatre stations de radio de Tokélaou diffusent toutes les quatre heures des bulletins météorologiques et des bulletins sur le trafic commercial. Un appareil de radio à bande latérale unique va être installé en permanence dans chaque île. En outre, un bulletin d'information, publié régulièrement en tokélaouan et en anglais par le Bureau des affaires tokélaouanes, est largement diffusé à Tokélaou ainsi que parmi les communautés tokélaouanes du Samoa et de Nouvelle-Zélande.

F. Finances publiques

21. Les recettes proviennent principalement des droits sur les exportations du coprah (10 p. 100 ad valorem de la valeur f.o.b. de la totalité des exportations de coprah au port d'Apia). Les recettes tirées de l'impôt sur le coprah sont versées à des fonds spéciaux des villages et les responsables de village décident de leur utilisation. Une subvention, prévue au budget ordinaire de Tokélaou et équivalant au double du montant des recettes, est versée en contrepartie. Une taxe sur les exportations (également de 10 p. 100) a été fixée pour les objets d'artisanat, les frais d'expédition et de transport des marchandises, la vente de timbres poste et les services télégraphiques et de radiocommunications. Des droits de douane (12,5 p. 100 ad valorem) sont perçus sur tous les biens qui entrent dans le Territoire. Les recettes pour l'année considérée se sont élevées à environ 100 000 dollars néo-zélandais h/, contre 63 817 dollars néo-zélandais l'année précédente.

22. Pour l'exercice 1976-1977, l'aide financière du Gouvernement néo-zélandais s'est élevée à 751 579 dollars néo-zélandais. Le 31 mars 1977, le solde du Fonds de stabilisation du coprah était à 20 655 dollars néo-zélandais.

23. En février 1977, une caisse d'épargne a été créée sur chaque île, sous le contrôle d'un administrateur.

g/ Ibid., annexe, par. 392 et 393.

h/ La monnaie locale est le dollar néo-zélandais qui vaut environ 0,99 dollar des Etats-Unis.

G. Commerce

24. Jusqu'en août 1976, les opérations commerciales dans le territoire ont été menées par la Burn Philips (South Seas) Company, Ltd., à Apia. D'août à décembre 1976, ces opérations ont été menées par le Bureau des affaires tokélaouanes en attendant la création d'une coopérative villageoise sur chaque île. En novembre 1976, les gérants des magasins des trois îles ont été envoyés à Tuvalu pour participer à un séminaire d'observation, suivi d'une formation en cours d'emploi à Apia pendant deux mois. En février 1977, les trois magasins ont été ouverts dans des bâtiments provisoires construits par les équipes de travaux publics locales.

4. SITUATION SOCIALE ET SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

A. Généralités

25. Le centre de la société tokélaouane est le groupe familial (kaiga), les affaires du village étant gérées par un conseil des anciens (taupulega) composé des représentants de tous les groupes familiaux.

26. Au cours de la période considérée, des travaux étaient en cours en vue de la construction sur chacune des îles d'un bâtiment administratif où serait installé le bureau du faipule, le bureau de l'Administration, le commissariat de police, l'émetteur de radio, le bureau de poste et le magasin en coopérative du village.

27. Jusqu'en 1976, la population de Tokélaou dépendait des sociétés commerciales installées à Apia pour la plus grande partie de son approvisionnement en produits alimentaires et autres (voir par. 24 ci-dessus), mais grâce à leur propre magasin en coopérative, les habitants de chacune des îles peuvent désormais se procurer des denrées alimentaires à meilleur marché, le bénéfice allant au village. Ils peuvent également acheter des marchandises tout au long de l'année et non pas seulement les jours où il y a un arrivage par mer.

B. Logement

28. La Mission de 1976 a estimé qu'il était de première importance que l'Administration définisse clairement sa politique en matière de logement et qu'elle l'appuie.

C. Santé publique

29. Au cours de l'année considérée, la construction de nouveaux bâtiments hospitaliers sur les trois atolls a été achevée et ces bâtiments ont été officiellement inaugurés. Le personnel médical du Gouvernement samoan prête assistance aux services médicaux du territoire et se rend régulièrement dans les atolls. Il y a également à Tokélaou trois médecins tokélaouans et un médecin venant de Tuvalu.

30. Les maladies de la peau dues à la pénurie d'eau douce pour l'hygiène personnelle sont fréquentes mais assez bien contrôlées. Dans un effort visant à améliorer l'approvisionnement en eau douce, 24 grands réservoirs d'eau ont été installés dans le cadre du programme de construction. Des progrès ont été également réalisés dans l'exécution du programme visant à utiliser au maximum les captages d'eau du village et des bâtiments officiels. On constate l'existence d'ophtalmies dues en partie à l'irritation causée par le sable et l'eau entrant dans les yeux pendant la pêche et en partie aux reflets du soleil sur les lagunes et l'océan.

D. Main-d'oeuvre

31. Les seules industries d'une certaine importance sont la production du coprah et la fabrication d'objets tressés et d'objets en bois; on considère inutile de superviser la situation de l'emploi dans ces industries. Les activités des habitants du territoire consistent essentiellement à se procurer des aliments, veiller à l'entretien du village et à fabriquer des tapis et des éventails tressés ainsi que des bibelots. Les divers programmes et projets de travaux publics emploient également de la main-d'oeuvre.

32. A la suite du plan de réinstallation de Tokélaou qui a bénéficié d'une assistance financière et grâce auquel des familles se sont vu offrir la possibilité de s'installer en Nouvelle-Zélande i/, il semble qu'il existe désormais un meilleur équilibre entre l'effectif de la population et les ressources disponibles. A la demande du Fono (conseil), le plan est maintenant suspendu.

E. Enseignement

33. L'enseignement dispensé à Tokélaou vise à préparer les enfants à vivre dans les trois îles et à leur permettre de poursuivre leurs études ou une carrière en Nouvelle-Zélande. Chaque île est dotée d'une école primaire moderne bien équipée pour les enfants de cinq à quinze ans. Il existe également des classes préscolaires dans chacun des villages. L'enseignement est gratuit et la fréquentation scolaire atteint presque 100 p. 100. Le Département de l'éducation néo-zélandais offre des services consultatifs aux trois directeurs d'école et prête également son assistance pour la fourniture de matériels d'enseignement et d'équipement scolaire. Les écoles sont inspectées annuellement par un fonctionnaire supérieur du Département de l'éducation néo-zélandais.

34. Tokélaou compte 35 enseignants qualifiés et 16 auxiliaires. Les écoles sont équipées de radios, d'enregistreurs et de projecteurs de diapositives et de films. Chaque île a un comité de parents qui aide à rassembler des fonds et à organiser les activités de l'école.

35. En 1976/77, 15 enfants étaient inscrits dans les écoles secondaires en Nouvelle-Zélande et 15 autres fréquentaient l'école secondaire à Samoa avec l'aide de bourses obtenues par l'intermédiaire du Bureau des affaires tokélaouanes. En 1977, quatre jeunes Tokélaouans ont été admis à suivre un enseignement secondaire à Nioué, sous les auspices du même bureau.

36. Le 31 mars 1977, 133 étudiants et boursiers tokélaouans étudiaient hors du Territoire, grâce à des bourses officielles, contre 112 l'année précédente. En outre, 58 Tokélaouans bénéficiaient d'une formation à court terme en cours d'emploi dans une variété d'occupations.

i/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XVII, annexe, par. 273.

CHAPITRE XV^x

BRUNEI

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1102^{ème} séance, le 1^{er} février 1978, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1205), a décidé notamment de renvoyer la question du Brunéi au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1113^{ème} séance, le 9 août.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 32/42 du 7 décembre 1978, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 13 de cette résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial, entre autres, "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session". Le Comité spécial a également pris en considération la résolution 32/27 de l'Assemblée générale, du 28 novembre 1977, au paragraphe 8 de laquelle l'Assemblée priait notamment le Comité "de continuer à étudier la situation du Brunéi...".
4. Pour l'examen de la question de ce territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) où figuraient des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire.
5. A la 1113^{ème} séance, le 9 août, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1113), a fait savoir que le Sous-Comité, à sa 337^{ème} séance, le 23 juin, avait décidé, sur la proposition de son Président, de soumettre directement la question au Comité spécial pour suite à donner.

B. Décision du Comité spécial

6. A sa 1113^{ème} séance, le 9 août, à la suite d'une déclaration du Président (A/AC.109/PV.1113), le Comité spécial a décidé, sans opposition, d'examiner cette question à sa prochaine session sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard à sa trente-troisième session, et pour faciliter l'examen de la question par l'Assemblée, d'autoriser le Rapporteur à transmettre à l'Assemblée tous les renseignements disponibles sur la question.

* Précédemment publié dans le document paru sous la cote A/33/23/Add.4.

ANNEXE^x

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution constitutionnelle et politique	3 - 10
3. Situation économique	11 - 19

x Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.1251.

BRUNEI a/

1. GENERALITES

1. Les renseignements de base sur le territoire sont contenus dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente et unième session b/. Des renseignements complémentaires sont donnés ci-dessous.

2. Le Brunéi est situé sur la côte nord de l'île de Bornéo. Il se compose de deux enclaves au nord-est de Sarawak (Malaisie orientale), d'une superficie d'environ 5 765 km². Sa capitale est Bandar Seri Begawan. En 1975, la population était estimée à 147 000 habitants.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

3. En vertu d'un accord signé en 1959 et modifié en 1971, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord demeure responsable des affaires extérieures du Brunéi. Le Gouvernement britannique joue maintenant un rôle consultatif en matière de défense, dans l'éventualité où le territoire serait menacé d'une attaque de l'extérieur. Le Royaume-Uni est représenté par un Haut Commissaire, dont la désignation est soumise à l'approbation du Sultan.

4. Le pouvoir exécutif suprême est exercé par le Sultan, sir Hassanal-Bolkiah, dont l'assentiment est nécessaire pour toutes les lois votées par le Conseil législatif. Dans l'exercice de son pouvoir, le Sultan est assisté par le Mentri Besar (Ministre principal), par le Conseil privé et par le Conseil des ministres. Le Conseil législatif, qui comprend 20 membres (10 membres de droit et 10 membres nommés), peut donc voter, sous réserve de l'assentiment du Sultan, des lois visant à assurer la paix, l'ordre public et la bonne administration de l'Etat. Le système judiciaire du territoire comprend la High Court, la Court of Appeal et les tribunaux islamiques.

5. Le Brunéi est divisé en quatre districts, administrés chacun par un administrateur de district, assisté d'un conseil de district dont la plupart des membres sont élus. Il y a des autorités municipales à Bandar Seri Begawan, Kuala Belait, Seria et Tutong.

6. Dans une allocution prononcée en décembre 1977 lors de l'ouverture de la quinzième session du Conseil législatif, le Sultan a déclaré qu'aucun pays ni aucun organisme n'avait le droit de s'ingérer dans les relations entre le Brunéi et le Royaume-Uni, qui relevaient exclusivement de la compétence de l'Etat du Brunéi et du Gouvernement de sa Majesté, et qu'aucun pays n'était en droit de "s'immiscer dans les affaires du Brunéi, qui était une nation souveraine et un Etat autonome".

7. Il y a deux partis politiques au Brunéi : le People's Independant Front of Brunei (Partai Barisan Kermerdekaan Rakyat, connu sous le nom de BAKER) s'est formé en août 1966 et ses objectifs déclarés sont les progrès constitutionnels et

a/ Les renseignements contenus dans le présent document sont tirés de rapports publiés précédemment.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XVIII, annexe.

l'indépendance; le People's National United Party (PERKARA) s'est formé en novembre 1968, son objectif déclaré est de renforcer la position du Brunéi en tant que sultanat. On ne dispose d'aucun renseignement récent sur les activités de ces deux partis ni sur leur situation actuelle. Un troisième parti, le People's Party of Brunei /Partai Rakyat Brunei (PRB)7, qui avait été enregistré en août 1956, a été interdit depuis 1962 à la suite de l'ajournement des réunions du Conseil législatif. A ce moment-là, le PRB a unilatéralement proclamé l'indépendance. Le 12 décembre, le Sultan a décrété l'état d'urgence et fait appel aux troupes britanniques pour rétablir l'ordre.

8. En décembre 1976, quatre membres du PRB qui avaient joué un rôle actif dans la rébellion de 1962 ont été relâchés après avoir passé 13 ans en prison. D'après un fonctionnaire du Department of Security and Intelligence, 22 membres du PRB étaient encore détenus à cette date, en plus des six autres qui avaient été arrêtés en 1976.

9. Le 25 février 1978, quatre hommes impliqués dans la rébellion de 1962 furent encore relâchés; deux d'entre eux avaient reconnu à l'origine avoir participé, au cours de celle-ci, au meurtre de l'administrateur du district de Temburong, mais ils devaient affirmer ultérieurement avoir passé des aveux sous la contrainte. Trois autres hommes arrêtés en janvier 1978 furent également libérés en février dernier. Ils expliquèrent dans un rapport qu'ils avaient accompli des missions de propagande au Brunéi pour le compte du PRB.

10. Dans ses résolutions 3424 (XXX) du 8 décembre 1975, 31/56 du 1er décembre 1976 et 32/27 du 28 novembre 1977, l'Assemblée générale a, entre autres choses, demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de prendre toutes les mesures relevant de sa compétence en vue de favoriser rapidement l'organisation d'élections libres et démocratiques par les autorités gouvernementales intéressées au Brunéi, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et sous sa supervision. Elle a demandé en outre, avant les élections, la levée de l'interdiction de tous les partis et le retour de tous les exilés politiques au Brunéi, afin qu'ils puissent participer librement et pleinement à ces élections.

3. SITUATION ECONOMIQUE

11. L'économie du Brunéi repose presque entièrement sur ses riches ressources pétrolières qui représentent plus de 95 p. 100 de la valeur totale de ses exportations. Parmi ses autres activités économiques, il faut citer la culture de l'hévéa, l'agriculture de subsistance, la sylviculture et la pêche.

12. Selon le responsable des finances de l'Etat, le montant estimatif des recettes pour 1978 s'élevait à 2,4 milliards de dollars du Brunéi c/ (contre 2,1 milliards en 1977) et celui des dépenses ordinaires prévues pour la même année atteignait 814 millions de dollars du Brunéi, auxquels il fallait ajouter 160 millions devant être versés au Fonds de développement, ce qui donnait pour 1978 un excédent global de 1,4 milliard de dollars. Toujours selon les chiffres du responsable des finances, le solde du compte des recettes consolidé atteignait presque 5 milliards de dollars du Brunéi à la fin de 1977, soit 231 millions de plus que le montant prévu. Ce solde devrait, selon ses estimations, atteindre 6,4 millions de dollars du Brunéi à la fin de 1978.

c/ Au 1er juillet 1972, 2,82 dollars du Brunéi étaient donnés comme l'équivalent d'un dollar des Etats-Unis.

13. En août 1977, le Sultan annonçait que son gouvernement avait porté de 10 à 33,3 p. 100 sa participation dans la Brunei LNG, Ltd., société de Lamut produisant du gaz naturel liquide; le Brunéi allait ainsi détenir le même nombre de parts dans cette société que les deux autres actionnaires, la Brunei Shell Petroleum Company et la Mitsubishi Oil Company Ltd., qui détenaient chacune précédemment 45 p. 100 des actions. Grâce à l'usine de la Brunei LNG, achevée en 1972 pour un coût de 600 millions de dollars du Brunéi, qui est la plus grande usine de gaz naturel liquide au monde, le Brunéi est devenu le premier exportateur mondial de ce produit. La société exporte toute sa production au Japon, en vertu d'un contrat devant rester en vigueur jusqu'en 1993.

14. Le Sultan a également annoncé que son gouvernement avait acquis des parts dans la Coldgas Trading Ltd., qui était auparavant entièrement contrôlée par la Brunei Shell Petroleum Company et la Mitsubishi Oil Company. La société Colgadas Trading possède sept navires-citernes, qui servent au transport vers le Japon du gaz naturel liquide de la société Brunei LNG.

15. Le Gouvernement du Brunéi contrôle également 50 p. 100 au moins du capital de la Brunei Shell Petroleum Company qui, outre qu'elle produit du pétrole, alimente la Brunei LNG en gaz naturel. Le Gouvernement envisagerait de prendre une participation dans la société locale de commercialisation de la Shell Petroleum Company. Le montant des recettes qu'il a tirées en 1976 de la vente locale de pétrole dépasse 9 millions de dollars du Brunéi.

16. En avril 1978, on apprenait que la construction de la première usine de mise en bouteilles de boissons non alcoolisées implantée sur le territoire, en participation entre une société locale et la Pepsi-Cola International de New York, était en voie d'achèvement et que l'usine pourrait devenir opérationnelle en juin. L'usine, qui pourra remplir des bouteilles d'une capacité allant jusqu'à un litre, commencera par produire des contenants de 10 onces, à une cadence de 150 bouteilles à la minute.

17. On apprenait également que l'Orient Ice Cream and Cold Storage Company, en activité depuis 1968, avait conclu un accord avec la société New Zealand Milk Products de Singapour en vue d'agrandir et de moderniser les installations existantes, pour un coût de 750 000 dollars du Brunéi; cette opération devrait porter à 1,3 million la valeur totale de l'usine, en excluant les bâtiments et les terrains. En juin 1978, lorsque les travaux d'agrandissement seront terminés, la société prévoit de faire passer sa production de glaces de 360 à 900 litres l'heure et de commencer à fabriquer des produits à base de matières grasses du beurre et de graisses végétales. Un spécialiste de la société New Zealand Milk Products demeurera en permanence au Brunéi à titre de consultant.

18. En juin 1977, le Gouvernement du Brunéi installait de nouveaux centraux téléphoniques pour le trafic intérieur et international, qui devraient être prêts en 1979. Le coût total du projet, estimé à 37 millions de dollars du Brunéi, devrait se répartir de la façon suivante : 21 millions pour l'antenne, le matériel électronique et le raccordement au nouveau central international; 10 millions pour les coûts de construction proprement dits, y compris les routes et le logement du personnel; 4 millions pour le central international et les installations modernes de télex et 2 millions pour le central principal. A l'heure actuelle, Brunéi a 3 liaisons par radiotéléphone à haute fréquence avec Singapour et 2 avec

Hong-kong. La nouvelle station permettra d'avoir 14 liaisons avec Singapour, 6 avec Hong-kong et trois avec le Royaume-Uni.

19. Fin 1977, Brunéi comptait 11 000 appareils téléphoniques en service; d'après les prévisions, ce chiffre devrait atteindre 17 000 en 1980 et 34 000 en 1985. Chaque appareil téléphonique installé représente un investissement de 4 000 dollars du Brunéi.

CHAPITRE XVI*

PITCAIRN

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1102^{ème} séance, le 1^{er} février 1978, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1205), a décidé, entre autres, de renvoyer la question de Pitcairn au Sous-Comité des petits territoires, pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1109^{ème} séance, le 29 juin.
3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier de la résolution 32/42 du 7 décembre 1978, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 13 de cette résolution, l'Assemblée générale, entre autres, priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session". Le Comité spécial a également tenu compte de la décision 32/412 du 28 novembre 1977 par laquelle l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa trente-troisième session l'examen de la question de Pitcairn.
4. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre), qui donnait des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire.
5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de la question.
6. A la 1109^{ème} séance, le 29 juin, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.110) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1125) dans lequel il est rendu compte de son examen de la question.
7. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition, le rapport du Sous-Comité des petits territoires et a approuvé le projet de consensus qui y figure (voir par. 9 ci-après).
8. Le 30 juin, le texte du consensus a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

* Publié précédemment dans le document paru sous la cote A/33/23/Add.4.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera ci-après le texte du consensus concernant Pitcairn que le Comité spécial a adopté à sa 1109^{ème} séance, le 29 juin, et dont il est fait mention plus haut, au paragraphe 7 :

Le Comité spécial, ayant examiné la question de Pitcairn, prend note des déclarations du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord réaffirmant que son gouvernement, en tant que Puissance administrante, a pour politique de préserver la vie communautaire de l'île aussi longtemps que la population du territoire souhaitera y demeurer, tant du moins qu'un changement ne sera pas inévitable. Le Comité prie instamment la Puissance administrante de continuer à sauvegarder les intérêts de la population du territoire de manière à ne pas l'abandonner à un avenir incertain et dans le but de l'encourager à demeurer dans l'île. Le Comité spécial se félicite de ce que la Puissance administrante ait mené à bien un projet de mise en valeur de terres et de construction de quais à Pitcairn.

ANNEXE*

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution constitutionnelle et politique	3 - 5
3. Situation économique	6 - 11
4. Situation sociale	12 - 15
5. Situation de l'enseignement	16 - 17

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.1207.

PITCAIRN a/

1. GENERALITES

1. Les renseignements de base concernant le territoire figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session b/. On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires.

2. On signale que l'exode des jeunes, parmi la soixantaine de Pitcairniens qui continuent d'habiter l'île, est devenu particulièrement grave. En 1977, il ne restait à Pitcairn que 17 hommes valides en âge de travailler, et sur ces 17, sept seulement pouvaient être considérés comme jeunes. Mais, apparemment, on ne parle pas sérieusement d'abandonner l'île.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

3. Aucun fait nouveau n'a été signalé dans ce domaine pendant la période considérée. Depuis l'accession de Fidji à l'indépendance en 1970, c'est le Haut Commissaire britannique en Nouvelle-Zélande qui est chargé d'administrer le territoire dont il est le Gouverneur. L'administration interne de Pitcairn est confiée à un conseil de l'île composé de 10 membres.

4. A la Commission de l'intérieur siège le Président, qui est élu, et tous autres membres que le Conseil de l'île peut désigner. Elle est essentiellement chargée de l'organisation et de l'exécution du programme de travaux publics.

5. Le tribunal de l'île comprend l'Island Magistrate et deux conseillers. Sa juridiction ne s'étend qu'aux infractions au code de l'île, ainsi qu'aux affaires civiles concernant des résidents du territoire ou aux litiges survenant dans les eaux territoriales. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Cour suprême de Pitcairn, que le Gouverneur est habilité à constituer et qui est également compétente pour connaître des affaires qui ne relèvent pas de la juridiction du tribunal de l'île.

3. SITUATION ECONOMIQUE

6. Pitcairn a une superficie de 452 hectares, dont la plus grande partie est couverte de brousse, où l'on trouve parfois des prairies, des jardins privés et des arbres fruitiers. L'agglomération d'Adamstown couvre environ 24 hectares.

a/ Les renseignements figurant dans le présent document ont été tirés de rapports déjà publiés ainsi que de renseignements communiqués le 22 juillet 1977 au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 1976.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XIX, Annexe, par. 87 à 94; et ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XVII, Annexe.

les terrains restants ont été classés en 1974 comme suit : terrains pouvant servir à la culture de jardins et à l'agriculture (110 hectares), terrains pouvant servir à l'arboriculture (122 hectares) et terrains pouvant servir à la sylviculture (196 hectares). Il y a quelques chèvres sur l'île et de la volaille que l'on garde pour la consommation intérieure. La pêche de subsistance est l'une des principales occupations des Pitcairniens.

7. Le gouvernement exploite un groupe électrogène diesel de 9 1/4 kVA et deux groupes de 8 kVA pour les écoles et les télécommunications; un groupe électrogène diesel plus important (56 kVA) fournit l'éclairage nécessaire pour l'éclairage public (y compris les feux de navigation) et approvisionne contre paiement les résidences privées d'Adamstown. En juin 1976, un incendie a détruit le groupe électrogène le plus important; une unité de secours de 35 kVA représente depuis la principale source d'énergie électrique. Quelques ménages utilisent des groupes électrogènes privés, et une éolienne de 2 kVA, appartenant à des particuliers, est utilisée à titre expérimental.

8. Depuis la mi-1968, aucun paquebot, à part de temps à autre un navire de croisière, n'a fait escale à Pitcairn. Les communications maritimes sont assurées par quatre compagnies de navigation qui coopèrent pour assurer un service régulier limité de cargos qui font la traversée entre la Nouvelle-Zélande et le Panama. Grâce à ce service, il y a à peu près tous les trois mois un bateau qui part de Pitcairn et un qui y arrive. Des cargos y font escale à l'occasion. En 1976, 34 navires ont fait escale à Pitcairn (48 en 1975).

9. Un plan de développement financé de concert par le Conseil de l'île de Pitcairn et le Gouvernement du Royaume-Uni avait été presque entièrement mené à bien à la fin de 1976. Il s'agissait notamment de reconstruire la jetée du seul débarcadère du territoire, d'approfondir et de curer les abords de la jetée, d'améliorer le plan incliné pour la mise à l'eau des embarcations et les hangars à bateaux et d'améliorer la route partant du débarcadère. Les travaux ont été exécutés par la main-d'oeuvre locale, sous la supervision et avec l'assistance de six officiers du génie britannique, dont trois scaphandriers.

10. Le montant des recettes et des dépenses pour l'exercice 1976/77 a été respectivement de 249 200 dollars néo-zélandais c/ et de 127 400 dollars néo-zélandais (203 348 et 102 393 dollars néo-zélandais en 1975/76). Les recettes comprenaient 188 800 dollars néo-zélandais provenant de la vente de timbres-poste (126 849 dollars néo-zélandais en 1975/76), 54 900 dollars néo-zélandais représentant les intérêts et les dividendes versés (67 985 dollars néo-zélandais en 1975/76), et 5 500 dollars néo-zélandais représentant des recettes diverses (4 218 dollars néo-zélandais en 1975/76). Il n'y a pas eu de subventions au développement pendant l'année considérée.

11. Les importations, qui, pour la plupart, sont destinées à la consommation des ménages, portent principalement sur les denrées alimentaires (céréales, oeufs, viandes, matières grasses, lait et sucre), les machines, le mazout, les lubrifiants et les matériaux de construction. Les exportations consistent en articles d'artisanat, fruits et légumes, qui sont vendus surtout aux navires de passage.

c/ La monnaie locale est le dollar néo-zélandais. Au 20 janvier 1977, un dollar néo-zélandais valait environ 0,99 dollar des Etats-Unis.

4. SITUATION SOCIALE

12. Les Pitcairniens sont des travailleurs indépendants, des primes et des salaires étant versés aux membres de la communauté qui participent aux activités du gouvernement local. Un comité dirigé par un président élu supervise le fonctionnement de services communautaires limités. Les travailleurs ne sont pas employés en permanence, et la main-d'oeuvre occasionnelle, travaillant en général pour le compte de l'administration locale, touche un salaire horaire de 0,43 dollar néo-zélandais.

13. Il existe une coopérative de consommation, créée en 1967, qui compte une trentaine de membres et qui est le seul magasin de détail du territoire. Ses capitaux étant limités, elle doit se borner à vendre des denrées alimentaires de base, des ustensiles de cuisine et des articles de toilette. En 1976, son chiffre d'affaires a été de 13 200 dollars néo-zélandais (9 800 dollars néo-zélandais en 1975).

14. L'île possède un dispensaire public bien équipé, dont une infirmière diplômée, en coopération avec une organisation religieuse assure le fonctionnement. Le gouvernement prend à sa charge le coût des fournitures médicales et des médicaments.

15. En 1976, les dépenses totales de santé se sont élevées à 5 234 dollars néo-zélandais (14 298 dollars néo-zélandais en 1975).

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

16. En 1976, il y avait cinq filles et quatre garçons qui fréquentaient l'école (six filles et deux garçons en 1975).

17. En 1976/77, les dépenses d'enseignement se sont élevées à 13 100 dollars néo-zélandais (17 304 dollars néo-zélandais en 1975/76).

CHAPITRE XVII*

ILES GILBERT

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1102^{ème} séance, le 1^{er} février 1978, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1205), a décidé, notamment, de renvoyer la question des îles Gilbert au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1109^{ème} séance, le 29 juin.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et notamment de la résolution 32/42 du 7 décembre 1978 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 13 de cette résolution, l'Assemblée priait, entre autres, le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session". Le Comité spécial a également pris en considération la résolution 32/23 du 28 novembre 1977 au paragraphe 5 de laquelle l'Assemblée priait le Comité, entre autres, "de continuer à rechercher les meilleurs moyens à utiliser pour appliquer la Déclaration en ce qui concerne les îles Gilbert, y compris l'envoi éventuel d'une nouvelle mission de visite en consultation avec la Puissance administrante...".
4. Pour l'examen de la situation dans le territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) où figuraient des renseignements sur l'évolution de la situation dans ce territoire.
5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de la question.
6. A la 1109^{ème} séance, le 29 juin, le rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1109) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1245) dans lequel il est rendu compte de son examen de la question.
7. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition, le rapport du Sous-Comité des petits territoires et a approuvé les conclusions et recommandations qui y figurent (voir par. 9 ci-dessous).
8. Le 30 juin, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il les porte à l'attention de son gouvernement.

* Précédemment publié dans le document paru sous la cote A/33/23/Add.4.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations concernant les îles Gilbert que le Comité spécial a adoptées à sa 1109^{ème} séance, le 29 juin, et dont il est fait mention plus haut, au paragraphe 7 :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable de la population des îles Gilbert à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des circonstances particulières aux îles Gilbert, circonstances qui sont dues à des facteurs tels que leur superficie, leur situation géographique, leur population et leurs ressources limitées, le Comité spécial réaffirme son opinion que ces circonstances ne doivent retarder en aucune façon l'application rapide du processus d'autodétermination conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV), qui s'applique pleinement au Territoire.

3) Le Comité spécial adresse à nouveau ses remerciements au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour lui avoir donné la possibilité de procéder à un examen plus documenté et plus fructueux de la situation dans les îles Gilbert dans le but d'accélérer le processus de décolonisation en vue de l'application complète et rapide de la Déclaration.

4) Le Comité spécial prend note des mesures qui ont été prises en vue d'amener progressivement le Territoire à l'autodétermination dans un avenir proche. C'est ainsi notamment que les îles Gilbert ont accédé à l'autonomie interne en janvier 1977, qu'une Convention constitutionnelle s'est tenue en avril et en mai 1977 et que des élections générales ont eu lieu en février 1978. Le Comité, notant que le Gouvernement nouvellement élu des îles Gilbert a demandé à la Puissance administrante de convoquer une conférence constitutionnelle pour arrêter les dispositions nécessaires en vue de l'indépendance, exprime l'espoir que cette conférence se tiendra aussitôt que possible et que la date de l'indépendance sera promptement fixée.

5) Le Comité spécial, tout en notant avec regret que les Banabans n'ont pas pris part à la Convention constitutionnelle de 1977, accueille avec satisfaction les assurances de la Puissance administrante comme quoi ladite communauté sera invitée à assister à la conférence constitutionnelle proposée qui doit se tenir dans la deuxième moitié de 1978. Le Comité exprime à nouveau l'espoir que la Constitution qu'il sera convenu d'adopter respectera les droits et les intérêts particuliers de la communauté des Banabans.

6) Le Comité spécial note en outre que le Gouvernement des îles Gilbert et le Conseil des chefs de Rabi se sont réunis pour concilier leurs vues au sujet de l'avenir du Territoire. Le Comité spécial exprime l'espoir qu'il sera possible de parvenir dans un avenir proche à une solution qui satisfasse les deux parties.

7) Le Comité spécial, sachant le Territoire quasi totalement tributaire de l'industrie des phosphates comme source de recettes et d'emplois, et étant donné que, selon les prévisions, les gisements de phosphates seront épuisés d'ici peu de temps, prie instamment la Puissance administrante, en consultation avec le Gouvernement des îles Gilbert, de continuer à s'efforcer au maximum de diversifier l'économie du Territoire. A cet égard, le Comité se félicite que l'on prenne actuellement des mesures pour développer, entre autres secteurs, la pêche, la petite industrie et le mouvement coopératif, qui contribueront tous à terme à améliorer les perspectives de l'économie du Territoire.

8) Le Comité prend également note avec intérêt des programmes d'aide que sont en train de mettre sur pied dans le Territoire la Puissance administrante et les Gouvernements australien et néo-zélandais. Le Comité est d'avis qu'il faudrait que l'aide de la Puissance administrante et des institutions compétentes des Nations Unies se poursuive en vue de nouvelles études qui contribuent à accroître les possibilités de développement économique des îles Gilbert.

ANNEXE*

Document de travail établi par le Secrétariat

	<u>Paragraphes</u>
1. GENERALITES	1 - 4
2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	5 - 55
3. SITUATION ECONOMIQUE	56 - 91
4. SITUATION SOCIALE	92 - 105
5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	106 - 110

Carte

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.1231.

ILES GILBERT^{a/}

1. GENERALITES

1. Les renseignements de base concernant les îles Gilbert figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente et unième session b/. On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires.

2. La superficie totale des îles Gilbert, qui comprennent également Banaba (ex-île de l'Océan), les îles Phoenix et les îles Line, est de 684 km². En décembre 1973, date du dernier recensement, le territoire comptait 55 712 habitants, dont 2 314 dans l'île de l'Océan et 1 472 dans les îles Line (les îles Phoenix ne sont pas habitées en permanence). Tarawa était l'atoll le plus peuplé, avec un total de 17 129 habitants. En outre, quelque 1 400 insulaires travaillaient à l'étranger (dont 871 (des marins) pour des compagnies maritimes étrangères et 499 à Nauru). Un nouveau recensement doit être fait courant 1978.

3. En février 1978, M. J. H. Smith, ancien gouverneur des îles Gilbert, a repris ses fonctions dans le territoire après avoir tenu des consultations à Londres et à Washington avec des représentants des Gouvernements britannique et américain. Il a déclaré que les conversations qu'il avait eues avec les représentants américains avaient essentiellement porté sur les revendications des Etats-Unis concernant 14 îles du territoire, dont huit des îles Phoenix et six des îles Line. M. Smith a déclaré à la presse locale que le Gouvernement américain était disposé à renoncer à ses prétentions sur toutes les îles sauf trois des îles Phoenix (Canton, Enderbury et Hull), où il a des stations de poursuite de satellites et de missiles. Le 10 mai 1978, M. R. J. Wallace a succédé à M. Smith au poste de gouverneur du territoire.

4. A la demande du Gouvernement des îles Gilbert, l'Université du Pacifique Sud participe à la préparation d'un ouvrage sur l'histoire des îles Gilbert, qui sera publié à l'occasion de l'accès à l'indépendance du territoire et sera essentiellement écrit par des Gilbertiens. La contribution de l'Université consiste à fournir des personnes expérimentées pour former des insulaires aux travaux de rédaction, de correction et d'édition.

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés des rapports déjà publiés ainsi que des renseignements communiqués le 22 juillet 1977 et le 29 mars 1978 au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 1976.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XIX, annexe, par. 1 à 86.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Généralités

5. A la suite de la sécession des îles Ellice (maintenant dénommées Tuvalu), le Gilbert Island Order du 17 septembre 1975, qui porte création du territoire et lui donne une constitution, est entré en vigueur le 1er octobre 1975. La Constitution prévoyait la création d'une chambre d'assemblée composée de 21 membres élus, plus l'Attorney General et le secrétaire aux finances, lesquels étaient membres de droit. En novembre 1976, le poste de secrétaire aux finances a été supprimé et un ministre des finances a été nommé.

6. Les membres élus de la Chambre d'assemblée choisissent parmi eux un ministre principal, sur l'avis duquel le Gouverneur nomme de quatre à sept ministres. Le Conseil des ministres se compose du ministre principal, des autres ministres et de l'Attorney General. Sur l'avis du ministre principal, le Gouverneur peut charger tout ministre de n'importe quelles affaires publiques, à l'exception des affaires extérieures et de la sécurité intérieure.

7. Le Gouverneur peut non seulement refuser d'accepter une décision adoptée par la Chambre d'assemblée, mais aussi, dans certaines circonstances, décréter l'application de dispositions législatives que la Chambre n'a pas approuvées. Il doit consulter le Conseil des ministres avant d'exercer l'un quelconque de ses pouvoirs et doit agir conformément à l'avis de celui-ci.

B. Elections générales

8. En septembre 1977, la Chambre d'assemblée a adopté l'Election Ordinance (Ordonnance sur les élections) de 1977, où il était tenu compte des recommandations pertinentes de la Convention constitutionnelle, réunie du 21 avril au 9 mai 1977 pour préparer le texte de la Constitution (voir par. 46 à 52 ci-après). En application de cette ordonnance, des modifications ont été apportées aux modalités d'inscription sur les listes électorales, le nombre total des circonscriptions électorales a été porté de 20 à 23 (les îles Line ayant été divisées en trois circonscriptions et Banaba ayant été séparée de Betio), le nombre des membres de la Chambre d'assemblée a été porté de 21 à 36 (y compris un membre de droit) grâce à la création d'un certain nombre de circonscriptions représentées par plusieurs membres et des dispositions ont été prises pour qu'un représentant de Banaba soit désigné par le Conseil des chefs de l'île Rabi, le mode de suffrage a été modifié et enfin la possibilité de réélection des membres a été prévue.

9. Le 21 décembre 1977, le Gouverneur a dissous la Chambre d'assemblée et a annoncé que des élections générales auraient lieu le 1er février 1978.

10. Les nouvelles listes électorales prévues par l'Ordonnance sur les élections ont été ouvertes le 22 décembre 1977 et les futurs électeurs ont eu quatre semaines pour s'inscrire c/, c'est-à-dire jusqu'au 18 janvier 1978, date de la clôture des listes.

c/ Peuvent être inscrits les Gilbertiens ou "assimilés" (c'est-à-dire les personnes n'ayant pas la nationalité gilbertienne mais qui ont obtenu du Tribunal de l'état civil le statut d'assimilé) âgés de 18 ans au moins.

D'après le recensement de 1973, leur nombre était estimé à 23 646. Le nombre d'inscrits a été de 19 386 (soit 81,9 p. 100). Aucun des Gilbertiens travaillant à l'étranger (voir par. 2 ci-dessus) n'a pu s'inscrire, faute de pouvoir signer personnellement la liste électorale, comme l'exigeait le règlement pour ces élections.

11. La date de clôture pour le dépôt des candidatures était le 11 janvier 1978. Était éligible toute personne présentée par trois électeurs inscrits. Sur les 176 candidats présentés, 8 ont été déclarés inéligibles et 4 se sont retirés.

12. Chaque électeur pouvait inscrire sur son bulletin de vote autant de noms qu'il y avait de sièges à pourvoir à la Chambre pour sa circonscription électorale. Toutefois, un candidat devait, pour être élu, rassembler plus de la moitié des suffrages exprimés.

13. A l'issue des élections du 1er février, des sièges restaient à pourvoir dans 15 circonscriptions en raison du grand nombre de candidats présentés dans plusieurs circonscriptions, ce qui avait empêché plusieurs d'entre eux d'obtenir la majorité absolue exigée.

14. Au second tour des élections, le 6 février, 53 candidats se disputaient les 22 sièges restant à pourvoir, qui étaient cette fois-ci attribués à la majorité relative.

15. Au premier tour des élections, le 1er février, 81,3 p. des électeurs inscrits avaient participé au scrutin, tandis qu'au second tour, le 6 février, ce chiffre était de 77,6 p. 100. Le nombre de bulletins nuls était de 289 au premier tour et de 24 au second tour. Le greffier principal de la Haute Cour n'avait reçu aucune demande d'invalidation à la date à laquelle l'administrateur principal chargé des élections a déposé son rapport (16 février).

16. La nouvelle Chambre d'assemblée s'est réunie les 20 et 21 février 1978. M. Rota Onorio a été réélu speaker de la Chambre. Conformément aux recommandations de la Convention constitutionnelle (voir par. 50 et 51 ci-après), les membres de la Chambre ont décidé à l'unanimité que le ministre principal serait élu par voie de scrutin national.

17. Cinq membres ont déposé leur candidature au poste de ministre principal, dont M. Naboua Ratieta, l'ancien ministre principal. Toutefois, la Constitution stipulant que le nombre de membres de la Chambre pouvant se présenter à une élection nationale devait être de trois au minimum et de quatre au maximum, la Chambre a voté, au scrutin secret, le 24 février, et l'ancien ministre principal a été battu au nombre de voix par les quatre autres candidats. L'élection nationale a eu lieu le 17 mars et M. Iremia Tabai, de Nonouti, a été élu ministre principal.

18. Le 28 mars, M. Tabai a annoncé qu'un certain nombre de modifications de structure seraient apportées au cabinet, pour qu'il puisse accorder une plus grande attention à des questions qu'il juge essentielles. Quatre ministères n'ont pas été modifiés (finances, éducation, formation et culture, santé et affaires communautaires, travaux et services publics) et quatre nouveaux ministères ont été créés (travail et main-d'oeuvre, mise en valeur des ressources naturelles, commerce et communications, administration locale).

C. Pouvoir judiciaire

19. La Constitution a institué une Haute Cour, juridiction supérieure "of record"^{*} Il y a maintenant un Chief Justice résident. Les juges, qui sont nommés par le Gouverneur, exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la Constitution ou par la loi. La Haute Cour peut connaître de questions concernant l'interprétation de la Constitution, ainsi que d'appels de jugements d'autres tribunaux. Il peut être fait appel des jugements de la Haute Cour devant la Cour d'appel de Fidji et des jugements de celle-ci devant le Comité judiciaire de Sa Majesté en Conseil.

20. Lors de la dernière réunion de la Chambre d'assemblée en 1977, l'Attorney General a proposé la création d'un système unifié de tribunaux inférieurs, pour englober dans un même système simplifié les magistrates' courts, island courts et land courts. En fait, cela signifierait la création de tribunaux inférieurs composés de trois juges, qui pourraient appliquer le droit coutumier local, dans la mesure où ce droit ne serait pas en contradiction avec les principes de justice, d'équité et de probité, ni contraire à une quelconque ordonnance.

D. Banaba et le statut futur du territoire

21. Après que les anciennes îles Ellice eurent fait sécession, fin 1975, le Gouvernement des îles Gilbert s'est préoccupé des progrès constitutionnels internes. Des entretiens sur l'autonomie interne se sont déroulés à Londres en juillet 1976, sous la présidence de lord Goronwy-Roberts, ministre d'Etat des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth du Royaume-Uni. La délégation des îles Gilbert était composée de représentants des deux tendances de la Chambre d'assemblée et dirigée par le Ministre principal. A l'issue de ces entretiens, les îles Gilbert ont accédé à l'autonomie interne en deux étapes : le 1er novembre 1976, un ministre des finances a été nommé pour la première fois et le 1er janvier 1977 le territoire a accédé à l'autonomie interne complète.

22. A la réunion de juillet 1976 à Londres, aucune question n'a fait l'objet de divergences de vues entre le Royaume-Uni et les îles Gilbert mais les deux gouvernements ont reconnu que des problèmes risquaient de se poser au sujet des Banabans qui détiennent des droits sur l'île de l'Océan (connue maintenant sous le nom de Banaba) et qui résident dans l'île Rabi (Fidji).

Banaba

a) Actions intentées à propos des gisements de phosphate

23. Banaba est située juste en-dessous de l'équateur, à environ 260 kilomètres à l'est de Nauru et 400 kilomètres à l'ouest des îles Gilbert. Sa circonférence est d'environ 10 kilomètres et son point culminant est à 78 mètres au-dessus du niveau de la mer. Les gisements de phosphate de l'île sont exploités pour le compte des Gouvernements australien, néo-zélandais et britannique par les British Phosphate Commissionners (BPC).

^{*}Dont les actes font l'objet de procès-verbaux.

24. Estimant qu'ils auraient dû recevoir une part plus élevée des recettes tirées de l'extraction des phosphates avant 1966, les Banabans ont intenté deux actions importantes devant la Haute Cour de justice de Londres en 1975. Dans le premier procès, les Banabans avaient poursuivi les BPC pour, notamment, n'avoir pas reboisé après exploitation une centaine d'hectares de l'île de l'Océan et avoir exploité des terrains dont ils n'avaient pas la concession. Au cours du second procès, les Banabans ont soutenu que la Couronne avait conservé en dépôt, à leur nom, le produit total des taxes et impôts perçus sur les phosphates par le gouvernement du territoire au titre des opérations des BPC dans l'île et qu'elle avait failli à son devoir en ne leur versant pas l'argent et en n'obtenant pas, avant 1966, le meilleur prix possible pour les phosphates.

25. Les audiences pour les deux procès ont pris fin en août 1976. Sir Reginald Megarry, juge de la Haute Cour chargé de l'affaire, a conclu que les BPC étaient tenus de reboiser une partie, mais non la totalité, des terres qui faisaient l'objet du litige. Il n'a pas fixé à cette époque le montant des réparations. Il a rejeté toutes les plaintes contre la Couronne qui faisaient l'objet de la deuxième action, estimant que les obligations de la Couronne avaient un caractère administratif (et il a exprimé l'avis que certaines d'entre elles n'avaient pas été remplies) et qu'il ne s'agissait pas d'obligations fiduciaires du ressort des tribunaux. Par la suite, en février et mars 1977, le Gouvernement britannique a dépêché dans le territoire un envoyé spécial avec mission d'essayer de parvenir à un règlement des questions financières et constitutionnelles qui tiennent compte des intérêts légitimes de toutes les parties intéressées dans la région, y compris les Banabans.

26. En mai 1977, M. Davis Owens, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, a déclaré à la Chambre des communes que les trois gouvernements associés dans les BPC verseraient une certaine somme aux Banabans, à titre gracieux, sans pour autant admettre une quelconque responsabilité. Cette somme devait être prélevée sur les fonds des BPC qui, selon M. Owens, s'élevaient à cette époque à environ 23 millions de dollars australiens d/. M. Owens a ajouté qu'à l'issue d'entretiens entre son gouvernement et les Gouvernements australien et néo-zélandais sur la meilleure façon d'aider le peuple banaban à assurer son avenir économique sur Rabi lorsque les gisements de phosphate ne fourniraient plus de revenus, il avait été décidé que 10 millions de dollars australiens seraient versés à titre gracieux par ces trois gouvernements. Cet argent servirait à constituer un fonds à l'intention de la communauté banabane dans son ensemble, le revenu annuel étant versé au Conseil des chefs de Rabi qui l'utiliserait pour le développement et pour le bien de la communauté.

27. Le versement de cette somme constituerait un règlement définitif du litige et ne serait effectué qu'aux conditions suivantes : dans les procès encore en cours, il ne serait pas fait appel dans l'affaire contre la Couronne et l'affaire contre les BPC serait réglée au plus tôt, et aucune autre plainte ne serait déposée contre eux au sujet d'événements ayant eu lieu dans le passé. Les dommages-intérêts que devraient payer les BPC n'auraient rien à voir avec la somme allouée à titre gracieux et seraient donc versés en supplément.

d/ La monnaie locale est le dollar australien, qui équivalait, au 16 mai 1978, à environ 1,12 dollar des Etats-Unis.

28. En juin, M. Reginald Withers, ministre australien des services administratifs, a informé le Sénat australien que les frais judiciaires des BPC pour ce procès s'élevaient au total à 1,1 million de dollars australiens au 30 juin 1976 et que, à la suite d'autres frais, 50 000 dollars australiens s'étaient encore ajoutés depuis à cette somme.

29. Fin juillet 1977, la Haute Cour a condamné les BPC à payer 13 950 dollars australiens aux Banabans dans l'affaire du "reboisement", soit 75 dollars australiens par acre pour les 186 acres de terrain qui faisaient l'objet du procès. Néanmoins, les BPC ont ultérieurement offert à nouveau de verser 1,25 million de dollars australiens à titre de règlement total et définitif. Sir Reginald, qui avait prononcé le jugement, a également décidé que les Banabans devaient payer leurs frais judiciaires pour les deux procès, bien qu'ils en aient gagné un. Tant la Couronne que les BPC ont acquitté leurs propres frais dans les actions intentées à leur encontre.

b) Résolutions adoptées par le Gouvernement des îles Gilbert et le Conseil des chefs de Rabi

30. Lors d'une réunion qui a eu lieu à Bairiki (île de Tarawa), le 14 novembre, des représentants du Gouvernement des îles Gilbert et du Conseil des chefs de Rabi ont adopté 11 résolutions qu'ils ont ensuite communiquées au Gouvernement britannique; ils ont aussi transmis celles qui avaient trait aux BPC aux Gouvernements australien et néo-zélandais. Le Gouvernement britannique a déclaré qu'il se félicitait de l'unité de vues dont avaient fait preuve les deux parties à Bairiki.

31. Dans la résolution No 1, il est proposé que l'avenir constitutionnel de Banaba soit déterminé par voie de référendum. Le Gouvernement britannique a accepté la proposition et a décidé : a) de tenir compte des résultats du référendum dans les arrangements constitutionnels futurs concernant le territoire; b) de demander l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour organiser le référendum; c) de prendre à sa charge certaines des dépenses occasionnées par le référendum.

32. Dans la résolution No 2, il est demandé au Gouvernement britannique de verser 9 millions de dollars australiens, au titre de redevances pour les phosphates, au Conseil des chefs de Rabi, en sus des sommes que le Conseil et le Gouvernement des îles Gilbert reçoivent normalement des BPC. Comme indiqué au paragraphe 26 ci-dessus, les gouvernements associés ont déjà offert de verser 10 millions de dollars australiens aux Banabans.

33. Dans la résolution No 3, il est demandé aux gouvernements associés de verser des "fonds pour le relèvement de Banaba". Le Gouvernement britannique a fait observer que le procès du "reboisement" était lié directement à cette question et a constaté que bien que la Haute Cour ait décidé qu'ils devaient verser 13 950 dollars australiens de dommages-intérêts aux Banabans, les BPC avaient offert à nouveau de verser 1,25 million de dollars australiens à titre de règlement total et définitif du litige concernant le reboisement et que cette offre n'avait pas encore été acceptée par le Conseil des chefs de Rabi.

34. Dans la résolution No 4, les gouvernements associés sont priés de constituer un fonds de réserve des BPC expressément destiné à être utilisé par le Gouvernement des îles Gilbert et le Conseil des chefs de Rabi.

35. Dans la résolution No 5, il est demandé de mettre en place un conseil de gestion des phosphates de Banaba.

36. Par la résolution No 6, le Gouvernement des îles Gilbert et le Conseil des chefs de Rabi décident conjointement que ce dernier devra notamment entreprendre le reboisement de Banaba là où ce sera possible. Le Royaume-Uni a pris acte de la résolution.

37. Dans la résolution 7, il est décidé que le terme "autochtone", tel qu'il est défini dans la Closed District Ordinance des îles Gilbert désignera également les personnes dont le Conseil des chefs de Rabi ou son représentant à Banaba aura certifié la nationalité banabane. Le Gouvernement britannique a pris acte de cette résolution.

38. Dans la résolution No 8, il est demandé que l'île de l'Océan soit désormais appelée "Banaba". Le Royaume-Uni a fait droit à cette demande.

39. Par la résolution No 9, le Gouvernement des îles Gilbert et le Conseil des chefs de Rabi décident de poursuivre le dialogue sur les questions d'intérêt commun et de rester étroitement unis vis-à-vis du Gouvernement britannique, ou de tout autre gouvernement ou organisation, en vue d'améliorer le sort de leur peuple. Le Royaume-Uni a indiqué qu'il respecterait de bon gré l'esprit de cette résolution.

40. Dans la résolution No 10, le Gouvernement des îles Gilbert prend acte de la proposition du Conseil des chefs de Rabi tendant à ce que, au cas où les résultats du référendum (voir par. 31 ci-dessus) seraient favorables à la sécession de Banaba :

a) Vingt-cinq pour cent des redevances sur les phosphates continuent à être payées au Gouvernement des îles Gilbert, tant que les mines de Banaba sont exploitées;

b) On continue à avoir recours à la main-d'oeuvre des îles Gilbert à Banaba;

c) Le Gouvernement des îles Gilbert soit autorisé à pêcher dans la zone économique de 20 milles marins des eaux de Banaba;

d) Le Gouvernement des îles Gilbert utilise les services et les installations de la société Rabi Holdings, Ltd.

41. Enfin, par la résolution No 11, le Conseil des chefs de Rabi prend acte de la proposition du Gouvernement des îles Gilbert visant à ce que, au cas où les résultats du référendum seraient défavorables à la sécession de Banaba :

a) Les critères actuels de partage des redevances entre le Conseil des chefs de Rabi et le Gouvernement des îles Gilbert demeurent inchangés tant que les mines sont exploitées;

b) Les dispositions existantes concernant l'emploi soient maintenues à moins que le Gouvernement des îles Gilbert les modifie;

c) Sous réserve des dispositions de la Closed District Ordinance, les Banabans soient autorisés à circuler librement entre Rabi et Banaba et toute autre île faisant partie des îles Gilbert;

- d) Les Banabans conservent leurs droits de propriété dans les îles Gilbert;
- e) Le Gouvernement des îles Gilbert fournisse les services de base aux Banabans qui choisissent de retourner s'installer à Banaba;
- f) Sous réserve de l'approbation du Gouvernement de Fidji, le Gouvernement des îles Gilbert accorde, sur demande, la double nationalité aux Banabans;
- g) Les Banabans élisent un de leurs membres pour les représenter à la Chambre d'assemblée des îles Gilbert.

42. Bien que les résolutions 10 et 11 découlent de la première résolution et n'intéressent pas directement le Gouvernement britannique, ce dernier a pris acte avec satisfaction de la générosité et du caractère coopératif des propositions présentées par les deux parties. Le Gouvernement britannique a également promulgué un ordre en Conseil en vertu duquel le Conseil de Rabi est autorisé à désigner un membre de la Chambre d'assemblée.

43. Les Gilbertiens et les Banabans ne se sont pas entendus par la suite sur l'interprétation à donner aux accords de Bairiki. Il se peut que le Gouvernement des îles Gilbert récemment élu et le nouveau Conseil des chefs de Rabi qui doit être élu en mai se réunissent sous peu pour examiner des questions d'intérêt commun, notamment l'avenir constitutionnel de Banaba.

44. En juin 1977, il a été annoncé à la Chambre des communes britannique que les redevances versées par le Conseil des BPC au Gouvernement territorial entre le 1^{er} juillet 1920 et le 30 juin 1976 s'élevaient à 67,1 millions de dollars australiens et celles versées aux Banabans à 11,84 millions. Il a été estimé que du 1^{er} juillet 1976 à la fin de l'exploitation des mines, ces redevances s'élèveraient à 29,9 millions de dollars australiens en ce qui concerne le Gouvernement des îles Gilbert et à 9,6 millions en ce qui concerne les Banabans. En outre, les Banabans reçoivent actuellement du Gouvernement des îles Gilbert certaines sommes supplémentaires en vertu d'accords conclus en 1976, à la suite de l'augmentation du prix des phosphates.

45. En 1977, nonobstant la décision de la Haute Cour les condamnant à payer 13 950 dollars australiens aux Banabans, les BPC leur ont offert à nouveau de leur verser 1,25 million de dollars australiens dans le cadre d'un règlement à l'amiable. Cette somme s'ajouterait aux 10 millions de dollars australiens que les gouvernements associés avaient proposé de leur verser en 1977 à titre gracieux (voir par. 26 et 27 ci-dessus). Les Banabans ont récemment décidé d'accepter ces deux sommes, sous réserve de certaines conditions.

Statut futur

46. Lorsque le territoire des îles Gilbert accédera à l'indépendance, on compte que les Gilbertiens auront une constitution entièrement "faite dans le pays" et adaptée à leurs coutumes traditionnelles et à la situation géographique unique de ces îles minuscules disséminées sur près de 5 millions de km² d'océan. Les Gilbertiens ont commencé à rédiger leur constitution en 1976 et ils ont tenu leur Convention constitutionnelle à Tarawa en avril 1977.

47. En mars 1976, des groupes de discussion séparés ont été constitués, initialement sur l'invitation du Gouverneur; au cours des mois qui ont suivi, ces groupes ont tenu des réunions et ont accueilli de nouveaux membres. En août, le Gouverneur a présenté une liste de 52 questions à la Chambre d'assemblée de façon à fournir de nouveaux éléments de discussion. Ces questions, qui reflétaient en partie les échanges de vues qui avaient eu lieu au sein des divers groupes et les idées qui avaient été avancées, portaient sur des problèmes fondamentaux concernant le type d'institutions et la répartition des pouvoirs.

48. A la suite de la réunion de la Chambre d'assemblée, le Conseil des ministres a accepté une proposition tendant à ce qu'une convention constitutionnelle consultative soit convoquée et à ce que le Gouverneur invite un certain nombre d'associations et d'organes nationaux de chaque île à y envoyer des représentants.

49. La Convention constitutionnelle s'est ouverte le 21 avril 1977 et 165 représentants de syndicats, de coopératives, de la fonction publique, d'institutions religieuses, de clubs d'hommes et de femmes et d'associations locales et du Président du Conseil de chacune des îles y ont participé. Bien que les Gilbertiens résidant à Nauru aient envoyé un représentant, les Banabans de l'île Rabi et de Banaba ont refusé d'être représentés.

50. La Convention s'est déroulée dans le local traditionnellement réservé aux réunions (maneaba), sous la présidence du speaker de la Chambre d'assemblée. Les 52 questions du Gouverneur ont été au centre des débats. Le fait que la Convention se soit prononcée en faveur d'un regroupement des fonctions de chef de l'Etat et de chef du gouvernement a suscité quelques réserves mais, à cette exception près, les participants ont été unanimes pour appuyer les recommandations qu'elle a formulées. La Convention a préconisé une forme de gouvernement unitaire, avec un corps législatif plus important, un cabinet exerçant le pouvoir exécutif, une fonction publique neutre et une magistrature et un service de vérification des comptes indépendants. Elle a recommandé que les membres de la Chambre d'assemblée désignent parmi eux les candidats au poste de ministre principal, mais que celui-ci soit ensuite élu par l'ensemble du corps électoral.

51. La Convention a également recommandé que les membres de la Chambre d'assemblée puissent être révoqués pour éviter qu'ils ne se désintéressent des besoins de l'île. On a insisté sur le fait que les travaux de la Chambre devraient être organisés de telle sorte que les projets de lois et les propositions politiques soient discutés comme il convient dans toutes les îles avant qu'une décision soit prise à leur sujet. Normalement, les textes législatifs devraient d'abord être examinés à une session de la Chambre, puis faire l'objet d'un débat public dans chacune des îles avant d'être à nouveau examinés à la session suivante. La Convention a montré ainsi qu'elle tenait à ce que la constitution reflète la situation géographique particulière du pays et les traditions de la population.

52. La Convention constitutionnelle a présenté son rapport à la Chambre d'assemblée, étant entendu qu'aucune décision ne serait prise en ce qui concerne la constitution à adopter après l'indépendance tant que les élections générales n'auraient pas eu lieu (voir par. 8 à 18 ci-dessus).

E. Fonction publique

53. A la fin de 1976, on comptait 1 270 fonctionnaires permanents employés à plein temps par le gouvernement (y compris 56 ressortissants de Tuvalu et 101 expatriés), dont la plupart avaient été engagés sous contrat. Le gouvernement employait également 270 personnes à titre temporaire.
54. La même année, la Gilbert Islands Development Authority (GIDA) (voir par.76 à 78 ci-après) employait 1 173 Gilbertiens, 46 habitants de Tuvalu et 26 expatriés.
55. En mai 1977, le Select Committee on Localization (Comité spécial chargé de la question du remplacement des fonctionnaires étrangers par des personnes originaires des îles Gilbert) a présenté son rapport à la Chambre d'assemblée. Il a recommandé notamment que certains des postes actuellement occupés par des expatriés soient considérés comme des postes occupés par des habitants des îles Gilbert une fois que le "statut d'assimilé" aura été accordé à ces expatriés (voir la note c/ ci-dessus). Après l'adoption du rapport par l'Assemblée, la Commission de la fonction publique a été chargée d'appliquer les recommandations contenues dans le rapport.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

56. La seule culture marchande du territoire est celle du cocotier, dont on tire le coprah. Pratiquement toutes les terres appartiennent aux habitants des îles, sous forme de petites propriétés agricoles. L'île Fanning et l'île Washington (île Line), les seules terres d'une certaine étendue à ne pas appartenir en pleine propriété à des autochtones, sont couvertes de plantations de cocotiers exploitées commercialement par la Fanning Island Plantation, Ltd. L'île Christmas, qui fait également partie des îles Line, n'a pas de population autochtone et appartient à la Couronne.

57. Selon le droit coutumier, le régime d'occupation foncière, qui a été modifié, ne permet pas la libre disposition des terres. Il s'agit d'un régime d'occupation à vie et le propriétaire inscrit au cadastre agit à titre d'administrateur des biens pour sa famille.

58. Le seul autre produit d'exportation est le phosphate des roches extrait à ciel ouvert à Banaba (voir par. 69 à 71 ci-après).

B. Finances publiques

59. L'exercice budgétaire correspond à l'année civile. En 1976, premier exercice complet depuis que Tuvalu a été séparée de l'ancien territoire des îles Gilbert et Ellice, les recettes ordinaires se sont élevées à 14,7 millions de dollars australiens (y compris 9,6 millions de dollars australiens provenant des impôts sur les phosphates), et les recettes en capital à 2,3 millions de dollars australiens, soit au total 17 millions de dollars australiens.

60. Au cours du même exercice, les dépenses renouvelables se sont élevées à 12,3 millions de dollars australiens et les dépenses d'équipement à 2,8 millions de dollars australiens, soit au total 15,1 millions de dollars australiens.

61. Au 31 décembre 1976, les avoirs du Fonds de péréquation des recettes, créé en 1956 pour constituer un capital dont les intérêts s'accumulent, en prévision du jour où les gisements de phosphate seraient épuisés, s'élevaient à 40,6 millions de dollars australiens. En 1976, la valeur totale des importations s'est élevée à 10,1 millions de dollars australiens et celle des exportations à 18,1 millions de dollars australiens, de sorte que la balance commerciale de cet exercice a accusé un excédent d'environ 8 millions de dollars australiens.

62. Le 4 mars 1977, M. Toniti Teiwahi, qui était alors ministre des finances, a signé à Manille, avec la Banque asiatique de développement (BASD), le contrat d'emprunt relatif à la construction de la chaussée Betio/Bairiki, obtenant ainsi un prêt de 1,6 million de dollars destiné à couvrir une partie du coût de la construction d'une chaussée qui reliera Bairiki au port de Betio sur l'atoll Tarawa. Le coût estimatif de la chaussée s'élève au total à 2,4 millions de dollars australiens, et le Gouvernement des îles Gilbert espère obtenir la plus grande partie de ce montant auprès d'autres sources d'assistance. D'après le contrat, le montant de l'emprunt devra être remboursé à la BASD sur une période de 40 ans à un taux d'intérêt de 1 p. 100, aucun versement ne devant être effectué au cours des dix premières années (voir également par. 88 ci-après).

63. En 1977, le territoire a reçu de divers fournisseurs d'aide étrangers une assistance d'un montant total de 6 millions de dollars australiens. L'aide fournie par le Royaume-Uni en 1977 s'est élevée à 2,3 millions de dollars australiens et a permis d'acquérir des navires de débarquement, de financer le revêtement de routes, de construire des bâtiments administratifs dans les aéroports ainsi que des chaussées et également d'exécuter des projets agricoles et des projets d'équipement. Au cours de la même période, l'aide australienne s'est élevée à 1,3 million de dollars australiens et celle de la Nouvelle-Zélande à 217 000 dollars australiens.

64. Mlle Maris King, le haut commissaire australien pour les îles Gilbert, dont le bureau est à Nauru, s'est rendue plusieurs fois à Tarawa à la fin de 1977. L'Australie aide à financer plusieurs projets concernant le développement rural, les pêcheries, la construction de hangars pour avions, l'installation du réseau d'assainissement de South Tarawa et la construction d'écoles secondaires communautaires. Outre les 300 000 dollars australiens qu'il a accordés pour la construction d'aérodromes à Nikunau et Onotoa, le Gouvernement australien a également approuvé l'octroi de plus de 300 000 dollars australiens en vue de construire, entre autres, un hangar pour avions à l'aéroport de Bonriki. Il contribue également à la mise en place de réseaux d'assainissement par canalisations à Betio, Bairiki et Bikenibeu, à South Tarawa, tâche prioritaire qu'il est devenu urgent de mener à bien depuis que l'épidémie de choléra s'est déclarée (voir par. 103 ci-après). Ces derniers mois, 25 tracteurs et une chargeuse à plate-forme surbaissée pouvant transporter des grues et des buteurs ont été livrés.

65. Au cours de la période triennale actuelle qui se terminera en juin 1979, il est prévu que l'assistance fournie par l'Australie aux îles Gilbert au titre du développement économique s'élèvera à 4,2 millions de dollars australiens, soit environ 7 p. 100 du montant total octroyé aux pays du Pacifique Sud au cours de cette période. Cette assistance servira notamment à l'installation du réseau d'assainissement de Tarawa (3,33 millions de dollars australiens), à l'achat de tracteurs et de remorques pour le développement des îles extérieures (430 000 dollars australiens), à la construction d'un aérodrome dans une île extérieure (200 000 dollars australiens) et à l'achat d'outillage agricole (60 000 dollars australiens) et d'appareils de javellisation de l'eau et du matériel de contrôle pour le réseau d'adduction d'eau de Tarawa (18 000 dollars australiens). En 1978, 775 tonnes métriques de farine d'une valeur de 125 000 dollars australiens ont été fournies au titre de l'aide alimentaire. Dans le domaine de l'enseignement, le territoire reçoit une assistance pour le programme des écoles secondaires communautaires des îles Gilbert (sous la forme d'une subvention de 180 000 dollars australiens) et pour l'école normale de Tarawa (sous la forme de stages de formation en cours d'emploi assurés par un établissement d'enseignement australien à l'intention d'instituteurs).

66. En 1977, le commissaire australien chargé des questions commerciales pour les îles du Pacifique, M. William McCabe, dont le bureau est à Fidji, s'est rendu à Tarawa pour y rencontrer des hommes d'affaires et des représentants officiels du gouvernement et s'entretenir avec eux de questions relatives aux échanges commerciaux. En 1976, la valeur des produits artisanaux vendus par le territoire n'avait représenté que quelques milliers de dollars alors que la valeur totale des exportations avait été d'environ 20 millions de dollars australiens. M. McCabe cherche à trouver des moyens d'augmenter les exportations à destination non seulement de l'Australie, mais également d'autres pays. Dans le passé, d'importants problèmes se sont posés dans le domaine des transports, mais une certaine amélioration a été signalée récemment.

67. Un grand projet financé par le Gouvernement néo-zélandais consiste à aménager des voies de passage entre les récifs qui entourent les îles extérieures, de façon à permettre aux navires d'atteindre ou de quitter les îles à tous les stades de la marée. Une assistance est également fournie dans le domaine des communications, de la pêche, de la lutte contre les rongeurs et du broyage des noix de coco. Au cours de l'épidémie de choléra de 1977, une équipe de spécialistes néo-zélandais pourvue de fournitures médicales a été envoyée aux îles Gilbert pour s'associer aux efforts déployés par le gouvernement pour lutter contre le fléau.

68. En juin 1977, M. Otivea Tanentoa, qui était alors ministre du commerce et de l'industrie, s'est rendu à Londres pour s'entretenir avec les autorités britanniques de questions concernant l'aide financière du Royaume-Uni aux îles Gilbert. Le Royaume-Uni a accepté d'apporter son appui tant au plan de replantation des cocotiers qu'aux projets de conservation des crevettes dans la saumure et également de continuer à apporter une assistance après l'indépendance.

C. Industrie minière

69. Le phosphate de chaux est extrait à Banaba depuis 75 ans. En 1920, les Gouvernements britannique, australien et néo-zélandais ont créé en commun les British Phosphate Commissioners (BPC) pour extraire et commercialiser le phosphate produit à Banaba et à Nauru.

70. Avant 1973, les recettes de la vente de phosphate, après déduction des coûts de production, étaient réparties selon une formule qui accordait 15,12 p. 100 des bénéfices aux Banabans et 84,88 p. 100 au Gouvernement des îles Gilbert. Dans la part qui revenait aux Banabans entréait une redevance de 0,20 dollar australien par tonne (soit environ 120 000 dollars par an), qui constituait un premier élément imputé sur le produit des ventes. Depuis 1973, le Gouvernement des îles Gilbert et les Banabans perçoivent une part égale du produit des ventes.

71. En 1976, l'industrie des phosphates représentait 94,5 p. 100 de la valeur totale des exportations. Les recettes provenant de la vente des phosphates ont une importance capitale pour les îles Gilbert. Si l'extraction s'était poursuivie au rythme de 1974, on avait estimé que les gisements seraient épuisés en 1978. Toutefois, en 1975, il a été décidé de réduire le taux d'extraction d'environ 150 000 tonnes métriques par an. A la suite de cette réduction, la production s'est élevée à 420 080 tonnes métriques en 1976, contre 520 310 tonnes métriques en 1975 (voir également par. 23 à 29 ci-dessus).

D. Agriculture

72. Le volume de la production et des exportations de coprah des îles Gilbert est indiqué ci-dessous (en tonnes métriques) :

	Propriétaires autochtones	Plantations	Production totale	Total des exportations
1975	2 428	1 848	4 276	5 581
1976	6 205	1 503	7 708	5 526

73. En 1976, 155 hectares de cocotiers environ ont été replantés; d'autre part, 400 hectares de terres nouvelles ont été défrichées et préparées à recevoir de jeunes plants. On trouvera ci-dessous des indications relatives aux programmes de subvention aux plantations de cocotiers (en hectares) :

	Plans d'aménagement		Plans de replantation	
	1975	1976	1975	1976
Superficie homologuée (hectares)	1 433	1 403	1 495	1 503
Superficie sur laquelle les programmes ont été menés à bien (hectares)	1 381	1 376	607	743

74. Après avoir atteint un taux presque record de 509 dollars australiens par tonne au début d'avril 1977, le prix du coprah dans le Royaume-Uni est retombé à 473 dollars australiens par tonne métrique au milieu de mai. Il faut rapprocher ce prix de celui de 185 dollars australiens par tonne métrique en 1976. Cette hausse des prix s'explique par une réduction de la production mondiale d'huile de cocotier, qu'on s'attendait à ne pas voir couvrir les besoins de la consommation, ce qui provoquerait une diminution des stocks.

75. En 1977, le hanneton du taro, un des parasites les plus nuisibles de Tarawa, a attaqué des plantations à Bikenibeu et à Teaoaraereke. L'office local de l'agriculture a pris des mesures rapides pour interdire le transport du matériel de plantation, des larves et de la terre de la zone contaminée sur d'autres îles. Le Gouvernement des îles Gilbert a invité deux spécialistes britanniques des parasites des racines à suivre de près la situation.

E. Gilbert Islands Development Authority (GIDA)

76. A la fin de 1977, la Chambre d'assemblée a voté l'acte de liquidation et de dissolution de la Gilbert Islands Development Authority.

77. En 1975, une commission d'enquête indépendante a été nommée pour examiner les objectifs, le financement, le contrôle financier et le recrutement du personnel de la GIDA, ainsi que pour formuler des recommandations. La Commission, qui a commencé ses travaux en 1976, a soumis son rapport à la Chambre d'assemblée lors de sa session d'août. La Chambre a entériné les conclusions de la Commission et a prié la GIDA de se réorganiser aux fins suivantes :

a) Financer les projets de recherche et développement par un budget particulier, qui sera alimenté par une subvention gouvernementale et, si possible, par l'aide extérieure;

b) Investir dans les filiales un fonds d'investissement créé par une subvention gouvernementale, l'aide étrangère et des prêts souples, sur lequel les bénéfices seront versés pour être réinvestis;

c) Alimenter le budget des services publics par les revenus de ces services mêmes et, en cas de nécessité et après accord préalable, par des allocations gouvernementales spéciales.

Les fonctions et les organismes structurels de la GIDA devaient revenir à des services plus restreints et de maniement plus aisé, qui seraient chargés de remplir les objectifs ci-dessus; était créé d'autre part un service spécial pour mettre en oeuvre les recommandations.

78. On a annoncé que les hôtels et les plantations de l'atoll ne dépendaient plus à aucun degré de la GIDA à compter du 1er juin 1977. La Division des investissements du Bureau national des prêts est désormais chargée du financement des deux sociétés.

F. Pêcheries

79. Au cours des dernières années, des efforts ont été accomplis pour jeter les bases de pêcheries qui seront orientées aussi bien vers la consommation intérieure que vers l'exploitation commerciale. Selon le rapport annuel de la Puissance administrante pour la période considérée, le centre de réception et de distribution de la pêche de South Tarawa a été créé pour entreprendre des recherches qui ont comporté une enquête approfondie, de nombreuses visites d'experts et des examens rapides, mais globaux, des méthodes de distribution, ainsi que des demandes et des préférences, aujourd'hui et peut-être plus tard.

80. A la suite d'une enquête menée pour déterminer les perspectives ouvertes dans la région à l'industrie de la pêche, il a été fait appel à un expert pour réunir des données concernant les mouvements du poisson dans le lagon de South Tarawa, les habitudes des diverses variétés locales, notamment à la saison du frai, ainsi que l'abondance plus ou moins grande des appâts naturels.

81. Le projet d'enquête sur les poissons-appâts du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) continue à apparaître comme une opération couronnée de succès; l'office des pêcheries est prêt à fournir son aide pour l'exécution d'essais sur les poissons-appâts. Le British Development Aid fournira un navire à cette fin en 1978.

82. En décembre 1977, un groupe de personnalités officielles, comprenant notamment le Gouverneur et M. Peter Holness, directeur des pêcheries, a effectué un voyage d'études de huit jours aux îles Phoenix. Le groupe a visité toutes les îles de cet archipel afin de réévaluer les perspectives qui y sont ouvertes à la pêche et de permettre au Gouverneur de se rendre compte par lui-même de l'étendue des ressources de l'archipel. Au retour, M. Holness a déclaré avoir visité l'une des zones les plus poissonneuses qu'il connaisse, avec notamment des bancs de thons skip-jack très fournis, et quantité de petites espèces vivant dans les lagons, que les méthodes traditionnelles des pêcheurs autochtones permettent de prendre facilement. Le Gouvernement des îles Gilbert a créé une zone de pêche et a adopté diverses mesures législatives réglant les conditions d'accès des navires étrangers dans cette zone.

G. Participation aux organisations régionales

83. Les îles Gilbert ont été représentées pour la première fois à titre de membre associé, par leur Ministre du commerce et de l'industrie et par le Secrétaire aux finances, aux réunions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), qui se sont tenues à Bangkok en 1976. Dans l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion de ces réunions, le Ministre a pleinement approuvé la coopération technique entre les pays de la région, ainsi que la création d'un bureau régional de la CESAP à Fidji.

H. Transports et communications

84. Les principales installations portuaires se trouvent à Tarawa (anse de Betio) et à Banaba. En 1976, Betio a accueilli 227 unités (280 en 1975), dont 44 battaient un pavillon étranger.

85. Le Ministre des communications, des travaux publics et des services publics a assisté à la quatrième session du Conseil régional de la navigation (Pacifique Sud) qui s'est tenue à Nauru, du 28 février au 3 mars 1977. Les ministres, ou les représentants des Gouvernements de l'Australie, des îles Cook, de Fidji, de Nauru, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Samoa et des îles Salomon ont également assisté à la réunion. Un mémorandum d'accord créant une ligne régionale de navigation desservant le Pacifique Sud, qui portera le nom de Pacific Forum Line, a été signé à Suva, le 16 juin 1977. Un conseil de direction a été nommé, et la ligne entrera probablement en service dans un proche avenir. L'Australie, quoique ne faisant pas partie des pays fondateurs de cette ligne, a marqué son appui permanent en annonçant une subvention de 100 000 dollars australiens, versée à titre de participation aux frais de mise en service. Tous les pays membres du Forum du Pacifique Sud peuvent apporter leur adhésion à la ligne, mais les autres gouvernements ont besoin d'une approbation préalable du Forum.

86. Le principal objectif de cette ligne est de coordonner la navigation dans la région afin d'assurer des services réguliers, d'encourager le développement économique et l'intégration régionale et de permettre aux nations insulaires de participer au transport de leurs propres marchandises. Selon les comptes rendus de presse, la ligne s'apprête à exploiter un service de marine marchande économiquement viable, d'abord en affrétant des navires pour monter des services de transports maritimes qui répondent aux exigences particulières de la région.

87. En 1977, la BASD a achevé son étude sur le réseau de transports maritimes entre les îles et sur les besoins futurs du territoire en ce domaine. A la suite de cette étude, qui comportait des prévisions sur le trafic des passagers, des marchandises et sur les cargaisons de coprah, un nouveau modèle de navire a été conçu, susceptible de remplacer ceux qui sont actuellement en service.

88. Neuf soumissions, toutes présentées par de grandes sociétés internationales, ont été reçues par le Ministre des communications en vue de la construction de la chaussée Betio/Bairiki (voir ci-dessus, par. 62), ce qui met fin à plus de dix années d'études sur la question. Le marché a été adjugé à une société australienne, le Project Development Company de Sydney, en décembre 1977.

L'ingénieur résident du projet est arrivé en janvier 1978. La construction de la chaussée et des voies d'accès doit être achevée le 30 juin 1979. Le remblai, sur lequel une route à deux voies doit être construite par de la main-d'oeuvre locale, surmontera les récifs de quatre mètres environ; il s'étendra sur 3,4 kilomètres le long des récifs entre les deux principaux îlots de l'atoll de Tarawa. Un service de ferry assure actuellement la communication entre eux.

89. Air Pacific et Air Nauru assurent des services réguliers unissant Nauru et Suva à Tarawa, où existent des correspondances avec d'autres lignes aériennes. Au cours de la période considérée, le territoire disposait de neuf aérodromes ou aires d'atterrissage. L'aérodrome de Maiana a été construit en 1976, d'autres le seront à Nikunau et Onotoa en 1977 et 1978 (voir ci-dessus par. 64).

90. Le 31 octobre 1977, le Ministre des communications a institué l'Air Tuarua Corporation, un organe officiel chargé d'organiser les services aériens dans les limites du pays et, si le besoin s'en faisait sentir, vers d'autres destinations.

91. Le service aérien de Pacific American entre Honolulu, l'île Christmas et Tarawa a été interrompu à la fin de mars 1977 et remplacé récemment par des vols réguliers d'avions affrétés vers les mêmes destinations.

4. SITUATION SOCIALE

A. Sociétés coopératives

92. En dépit du rôle très important qu'ont continué de jouer les sociétés coopératives et la Cooperative Federation, Ltd. dans le développement du territoire, on constate une absence générale de croissance que la Puissance administrante attribue à l'inflation et à une majoration des impôts.

93. En 1976, il existait dans le territoire 29 sociétés de consommateurs et de commercialisation, quatre sociétés de consommateurs, deux sociétés agricoles et une société d'épargne et de prêts. Ces sociétés ont eu un total de 20 445 membres (contre 20 518 en 1975). Island Societies, agent de la Société coopérative du coprah, achète la totalité du coprah produit dans le territoire et constitue le principal débouché pour les ventes au détail. En 1976, les ventes de coprah se sont élevées à 564 504 dollars australiens, contre 1,1 million de dollars australiens en 1975.

94. A l'issue de la quatrième année d'opérations, le chiffre d'affaires de la Fédération des coopératives, passant de 5 850 000 dollars australiens en 1975 à 4 950 000 dollars australiens en 1976, a accusé une diminution de 15,4 p. 100; cette situation résulte principalement de la séparation des sociétés établies dans Tuvalu. Par suite de l'inflation, la Fédération a dû faire appel à davantage de prêts d'investissements, et elle a négocié avec le gouvernement un nouvel emprunt de 1 million de dollars australiens à des taux d'intérêt favorables. En 1976, la section de la Fédération responsable du développement des produits de la terre a acheté l'équivalent de 70 590 dollars australiens en produits locaux (notamment : légumes frais, kamaimai (tubercule comestible), huile de coco, poisson sec et autres denrées alimentaires traitées, bétail, savon et matériaux de construction fabriqués localement), et l'équivalent de 18 000 dollars australiens en produits artisanaux; ces deux catégories de produits ont respectivement été revendus pour 108 890 dollars australiens et 36 110 dollars australiens. La section des produits de la terre continue de rencontrer des difficultés dans sa recherche d'une source de produits alimentaires susceptibles d'être obtenus localement à des prix concurrentiels. Il a toutefois été signalé au début de 1978 que les ventes de produits locaux avaient, en 1977, atteint un nouveau record de 205 000 dollars australiens, soit une augmentation de 41 p. 100 par rapport à celles de l'année précédente.

95. Dans son discours sur le budget prononcé à la fin de 1977, le Ministre des finances a informé la Chambre d'assemblée que le gouvernement avait décidé d'abolir la taxe sur le coprah à partir de 1978 afin d'inciter les producteurs à ne point quitter leurs îles natales et les chômeurs vivant sur l'île de Betio à retourner chez eux pour produire davantage de coprah. Le Ministre a constaté que le gouvernement considérait le développement rural avait un caractère prioritaire et désirait aider dans toute la mesure du possible les populations des îles périphériques. Il a fait remarquer que les fonctionnaires responsables des coopératives et les autres agents des services publics sociaux étaient prêts à apporter leur concours aux habitants des îles périphériques désireux d'entreprendre un commerce ou d'obtenir un prêt de la Caisse nationale d'emprunts.

B. Travail

96. En 1976, sur la base d'un recensement effectué en décembre 1973, on a estimé que le nombre total de personnes exerçant un emploi rémunéré était de 4 943 (3 862 hommes et 1 081 femmes).
97. Outre le Gouvernement des îles Gilbert et la GIDA (voir par. 53 et 54 ci-dessus), les principaux employeurs du territoire en 1976 ont été : la BPC (337 Gilbertiens, 137 ressortissants de Tuvalu, 17 Chinois et 13 Banabans); les plantations de coprah des îles Line (288 Gilbertiens, 19 ressortissants de Tuvalu, 5 étrangers, 2 Philippins et un habitant de Fidji), ainsi que la Fédération des coopératives (101 Gilbertiens et 5 étrangers). Des Gilbertiens étaient également employés à l'étranger par la Nauru Phosphates Corporations (418), le Local Government Council de Nauru (81) et cinq compagnies maritimes étrangères (871).
98. Selon le rapport de la Puissance administrante, les Nouvelles-Hébrides ont, en 1976, cessé de recruter de la main-d'oeuvre gilbertienne pour leurs plantations de coprah et leur industrie de la pêche; on considère par conséquent que cette ancienne source d'emplois est aujourd'hui tarie, bien que quelques Gilbertiens résident toujours aux Nouvelles-Hébrides.
99. En 1977, un des représentants de la Chambre d'Assemblée a émis l'opinion que pour les quelques prochaines années les perspectives d'emploi des jeunes en fin de scolarité étaient plutôt sombres. Selon cet orateur, il est probable que le nombre de personnes appartenant au groupe d'âge allant de 15 à 19 ans, qui est actuellement de 4 350, passe à 6 300 au cours des cinq prochaines années.
100. La semaine de travail des employés contractuels du gouvernement est toujours de 5 jours et de 36 heures 1/4. Les employés non compris dans les effectifs permanents travaillent une semaine de 40 heures et dans les plantations le nombre d'heures varie de 40 à 48 par semaine. Du 1er août 1975 au 1er juillet 1977, les traitements annuels des fonctionnaires se sont situés entre 936 dollars australiens au niveau 18 et 6 300 dollars australiens au niveau 1. Le 1er juillet 1977, les barèmes annuels des traitements ont été majorés d'approximativement 10 p. 100. Les salaires horaires des employés non compris dans les effectifs permanents se sont situés entre 0,30 et 0,67 dollar australien. A partir du 1er avril 1978, la fourchette des traitements mensuels du BPC à Banaban a varié de 218,04 à 408,42 dollars australiens, sans ration alimentaire, et de 41,04 à 76,12 dollars australiens, avec ration alimentaire. Des indemnités pour heures supplémentaires et des primes ont été accordées dans certains cas.
101. En décembre 1976, la Chambre d'assemblée a adopté une loi instituant la Caisse des pensions des îles Gilbert, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1977. La Caisse a pour but d'instaurer un système national de sécurité sociale qui, par la suite, doit assurer la sécurité financière de tous les employés après leur retraite, ainsi que celle de leur famille au cas où ils mourraient avant leur retraite. Dans une première phase, quelque 2 000 personnes appartenant à l'ensemble de la population active doivent devenir membres de la Caisse, organisme indépendant géré par son propre conseil d'administration dont les membres sont choisis par le Ministre des finances.

C. Santé publique

102. Le Ministère de la santé et de la prévoyance sociale est responsable des services de santé, y compris les travaux réalisés dans les villages pour l'assainissement et l'adduction d'eau, la lutte contre les maladies et la planification de la famille. A la tête de la division de la santé, qui comprend un total de 220 postes, se trouve un médecin chef qui est assisté de deux médecins principaux occupant des postes administratifs. Le personnel médical étranger comprend un spécialiste, un médecin qui est arrivé en 1976, un médecin spécialiste de la planification de la famille employé à temps partiel et basé à l'hôpital central de Bikenibeu, un médecin affecté à l'hôpital central de Bikenibeu, un médecin affecté à l'hôpital de Betio et un pharmacien. Au cours de l'année considérée, le Gouvernement du Royaume-Uni a procuré des fournitures médicales nécessitées d'urgence, a décidé de fournir des fonds pour financer des projets visant à améliorer l'adduction d'eau et l'évacuation des déchets dans les villages ainsi que les services d'un consultant chargé de mettre à jour les données disponibles concernant les ressources hydrauliques; il a d'autre part décidé de financer l'élaboration de projets à long terme pour l'utilisation maximale des ressources hydriques et l'amélioration de leur distribution.

103. L'épidémie de choléra qui s'est déclarée dans le territoire à la fin du mois d'août 1977 a causé au total 18 décès. Au moins 90 autres cas ont été confirmés avant que l'épidémie ne prenne fin en octobre. Trois cent cinquante personnes ont en outre été hospitalisées pour troubles connexes. Il s'agissait en majeure partie d'habitants des îles Abemama et Abaiang. Une équipe médicale de Nouvelle-Zélande, des spécialistes de la Commission du Pacifique Sud et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ainsi qu'un ingénieur hydraulicien d'Australie ont été envoyés d'urgence à Tarawa pour aider à enrayer l'épidémie. Le service médical de Fidji a examiné tous les passagers ainsi que l'eau et la nourriture sur les vols provenant des îles Gilbert et atterrissant à Fidji. Le Gouvernement australien a fourni 12 000 doses de vaccins anticholérique à utiliser dans le Pacifique, notamment dans les îles Gilbert et à Tuvalu, pour enrayer l'épidémie.

104. Conjointement avec le Fonds international pour l'enfance (FISE), l'OMS a prêté son concours à des travaux hydrauliques simples dans les zones rurales, notamment en ce qui concerne le revêtement des puits publics en ciment et l'installation de pompes manuelles. Comme au cours des années précédentes, l'OMS, le FISE et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population ont offert une assistance : indemnités de subsistance pour les auxiliaires des services de santé maternelle et infantile, financement des frais de voyage du personnel de supervision, fourniture d'équipement et d'avis techniques. L'hôpital central est doté d'une école de formation de personnel infirmier assistée par l'OMS et le FISE.

105. En 1976, les dépenses publiques consacrées à la santé se sont élevées au total à 845 545 dollars australiens (contre 861 648 dollars australiens en 1975).

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

106. A la fin de 1975, le gouvernement administrait directement dix écoles primaires : quatre à Tarawa, trois dans l'île Christmas et une dans chacune des îles suivantes : Banaba, Fanning et Washington. En outre, le gouvernement était chargé du recrutement des enseignants et de l'équipement de 41 écoles construites avec une aide financière du gouvernement et gérées par les conseils des îles. La mission du Sacré-Coeur gère 35 écoles connues sous le nom d'écoles "spécialement désignées" qui bénéficient de subventions ainsi que de 16 écoles non subventionnées de dimensions diverses établies dans les différentes îles. Le nombre total d'écoles primaires, y compris les écoles non subventionnées était de 123 et elles avaient un effectif de 14 320 élèves (contre 14 974 en 1975).

107. En 1976, l'enseignement secondaire était dispensé dans six écoles mixtes. Trois d'entre elles étaient des écoles des missions protestantes, deux relevaient de la mission catholique et une du gouvernement. En 1976, les effectifs de ces écoles atteignaient un total de 707 (contre 809 en 1975). L'école normale de Tarawa comptait par ailleurs 54 élèves (contre 50 en 1975). En décembre 1975, la Chambre d'assemblée a réexaminé la politique en matière d'enseignement et a fixé les objectifs suivants :

- a) Assurer un enseignement primaire libre et obligatoire d'ici 1980;
- b) Améliorer les normes actuelles de l'enseignement primaire;
- c) Dans la mesure du possible, intégrer tous les établissements d'enseignement primaire en un système unifié;
- d) Etablir des écoles communautaires post-primaires dont les programmes seraient axés sur le milieu rural;
- e) En association avec les institutions religieuses, réserver dans les écoles secondaires de type classique suffisamment de place à la formation d'élèves susceptibles de satisfaire aux besoins ultérieurs du territoire en main-d'oeuvre technique, professionnelle et administrative qualifiée;
- f) Faire participer les établissements scolaires - enseignants comme élèves - au programme intégral de développement rural.

108. Il n'y a dans le territoire aucune institution dispensant un enseignement secondaire allant au-delà de la cinquième année, que ce soit pour l'enseignement du troisième degré ou l'enseignement technique supérieur. L'octroi de bourses d'études et de formation est géré par le Comité des bourses et de la formation en cours d'emploi dont les membres représentent le gouvernement, les missions et le secteur commercial. En 1976, 58 élèves ont bénéficié de bourses d'études à l'étranger (17 nouvelles bourses et 41 actuellement utilisées).

109. L'Institut technique de Tarawa et l'Ecole de formation pour la marine, qui relèvent également du Ministère de l'éducation, ont assuré une formation technique.

110. En 1976, le projet de budget de l'éducation, y compris l'aide au développement, s'est élevé à 1 960 000 dollars australiens, contre des dépenses effectives de 2 080 000 au cours de l'année précédente.

CHAPITRE XVIII^x

SAINTE-HELENE

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1102^{ème} séance le 1^{er} février 1978, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1137), a décidé, entre autres, de renvoyer la question de Sainte-Hélène au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1109^{ème} séance, le 29 juin.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 32/42, du 7 décembre 1977, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 13 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial, entre autres, "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier : ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session". Le Comité spécial a également pris en considération la décision 32/410 de l'Assemblée générale, du 28 novembre 1977, dans laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial de "continuer, en coopération avec la Puissance administrante, à rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application de la Déclaration à l'égard de Sainte-Hélène...".
4. Pour l'examen de la question du territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire.
5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de la question.
6. A la 1109^{ème} séance, le 29 juin, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1109), présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1244), qui contenait un exposé de son examen de la situation dans le territoire.
7. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires et approuvé le projet de consensus contenu dans ledit rapport (voir par. 9 ci-après).
8. Le 30 juin, le texte des conclusions et des recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera reproduit ci-après le texte du consensus relatif à Sainte-Hélène adopté par le Comité spécial à sa 1109^{ème} séance, le 29 juin, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

x Précédemment publié dans le document paru sous la cote A/33/23/Add.4.

1) Le Comité spécial, ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, et ayant examiné de près la situation qui a régné dans le territoire pendant la période examinée, réaffirme le droit inaliénable de la population de Sainte-Hélène à l'autodétermination, et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960. Le Comité spécial note l'engagement qu'a pris le Gouvernement du Royaume-Uni de respecter les vœux de la population de Sainte-Hélène à cet égard. En conséquence, le Comité prie instamment la Puissance administrante de continuer à prendre, en consultation avec les représentants librement élus de la population de Sainte-Hélène, toutes les mesures nécessaires pour assurer la réalisation prompte et intégrale, en ce qui concerne ce territoire, des objectifs énoncés dans la Déclaration.

2) Le Comité spécial réaffirme que la poursuite de l'assistance au développement accordée par la Puissance administrante, alliée à celle que la communauté internationale peut être en mesure de fournir, constitue un moyen important d'accroître le potentiel économique du territoire et de rendre la population mieux à même de réaliser pleinement les objectifs énoncés dans les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. A cet égard, le Comité note que la Puissance administrante s'est engagée à favoriser le développement social et économique de Sainte-Hélène, en étroite coopération avec les représentants élus de la population du territoire. Le Comité note avec intérêt que des projets visant tous à assurer l'autonomie du territoire sont en cours dans les domaines du reboisement, des pâturages, de l'élevage et de la pêche, et note aussi qu'on se propose d'entreprendre au cours des dix prochaines années un vaste programme de construction d'habitations.

3) Le Comité spécial, prenant acte de l'attitude positive de la Puissance administrante quant à la question de l'accueil de missions de visite, considère qu'il ne faut pas perdre de vue la possibilité d'envoyer en temps opportun une mission de ce genre dans le territoire, compte tenu, en particulier, des vœux de la population de Sainte-Hélène.

4) Le Comité spécial décide, sous réserve de toutes nouvelles directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à ce sujet lors de sa trente-troisième session, de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session.

ANNEXE^x

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1
2. Arrangements constitutionnels	2 - 5
3. Situation économique	6 - 13
4. Situation sociale	14 - 16
5. Situation de l'enseignement	17 - 18
6. Dépendances de Sainte-Hélène	19 - 32
Carte	

x Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.1226.

SAINTE-HELENE a/

1. GENERALITES

1. Sainte-Hélène est située dans l'Atlantique sud, à 1 931 km de l'Angola et 2 896 km du Brésil. Le territoire, dont la superficie est de 412 km², comprend l'île de Sainte-Hélène et deux dépendances : l'île de l'Ascension et un groupe de six îles (dont cinq inhabitées) formant la dépendance de Tristan da Cunha. Sainte-Hélène est la plus grande île du territoire, avec une superficie de 122 km² et une population, principalement d'origine africaine, asiatique et britannique, évaluée à 5 056 personnes à la fin de 1972, dont 1 600 à Jamestown, la capitale. L'île de l'Ascension, dont la superficie est de 88 km², n'a pas de population autochtone et le nombre de ses habitants (1 129 à la fin de 1972, dont 660 venaient de Sainte-Hélène) varie d'une année à l'autre selon les emplois disponibles sur place. Tristan da Cunha, dont la superficie est de 99 km², comptait, au 30 juin 1977, 291 habitants d'origine diverse également. De plus, 23 fonctionnaires expatriés vivaient dans le territoire.

2. ARRANGEMENTS CONSTITUTIONNELS

2. Aux termes d'un ordre-en-Conseil et d'instructions royales de novembre 1966, entrés en vigueur le 1er janvier 1967, Sainte-Hélène a été dotée d'un conseil législatif qui se compose du Gouverneur, de deux membres de droit (le secrétaire du gouvernement et le trésorier) et de 12 membres élus, et d'un conseil exécutif qui se compose du secrétaire du gouvernement et du trésorier qui en sont membres de droit ainsi que des présidents des comités du Conseil (tous devant être membres du Conseil législatif). Le Gouverneur préside les séances du Conseil exécutif. Les comités du Conseil, qui doivent être composés en majorité des membres du Conseil législatif, sont nommés par le Gouverneur, dotés de pouvoirs exécutifs et chargés de contrôler l'ensemble des différents services administratifs. Des élections générales ont eu lieu en février 1968 et en mai 1972. Des élections étaient prévues pour 1976.

3. Il existe quatre tribunaux à Sainte-Hélène : la Cour suprême, la Magistrate's Court (tribunal d'instance), le tribunal compétent pour les dettes peu importantes et un tribunal pour mineurs. Des dispositions ont également été prises pour doter Sainte-Hélène d'une Cour d'appel, qui siègerait à Jamestown ou à Londres.

4. Le 2 juillet 1975, le représentant du Royaume-Uni, Puissance administrante intéressée, a fait savoir au Comité spécial (A/AC.109/SC.3/SR.237) que, de l'avis de son gouvernement, la Constitution fonctionnait bien et qu'il serait prématuré à l'heure actuelle, d'y apporter d'autres modifications. Il a ajouté que les habitants n'avaient aucun désir d'indépendance et qu'ils étaient très attachés au Royaume-Uni. Toutefois, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que son gouvernement respectait le droit de la population de Sainte-Hélène à l'auto-détermination et que, si le Conseil législatif devait faire des propositions concernant l'avenir du territoire, il les examinerait avec le plus grand soin.

a/ Les renseignements contenus dans le présent document ont été tirés des rapports publiés et des renseignements portant sur l'année 1976/77 communiqués au Secrétaire général le 11 novembre 1977 par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 la Charte des Nations Unies. Des renseignements portant sur l'année 1976/77 ont également été communiqués sur Tristan da Cunha le 18 novembre 1977.

5. En juin 1977, le représentant du Royaume-Uni a fait savoir au Sous-Comité des petits territoires que les habitants n'avaient aucun désir d'indépendance et que le Conseil législatif librement élu n'avait jamais formulé de propositions dans ce sens. Aucun changement constitutionnel supplémentaire n'était envisagé pour l'instant, mais le Gouvernement du Royaume-Uni désirait voir le territoire accéder à l'autodétermination et continuerait à respecter les vœux de la population. Il continuerait à fournir de l'aide au titre du développement ainsi qu'une assistance budgétaire au territoire, qui a des ressources naturelles limitées et ne peut pas subvenir seul à ses besoins.

3. SITUATION ECONOMIQUE

6. L'inflation mondiale a eu des répercussions importantes sur le coût de la vie dans le territoire; l'indice des prix à la consommation pour les produits de base a augmenté de 18 p. 100 en 1976/77. En janvier 1977, l'indice était de 130,8 (100 en 1975), et les produits alimentaires à eux seuls ont été responsables d'une augmentation de 18,6 p. 100. Toutefois, tous les fonctionnaires, qui représentent 70 p. 100 de toute la population active, ont bénéficié d'une augmentation de leur salaire de base de 12,5 p. 100; la plupart des employeurs ont suivi l'exemple du gouvernement, ce qui a permis d'atténuer les effets de l'inflation. Les augmentations de prix ont en général entraîné pour le gouvernement de substantielles dépenses renouvelables, ce qui a obligé le Royaume-Uni à accroître ses subventions. Pour 1976/77, ces subventions s'élevaient à 1,1 million de livres sterling b/, ce qui représente une augmentation de 34 p. 100 par rapport à l'année précédente. En vertu du Plan quinquennal de développement, une somme supplémentaire de 421 415 livres a été fournie au titre de projets d'équipement.

7. Le 31 mars 1977, les dépôts à la Banque gouvernementale de dépôt s'élevaient à 726 660 livres sterling, contre 564 148 livres seulement l'année précédente. Cette augmentation est due à l'introduction d'un système à double taux d'intérêt : un taux de 7,5 p. 100 pour les dépôts fixes et un taux de 5 p. 100 pour les comptes fluctuants.

8. Durant la période considérée, le gouvernement a créé l'Office monétaire de Sainte-Hélène qui, en février 1976, a imprimé ses premiers billets en monnaie locale. La nouvelle monnaie a la même valeur que la livre sterling et est complètement couverte par les fonds d'Etat du Royaume-Uni. A la fin de l'exercice financier 1976/77, un total de 513 000 livres sterling était en circulation.

9. Les projets de développement ont été continués en 1977 et représentent une dépense de 421 415 livres sterling, qui se décomposent comme suit : infrastructure économique, 131 903 livres; projets portant sur les ressources naturelles, 175 908 livres; services sociaux, 89 837 livres et prêts et subventions, 23 766 livres.

b/ Jusqu'en février 1976, la monnaie locale était la livre sterling (£). Voir par. 8 ci-après.

10. Les principaux postes de dépenses ont été les suivants : une étude pilote des ressources de la pêche, 63 316 livres sterling; entreposage en chambres froides, 55 939 livres sterling; logements, 51 786 livres sterling; groupes électrogènes, 41 163 livres sterling, sylviculture et conservation des sols, 31 547 livres sterling; défrichage de champs de lin, 26 655 livres sterling; éducation technique et construction d'écoles, 25 731 livres sterling; amélioration des herbages, 24 367 livres sterling; et amélioration et stockage des eaux, 19 191 livres sterling. De plus, une enquête a été entreprise en vue de déterminer la viabilité d'une petite industrie qui pourrait produire pour l'exportation des dentelles, des paniers, des produits de cuir tanné et des articles tricotés ainsi que des épices.

11. En 1976/77, la production et la valeur des principaux produits agricoles du territoire étaient les suivants :

<u>Principaux produits agricoles</u>	<u>Superficie (en hectares)</u>	<u>Production (en tonnes)</u>	<u>Valeur (en livres sterling)</u>
Pommes de terre	49	549	86 400
Légumes	26	183	24 192
Fruits (y compris les bananes)	12	152	16 800
Patates douces	20	203	16 000
Plantes fourragères	8	203	3 000

12. Durant la période considérée, les recettes et les dépenses, exprimées en livres sterling, étaient les suivantes :

A. Recettes

Droits de douane	122 029
Taxes portuaires et marines	25 686
Permis et taxes	44 896
Droits et remboursements	42 191
Services postaux	128 875
Impôts fonciers	15 975
Intérêts	15 160
Divers	56 891
Electricité et téléphone	101 538
Subventions	1 065 000
Aide au développement	<u>396 740</u>
	2 014 981

B. Dépenses

Gouverneur	16 368
Agriculture et sylviculture	186 596
Vérification des comptes	4 383
Enseignement	113 304
Electricité et téléphone	102 574
Divers	265 231
Pensions et indemnités	66 736
Police et maison d'arrêt	35 152
Services postaux	47 350
Santé publique	166 203
Travaux publics	58 392
Travaux publics, dépenses annuelles renouvelables	280 915
Secrétariat	37 820
Protection sociale	110 504
Trésor et douanes	32 461
Administration de la justice	7 238
Aide au développement	421 415
	<u>1 952 642</u>

13. En 1976/77, les importations, qui représentaient une valeur totale de 1 430 168 livres sterling, provenaient des pays suivants :

	Valeur (en livres sterling)	Pourcentage
Royaume-Uni	743 175	52,0
Afrique du Sud	514 992	36,0
Ghana	77 786	5,4
Nouvelle-Zélande	21 338	1,5
Etats-Unis d'Amérique	15 956	1,1
Danemark	2 718	0,2
Pays-Bas	1 675	0,1
Australie	1 566	0,1
Autres pays	<u>50 962</u>	<u>3,6</u>
	1 430 168	100,0

4. SITUATION SOCIALE

14. Durant la période considérée, les principales catégories de salariés à Sainte-Hélène étaient les suivantes : ouvriers agricoles, 294; ouvriers qualifiés et manoeuvres, 317; artisans et apprentis de la construction, 174; mécaniciens et chauffeurs, 65; et pêcheurs et marins, 12.

15. Les salaires hebdomadaires moyens pour le secteur public et le secteur privé étaient les suivants : ouvriers agricoles, 11,28 livres sterling à 14,85 livres sterling; ouvriers qualifiés, 12,22 livres sterling à 17,10 livres sterling; et apprentis, 8,40 livres sterling à 13,40 livres sterling.

16. En 1976/77, le montant des dépenses renouvelables de santé publique était de 166 203 livres sterling et celui des dépenses d'équipement de 1 921 livres. Le montant total des dépenses de santé publique a représenté 8,6 p. 100 des dépenses publiques du territoire.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

17. Il y a 12 écoles dans le territoire, pour un total de plus de 1 300 élèves, qui représentent approximativement 26 p. 100 de toute la population insulaire. Il y a 74 instituteurs à plein temps et 5 à temps partiel. Cinq autres instituteurs suivent actuellement des cours de formation supplémentaire outre-mer.

18. En 1976/77, le montant des dépenses renouvelables d'enseignement a été de 113 304 livres sterling et celui des dépenses d'équipement de 25 731 livres. Le montant total des dépenses consacrées à l'enseignement a représenté 7,1 p. 100 des dépenses publiques du gouvernement.

6. DEPENDANCES DE SAINTE-HELENE

A. Tristan da Cunha

19. Au 30 juin 1977, la population de Tristan da Cunha comprenait 314 personnes, y compris 23 fonctionnaires expatriés et leurs familles. Au cours de 1977, deux jeunes femmes originaires de l'île ont émigré avec les familles de fonctionnaires expatriés qui rentraient au Royaume-Uni. Il n'y a pas eu d'immigration.

20. L'administrateur rend compte de l'administration de la dépendance au Gouverneur de Sainte-Hélène, mais, en raison des difficultés de communications, l'administrateur fait habituellement rapport directement au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth à Londres. Le Gouverneur reçoit une copie des lettres et des dépêches les plus importantes.

21. L'administrateur est conseillé par un Conseil de l'île composé de huit membres élus et de trois membres nommés, qui est tenu de se réunir au moins tous les trois mois. Des comités du Conseil, dont les membres sont choisis parmi le Conseil ou en dehors, remplissent des fonctions consultatives dans le domaine de l'agriculture et des ressources naturelles, de la santé publique et des travaux publics, de l'éducation et de la protection sociale ainsi que de l'approvisionnement de l'île. Un comité de gestion administre le Prince Philip Hall.

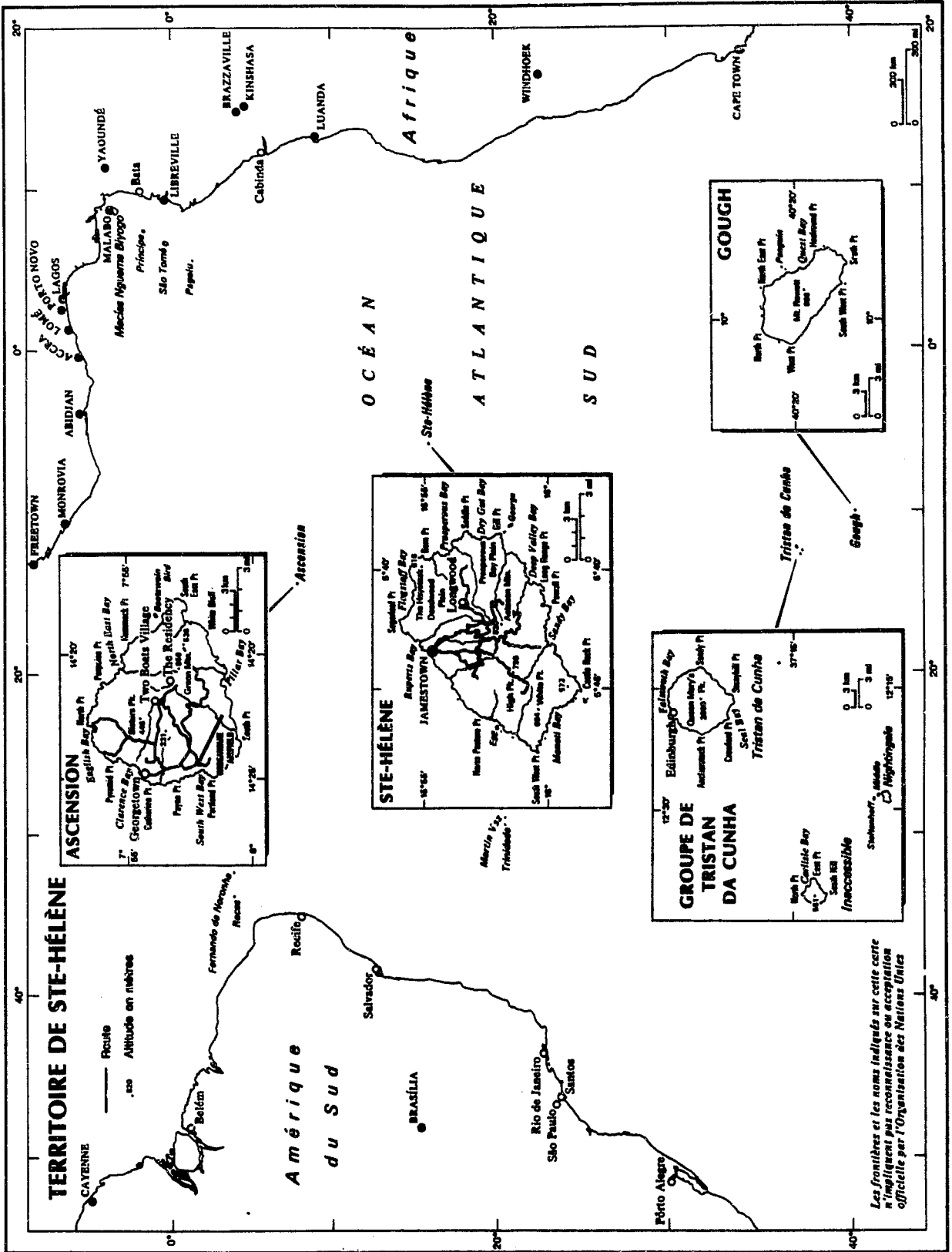
22. Des élections générales ont eu lieu en avril 1976, et à moins que le Conseil ne soit dissout auparavant, les prochaines élections sont prévues pour 1979. Toutes les personnes âgées de plus de 18 ans peuvent voter et sont inscrites sur une liste électorale publiée tous les ans. Les candidats doivent avoir plus de 21 ans. Le candidat emportant le plus grand nombre de voix devient chef de l'île et dirigeant du Conseil de l'île pour une période de trois ans. L'un au moins des membres du Conseil de l'île doit être une femme.

23. La société Tristan Investments Ltd. a obtenu par contrat la concession de la pêche à la langouste; le paiement par cette société de redevances sur les pêcheries constitue la principale source de revenus du gouvernement. Les redevances pour l'année ne seront versées qu'en septembre 1977, mais on s'attend à ce qu'elle dépassent les 75 000 livres sterling prévues initialement. Cette industrie représente une source importante d'emploi pour les hommes et les femmes du pays; celles-ci sont employées à l'emballage des langoustes après traitement; les langoustes sont ensuite expédiées aux Etats-Unis où elles se vendent facilement.

24. Les ventes philatéliques constituent une autre source de revenus importants.
25. En 1976/77, le montant estimatif des recettes renouvelables s'est élevé à 139 140 livres sterling et celui des dépenses à 107 702 livres; l'aide au développement fournie par le Gouvernement du Royaume-Uni s'est chiffrée à 28 000 livres sterling.
26. En 1975/76, la semaine normale de travail a été temporairement suspendue quelques mois durant une récession économique. Elle a été complètement rétablie en juillet 1976. En octobre, tous les salaires ont été augmentés de 10 p. 100 en vue de compenser l'augmentation du coût de la vie.
27. La première mesure de sécurité sociale a été introduite dans l'île le 1er janvier; à cette date, des pensions ont, pour la première fois, été versées à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans, aux veuves et à leurs enfants à charge, ainsi qu'aux orphelins.
28. En 1976/77, le montant des dépenses renouvelables de santé publique s'élevait à 8 815 livres sterling et celui des dépenses d'équipement à 5 125 livres sterling.
29. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 15 ans. Grâce au recrutement en cours d'année d'un second professeur qualifié venant du Royaume-Uni, les élèves sont encouragés à poursuivre leurs études au-delà de 15 ans. Une nouvelle école a été construite en 1975 avec l'aide du Royaume-Uni. En juin 1977, les premiers élèves se sont inscrits pour les cours du soir.
30. En 1976/77, les dépenses renouvelables d'enseignement se sont élevées à 6 935 livres sterling et les dépenses d'équipement à 10 400 livres.

B. Ile de l'Ascension

31. La petite île de l'Ascension se trouve à environ 1 120 km au nord-ouest de Sainte-Hélène. Un centre de communications important, exploité par la South Atlantic Cable Company y sert de relais entre l'Afrique du Sud et l'Europe.
32. Le personnel expatrié de la Cable and Wireless, Ltd., et celui de la base établie en 1942 par le Gouvernement des Etats-Unis représentent environ 460 personnes. Cette base, installée en vertu d'un accord avec le Gouvernement britannique, fait maintenant partie du système de poursuite américain.



Les frontières et les noms indiqués sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou approbation officielle par l'Organisation des Nations Unies

CHAPITRE XIX^x

SAMOA AMERICAINES

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1102ème séance, le 1er février 1978, le Comité spécial a, en adoptant les propositions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1205), décidé, entre autres, de renvoyer la question des Samoa américaines au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1109ème séance, le 29 juin.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 32/42 du 7 décembre 1977 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 13 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial, entre autres, de "continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session". Le Comité spécial a également tenu compte de la résolution 32/24 du 28 novembre 1977, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée priait le Comité, entre autres, de "continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne les Samoa américaines, y compris l'envoi éventuel d'une mission de visite, en consultation avec la Puissance administrante et conformément aux vœux de la population du territoire...".
4. Pour l'examen de la question des Samoa américaines, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire.
5. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de la question.
6. A la 1109ème séance, le 29 juin, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1109), présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1239), qui contenait un exposé de son examen de la situation dans le territoire.
7. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires et approuvé les conclusions et recommandations qu'il contenait (voir par. 9 ci-après).
8. Le 30 juin, le texte des conclusions et recommandations sur les Samoa américaines a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il les porte à l'attention de son gouvernement.

^x Précédemment publié dans le document paru sous la cote A/32/23/Add.4.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations sur les Samoa américaines adopté par le Comité spécial à sa 1109ème séance, le 29 juin, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable de la population des Samoa américaines à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des particularités des Samoa américaines, particularités qui sont dues à des facteurs tels que leur dimension, leur situation géographique, leur population et leurs ressources naturelles limitées, le Comité spécial réaffirme que ces particularités ne doivent retarder en aucune façon le déclenchement rapide du processus d'autodétermination conformément à la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV), qui s'applique pleinement au territoire.

3) Le Comité spécial se félicite de l'esprit de coopération manifesté par les Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante intéressée, qui a participé à ses travaux, ce qui lui a permis de procéder en meilleure connaissance de cause à l'examen de la situation dans les Samoa américaines.

4) Le Comité spécial se félicite de la nouvelle relative aux premières élections de gouverneur tenues dans le territoire le 8 novembre 1977, par lesquelles la population a élu deux Samoans américains, M. Peter Tali Coleman et M. Tufele Li'a, respectivement Gouverneur et Gouverneur adjoint. Le Comité note que le Gouverneur a déclaré qu'il souhaitait établir une commission à large participation, afin d'examiner le statut politique futur du territoire. A cet égard, le Comité prie instamment la Puissance administrante, en coopération avec les autorités territoriales, de veiller à ce que la population des Samoa américaines soit informée de toutes les options qui s'offrent à elle conformément à la Déclaration.

5) Le Comité spécial note que, selon la déclaration faite par le Gouverneur Coleman devant le Fono le 24 janvier 1978, la situation aux Samoa américaines s'est améliorée dans l'ensemble. Le Comité note avec satisfaction que la pêche, la principale industrie du territoire, a été plus productive grâce à l'augmentation des prises de thon. Les Samoa américaines subissent encore les répercussions de la grave récession qu'elles ont connue à la fin de 1974. Le Comité invite donc la Puissance administrante, en consultation avec les autorités territoriales, à poursuivre ses efforts pour diversifier l'économie du territoire, et la rendre ainsi moins vulnérable aux fluctuations économiques.

6) Le Comité spécial, prenant note des déclarations faites par le dernier gouverneur nommé et par le gouverneur nouvellement élu, sur la nécessité d'améliorer le système scolaire actuel, prie instamment la Puissance administrante, en consultation avec les autorités locales, de fournir l'assistance nécessaire pour permettre aux Samoans de réaliser leur potentiel sur le plan de l'éducation, en les préparant comme il convient à s'acquitter de leurs futures responsabilités politiques et économiques.

7) Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante, en coopération avec le Gouvernement des Samoa américaines, de sauvegarder le droit inaliénable de la population de ce territoire de jouir de ses ressources naturelles, en prenant des mesures efficaces pour garantir le droit de cette population de disposer en pleine propriété de ces ressources naturelles et d'exercer et de conserver la maîtrise de leur mise en valeur future.

8) Le Comité spécial rappelle l'attitude positive du Gouvernement des Etats-Unis concernant l'accueil de missions de visite des Nations Unies et formule de nouveau l'espoir que la Puissance administrante acceptera qu'une mission se rende prochainement aux Samoa américaines pour permettre au Comité de s'informer directement de la situation dans le territoire ainsi que des aspirations et des vœux de la population en ce qui concerne son avenir.

ANNEXE^x

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 3
2. Evolution politique et constitutionnelle	4 - 24
3. Situation économique	25 - 62
4. Situation sociale	63 - 71
5. Situation de l'enseignement	72 - 81

Carte

^x Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.1219.

SAMOA AMERICAINES a/

1. GENERALITES

1. Des renseignements de base sur les Samoa américaines figurent dans le rapport présenté par le Comité spécial à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session b/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.
2. Les Samoa américaines, territoire ne faisant pas partie de l'Union, sont administrées par le Département de l'intérieur des Etats-Unis. Elles comprennent la grande île de Tutuila et six îles plus petites, l'ensemble constituant le groupe des îles Samoa, situées dans le Pacifique sud, à l'est du 171ème degré de longitude ouest.
3. D'après le Bureau du développement et de la planification économiques du territoire, la population était évaluée en janvier 1978 à 30 600 habitants, en augmentation de 5 p. 100 par rapport au recensement de 1974. L'augmentation démographique au cours des trois dernières années a été de 1,67 p. 100, c'est-à-dire nettement moindre qu'il y a une décennie, où elle était de 3 p. 100.

a/ La présente section a été rédigée sur la base des rapports publiés ainsi que des renseignements qui, en application de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, ont été communiqués au Secrétaire général. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, les 14 février, 16 mars et 14 avril 1978, pour l'année échue le 30 septembre 1977.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXI, annexe.

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

A. Généralités

Pouvoir exécutif

4. Le Gouvernement des Samoa américaines est composé de trois organes : l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire. L'Exécutif est composé du gouverneur, du gouverneur adjoint et des chefs de départements. Jusqu'en 1977, le gouverneur et le gouverneur adjoint, en tant que chefs de l'Exécutif, étaient nommés par le Secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis et exerçaient leur autorité sous la direction du Département de l'intérieur. Mais, le 31 août 1976, lors d'un référendum spécial, les Samoans américains ont décidé par 3 044 voix contre 1 366 d'élire les deux chefs de l'Exécutif par vote populaire. Le 13 septembre 1977, le Secrétaire de l'intérieur a promulgué l'ordonnance No 3009 autorisant une élection populaire.

Législature

5. La Législature, ou Fono du territoire comporte un sénat de 18 membres et une chambre des représentants comptant 21 membres. En vertu de la Constitution révisée qui est entrée en vigueur en 1967, c'est à la seule Législature qu'il revient d'adopter des lois, sous réserve, en toute circonstance, de l'approbation du gouverneur.

Organisation judiciaire

6. Le Judiciaire comporte une haute cour, dont la juridiction territoriale s'étend sur l'ensemble des îles, un tribunal de district dans chacun des cinq districts judiciaires qui composent le territoire, un tribunal du commerce, un tribunal de simple police et un tribunal des chefs (matai). Présidés par des juges samoans, les trois derniers sont relativement récents. Le Chief Justice est nommé par le Secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis et les juges associés le sont par le gouverneur, sur la recommandation du Chief Justice.

7. Un répertoire de toutes les décisions prises par la Haute Cour depuis 1900 est en cours de préparation, mais il n'avait pas encore paru au début de 1976. Les spécialistes du droit, tant dans les îles qu'aux Etats-Unis et à l'étranger, peuvent consulter le Samoan Pacific Law Journal, publié par le barreau local.

8. On a signalé le 4 janvier 1978 que le juge William B. Bryant, du Tribunal fédéral de première instance des Etats-Unis avait déterminé dans un avis de 13 pages que le peuple des Samoa américaines était prêt à adopter le système de jugement par jury. Il avait rejeté comme inconstitutionnelle une règle du Département fédéral de l'intérieur, interdisant nommément, dans le territoire, le droit d'être jugé par un jury. La décision du juge était basée sur une action intentée devant un tribunal fédéral de Washington, D.C., par M. Jake King, éditeur du Samoa News, qu'un tribunal de Pago Pago, composé de trois juges, avait déclaré coupable de n'avoir pas payé ses impôts sur le revenu.

9. Le juge Bryant avait rejeté l'argumentation présentée par le Gouvernement des Etats-Unis, selon laquelle les jugements par jury ne seraient pas justes, étant donné que, rigide, le système de castes du territoire empêcherait les Samoans d'arriver en toute indépendance à des décisions sur le vu de preuves testimoniales.

10. En novembre 1977, M. Cecil Andrus, secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis, a signé un amendement à son ordonnance No 3009 (voir par. 4 ci-dessus), par lequel était créé le poste d'Attorney-General. En vertu de ladite ordonnance, l'Attorney-General doit être nommé par le Secrétaire, sous réserve de confirmation par le Fono.

Association coopérative avec Samoa

11. Les problèmes d'intérêt mutuel pour les Samoa américaines et pour Samoa, tels que l'immigration, l'agriculture, les pêcheries, la répression du crime, les questions de santé et autres, sont examinés au sein d'une association coopérative. Le Gouverneur des Samoa américaines et le Premier Ministre de Samoa président par rotation les réunions communes de cette association.

B. Election du gouverneur et du gouverneur adjoint

12. Le territoire a connu le 8 novembre 1977 sa première élection d'un gouverneur. En septembre, le gouverneur Rex Lee, dernier gouverneur nommé par les Etats-Unis pour un mandat intérimaire dans l'attente de l'élection populaire, avait apposé sa signature à la loi prévoyant la création d'un nouveau code électoral pour les Samoa américaines (Droit public 15-42). En vertu de cette loi, les premiers gouverneur et gouverneur adjoint élus ont l'un et l'autre un mandat de trois ans, qui va du 3 janvier 1978 au 3 janvier 1981 et ils resteront en place jusqu'à ce que le peuple ait élu leurs successeurs. A partir de 1980, l'élection du gouverneur coïncidera avec celle du président des Etats-Unis, c'est-à-dire qu'elle aura lieu tous les quatre ans.

13. Les inscriptions sur les listes électorales pour l'élection de novembre ont eu lieu pendant les deux premières semaines d'octobre. Des équipes se sont rendues dans tous les villages du territoire pour inscrire les voteurs éligibles qui, pour avoir le droit de figurer sur les listes, devaient être physiquement présents dans les Samoa américaines. De manière à respecter et garantir le caractère anonyme de l'élection, les votes n'ont pas été comptés séparément dans les divers districts; ils l'ont été globalement et seul a été publié le résultat du vote pour l'ensemble du territoire.

14. Il y a eu 7 listes. Les résultats officiels, tels qu'ils ont été communiqués, étaient les suivants :

Peter Tali Coleman et Tufele Li'a	2 358
A. P. Lutali et Fofu Sunia	1 270
A. U. Fuimaono et Lutu Tenari	955
Galea'i P. Poumele et Salave'a Senio	833
Le'iato Tuli et Su'a Herman Scanlan	387
Papu Siotile et Arieta Mulitansopele	94
Luis T. Legarejos et Jake King	54

15. Dans la mesure où aucun candidat n'avait obtenu plus de 50 p. 100 des 5 953 votes valables, une deuxième élection a eu lieu le 22 novembre, où étaient en présence les listes de Coleman et Lutali. M. Coleman et son colistier, M. Li'a, l'ont emporté sur MM. Lutali et Sunia, par 3 326 voix contre 2 627.

16. Certains ont trouvé surprenant le choix de M. Coleman comme Gouverneur car, bien que Samoan américain, il n'avait passé que neuf ans de son âge mûr (il a 58 ans) dans le territoire. Après avoir servi de 1940 à 1946 dans l'armée américaine, il était retourné en 1952 dans les Samoa américaines, pour créer une étude d'avoué et accepter une charge d'avocat public. Il avait été nommé Attorney-General en 1955 et Gouverneur en 1956. Par la suite, il avait été nommé administrateur de district dans les îles Marshall, faisant partie du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique. Il y était resté 16 ans et avait été nommé en 1969 Haut Commissaire adjoint; puis il avait exercé les fonctions de haut commissaire par intérim, jusqu'au moment où il avait démissionné pour présenter en 1977 sa candidature au poste de gouverneur des Samoa américaines.

C. Statut futur du territoire

17. A la suite de son installation en tant que gouverneur, M. Coleman a prononcé le 24 janvier 1978, devant le Fono son premier discours sur l'état du territoire (voir ci-dessous).

18. Dans son allocution d'accueil au Gouverneur, le Président de la Chambre a souligné que 1977 avait été pour le Fono une année faste. Il y avait eu 121 jours de session et 228 projets de loi, et 158 résolutions avaient été présentées. Signés par le Gouverneur, 69 de ces projets avaient pris force de loi et 60 résolutions avaient été adoptées. Le Président donna également un bref aperçu d'une réunion que lui et un autre dirigeant samoan avaient eue avec de hauts fonctionnaires du Département de l'intérieur des Etats-Unis, venus à Pago Pago pour l'installation du Gouverneur. Avaient été soulevées, entre autres, les questions suivantes : a) possibilité d'élaborer une loi organique pour le territoire; b) possibilité de nommer un Samoan au poste de président adjoint de la Haute Cour; et c) création d'un fonds de développement économique.

19. Dans son discours, le gouverneur Coleman a dit que dans l'ensemble l'état du territoire était satisfaisant, bien qu'il n'en fût pas ainsi dans tous les domaines, celui des finances, notamment. Le statut financier précis du territoire n'avait pas encore été déterminé par le groupe d'études chargé d'étudier toutes les subventions fédérales et de déterminer les responsabilités, là où des fonds n'avaient pas été utilisés. Le territoire ne pourrait atteindre à une certaine autosuffisance, dit-il, que si l'économie était assise sur une base solide. Il faudrait élaborer un plan de développement détaillé, en consultation avec le Fono et la population.

20. Chose très importante pour le statut politique futur du territoire, le Gouverneur a recommandé que le Fono mette sur pied dès que possible un comité représentatif sur le statut politique, ayant pour mandat précis d'examiner et d'approfondir, pour en faire rapport, les options possibles concernant le statut politique futur des Samoa américaines. Sur la base dudit rapport, il serait possible d'examiner sérieusement les choix qui s'offrent au territoire.

21. D'après un article paru en octobre 1977 dans le Pacific Islands Monthly, périodique diffusé dans le Pacifique sud, la décision prise par les Samoa américaines d'élire elles-mêmes les chefs de l'exécutif indique que le territoire s'aligne plus fermement sur la politique des Etats-Unis.

D. Fonction publique

22. Au 30 septembre 1977, il y avait 3 595 personnes employées dans la fonction publique du territoire (contre 3 293 l'année précédente), dont 187 avaient des contrats de deux ans (contre 161 en 1976).

Comprehensive Employment and Training Act (CETA)

23. En vertu du Comprehensive Employment and Training Act (CETA) fédéral, le gouvernement du territoire a déposé auprès de l'administration fédérale quatre demandes de subventions s'élevant à 1,4 million de dollars des Etats-Unis. Ces fonds permettraient d'employer dans la fonction publique 890 personnes.

24. Le CETA prévoit de la manière suivante la formation des chômeurs et des jeunes du territoire : a) expérience du travail dans le domaine de la sécurité publique (clauses I, II et IV); b) programme d'été pour les jeunes économiquement défavorisés (SPEDY), qui doit permettre aux jeunes de 14 à 21 ans de travailler pendant l'été dans des organismes du gouvernement et des organisations à but non lucratif (clause III); et c) en collaboration avec le Cabinet du Gouverneur, le Bureau des affaires samoanes et l'Office du tourisme, qui offrent des emplois dans les domaines suivants : construction de routes, embellissement des villages, mise en valeur de sites pour le tourisme, tant à Manu'a qu'à Tutuila (pêche au vif) et lutte contre l'escargot africain (clause VI). En 1977, le CETA a contribué à la mise en oeuvre du programme de formation sur le tas (OJT), qui a aidé le secteur privé à former la main-d'oeuvre qui lui était nécessaire.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Finances publiques

25. Le financement des activités de l'Administration des Samoa américaines est assuré par les recettes locales ainsi que par des subventions et des allocations spéciales accordées par les Etats-Unis. Le gouvernement fédéral fournit également une assistance technique, suivant les sessions, par l'intermédiaire des vérificateurs des comptes du Bureau du Contrôleur fédéral. Aux termes de l'Executive Budget Act, le fonctionnaire chargé du budget fait directement rapport au Gouverneur tous les trimestres sur l'état des programmes, des recettes et des dépenses.

26. En octobre 1977, on a appris que le gouverneur Lee (voir par. 12 ci-dessus) avait signé un projet de loi déposé par la quinzième Législature, approuvant ainsi le budget définitif pour l'exercice financier 1977-1978.

27. Le budget s'est chiffré à 42,2 millions de dollars des Etats-Unis c/ dont le financement est assuré par les sources suivantes : crédits ouverts directement par le Congrès et subventions du Département de l'intérieur : 20,6 millions de dollars; autres subventions fédérales : 9,7 millions de dollars; crédits essentiels ouverts à l'échelon local : 9,2 millions de dollars; et crédits ouverts en contrepartie de subventions : 868 000 dollars.

28. En 1976-1977, le montant des impôts sur les sociétés s'est élevé à 5,2 millions de dollars et l'impôt sur le revenu des personnes physiques à 1,9 million de dollars ce qui porte le montant total des recettes à 7,2 millions de dollars soit une augmentation de 59 p. 100 par rapport aux recettes pour 1975/1976 (4,5 millions de dollars).

29. En août, le gouverneur Lee a assisté à la session spéciale de la quinzième Législature pour faire part de certains des problèmes rencontrés depuis qu'il était arrivé dans le Territoire en juillet pour s'acquitter de son mandat de six mois. D'après le gouverneur, les comptes de l'Administration étaient tenus "de façon déplorable" et à son avis, la branche exécutive du gouvernement devait être tenue pour responsable de cet état de choses. Il a déclaré à cet égard : "A compter du 1er octobre, nous repartirons sur de nouvelles bases pour le prochain exercice financier ... et nous nous efforcerons de tenir les comptes à jour à partir de ce moment-là de façon à ce que ... le nouveau gouverneur puisse avoir une idée claire de la situation lors de l'ouverture annuelle des crédits pour 1978..."

30. Le Gouverneur a signalé ensuite que d'après les comptes actuels, des factures d'électricité, de téléphone et d'eau d'un montant de 2,5 millions de dollars restaient à payer à l'administration territoriale.

c/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis (dollars E.-U.).

B. Commerce

31. Les Samoa américaines ont une balance commerciale largement excédentaire grâce à l'industrie de la pêche qui est prospère et qui représente plus de 90 p. 100 de la valeur des exportations. En 1977, les importations et les exportations se sont chiffrées à 54,9 millions de dollars et 81,2 millions de dollars respectivement. Les Etats-Unis sont le principal fournisseur de produits importés. Il n'existe aucun droit à l'importation mais des droits d'excise sont perçus.

C. Propriété foncière

32. La collectivité est propriétaire de plus de 96 p. 100 des terrains, dont l'utilisation et l'occupation sont réglementées par des coutumes traditionnelles. Sur les terres qui restent, 506 hectares appartiennent au Gouvernement des Samoa américaines et une faible superficie appartient sans conditions à des particuliers. L'aliénation des terrains locaux est interdite; les terrains peuvent être loués à la condition que les baux soient d'une durée inférieure à 40 ans et sous réserve de l'approbation du Gouverneur. Tous les différends en matière d'immatriculation des terrains sont arbitrés par le Bureau des affaires samoanes avant d'être soumis à la Haute Cour.

D. Agriculture et élevage

33. Contrairement à la plupart des autres groupes d'îles du Pacifique sud, l'économie des Samoa américaines n'est pas fondée sur le coprah. Environ 25 agriculteurs locaux pratiquent la culture maraîchère. Plus de 245 tonnes de taros et 568 tonnes de bananes ont été vendues par les agriculteurs locaux en 1974. En 1977, 320 hectares sur lesquels sont cultivés environ 5 millions de plants de tarots et 165 hectares sur lesquels sont cultivés quelque 250 000 plants de bananes étaient exploités. On compte parmi les produits locaux les fruits à pain, les noix de coco, les iguames, la canne à sucre, les ananas et les kuvas. Les services officiels ont souligné l'importance du rôle de l'agriculture dans le plan de développement économique.

34. Le gouvernement étudie actuellement le contrat de bail du terrain de 12 hectares sur lequel est située la ferme expérimentale de Taputimu. Il souhaite soit négocier un nouveau bail de 30 ans, soit simplement acheter le terrain. Le bail actuel expirera en 1983.

35. En mars 1977, le Département de l'agriculture du territoire a averti la population que l'on avait découvert pour la première fois dans les Samoa américaines des escargots africains géants capables de détruire toute vie végétale. Ces escargots, qui seraient des vecteurs de l'hépatite, ont été découverts dans le voisinage des conserveries de poisson sur une superficie de quatre hectares, y compris dans la zone d'habitation des employés de la conserverie. On a estimé qu'ils étaient sur l'île depuis une période de six à 12 mois.

36. Le Département a constitué une équipe composée de jeunes du Youth Office et d'employés du CETA, afin de décimer ces escargots géants et a sollicité une assistance fédérale au titre de ce programme dont le coût a été estimé à 175 000 dollars au moins. Malgré les efforts constants déployés par les fonctionnaires du Département pendant près d'un an, les escargots ont envahi Tutuila et ont atteint Manu'a.

37. Quatre exploitations avicoles, comptant environ 8 000 poules pondeuses, permettent de répondre à 30 p. 100 des besoins locaux en oeufs frais. Vingt-six exploitants agricoles ont bénéficié d'un nouveau programme de construction de porcheries qui permet aux agriculteurs d'acheter au gouvernement les matériaux aux prix de revient à l'importation. Douze exploitants pratiquent également l'élevage industriel des porcins.

E. Pêches

38. L'industrie de la pêche est contrôlée par la Van Camp Sea Food Company des Etats-Unis qui a racheté l'usine de Pago Pago en 1954, et par la Star Kist Samoa, Inc., qui a commencé ses activités dans le territoire en 1963. Les bateaux de pêche de la République de Corée et d'autres pays asiatiques alimentent les conserveries. Les prises de la flotte locale qui compte plus de 20 petites embarcations ont été estimées à 100 tonnes de poisson par an destinées à la consommation locale.

39. Le Bureau des ressources marines (Department of Marine Resources) du territoire exécute un programme de construction de petites embarcations et de formation dans le domaine de la pêche. Au cours de l'année considérée, il a mis plusieurs petits bateaux de pêche à la mer, et c'est la première fois depuis de nombreuses années que l'on s'est véritablement efforcé de promouvoir la pêche locale. Le Bureau dispose également de petits navires de recherche qui permettent de contribuer au développement de la pêche et d'effectuer un relevé des récifs.

40. On a signalé que l'attitude adoptée par le Gouvernement des Etats-Unis sur la question des espèces migratoires pose de sérieuses difficultés aux pays du Pacifique sud. Depuis plus de 10 ans, les Etats-Unis insistent sur le fait que les accords conclus par les Etats riverains concernant la gestion de leurs ressources halieutiques ne devraient pas porter sur les espèces hautement migratoires telles que la bonite à ventre rayé. Tout en reconnaissant les zones de pêche des divers pays, les Etats-Unis maintiennent qu'aucun pays n'a un droit exclusif sur la pêche de la bonite à ventre rayé. En principe, cela signifie que les navires de pêche battant pavillon américain pourraient pêcher la bonite à ventre rayé à l'intérieur de la zone des 200 milles marins de tout Etat riverain.

41. L'exploitation des espèces migratoires, pour être rationnelle, nécessite l'existence d'une coopération internationale et notamment la mise en commun de renseignements sur les comportements des poissons, sur la quantité de poissons pouvant être pêchée sans risquer d'amoinrir l'importance des prises, sur la place occupée par ces espèces dans la structure générale de la chaîne alimentaire.

Ces renseignements permettraient d'éviter qu'un pays se livre à une pêche abusive au détriment d'un autre pays.

42. La position des Etats-Unis sur cette question préoccupe particulièrement les Samoa américaines, Guam et le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

43. L'Agence régionale pour la pêche, créée par le Bureau du Pacifique sud pour la coopération économique et approuvée par le Forum du Pacifique sud en novembre 1977, a exprimé l'espoir que les territoires du Pacifique administrés par les Etats-Unis seraient autorisés à participer aux réunions de l'Agence afin de renforcer son efficacité. Des représentants des Samoa américaines ainsi que de Guam et du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique se sont donc joints à la délégation des Etats-Unis qui a assisté à la réunion du Forum en novembre 1977 pour décider de l'emplacement de l'Agence.

44. En janvier 1978, des hauts fonctionnaires du Département d'Etat des Etats-Unis et des territoires administrés par les Etats-Unis ont assisté à une réunion de deux jours qui s'est tenue à Honolulu pour arrêter la position des Etats-Unis à l'égard du projet d'accord commun conclu entre les pays du Pacifique sud relatif à la création d'une zone de pêche de 200 miles nautiques. Le groupe a conclu, par voie de consensus, que a) sa participation aux travaux de l'Agence était souhaitable en particulier pour élaborer des réglementations relatives à la question des ressources marines y compris des espèces hautement migratoires; b) que les trois territoires et l'Etat d'Hawaii devraient pouvoir voter séparément sur la gestion, mais conclure un pacte en vue de protéger leurs intérêts communs; et c) que le Gouvernement des Etats-Unis devrait charger l'un de ses organismes de participer à l'établissement de l'Agence régionale du pour la pêche.

45. Le Gouvernement des Etats-Unis devait examiner ces conclusions afin d'adopter une décision de principe sur l'accord avant la prochaine série de consultations qui devait avoir lieu à Suva à la fin de mars 1978.

46. Dans la déclaration qu'il a faite le 24 janvier 1978 (voir par. 17 ci-dessus), le Gouverneur a indiqué que les problèmes écologiques et mésologiques nécessitaient une attention constante. Par exemple, l'étoile de mer "couronne d'épines" détruisait les récifs coralliens, mettant ainsi en danger les réserves de poissons de récifs et d'eaux profondes.

47. En janvier 1978, le Bureau des ressources marines a annoncé que durant les trois premiers jours d'un programme d'urgence visant à lutter contre les dégâts causés par l'étoile de mer, 6 700 animaux de cette espèce ont été tués, l'Office offrant une prime de 15 cents par animal.

F. Industrie et développement

48. La politique du Gouvernement du territoire en matière de développement consiste à encourager les industriels étrangers à investir dans le territoire tout en s'assurant la participation de la population locale. Dans le discours qu'il a prononcé devant la quinzième assemblée législative en août 1977, le

gouverneur Lee a souligné la nécessité de développer l'industrie aux Samoa américaines et en particulier le tourisme. Dans son message sur la situation du territoire du 24 janvier 1978, le gouverneur Coleman a déclaré que pour que le territoire puisse atteindre un certain degré d'autosuffisance, il serait nécessaire de diversifier l'économie. Il a proposé qu'en collaboration avec le Fono et le public, on établisse un plan de développement détaillé prévoyant la mise en place de l'infrastructure nécessaire pour les activités touristiques et industrielles du territoire, et notamment la construction de systèmes adéquats d'approvisionnement en électricité et en eau, de quais, de ports de petite taille, de routes et d'aérodromes adaptés aux dimensions des petites îles.

49. Tout en reconnaissant l'importance de la pêche, le gouvernement s'est efforcé de diversifier l'économie au maximum. La Pacific Time Corporation, filiale de la Bulova Watch Company, exporte des montres. La Sultan Jewellery Company d'Hawaii assure la formation d'ouvriers qualifiés originaires du territoire pour l'usine qu'elle y exploite. Une fabrique de vêtements, une usine de conditionnement du lait et de fabrication de crème glacée et divers commerces de détail se sont implantés récemment. Une société d'ingénierie des Etats-Unis a ouvert un bureau qui offre ses services pour les projets de construction locaux; enfin, il convient de mentionner la construction d'une nouvelle usine à gaz et la création d'une société comptable locale qui emploie un expert comptable et du personnel divers.

50. L'ancienne banque des Samoa américaines, qui était une institution gouvernementale, a été cédée à la banque d'Hawaii il y a quelques années et est ainsi devenue la première banque privée du territoire. Grâce aux fonds provenant de cette vente, le gouvernement du territoire a créé la Banque de développement des Samoa américaines qui effectue des prêts pour la construction de logements et l'implantation d'entreprises commerciales. En 1974, la First National Bank of New York et la société American Savings and Loan Corporation ont ouvert des succursales dans le territoire.

51. Depuis 1974, le réseau routier, les projets d'adduction d'eau, les réseaux d'égoûts, les projets énergétiques, les aéroports et les ports, le réseau téléphonique, les bâtiments scolaires, les services sanitaires et les autres travaux d'équipement ont fait l'objet d'investissements massifs de la part du gouvernement.

52. En 1977, l'Administration du développement économique du Département du commerce des Etats-Unis a approuvé une subvention de 368 000 dollars des Etats-Unis pour financer la construction près du village d'Aua d'un barrage dont le coût total s'élèvera à 460 000 dollars des Etats-Unis; le solde (92 000 dollars des Etats-Unis) sera fourni par les Samoa américaines. Ce barrage permettra d'assurer un approvisionnement suffisant pour le fonctionnement normal des conserveries de thon qui emploient environ 1 200 ouvriers et qui ont récemment été obligées de réduire leur horaire de travail en raison de la pénurie d'eau. Ce barrage desservira en outre la côte nord de la région de la baie de Pago Pago dont le développement économique a été gêné par l'insuffisance de l'approvisionnement en eau.

G. Tourisme

53. L'Administration du développement économique avait déjà accordé une subvention de 75 000 dollars des Etats-Unis en 1977 pour contribuer à financer le coût estimatif (100 000 dollars) d'une série d'études pour un programme quinquennal de développement touristique destiné notamment aux Samoa américaines et à Guam. Ces études devaient être réalisées par l'Office de développement des Iles du Pacifique qui devait fournir le solde, soit 25 000 dollars des Etats-Unis.

H. Transport et communications

54. En mai 1977, le Conseil de l'aviation civile des Etats-Unis a demandé au Président des Etats-Unis d'autoriser la société Continental Airlines à assurer en concurrence avec la société Pan American World Airways (Pan Am) les liaisons quotidiennes entre les Etats-Unis (Los Angeles) et Hawaii, les Samoa américaines, Fidji, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Les candidatures de deux autres compagnies aériennes des Etats-Unis avaient été rejetées auparavant. Le Président a approuvé la recommandation du Conseil de l'aviation civile et a autorisé la société Continental Airlines à commencer ses vols le 18 septembre, portant ainsi à 6 le nombre des compagnies assurant des liaisons entre les Etats-Unis et le Pacifique sud. Lorsqu'il a appris cette décision, le Président de la Pan Am a annoncé qu'à partir du 1er février 1978, cette compagnie réduirait de quatre à deux le nombre de ses vols réguliers hebdomadaires vers cette destination.

55. En novembre, le Gouverneur Lee a déclaré que la compagnie Continental Airlines devrait attendre que le Département d'Etat des Etats-Unis ait négocié les accords pour les droits d'atterrissage avec les Gouvernements australien et néo-zélandais avant de pouvoir commencer à élaborer des plans de desserte pour le Pacifique sud. Ces négociations devaient avoir lieu en février 1978; il faudrait ensuite au moins quatre mois à la compagnie pour établir ses plans et horaires de vol. M. Lee a déclaré que d'ici là, en raison de l'absence de liaisons directes avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie (à cette époque, Pan Am assurait trois liaisons aller et retour par semaine entre Pago Pago et Honolulu), il était pratiquement impossible que les Samoa américaines puissent mener à bien des programmes efficaces de développement touristique et industriel. Il a donc proposé que dans l'intérêt du territoire et des compagnies aériennes intéressées les négociations soient accélérées.

56. Il a été annoncé en mars 1978 que la Nouvelle-Zélande avait accordé des droits d'atterrissage à la compagnie Continental Airlines, sous réserve que les procédures habituelles soient respectées, mais que le Gouvernement australien avait proposé d'apporter aux accords existants des modifications contraires à la politique et à la pratique des Etats-Unis en matière d'aéronautique. Les consultations avec l'Australie devaient reprendre avant juin 1978 à Washington, D.C. On ne savait pas si la compagnie Continental Airlines commencerait à assurer les liaisons avec la Nouvelle-Zélande avec escale aux Samoa américaines.

57. La compagnie South Pacific Island Airways assure des vols réguliers entre le territoire et le Samoa, les îles Manu'a, les Tonga et Nioué. La compagnie Polynesian Airlines dont le siège est à Apia (Samoa) assure également des liaisons entre Apia et Pago Pago.

58. La compagnie South Pacific Island Airlines construit actuellement un nouveau centre d'entretien et d'administration à l'aéroport Tofuna de Pago Pago sur un terrain de 280 m² loué par les autorités locales. La compagnie, qui assure plus de 140 vols réguliers par semaine vers neuf îles, sera ainsi en mesure d'assurer en permanence l'entretien de ses appareils. Elle compte ouvrir de nouvelles routes entre Pago Pago et Rarotonga (îles Cook).

59. A la fin de 1977, le Gouvernement des Etats-Unis a accordé une subvention d'environ 1,8 million de dollars des Etats-Unis aux Samoa américaines pour agrandir le terminal de l'aéroport international. Les travaux, qui doivent durer deux ans, devaient commencer en novembre 1977. Selon la presse, l'arrivée simultanée de deux appareils se traduit actuellement par une surcharge considérable des services de l'aéroport.

60. Depuis l'introduction des porte-barges et des porte-containers au début des années 70, Pago Pago reçoit moins de navires, bien que le volume du commerce n'ait cessé d'augmenter. Pour éliminer les problèmes de mouillage pour le trafic entre les îles, un quai flottant a été installé dans le port de Pago Pago en 1975. Un quai pour les embarcations de petite taille et une marina ont été construits à Fagatogo en 1975.

61. Le contrat pour la construction du port de Ta'u, qui sera situé près de l'île de Fusi sur la côte ouest, a été attribué le 20 mai 1977. Ce contrat prévoit que les gouvernements fédéral et territorial participeront à la construction du chenal d'accès du port, du bassin de manoeuvre, des postes à quai et des installations portuaires. Une piste tout terrain tracée sur le corail relie le port aux villages voisins. En ce qui concerne la construction du port de l'île d'Aunu'u, les fonds ne sont toujours pas disponibles.

62. La Division des transports maritimes du territoire exploite une flotte de petits navires, composée de remorqueurs, de chaloupes, de grues mobiles et d'une vedette-rapide. La Division assure le transport de fret maritime vers l'île de Swain en collaboration avec l'administration des Tokélaou.

4. SITUATION SOCIALE

A. Coût de la vie

63. En février 1978, le Bureau du développement et de la planification économiques du Territoire a annoncé que l'indice des prix à la consommation, qui porte sur les produits alimentaires, le logement, les vêtements, les moyens de transport et diverses autres catégories s'était élevé de 12,7 p. 100 au cours des trois dernières années. Le prix des denrées alimentaires, dont la hausse se poursuit, a augmenté de 25 p. 100 depuis 1975 (de 8 p. 100 en 1977). L'augmentation du coût des moyens de transport, plus important que celle de toutes les autres catégories, se chiffre à 45 p. 100 depuis 1974 (16 p. 100 par an).

B. Main-d'oeuvre

64. Le principal employeur des Samoa américaines est le gouvernement du Territoire qui fournit environ la moitié de tous les emplois (3 595). Le Département des ressources en main-d'oeuvre est responsable de la formation et de la sélection des employés du gouvernement. Le secteur privé emploie 4 210 personnes dont 2 000 travaillent dans les fabriques de conserve et le Marine Railway et 638 dans l'agriculture, y compris l'agriculture de subsistance. En 1977, le niveau minimum des salaires était de 1 à 1,70 dollars E.-U. par heure selon la branche d'activité.

65. En 1975, la United Cannery and Industrial Workers of the Pacific Union des Etats-Unis a envoyé des représentants dans le Territoire pour y organiser la main-d'oeuvre locale des fabriques de conserve.

C. Santé publique

66. Le principal hôpital du Territoire est le Lyndon B. Johnson Tropical Medical Center qui compte 200 lits et comprend des services spécialisés dans le traitement de la tuberculose et de la lèpre ainsi que des services d'obstétrique. Le Département de la santé a également des dispensaires dans l'ensemble des îles.

67. Etant donné le taux de natalité exceptionnellement élevé (37 p. 1 000 en 1976), le centre de consultation de planification de la famille a continué d'encourager la limitation des naissances.

68. La filariose, les maladies vénériennes et la tuberculose continuent de poser les principaux problèmes sur le plan de la santé. Il existe encore quelques cas de lèpre et, en 1977, le Département de la santé a lancé un avertissement au sujet de la propagation de la dengue.

69. Le 31 janvier 1978, le Conseil de coordination sanitaire des Samoa américaines a adopté le premier plan quinquennal sanitaire du Territoire mis au point au titre de la United States Public Law 93-641. Le plan sanitaire repose sur un plan préliminaire établi par le Bureau de planification et de développement de la santé des Samoa américaines et il représente l'aboutissement d'une étude qui a duré 15 mois. Le plan contient des objectifs et des recommandations pour améliorer le système sanitaire ainsi que la santé de la population. Le plan devait être présenté en séance publique le 10 mars.

70. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) continue d'accorder des bourses aux Samoans. Ces bourses couvrent le prix du voyage aller et retour, les frais d'inscription ainsi que l'achat des livres, le logement, la pension et les faux frais, et comportent pour le bénéficiaire l'obligation de travailler pendant trois ans au moins pour le Gouvernement des Samoa américaines, une fois ses études achevées.

71. En 1976/77, le budget total du Département de la santé s'est monté à 4 millions de dollars E.-U., dont 3,2 millions provenant du gouvernement fédéral et 769 000 dollars de fonds locaux.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

72. Le système d'enseignement comporte huit années d'enseignement primaire et quatre d'enseignement secondaire. Au cours des années 60, la télévision était le principal moyen d'instruction. Toutefois, ces dernières années, on a accordé une plus grande importance au rôle de l'enseignement donné en classe par les instituteurs et les professeurs. Dès 1976, la télévision était surtout utilisée pour l'enseignement de la langue anglaise.

73. Le programme consacré à l'éducation des jeunes enfants a bénéficié d'une attention accrue; ce programme dessert plus de 1 727 enfants de trois à cinq ans dans 135 centres situés dans 64 villages différents.

74. Au 31 décembre 1977, le nombre des élèves fréquentant les 24 écoles primaires de l'enseignement public se montait à 5 223, 114 d'entre eux recevant une formation spéciale; les quatre écoles primaires privées comptaient 1 457 élèves, les quatre écoles secondaires de l'enseignement public 2 192 élèves et deux écoles secondaires privées 426 élèves. Le Community College comptait 828 élèves (contre 836 en 1976) dont 521 étudiants poursuivant des études ordinaires, 265 recevant un enseignement professionnel et 32 élèves infirmiers.

75. Le Community College et la plus grande des écoles secondaires de l'enseignement public, Samoana, se trouvent dans la région de Fagatogo. Deux autres écoles secondaires sont situées à Tutuila et une autre encore à Tafu.

76. Des programmes spéciaux sont offerts par la Division de l'enseignement professionnel et la Division de l'enseignement spécial pour les enfants handicapés. La Division de l'enseignement professionnel offre une formation aux divers métiers dans les quatre écoles secondaires publiques dont l'une est équipée pour fournir une formation professionnelle supplémentaire à divers niveaux. Un Skills Center (centre d'aptitudes) offrant une formation plus poussée pour le travail des métaux est associé à ce programme.

77. Le Community College a élargi son programme à l'intention des adultes tant sur son propre campus à Mapusaga que dans le nouveau Centre d'éducation pour adultes à Fagatogo. Vers la fin de 1977, le Centre a commencé à dispenser des cours aboutissant à un diplôme de l'enseignement secondaire et donnant accès à l'enseignement supérieur. Le Département de l'éducation des Etats-Unis a octroyé une subvention de 139 265 dollars pour appuyer les activités d'éducation des adultes sur le Territoire en 1977/1978.

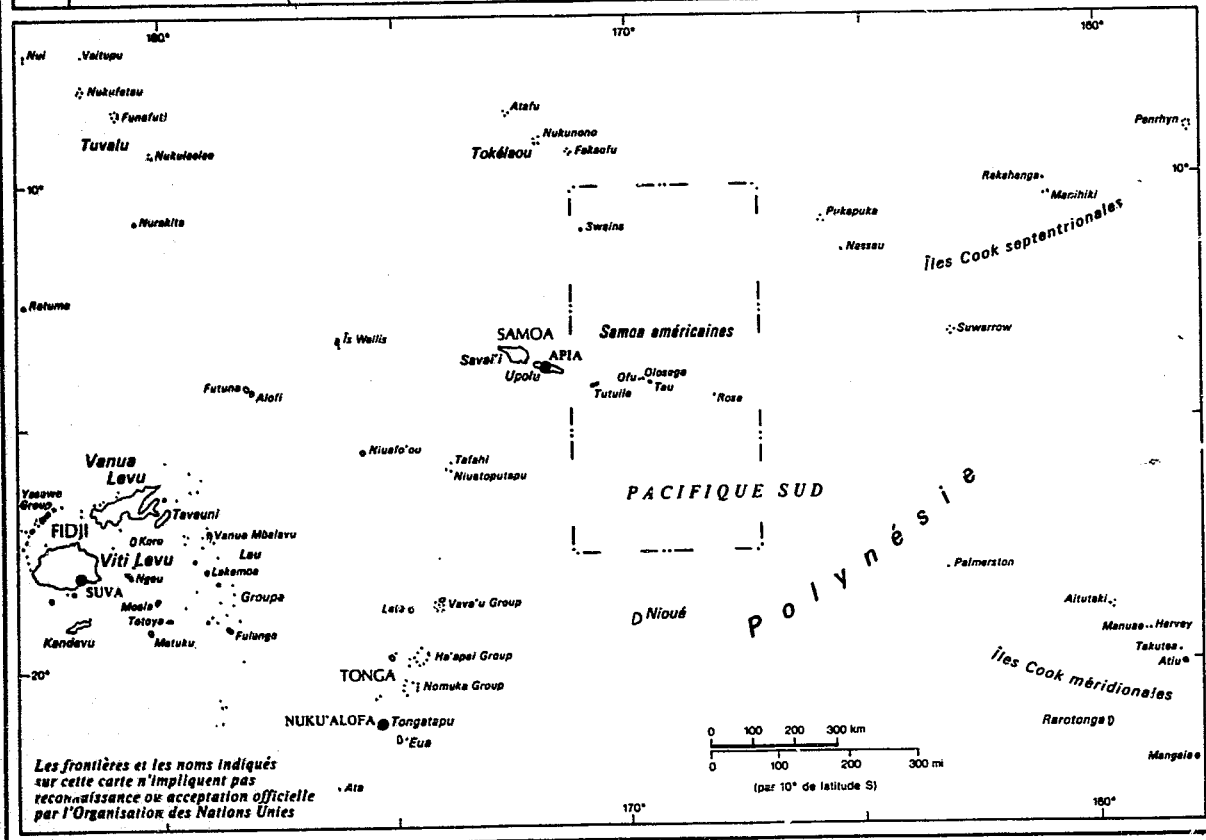
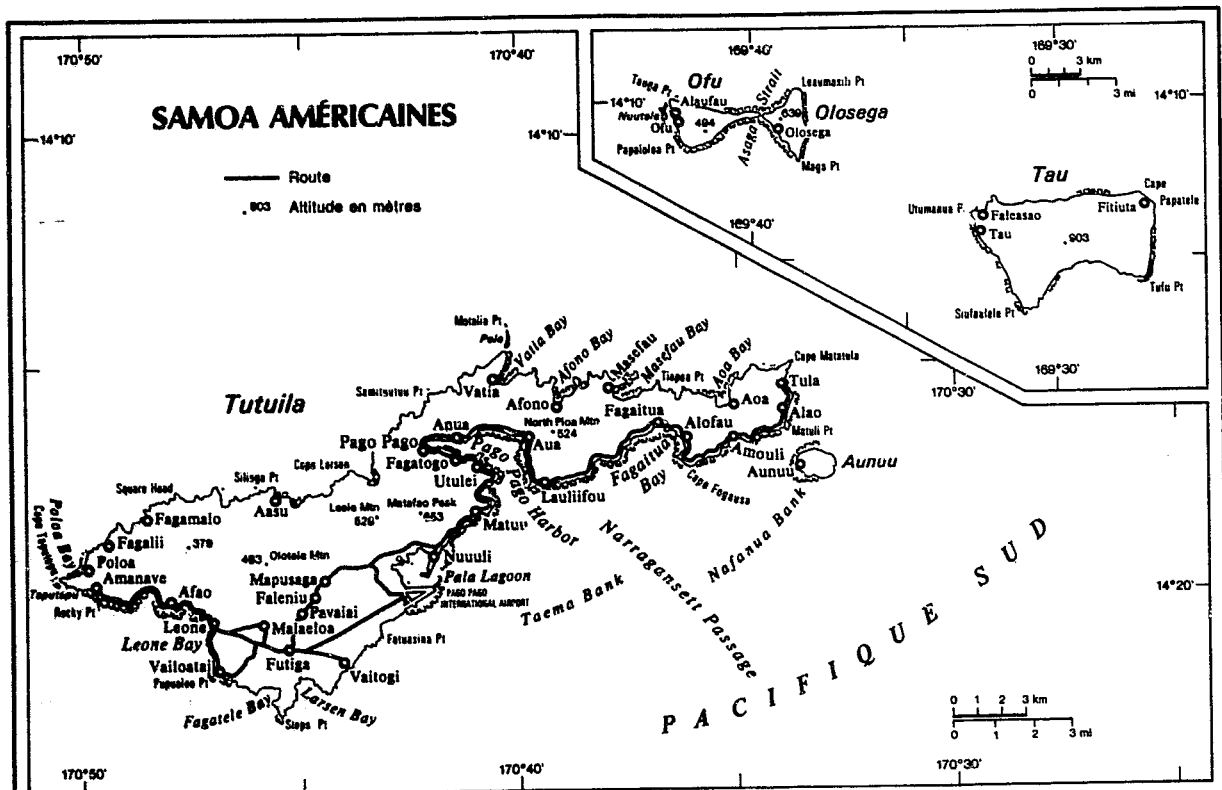
78. Dans son discours d'adieu à la quinzième législature, le 12 décembre 1977, le Gouverneur Lee a déclaré que la question qui n'avait cessé de préoccuper tant lui-même que les chefs du Fono avait été celle de savoir s'il fallait ou non donner suite aux plans mis au point au Community College de Mapusaga en vue de l'exécution d'un vaste programme de construction. Ces plans avaient été lancés par le Gouverneur précédent, Earl B. Ruth. "Au fur et à mesure que j'étudiais ce programme de construction et que j'en discutais avec vos chefs, a poursuivi le Gouverneur Lee, je devenais toujours plus convaincu qu'il s'agissait d'une erreur. Notre Community College actuel est en fait une école qui sert à remédier à certaines déficiences de nos diplômés de l'enseignement secondaire. Je pense que nous aurions mieux servi les intérêts des jeunes de notre Territoire si nous avions utilisé ces fonds pour renforcer le système actuel d'enseignement primaire et secondaire."

79. Le Gouverneur Lee a déclaré qu'il avait autorisé, à regret, un programme de 3,4 millions de dollars E.-U. pour construire trois nouveaux bâtiments scolaires, un gymnase et quelques classes d'enseignement professionnel sur le campus de Mapusaga; (les fonds en question représentaient un don et le délai fixé pour leur utilisation était sur le point d'expirer). Il a ajouté qu'une certaine latitude avait été laissée quant au choix de l'emplacement du gymnase et des salles d'enseignement professionnel et il a instamment invité les représentants à étudier les changements qui ont été suggérés et à prendre les mesures appropriées.

80. Le Gouverneur Lee a conclu en disant :

"Je ne suis pas satisfait de notre système d'enseignement actuel. J'estime qu'il est insuffisant et je pense que l'on néglige les jeunes de notre Territoire. Je n'ai pas été à même de proposer des changements ou de nouveaux programmes en raison de la brièveté de mon séjour à Samoa, mais je ferai connaître mes vues à votre nouveau gouverneur ainsi qu'à cette assemblée avant de m'en aller. Quand je suis parti il y a 10 ans, de nombreux éducateurs parmi les plus qualifiés ont reconnu que Samoa pouvait espérer acquérir l'un des meilleurs systèmes scolaires de la nation. Toutefois ce système a été complètement détruit et je ne vois pas comment on pourrait améliorer le système actuel dans l'immédiat si l'on n'y apporte pas des changements majeurs et si l'on n'y consacre pas des sommes considérables."

81. Lorsque le Gouverneur Coleman est parti pour son premier voyage à Washington D.C. à la suite de son entrée officielle en fonctions le 3 janvier 1978, il a déclaré qu'il avait l'intention d'exposer ses vues sur les problèmes relatifs à l'enseignement. Il a souligné l'importance de l'éducation pour le développement futur des Samoa américaines et a exprimé l'espoir que l'on mettrait de nouveau l'accent sur les techniques élémentaires, et cela dès les premières classes. Le Gouverneur a fait allusion au rôle important que le Community College avait à jouer pour l'avenir du Territoire, en ajoutant que cet établissement devait offrir aux Américains samoans la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel sur le plan des études supérieures. Le budget de l'enseignement pour l'année considérée a été de 10 millions de dollars E.-U. (6,2 millions provenant des fonds fédéraux et locaux et 3,8 millions de dons).



CHAPITRE XI^x

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1102^{ème} séance, le 1^{er} février 1978, le Comité spécial a, en adoptant les suggestions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1205), décidé, entre autres, de renvoyer la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique au Sous-Comité des petits territoires, pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question de ce territoire à ses 1113^{ème}, 1115^{ème} et 1116^{ème} séances, du 9 au 14 août.
3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier de la résolution 32/42 du 7 décembre 1977 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 13 de cette résolution, l'Assemblée générale priait, entre autres, le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session".
4. Pour examiner la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre), qui donnait des renseignements sur l'évolution de la situation dans le Territoire sous tutelle.
5. Dans le cadre de l'examen de cette question, le Comité spécial, à sa 1113^{ème} séance, le 9 août, a accordé l'audition demandée par M. Roger S. Clark, de la Ligue internationale des droits de l'homme. Au cours de cette même séance, M. Clark a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1113).
6. A la 1113^{ème} séance, le 9 août, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a présenté, dans une déclaration devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.1113), le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1247) qui contenait un exposé de son examen de la situation dans le Territoire sous tutelle.
7. A la 1115^{ème} séance, le 10 août, le Rapporteur du Sous-Comité a présenté oralement, au nom du Sous-Comité, un amendement aux conclusions et recommandations contenues dans le rapport (A/AC.109/L.1247/Rev.1); cet amendement était le suivant :
 - a) A la fin du premier paragraphe, la phrase suivante était ajoutée :

"Le Comité réaffirme qu'il importe de faire en sorte que le peuple exerce pleinement et librement ses droits à cet égard et que l'Autorité administrante s'acquitte dûment de ses obligations."
 - b) Le cinquième paragraphe, dont le texte était le suivant :

^x Précédemment publié dans le document paru sous la cote A/33/23/Add.4.

"5) Le Comité spécial, d'une part, note que le 23 octobre 1977, le Gouvernement des Etats-Unis a approuvé la Constitution du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales qui est entrée en vigueur le 9 janvier 1978 et, d'autre part, il prend note de l'intention manifestée par l'Autorité administrante à la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle de rechercher, dans le strict respect des dispositions pertinentes de la Charte, avec les parties intéressées, un accord pour mettre simultanément fin à l'Accord de tutelle en ce qui concerne les îles Mariannes septentrionales et le reste du Territoire sous tutelle en 1981 au plus tard."

était remplacé par :

"5) Le Comité spécial prend note de l'intention manifestée par l'Autorité administrante à la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle de rechercher, dans le strict respect des dispositions pertinentes de la Charte, avec les parties intéressées, un accord pour mettre simultanément fin à l'Accord de tutelle en ce qui concerne le Territoire sous tutelle en 1981."

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration au cours de cette même séance (A/AC.109/PV.1115).

8. A la 1116ème séance, le 14 août, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Tchécoslovaquie et de la Bulgarie (A/AC.109/PV.1116).

9. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires (A/AC.109/L.1247/Rev.1) tel qu'il avait été révisé, et a approuvé les conclusions et recommandations qui y étaient formulées (voir par. 11 ci-après), étant entendu que les réserves formulées par les membres du Comité seraient consignées dans le compte rendu analytique de la séance.

10. Le 14 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il les porte à l'attention de son gouvernement.

B. Décision du Comité spécial

11. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1116ème séance, le 14 août, et qui sont mentionnées au paragraphe 9 ci-dessus :

"1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique à l'autodétermination, y compris le droit à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies, et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960. En outre, il prend acte de l'Accord de tutelle conclu entre l'Autorité administrante et le Conseil de sécurité au sujet du Territoire. Le Comité réaffirme qu'il importe de faire en sorte que le peuple exerce pleinement et librement ses

droits à cet égard et que l'Autorité administrante s'acquitte dûment de ses obligations.

2) Pleinement conscient de la situation spéciale du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, due à des facteurs tels que sa superficie, sa situation géographique, sa population et ses ressources limitées, le Comité spécial réaffirme son opinion selon laquelle ces facteurs ne doivent en aucun cas retarder la prompt application de la Déclaration, qui s'applique pleinement au Territoire.

3) Le Comité spécial continue à noter avec regret le refus de l'Autorité administrante de coopérer avec le Comité en la matière en s'abstenant de participer à l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle. Il prie à nouveau instamment le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, Autorité administrante intéressée, de satisfaire à la demande répétée du Comité, qui souhaite qu'un représentant de ce gouvernement participe à ses travaux et lui fournisse les renseignements récents qui l'aideraient à formuler ses conclusions et recommandations concernant l'avenir du Territoire sous tutelle.

4) Le Comité spécial note la déclaration de principes convenus de libre association applicable à la Micronésie, telle qu'elle a été approuvée le 9 avril 1978 à Hilo (îles Hawaii) par les représentants des parties intéressées. Il note cependant que le Congrès de la Micronésie s'est prononcé en faveur de l'unité dans le cadre d'une constitution des Etats fédérés de la Micronésie. A cet égard, le Comité, conscient des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV), ainsi que dans l'Accord de tutelle, relatifs à l'exercice du droit à l'autodétermination, rappelle que l'Autorité administrante doit veiller à ce que le peuple du Territoire sous tutelle soit tenu pleinement informé de toutes les options conformément à la Déclaration. En conséquence, le Comité demande à l'Autorité administrante de fournir des détails sur l'éducation politique de la population du Territoire sous tutelle, afin de lui permettre de s'assurer que toutes les options ont été offertes à la population de la Micronésie.

5) Le Comité spécial prend note de l'intention manifestée par l'Autorité administrante à la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle de rechercher, dans le strict respect des dispositions pertinentes de la Charte, avec les parties intéressées, un accord pour mettre simultanément fin à l'Accord de tutelle en ce qui concerne le Territoire sous tutelle en 1981.

6) Le Comité spécial, gardant en mémoire les faits susmentionnés ainsi que l'intention de l'Autorité administrante, et reconnaissant qu'il appartient en dernier ressort aux habitants du Territoire sous tutelle eux-mêmes de décider de leurs futures relations politiques mutuelles, tient à exprimer, une fois de plus, sa ferme opinion que l'unité du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique doit être préservée jusqu'à ce que le Territoire exerce son droit à l'autodétermination, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV).

7) Le Comité spécial reste préoccupé par le fait que l'Autorité administrante n'a pas encore donné suite à ses recommandations antérieures tendant à ce que soient adoptées des mesures pour limiter au maximum les possibilités d'exercice du droit de veto par le Haut Commissaire.

8) Le Comité spécial continue à déplorer l'absence de développement économique notable dans le Territoire sous tutelle. Il partage la préoccupation exprimée par le Conseil de tutelle à sa quarante-cinquième session devant les déséquilibres de l'économie micronésienne et sa dépendance considérable vis-à-vis de l'aide extérieure. Il note que l'Autorité administrante est consciente de la nécessité de promouvoir le développement des secteurs productifs et de l'infrastructure de base, y compris les transports et les communications, et de ramener les dépenses non productives dans des limites raisonnables. Il partage l'inquiétude du Conseil en constatant que l'application du plan indicatif quinquennal subit un certain retard et demande instamment à l'Autorité administrante de n'épargner aucun effort pour atteindre, selon le calendrier prévu, les objectifs définis.

9) Le Comité spécial, notant que le Congrès de la Micronésie continue à ne jouer qu'un rôle consultatif dans la préparation du budget du Territoire sous tutelle, exprime à nouveau l'opinion que le Congrès de la Micronésie devrait pleinement participer au processus budgétaire.

10) Le Comité spécial, rappelant sa recommandation de 1977 sur cette question 1/, note qu'une procédure de règlement des litiges entre les propriétaires et le Gouvernement du Territoire sous tutelle, relative à l'usage des terres sans bail, a été adoptée par la Commission d'étude créée à ce sujet par le Congrès de la Micronésie. Il prend acte de la déclaration du représentant spécial de l'Autorité administrante, selon laquelle la question pourrait être résolue vers la fin de 1979.

11) Le Comité spécial prie instamment l'Autorité administrante de continuer à prendre, en collaboration avec le Territoire sous tutelle, des mesures efficaces pour protéger et garantir le droit de la population de la Micronésie à ses ressources naturelles et son droit d'assumer et de conserver la maîtrise de son développement futur.

12) Le Comité spécial note avec satisfaction que le Congrès de la Micronésie continue à jouir du statut d'observateur à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et qu'il doit en principe conserver ce statut.

13) Le Comité spécial partage la satisfaction du Conseil de tutelle en notant que trois projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement sont en voie de réalisation. Il note avec intérêt que l'Autorité administrante a défini une politique permettant à des pays tiers d'accorder des prêts et une assistance technique au Territoire sous tutelle."

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 /A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXIII, par. 8 (10)7.

ANNEXE^x

Document de travail établi par le Secrétariat

Des renseignements sur les faits nouveaux récents concernant le Territoire sous tutelle, qui ont été communiqués au Conseil de tutelle à sa quarante-cinquième session, ainsi que les renseignements supplémentaires fournis au Conseil par l'Autorité administrante à la même session, figurent dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité (24 juin 1977-8 juin 1978) 2/.

x Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.1252.

a/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément spécial No 1.(S/12971).

CHAPITRE XXI*

BERMUDES

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1102^eme séance, le 1er février 1978, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation des travaux du Comité (A/AC.109/L.1205), a décidé, notamment, de renvoyer la question des Bermudes au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la situation du territoire à ses 1109^eme, 1110^eme et 1115^eme séances, les 29 et 30 juin et le 10 août.
3. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 32/42 du 7 décembre 1977 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 13 de cette résolution, l'Assemblée priait notamment le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier : ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session". Le Comité a également pris en considération la résolution 32/29 relative à quatre territoires, dont les Bermudes, adoptée par l'Assemblée générale le 28 novembre 1977. Au paragraphe 10 de cette résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne les Bermudes ... y compris l'envoi éventuel de missions de visite en consultation avec la Puissance administrante".
4. Au cours de l'examen de la situation dans ce territoire, le comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.
5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de cette question.
6. A la 1109^eme séance, le 29 juin, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1109) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1242), dans lequel on trouve un compte rendu de l'examen de la situation dans le territoire. A la même séance, des déclarations ont été faites par le Président, par le Président du Sous-Comité des petits territoires et par le représentant de la Chine (A/AC.109/PV.1109).
7. A la 1110^eme séance, le 30 juin, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Côte d'Ivoire, de la Suède, de l'Australie, de la Tchécoslovaquie, de Cuba et de la République arabe syrienne ainsi que par le Président (A/AC.109/PV.1110).

* Précédemment publié dans le document paru sous la cote A/33/23/Add.5.

8. A la 1115^{ème} séance, le 10 août, le Rapporteur du Sous-comité des petits territoires a présenté oralement, au nom du Sous-Comité, une révision du texte des conclusions et recommandations figurant au paragraphe 6 du rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1242); il s'agissait de remplacer le texte de l'alinéa 11), ainsi conçu :

"11) Le Comité spécial, rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives aux bases militaires, reconnaît que la présence de bases militaires peut constituer un facteur empêchant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et réaffirme qu'il ne faut pas que l'existence de bases militaires étrangères aux Bermudes empêche la population du territoire d'exercer son droit à l'autodétermination, conformément à la Déclaration et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies."

par le texte suivant :

"11) Le Comité spécial, rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives aux bases militaires dans les territoires coloniaux et non autonomes, reconnaît que la présence de bases militaires peut constituer un obstacle entravant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et réaffirme avec fermeté qu'il ne faut pas que l'existence de bases militaires étrangères aux Bermudes empêche la population du territoire d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies."

9. A la même séance, à la suite de déclarations des représentants de l'Afghanistan, de la Tchécoslovaquie, de Cuba, de l'Iraq, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de la Bulgarie et de l'Ethiopie (A/AC.109/PV.1115), le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité des petits territoires, tel qu'il avait été oralement modifié (voir par. 11 ci-après) et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figuraient. Le représentant de la Chine et le Président ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.1115).

10. Le 11 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. Décision du Comité spécial

11. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1115^{ème} séance, le 10 août, dont il est fait mention au paragraphe 9 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des Bermudes à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des particularités des Bermudes dues à des facteurs tels que la superficie, la situation géographique, la population et le caractère limité des ressources, le Comité spécial réaffirme que ces

particularités ne devraient en aucune manière affecter le déroulement rapide du processus d'autodétermination conformément à la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV) qui est pleinement applicable au territoire.

3) Le Comité spécial note avec appréciation la coopération du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui facilite considérablement l'examen par le Comité du territoire des Bermudes. Le Comité espère que cette attitude, ainsi que la fourniture de toute l'assistance nécessaire au peuple des Bermudes, prépareront le terrain à la réalisation rapide des objectifs de la Déclaration.

4) Le Comité spécial se félicite de ce que le représentant de la Puissance administrante ait déclaré que le Gouvernement britannique respecterait les vœux du peuple des Bermudes concernant le statut constitutionnel futur du territoire et note que, selon ce représentant, les Bermudes étaient prêtes du point de vue économique et politique pour s'acheminer vers l'indépendance.

5) Le Comité spécial réaffirme que c'est le peuple des Bermudes lui-même qui doit décider des changements constitutionnels relatifs à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV). Le Comité prie instamment la Puissance administrante de continuer à prendre, en consultation avec les représentants librement élus du peuple des Bermudes, toutes les mesures nécessaires pour assurer au plus tôt la réalisation intégrale des objectifs fixés dans la Déclaration en ce qui concerne le territoire.

6) Le Comité spécial note les faits nouveaux survenus aux Bermudes en ce qui concerne l'évolution constitutionnelle et politique future du territoire, à savoir la publication d'un Livre vert sur l'indépendance, qui a suscité dans le public un large débat sur la question de l'indépendance. Il prend note, en outre, de la décision de faire en 1978 un sondage d'opinion concernant l'indépendance avant de présenter un Livre blanc à la législature.

7) A cet égard, le Comité spécial prie la Puissance administrante de veiller à ce que la population du territoire soit pleinement informée de toutes les options qui s'offrent à elle dans l'exercice de son droit à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV).

8) Le Comité spécial réaffirme qu'il importe au plus haut point que le système électoral permette d'obtenir un reflet fidèle des vœux de la majorité des Bermudiens.

9) Le Comité spécial, considérant que les missions de visite sont un moyen efficace d'évaluer la situation qui règne dans un territoire, espère que le Gouvernement du Royaume-Uni voudra bien accueillir une telle mission dans le territoire au moment opportun. Le Comité considère, en effet, qu'une telle mission lui permettrait d'obtenir les renseignements de première main dont il a besoin sur la situation dans le territoire et de déterminer quelles sont les vues de la population quant à son statut politique futur.

10) Le Comité spécial note avec inquiétude que des troubles graves ont eu lieu dans le territoire en décembre 1977. Le Comité relève qu'une commission royale a été chargée d'étudier les causes profondes de ces troubles.

Notant en outre avec regret que des problèmes raciaux et sociaux qui se posent dans le territoire sont à l'origine de ces troubles, le Comité demande à la Puissance administrante de prendre, en consultation avec les autorités locales, les mesures nécessaires pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

11) Le Comité spécial, rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relative aux bases militaires dans les territoires coloniaux et non autonomes, reconnaît que la présence de bases militaires peut constituer un obstacle entravant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et réaffirme avec fermeté qu'il ne faut pas que l'existence de bases militaires étrangères aux Bermudes empêche la population du territoire d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

12) Le Comité spécial demande à nouveau à la Puissance administrante, agissant en collaboration avec le Gouvernement du territoire, de poursuivre l'élaboration de mesures efficaces tendant à garantir le droit de propriété de la population des Bermudes sur les ressources naturelles du territoire et son droit à disposer de ces ressources et à prendre en main leur mise en valeur future.

13) Le Comité spécial réaffirme qu'il appartient à la Puissance administrante, solidairement avec le Gouvernement du territoire, de promouvoir le développement économique et social du territoire. Il souligne en particulier la nécessité de diversifier l'économie des Bermudes, afin qu'elle soit moins tributaire du tourisme et des sociétés étrangères, et il engage la Puissance administrante, en consultation avec les autorités locales, à continuer à prendre des mesures en ce sens. Le Comité considère, en outre, que dans le cadre de son programme de diversification économique, le Gouvernement du territoire devrait continuer à encourager la création d'industries légères aux Bermudes.

14) Le Comité spécial se félicite des efforts croissants qui sont déployés notamment pour développer le secteur de la pêche avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et il prie instamment les institutions spécialisées ainsi que les autres organes et organismes des Nations Unies de continuer à accorder une attention particulière aux besoins de développement des Bermudes.

15) Le Comité spécial souligne qu'il est souhaitable de réformer le système d'enseignement du territoire, afin de garantir à tous les Bermudiens l'égalité d'accès à l'enseignement et d'adapter les programmes aux besoins et aux particularités du territoire.

16) Le Comité spécial note qu'en raison du manque de Bermudiens suffisamment qualifiés, les services de gestion et les services techniques continuent pour la plupart d'être assurés par des étrangers. Il exprime l'espoir que le Gouvernement bermudien sera en mesure de renverser cette tendance en fournissant aux étudiants bermudiens des moyens de formation suffisants ainsi que davantage de bourses d'études à l'étranger, et que,

de ce fait, un nombre accru de Bermudiens qualifiés seront à même d'occuper des postes dans la collectivité à tous les échelons.

17) Le Comité spécial, notant que certaines responsabilités relatives à la police des Bermudes ont été déléguées au Ministre de l'intérieur du territoire, exprime l'espoir que cette mesure hâtera le processus de "bermudisation" de la police et que l'efficacité de cette dernière s'en trouvera renforcée.

ANNEXE^x

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution constitutionnelle et politique	3 - 67
3. Situation économique	68 - 86
4. Situation sociale	87 - 100
5. Situation de l'enseignement	101 - 107

x Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.1210.

BERMUDES a/

1. GENERALITES

1. Le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à ses trente et unième et trente-deuxième sessions contient des renseignements de base sur les Bermudes b/.

2. Lors du dernier recensement, effectué en 1970, la population civile résidant dans le territoire comptait 30 897 non-Blancs et 21 433 personnes d'origine européenne ou autre. Sur les 52 300 habitants, 14 496 étaient nés à l'étranger (parmi lesquels 10 438 immigrants qui ne bénéficient pas du statut de Bermudien). A la fin de 1976, le Gouvernement territorial estimait à 56 432 personnes la population civile résidant dans le territoire, soit 472 personnes de plus que l'année précédente.

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés de rapports publiés antérieurement et des renseignements que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général le 22 juillet 1977, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1976.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVII, annexe; ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXIV, annexe.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

3. Un aperçu des dispositions constitutionnelles énoncées dans le Bermuda Constitution Order, 1968, tel qu'il a été modifié en 1973, figure dans un rapport antérieur du Comité spécial c/. On peut rappeler brièvement que le Gouvernement des Bermudes consiste en un gouverneur nommé par la reine, un vice-gouverneur, un conseil du gouverneur, un cabinet et un parlement comprenant un conseil législatif et une chambre d'assemblée.

4. Sur les 11 membres que compte le Conseil législatif, 5 sont nommés par le Gouverneur (Sir Peter Ramsbotham, ancien ambassadeur du Royaume-Uni aux Etats-Unis d'Amérique, qui a pris ses fonctions le 6 septembre 1977, soit cinq mois après le départ de la retraite de Sir Edwin Leather, gouverneur à l'époque) à son gré, 4 le sont sur avis du Premier Ministre (M. J. D. Gibbons, ancien ministre des finances, qui a remplacé Sir John H. Sharpe, le 26 août 1977 lorsque ce dernier a démissionné en raison de profondes divergences au sein de son parti) et 2 sur avis du chef de l'opposition (Mme Lois Browne-Evans).

5. La Chambre d'assemblée est composée de 40 membres élus au suffrage universel des adultes pour un mandat de cinq ans, à moins de dissolution antérieure. Le territoire est divisé en 20 circonscriptions électorales, dont chacune élit deux membres à la Chambre. Pour être inscrit sur la liste électorale d'une circonscription, il faut remplir les conditions ci-après : a) être ressortissant britannique et âgé de 21 ans révolus; b) avoir le statut de Bermudien ou avoir résidé régulièrement dans le territoire pendant toute la période de trois ans précédant les élections; et c) avoir sa résidence habituelle dans cette circonscription. Aux élections générales qui ont eu lieu le 22 mai 1968, puis le 7 juin 1972, le United Bermuda Party (UBP) a remporté 30 sièges, les 10 autres allant au Progressive Labour Party (PLP). Aux dernières élections générales qui ont eu lieu le 18 mai 1976, les deux partis ont remporté respectivement 26 et 14 sièges. En raison d'une vacance entraînée par le décès d'un représentant de l'UBP, membre de la Chambre, une élection partielle a été organisée le 21 septembre et c'est le candidat du PLP qui a été déclaré vainqueur.

6. Le Gouverneur est responsable de la défense, des affaires étrangères, de la sécurité intérieure et de la police. Pour ces questions, il est tenu de demander l'avis du Conseil du Gouverneur, mais il n'est pas obligé de le suivre. Le Conseil, présidé par le Gouverneur, comprend le Premier Ministre et au moins deux mais pas plus de trois autres ministres (trois à l'heure actuelle), nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre.

7. Dans un discours qu'il a prononcé à la séance inaugurale de la législature, le 28 octobre 1977, le Gouverneur a annoncé la politique et les programmes législatifs que le gouvernement entendait adopter et il a dit qu'à la demande de ce dernier et avec l'approbation du Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et du Commonwealth, il délèguerait à un ministre certaines responsabilités

c/ Ibid., vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. V, chap. XXIII, annexe, par. 5 à 14, et 22 à 25.

touchant la police bermudienne (voir par. 8 ci-dessous). Il s'agirait notamment des questions de structure générale, de finances, d'organisation, de recrutement, de formation et d'équipement, de même que des relations publiques. Le Gouverneur a estimé qu'une telle mesure renforcerait l'efficacité des services de police. Les mesures complémentaires proposées et d'autres renseignements fournis par le Gouverneur sont récapitulés ci-après.

8. Le Cabinet est composé du Premier Ministre et d'au moins 6 autres membres de la législature. Le Gouverneur nomme le chef de la majorité à la Chambre d'assemblée comme Premier Ministre, celui-ci nomme à son tour les autres membres du Cabinet. Le Cabinet formé le 31 août 1977 se composait des 10 membres dont les noms suivent, en plus du Premier Ministre également chargé des finances :

MM. J. R. Plowman, services maritimes et aériens et porte-parole du gouvernement au Conseil législatif

C. V. Woolridge, tourisme

O. L. Edness, travaux publics et agriculture

Ernest W. P. Vesey, enseignement

Ralph O. Marshall, ministre sans portefeuille, assumant des responsabilités particulières dans le domaine de l'équipement

Calrence E. James, santé et services sociaux

E. S. D. Ratteray, planification et environnement

John W. D. Swan, affaires intérieures

James A. Pearman, transports

Harry J. Viera, relations publiques

Tous les membres du Cabinet sont membres de la Chambre d'assemblée, à l'exception de MM. Plowman et Ratteray qui sont membres du Conseil législatif. Le 2 septembre, M. Woolridge est devenu Vice-Premier Ministre, cumulant ces fonctions avec celles de Ministre du tourisme. Le 3 novembre, certaines responsabilités touchant la police bermudienne ont été confiées au Ministère des affaires intérieures (voir également par. 6 et 7 ci-dessus). En annonçant le remaniement de son Cabinet le 19 décembre, le Premier Ministre, M. Gibbons, a dit que M. Viera serait nommé ministre sans portefeuille et qu'il assumerait une responsabilité particulière vis-à-vis du Bermuda Regiment, et que M. Edness, ministre des travaux publics et de l'agriculture, remplacerait M. Viera en tant que Ministre des relations communautaires. Toutefois, M. Gibbons lui-même prendrait la direction de l'Office des relations publiques du gouvernement, qui relevait précédemment du Ministère des relations communautaires. Le portefeuille de M. Edness serait repris par M. Marshall qui assumerait notamment certaines fonctions dans le domaine de l'équipement.

9. Il existe une commission de la fonction publique et une organisation judiciaire indépendante, la Cour suprême étant la plus haute autorité judiciaire des Bermudes. Le 7 novembre 1977, M. James R. Astwood, ancien Solicitor-General, a officiellement pris ses fonctions en tant que premier Président bermudien de la Cour suprême, en remplacement de Sir John C. Summerfield, dont le départ pour les îles Caïmanes a été annoncé en septembre.

B. Administration locale

10. Hamilton, la capitale, et le bourg de Saint-George sont tous deux administrés par une municipalité élue (corporation) composée d'un maire, d'un alderman et de conseillers élus. Les recettes des municipalités proviennent principalement des taxes municipales et des redevances au titre de l'utilisation des installations portuaires. Dans le reste des Bermudes, l'unité principale de l'administration locale est la paroisse. Jusqu'à la fin de 1971, chacune des neuf paroisses élisait tous les ans son propre conseil municipal, qui pouvait lever des impôts et avait la charge des affaires locales. Conformément aux dispositions d'un projet de loi qui est entré en vigueur le 1er janvier 1972, le gouvernement a remplacé les conseils municipaux par des conseils de paroisse nommés et exerçant surtout des fonctions consultatives.

11. Dans le discours qu'il a prononcé le 28 octobre 1977 (voir par. 7 ci-dessus), le Gouverneur a déclaré qu'un comité spécial avait étudié la question du droit de vote dans les deux municipalités et qu'un nouveau projet de loi sur les municipalités serait déposé au Parlement.

12. Ouvrant le débat sur le discours du Gouverneur à la Chambre d'assemblée, le Premier Ministre, M. Gibbons, a dit que le projet de loi susmentionné était actuellement examiné avec les deux conseils municipaux et qu'il serait déposé à l'Assemblée en décembre. Au cours du même débat, le PLP a déclaré que, si le texte législatif proposé n'instaurait pas une "véritable démocratie", il n'aurait pas grande utilité. Au cours de la campagne électorale de 1976, le PLP avait notamment proposé d'établir une même liste électorale pour les élections aux municipalités et aux conseils de paroisse et pour les élections générales.

C. Statut futur du territoire

Livre vert sur l'indépendance

13. Le 15 juillet 1977, M. John H. Sharpe, alors premier ministre, a publié un Livre vert sur l'indépendance des Bermudes qui jette les bases pour un examen complet de la question. On trouvera ci-après un résumé des principaux points contenus dans le document en question.

14. D'après ce document, "le gouvernement déterminera sa politique vers l'indépendance en temps voulu et après avoir procédé à des consultations aussi larges que possible avec la population bermudienne et, compte tenu de toute autre mesure qui pourrait être jugée utile pour connaître les souhaits de la population, il annoncera son intention de maintenir le statu quo ou il prendra des dispositions, en consultation avec l'opposition, afin de demander au Gouvernement britannique de convoquer une conférence sur l'indépendance".

15. L'auteur indique également que le Gouvernement britannique avait exprimé l'avis que les Bermudes "souhaiteraient peut-être examiner la question de savoir si le moment était venu d'évoluer de manière plus positive vers l'indépendance", compte tenu du fait que "les problèmes éventuels qui pourraient surgir entre le Royaume-Uni et les Bermudes ne peuvent être réglés ni en modifiant la Constitution actuelle ni, même si cela était possible, en orientant le territoire vers une forme quelconque de statut d'Etat associé". En même temps, le Gouvernement britannique avait souligné qu'il n'avait pas pour politique de "retarder l'indépendance pour les territoires qui la souhaitaient ni de l'imposer à ceux qui n'en voulaient pas"; et "qu'il n'avait aucune intention de faire pression sur les Bermudes afin de les amener à accéder à l'indépendance contre les vœux du peuple bermudien". Quant à lui, l'auteur du document a ajouté "le Gouvernement bermudien doit maintenant reconnaître qu'il est impossible de réaliser de nouveaux progrès sur le plan constitutionnel, compte tenu des pouvoirs réservés du Gouverneur, en modifiant la Constitution actuelle et que le statut d'Etat associé ne constitue par une option...".

16. Au cas où le territoire accéderait à l'indépendance, il est indiqué dans le Livre vert que les Bermudes auraient la responsabilité de la défense, des affaires extérieures et de la sécurité intérieure. Elles devraient prendre à leur charge les dépenses afférentes à la défense et aux affaires extérieures, actuellement couvertes par le Gouvernement britannique. Les Bermudes supportaient actuellement le coût de la sécurité intérieure qu'on prévoyait d'accroître afin de renforcer les forces de sécurité intérieure existantes. Après avoir examiné les différentes options, l'auteur du document a conclu que les coûts annuels initiaux qu'entraîneraient pour les Bermudes les responsabilités susmentionnées se situeraient entre 1,2 million de dollars des Bermudes d/ et 1,9 million de dollars des Bermudes. Il a souligné qu'il incombait actuellement au Gouvernement britannique d'assurer la défense du territoire et que toute menace contre sa sécurité extérieure serait contrecarrée par la capacité collective de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), par l'intermédiaire du Royaume-Uni qui en est membre, tandis qu'une fois indépendantes, les Bermudes ne pourraient plus compter ni sur la protection du Royaume-Uni ni sur celle de l'OTAN. Toutefois, le document indiquait que "des arrangements spéciaux pourraient être négociés avec l'OTAN". En même temps, il précisait que le territoire devrait examiner en détail, avec les Gouvernements du Royaume-Uni, du Canada et des Etats-Unis, les incidences de la défense lorsque les Bermudes auraient accédé à l'indépendance, avant de prendre une décision définitive".

17. D'après l'auteur du Livre vert, les seules modifications importantes qu'il faudrait apporter à la Constitution actuelle consisteraient à prévoir pour les Bermudes le statut d'Etat souverain totalement indépendant et à régler certaines questions d'une importance fondamentale, notamment celles qui ont trait au Parlement, aux élections générales, aux droits fondamentaux, etc. Les Bermudes pourraient devenir une république si la population le souhaitait, mais on a tenu comme établi que le territoire deviendrait un Etat monarchique et que le Gouverneur serait remplacé par un gouverneur général bermudien. Une fois indépendantes, les Bermudes seraient libres de déterminer leur propre politique en matière de citoyenneté, de nationalité, d'aviation civile, de marine et de transports maritimes. L'auteur du document a examiné en détail les divers

d/ Un dollar des Bermudes vaut un dollar des Etats-Unis.

avantages et inconvénients d'une approche de ces questions dans les chapitres pertinents. En particulier, il a souligné que "le succès continu des Bermudes en tant que centre touristique, de même que leur survie économique, dépendent de la bonne organisation des services aériens" et que "rien ne permet de penser que ces services seront mieux protégés et développés après l'indépendance qu'avec l'actuelle Constitution. A ce sujet, l'auteur a indiqué qu'il convenait "d'examiner avec soin les conséquences possibles de l'indépendance sur l'industrie du tourisme et sur les sociétés internationales /les deux piliers de l'économie locale/". Il a ajouté que "les Bermudes jouissaient d'une grande réputation en matière de stabilité politique et sociale" et que "tout changement devrait être introduit de manière à conserver la confiance de la communauté internationale".

18. S'agissant des questions financières, l'auteur du Livre vert a dit que "les Bermudes constituaient une unité économiquement viable" et qu'"il n'y a pas de raison que cette situation change tant qu'aucune influence intérieure ou extérieure importante ne viendra pas rompre l'équilibre". En ce qui concerne les propres finances du gouvernement, les Bermudes s'étaient toujours suffi à elles-mêmes et elles n'avaient reçu aucune aide financière du Royaume-Uni, d'un gouvernement étranger ou d'une organisation internationale quelconques. Même pour les domaines réservés au Royaume-Uni, comme la sécurité intérieure et la police, les Bermudes supportaient les frais y afférents comme c'était le cas du Bureau du Gouverneur.

19. En conclusion, l'auteur du Livre vert a indiqué : "Il est difficile d'identifier les avantages concrets qui découleraient de l'indépendance et il est évident que les Bermudiens devraient assumer de nouvelles et importantes responsabilités et prendre à leur charge les frais en résultant. Toutefois, il faut tenir dûment compte du désir naturel qu'a un peuple de s'identifier de manière plus positive avec son pays en tant que nation indépendante assumant toutes ses responsabilités".

Déclaration du Gouverneur

20. Lors de son allocution du 28 octobre 1977, le Gouverneur a déclaré :

"Le gouvernement constate avec satisfaction que le Livre vert sur l'indépendance a suscité un vif intérêt et de nombreux commentaires dans l'ensemble de la communauté. Après avoir analysé les réactions de toutes les couches de la population, il présentera, au moment opportun, un livre blanc sur cette question si importante pour l'avenir des Bermudes. La réaction générale de la communauté a été réservée et certains ont souligné la nécessité de ne pas aller trop vite. Le gouvernement est conscient d'un tel danger et le peuple des Bermudes peut être assuré qu'aucune mesure ne sera prise à la hâte. Il est toutefois indéniable que les Bermudiens s'intéressent de plus en plus à la question de leur 'image' nationale."

21. Le Gouverneur a également déclaré que dans le cadre des mesures immédiates visant à "contribuer à renforcer l'identité nationale", on procéderait à la rénovation du bâtiment du Secrétariat qui abriterait désormais les bureaux du Premier Ministre et de son Cabinet et l'on mettrait à la disposition du Premier Ministre une résidence ainsi qu'une voiture.

22. En ouvrant le débat sur la déclaration du Gouverneur à la Chambre d'assemblée, le Premier Ministre, M. Gibbons, a déclaré : "Je ne suis pas opposé à ce qu'elles (les Bermudes) accèdent à l'indépendance dans quelques années" et "c'est une chose qui est à envisager dans peut-être trois, cinq ou dix ans". Soulignant qu'aucun pays ne jouissait d'une totale indépendance, il a affirmé qu'il était important que les Bermudes préservent et renforcent leurs amitiés internationales. Il a ensuite appelé l'attention sur la nécessité de fournir au Premier Ministre une résidence officielle et une voiture et de rénover le bâtiment du Secrétariat.

23. Le Chef du parti d'opposition, Mme Browne-Evans, répondant au nom de son parti, a ensuite déclaré qu'un gouvernement PLP aurait proposé l'adoption d'une législation visant à éliminer tous les obstacles juridiques qui empêchent chaque adulte des Bermudes de participer pleinement à la vie politique de son pays. Un tel gouvernement aurait également soumis à la population des propositions concernant une réforme électorale et une politique vigoureuse d'indépendance des Bermudes. Il n'aurait certes pas limité le noble idéal d'indépendance à des considérations telles qu'un bureau, une résidence ou une voiture destinés à la "glorification" du Premier Ministre.

Débat sur le Livre vert tenu à la Chambre d'assemblée

24. Le 23 novembre 1977, 29 membres de la Chambre d'Assemblée ont pris part au débat, de plus de 10 heures, sur le Livre vert relatif à l'indépendance. Voici un résumé des opinions présentées lors de ce débat.

25. Le Premier Ministre, M. Gibbons, a entamé le débat en faisant l'éloge de sir John pour son excellent document qui traitait d'une manière précise et détaillée de tous les aspects de la question à l'examen. M. Gibbons a appelé l'attention sur le fait que le gouvernement actuel "n'était pas, n'avait pas été et ne serait pas opposé au principe de l'indépendance". Il était prêt à tout moment, si cela était nécessaire ou souhaitable ou si cela correspondait aux aspirations de tous les Bermudiens à prendre, en coopération avec l'opposition, toute mesure nécessaire en vue d'y parvenir. M. Gibbons a ajouté qu'il ne fallait surtout pas considérer l'indépendance comme une panacée. Des dizaines de pays avaient accédé à l'indépendance mais, pour sa part, il n'avait été à même de constater les avantages que ces pays avaient tiré de leur indépendance, abstraction faite des aspects émotionnels de la chose. Il a également fait observer que, dans la majorité des cas, l'indépendance avait mené à la perte de la démocratie et que les Bermudes devaient s'efforcer de ne pas commettre les erreurs que d'autres n'avaient pas su éviter.

26. Le Premier Ministre a convenu du fait que "l'héritage de l'esclavage" avait suscité, chez certains membres des deux principaux partis politiques du territoire, des sentiments qui pouvaient les amener à souhaiter, à juste titre, l'élimination du dernier vestige du joug colonial. Mais il a aussitôt ajouté que la majorité des Bermudiens n'acceptaient pas une telle mesure et estimaient qu'elle était prématurée.

27. Précisant sa pensée, M. Gibbons a déclaré qu'en accédant à l'indépendance, les Bermudes tireraient un avantage limité, voire nul de mesures telles que : a) la nomination d'un gouverneur général des Bermudes; b) l'entière prise en charge de questions telles que la police, l'aviation civile et la navigation;

et c) la délivrance de passeports bermudiens. Il a également ajouté que le pays continuerait à dépendre pour sa défense de puissances étrangères, que les coûts liés à la direction des affaires extérieures croîtraient chaque année et enfin que les Bermudes n'auraient aucun avantage, quel qu'il soit, à tirer de leur accession à l'indépendance. Il a ensuite abordé la question des "difficultés liées à l'indépendance" telles que celles que connaissait un pays des Antilles, membre du Commonwealth. Il a notamment évoqué la forte baisse de son revenu national depuis l'indépendance ainsi que les problèmes du secteur hôtelier. L'expérience de ce pays montrait qu'il ne serait pas souhaitable pour les Bermudes une fois indépendantes d'investir dans ce secteur.

28. C'est en pensant à tout cela que M. Gibbons a prié le parti d'opposition (PLP) de préciser très nettement sa position sur la question de l'indépendance. Il a notamment demandé si ce parti était inconditionnellement favorable à l'indépendance quel qu'en soit le coût et les avantages pour les Bermudiens et abstraction faite de l'opposition éventuelle d'une grande majorité d'entre eux et des conséquences de l'indépendance pour les Bermudes.

29. M. Gibbons a conclu en déclarant que le gouvernement ferait clairement connaître sa position sur ce problème dans un livre blanc qu'il publierait six ou neuf mois plus tard et en précisant que le gouvernement ne ménerait le pays à l'indépendance que lorsqu'il serait tout à fait certain que la majorité du peuple bermudien le souhaitait après s'être rendu compte de tous les frais que cela entraînerait et de toutes les ramifications de cette question ou encore à condition que cette mesure devienne nécessaire ou avantageuse.

30. Au nom du PLP, M. Eugène Cox a répondu qu'après avoir entendu le Premier Ministre, son parti avait le sentiment que ce dernier n'avait souligné que les aspects négatifs de l'indépendance. En commentant les problèmes du pays du Commonwealth cité en exemple par M. Gibbons, M. Cox a déclaré que c'était un gouvernement non blanc qui avait recherché et obtenu l'indépendance de ce pays.

31. A propos de l'observation faite par M. Gibbons au sujet des incidences de l'héritage de l'esclavage sur le problème de l'indépendance, M. Cox a déclaré qu'il s'agissait certes d'un problème préoccupant. Il a ensuite ajouté que les Blancs, qui représentaient 40 p. 100 des résidents civils du territoire, s'identifiaient au Royaume-Uni qui ne représentait pas grand-chose pour les autres habitants des Bermudes. Il a également déclaré que tant que le colonialisme persisterait, le fléau de la ségrégation raciale et de la discrimination empêcherait le peuple d'affirmer pleinement sa personnalité. Il a indiqué nettement que "la démocratie et le colonialisme étaient incompatibles" et que "la fierté nationale ne suffisait pas à édifier une nation".

32. Selon M. Cox, le PLP était à présent convaincu, après avoir étudié avec soin l'histoire constitutionnelle récente du territoire, que les Bermudes n'avaient désormais d'autre choix que l'indépendance nationale. Le PLP était donc disposé à soutenir à cette fin la création d'un comité mixte. Toutefois, quel que soit le résultat auquel ce comité parviendrait, le parti d'opposition était persuadé que les questions relatives à la réforme électorale et à la citoyenneté devaient être résolues avant que toute initiative soit prise en vue de l'indépendance.

33. Le PLP a évoqué, à de nombreuses occasions, la nécessité de prendre les mesures suivantes :

- a) Nouveau découpage des circonscriptions électorales en vue de permettre une répartition plus équitable des électeurs;
- b) Remplacement du système actuel de circonscription à deux sièges par un système de circonscription à un seul siège;
- c) Modification des conditions requises pour être électeur afin que seuls les Bermudiens soient habilités à voter;
- d) Abaissement à 18 ans de l'âge minimum requis pour être électeur;
- e) Nécessité d'œuvrer en vue de l'indépendance des Bermudes;
- f) Suppression du droit de vote des non-Bermudiens.

Accusant le gouvernement d'avoir tenté de modifier la composition raciale de la population, le parti d'opposition a également demandé qu'une enquête soit menée sur la politique d'immigration adoptée en 1954.

34. Le PLP estimait que la Chambre d'assemblée devait sérieusement affronter le problème de la citoyenneté (y compris celui du statut de Bermudien et de la résidence permanente) en vue de déterminer quelles étaient les personnes habilitées à voter lors d'élections générales aux Bermudes.

35. Ce parti avait notamment proposé la mise en place d'un programme visant à "bermudianiser" la population active afin de permettre à un plus grand nombre de Bermudiens d'accéder à des emplois bien rémunérés et de limiter le nombre d'étrangers entrant dans le territoire. Le PLP a estimé qu'un tel programme permettrait aux Bermudiens de bénéficier d'une plus grande sécurité économique et fournirait un apport tangible au pays en limitant la fuite des devises étrangères.

36. Le PLP ne pensait pas que la taille des Bermudes soit un obstacle à son accession à l'indépendance. Il a mis l'accent sur la nécessité de rechercher des moyens d'éviter les conflits, compte tenu des progrès technologiques réalisés récemment en matière d'armements et de communications électroniques. Le PLP a également exprimé l'avis que, envisagées dans cet esprit, des questions telles que les relations extérieures, les bases militaires étrangères et le statut constitutionnel des Bermudes par rapport au Royaume-Uni devraient prendre une signification nouvelle. Il a également estimé que le coût initial de l'indépendance que le gouvernement avait évalué à environ 2 millions de dollars des Bermudes (soit 1,35 dollar des Bermudes par travailleur et par semaine), ne semblait pas excessif.

37. Après avoir entendu la position du PLP sur la question de l'indépendance, sir John a déclaré que le seul véritable reproche que ce parti semblait faire au gouvernement soit d'avoir, apparemment, adopté une attitude négative vis-à-vis de l'indépendance. Il a notamment souligné qu'au cours de la période qui s'était écoulée entre 1972 et 1976, la position du parti au pouvoir était qu'il valait mieux, tout en ne faisant pas obstacle à l'indépendance, consacrer les

ressources financières et humaines des Bermudes à des problèmes locaux persistants tels que l'inflation et la récession. En 1976, le gouvernement a déclaré qu'il étudierait tous les aspects de la question et ne prendrait aucune décision avant d'en avoir informé la population.

38. Sir John a révélé que le Livre vert ne visait qu'à informer la population des faits pertinents et que l'on avait fait un mauvais procès à l'UBP en lui reprochant de ne pas avoir pris l'initiative dans ce domaine, car le parti lui-même était divisé sur la question, reflétant ainsi les sentiments de la communauté.

39. Sir John a également formulé les observations suivantes :

a) Les Bermudiens, notamment les jeunes, aspiraient réellement à la liberté. Un grand nombre de non-Blancs ont été "désavantagés pendant des siècles", par rapport aux Blancs, qui, de manière générale, avaient tendance à s'identifier avec le Royaume-Uni. La population du territoire avait un retard considérable à rattraper.

b) Les limites de certaines circonscriptions électorales des Bermudes devaient effectivement être remaniées mais les modifications à apporter n'étaient pas aussi importantes qu'on le pensait généralement. Il y aurait probablement aussi certaines circonscriptions à un seul siège mais il serait souhaitable de ne pas modifier l'organisation paroissiale qui possédait une grande signification historique e/.

c) La question du vote des non-Bermudiens devait être effectivement étudiée mais l'on avait tendance à surestimer son importance. Certains ont fait remarquer à ce sujet qu'en dehors des enseignants et des policiers, la grande majorité des étrangers n'était pas citoyens britanniques et n'étaient pas habilités à voter au bout de trois ans de résidence dans le territoire.

d) La fuite des compagnies de tourisme et des sociétés internationales de certains pays au lendemain de leur indépendance s'expliquait par une mauvaise gestion gouvernementale.

e) Les Etats-Unis, qui constituaient certainement l'élément le plus important de la politique extérieure des Bermudes, ne s'intéressaient pas à l'indépendance des Bermudes mais à leur stabilité.

f) Il fallait poursuivre l'étude de la question de l'indépendance et en consigner le résultat dans un livre blanc qui serait publié comme le Premier Ministre l'avait lui-même promis.

40. Quinze autres membres de l'UBP ont appuyé la décision gouvernementale de ne pas prendre de mesures hâtives en vue de l'indépendance des Bermudes (voir par. 20 ci-dessus). Toutefois leurs avis ont été plus ou moins nuancés. Un grand nombre d'entre eux se sont montrés favorables au maintien du statu quo qui, selon eux, contribuerait à la stabilité politique, économique et sociale

e/ Sur les 20 circonscriptions à deux membres, quatre se trouvent dans la paroisse de Pembroke et deux dans chacune des huit autres paroisses.

d'un petit pays comme les Bermudes et éviterait des dépenses inutiles. Ils ont également souligné le fait que les pays dont la population bénéficiait du même niveau de vie et des mêmes libertés que les Bermudiens étaient relativement rares. Un certain nombre d'autres membres du parti ont estimé que les Bermudes se trouvaient encore à la première phase de leur évolution vers l'indépendance. Il serait possible, tout en évaluant les problèmes qu'elle présentait, de planifier et de préparer l'indépendance.

41. A l'appui de la déclaration de M. Cox, le chef de l'opposition, Mme Browne-Evans, a déclaré : "Je trouve absolument tragique qu'aient siégé ici il y a seulement 20 ans des adversaires du progrès aussi ... réactionnaires ... et que la seule chose qui ait changé aujourd'hui soit que les propos d'alors, qui font offense à l'idée d'intégration raciale, soient prononcés par d'autres".

42. Mme Browne-Evans a ajouté que la seule personne qui ait mentionné le Livre vert avec une certaine conviction était son auteur et que l'indépendance constituait un esprit, un sentiment et non une émotion dont on doit avoir honte. Elle a soutenu que dans le cadre de son plan pour l'accession des Bermudes à l'indépendance sous un gouvernement UBP, avant les prochaines élections générales, le Premier Ministre avait "agi en connivence" avec le Royaume-Uni en vue de confier certaines affaires de police au Ministère de l'intérieur et de transférer le secrétariat au bureau du Cabinet (voir par. 6 à 8 ci-dessus ainsi que 44 et 53 ci-dessous).

43. Neuf autres membres du PLP ont soutenu les avis exprimés par M. Cox et Mme Browne-Evans. Ils ont souligné qu'avec le type de gouvernement qu'elles avaient actuellement, les Bermudes pourraient connaître l'instabilité et le désordre et que si le pays avait fermement en main sa destinée et pouvait négocier sa position, il serait beaucoup mieux à même d'affronter l'avenir. Le PLP ne pensait pas que le territoire doive immédiatement accéder à l'indépendance mais simplement que le gouvernement devrait en fixer la date. Le parti d'opposition ne souhaitait pas que soit organisé un référendum sur l'indépendance mais estimait que la question de l'accession à l'indépendance devait constituer le thème central des prochaines élections générales. Les Bermudes, compte tenu de leur niveau de vie élevé, ne devraient rien avoir à craindre de l'indépendance, dont les coûts pourraient être couverts, le cas échéant, par des prêts du Royaume-Uni. Le gouvernement actuel n'avait pas suffisamment débattu, exposé et commenté devant la population la question de l'indépendance.

44. Se référant aux propos précédents, M. Gibbons a ensuite déclaré que le chef de l'opposition avait réagi de manière irresponsable en l'accusant d'avoir agi en connivence avec le Royaume-Uni en vue de transférer certaines responsabilités touchant la force de police des Bermudes au Ministère de l'intérieur. Cette mesure aurait pu être prise depuis longtemps aux termes de la constitution actuelle. Il a en particulier souligné que l'opposition était prête à aller jusqu'à l'indépendance sans tenir compte des souhaits de la majorité de la population.

45. A propos du référendum, M. Gibbons a déclaré que le Gouvernement britannique n'a "jamais" permis à un territoire sous sa tutelle d'accéder à l'indépendance sans que soit prise au préalable une des deux mesures suivantes : organisation d'un référendum ou d'élections ayant pour thème central la question de l'indépendance. Comme aucune élection n'était prévue avant 1981, l'indépendance ne pouvait donc intervenir avant cette date sans référendum.

46. Le 24 novembre 1977, au lendemain du débat, M. Gibbons a déclaré à des journalistes que son parti avait décidé d'organiser au début de l'année suivante un sondage d'opinion sur la question de l'indépendance et de soumettre le Livre blanc à la législature lors de sa session de novembre 1978.

D. Sécurité intérieure et police

Généralités

47. Ainsi qu'il a été mentionné plus haut, aux paragraphes 6 à 8, le Gouverneur a annoncé dans le discours qu'il a prononcé devant la législature qu'il délèguerait une partie de ses pouvoirs constitutionnels relatifs à la police à un membre du Cabinet. Peu après, M. Swan, ministre de l'intérieur, a été investi de ces pouvoirs.

48. Au cours du débat qui a suivi le discours du Gouverneur, M. Gibbons, premier ministre, a déclaré que M. Swan n'était responsable : a) ni des promotions des membres de la police aux grades supérieurs (qui étaient du ressort de la Commission de la fonction publique); ni b) des promotions aux grades inférieurs et des opérations quotidiennes (qui étaient du ressort du Chef de la police). M. Gibbons considérait les mesures prises par le Gouverneur comme un nouveau pas en avant vers une "bermudisation" complète de la police. A cet égard, M. Swan a déclaré que cette "bermudisation" passait forcément par l'éducation, encore que la police recrutât déjà de plus en plus de Bermudiens.

49. A la première séance publique, le 30 août 1977, de la Commission royale sur la criminalité, composée de huit membres, le Président de la Commission, M. Telford Georges, a déclaré que celle-ci avait été constituée pour étudier l'importance, les causes et les effets de la criminalité aux Bermudes et pour envisager des méthodes pour prévenir, et détecter, le crime et les sanctions et le traitement à imposer aux criminels f/. La Commission avait pour mandat de présenter des recommandations sur les mesures à prendre par le gouvernement, sur des modifications éventuelles du Code pénal et sur les changements à apporter dans les tribunaux et en ce qui concerne les sanctions et le traitement applicables aux délinquants. Elle devait avoir entendu au terme de la session publique, une vingtaine de personnes, particuliers ou représentants d'organisations. Le 7 décembre, peu après une explosion de violence apparemment d'origine raciale (voir le paragraphe 50 ci-dessous), M. Gibbons a déclaré à la Chambre d'assemblée que le mandat de la Commission, qui siégeait encore, aurait peut-être à être étendu.

Débat à la Chambre des communes du Royaume-Uni

50. Le 5 décembre 1977, parlant de la situation aux Bermudes devant la Chambre des communes du Royaume-Uni, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a déclaré :

f/ Pour plus de renseignements, voir : Documents officiels de l'Assemblée générale, trent-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXIV, annexe, par. 38 à 40.

"La Chambre est certainement au courant de la décision d'envoyer des troupes britanniques aux Bermudes à la suite des troubles graves qui s'y sont produits. Le 2 décembre, deux Bermudiens non blancs, Erskine Burrows /33 ans/ /qui avait déclaré aux autorités locales qu'il voulait rendre le peuple des Bermudes, et en particulier la majorité non blanche, conscient du 'caractère mauvais et pervers' de l'ordre colonial/ et Larry Winfield Tacklyn /26 ans/ ont été exécutés aux Bermudes. /La peine de mort n'y avait pas été appliquée depuis 1943./ Burrows avait été condamné à mort le 6 juillet 1976, après avoir été reconnu coupable du meurtre de M. Duckett, chef de la police, en décembre 1972 et de ceux du Gouverneur, sir Richard Sharples, et de son aide de camp, le capitaine Sawyers, en mars 1973. Tacklyn qui avait été jugé séparément sur ces trois chefs d'accusations avait été acquitté. En novembre 1976, Burrows et Tacklyn ont été reconnus coupables du meurtre de deux gérants blancs de supermarché en avril 1973.

Tacklyn a fait appel de ce jugement auprès de la Cour d'appel des Bermudes, qui a rejeté cet appel en avril 1977. Par la suite, la Commission des grâces des Bermudes a jugé que ni Burrows ni Tacklyn ne devaient être graciés, et le Gouverneur par intérim de l'époque a sanctionné cet avis. Une demande d'autorisation spéciale de faire appel adressée au Conseil privé a été rejetée le 6 octobre.

Entre-temps, une pétition faisant appel à la clémence signée par environ 6 000 Bermudiens a été adressée, au nom des deux hommes, à Sa Majesté. J'ai communiqué cette pétition au nouveau Gouverneur, qui en a soigneusement étudié le contenu. La Commission des grâces a de nouveau conseillé de ne pas gracier les deux hommes et le Gouverneur a jugé qu'il n'y avait pas de raison de revenir sur la décision du Gouverneur par intérim.

En 1947, le Secrétaire aux colonies, M. Arthur Creech Jones, a exposé à la Chambre la politique qui a été suivie depuis lors. Conformément à cette politique, après m'être assuré que rien ne permettait de penser qu'il y ait eu une erreur judiciaire, je ne pouvais que conseiller à Sa Majesté de ne pas intervenir. Une déclaration a été faite dans ce sens le 25 novembre, et la date des exécutions a été fixée au 2 décembre.

Le Gouverneur, qui est responsable devant le Gouvernement britannique de la sécurité interne des Bermudes, a consulté le Premier Ministre et les ministres bermudiens, responsables de tous les autres aspects des questions intérieures, pour savoir s'il y avait lieu de surseoir aux exécutions compte tenu des réactions qu'elles risquaient de provoquer. De l'avis de ceux-ci l'harmonie raciale, le respect de la loi et de l'ordre et la sécurité intérieure n'en auraient été que plus compromis.

La veille des exécutions, la police a dû disperser, au moyen de gaz lacrymogènes, une manifestation organisée devant le bâtiment de la Cour suprême. Des incendies, vraisemblablement d'origine criminelle, ont détruit plusieurs édifices, dont un hôtel dans lequel trois personnes /deux touristes originaires des Etats-Unis et un employé/ ont perdu la vie. Le 2 décembre, le Gouverneur a décrété l'état d'urgence et le couvre-feu du crépuscule à l'aube.

L'annonce de ces mesures a ramené un peu de calme, mais des groupes de jeunes ont ultérieurement causé des dommages importants à divers biens au moyen de bombes incendiaires artisanales et autres projectiles ... sans toutefois blesser réellement personne. /Selon la presse, l'explosion de violence qui a suivi les exécutions a été ce que les Bermudes ont connu de pire en fait de troubles civils depuis 1968./

Le 3 décembre, la police tout entière /382 hommes/ a dû être mobilisée pour faire face à un groupe d'environ 500 jeunes ... qui avaient apparemment l'intention de se livrer à de nouvelles déprédations. Le Gouverneur a jugé que la police et le régiment des Bermudes /qui compte 350 hommes/ ne pourraient pas faire face à la situation pendant plus longtemps et il a demandé que des renforts soient envoyés de Grande-Bretagne. Pour répondre à cette demande le plus rapidement possible ... un petit contingent /80 soldats/ de la garnison de Belize a été envoyé aux Bermudes /le 4 décembre/. Ces troupes ont ensuite été renforcées par une compagnie /de 170 soldats/ du Royal Regiment of Fusiliers ... basé en Grande-Bretagne...

Le Gouverneur, le Premier Ministre et le Chef de l'opposition ont lancé un appel au calme et au retour de la paix et de l'harmonie. J'espère que cet appel et les mesures que nous avons prises auront l'effet souhaité." g/

51. Au cours du débat qui a suivi, les points suivants ont été soulevés.

52. Certains députés ont demandé au Secrétaire d'Etat : a) si les troubles des Bermudes étaient liés à la question de l'indépendance; b) s'il accélérerait la révision de la Constitution du territoire pour mettre en place une véritable démocratie et un gouvernement majoritaire, car, a-t-on fait observer, premièrement, les exécutions n'auraient peut-être pas eu lieu dans un tel contexte, et deuxièmement, quatre membres de la Chambre d'assemblée avaient été élus par "400 personnes dans une région prospère du territoire", alors que quatre autres l'avaient été par "2 000 personnes dans une région moins favorisée" (voir plus haut les paragraphes 25 à 26, 30 à 34 et 39); et c) s'il pouvait les assurer que c'est au peuple des Bermudes, une fois devenu indépendant, qu'il appartiendrait de prendre une décision sur la question de la peine capitale.

53. Dans sa réponse, le Secrétaire d'Etat a déclaré : "nous avons suivi une politique de décolonisation" et "nous souhaitons sincèrement que tous les territoires dépendants d'outre-mer accèdent à l'indépendance". Il a ajouté que les Bermudes jouissaient déjà d'un certain degré d'autonomie. Récemment, à la suite de la visite du Premier Ministre des Bermudes à Londres et sur le conseil du Gouverneur, il avait pris des décisions visant à accorder au territoire une autonomie plus grande encore en ce qui concernait la police. Le Gouvernement britannique avait publié un livre vert sur la question de l'indépendance qui devait servir de base de discussion et le Gouvernement du territoire se proposait, de son côté, de publier un livre blanc (voir plus haut les paragraphes 13 à 46). C'est à la population du territoire qu'il appartenait de décider si elle voulait l'indépendance, mais elle ne s'était pas encore prononcée. En fait, il y avait de fortes divergences d'opinions à ce sujet aux Bermudes. Le Secrétaire d'Etat ne pouvait donner aucune assurance aux députés à propos de la question de la peine capitale sur laquelle, à son avis, c'est la Chambre des communes qui devait se prononcer.

54. Le Secrétaire d'Etat a aussi déclaré qu'il souhaitait étudier la question de la démocratisation de la Chambre d'assemblée des Bermudes. A son avis, toutefois, la situation actuelle dans le territoire eu égard aux principes démocratiques, ne justifiait pas la violence des critiques qui avaient été faites. Pour ce qui est de la composition raciale du Gouvernement des Bermudes, le Cabinet comptait cinq non-Blancs et six Blancs, la Chambre d'assemblée 22 non-Blancs et 18 Blancs et le Conseil législatif sept non-Blancs et quatre Blancs.

55. Les députés ont aussi demandé au Secrétaire d'Etat : a) si les territoires administrés par le Royaume-Uni devraient, suivant la tendance actuelle, abolir la peine de mort; b) si la politique Creech Jones devait être réexaminée et éventuellement abandonnée; et c) s'il était conscient que certains Bermudiens tendaient à rejeter la responsabilité des troubles sur le Gouvernement du Royaume-Uni, pour la décision qu'il avait prise, et sur le Secrétaire d'Etat, qui avait cru ne pas devoir conseiller à la Reine d'exercer son droit de grâce.

56. Dans sa réponse, le Secrétaire d'Etat a rappelé qu'en 1965 et 1970, le Gouvernement du Royaume-Uni avait demandé aux territoires dépendants, à la suite de la décision prise par la Chambre des communes, s'ils souhaitaient abolir la peine de mort. Certains territoires avaient décidé de ne pas le faire. En 1975, l'Assemblée législative des Bermudes avait voté sur la question. Le Gouvernement du Royaume-Uni a appliqué la politique adoptée en 1947 en vertu de laquelle le droit de grâce était expressément délégué au Gouverneur et à ses conseillers, qui étaient le plus à même de juger de la situation.

57. Le Secrétaire d'Etat pensait qu'avant de changer quoi que ce soit dans ce domaine, la Chambre devait se poser d'abord la question de savoir si elle souhaitait enlever au Gouverneur et à ses conseillers le pouvoir qu'ils avaient à l'heure actuelle, de prendre des décisions. A son avis, le mieux serait de demander aux territoires dépendants de réfléchir à nouveau à la décision prise par la Chambre et de décider s'ils n'auraient pas intérêt à modifier volontairement leur législation afin de l'aligner sur celle du Royaume-Uni.

58. Le Secrétaire d'Etat a déclaré que renoncer purement et simplement à la politique Creech Jones lui donnerait une certaine liberté, mais que cela ne l'autoriserait pas néanmoins à trancher officiellement, en faveur de l'abolition totale de la peine de mort. Il a ajouté que les Bermudes avaient leur propre législation, une Commission des grâces et un Gouverneur. Il a reconnu qu'il était en son pouvoir d'intervenir, s'il était convaincu d'une erreur judiciaire, mais que dans le cas contraire il était obligé de conseiller à la Reine de ne pas exercer son droit de grâce. Le Secrétaire d'Etat a conclu en disant : "cette question est difficile ... nous avons tous une certaine part de responsabilité dans ces événements" et "Je n'ai pas l'intention de me dérober à mes responsabilités envers la Chambre".

Autres faits nouveaux

59. On trouvera ci-après des renseignements sur certains des faits nouveaux les plus importants qui sont survenus après la conclusion du débat susmentionné. Le 6 décembre 1977, 80 hommes des troupes envoyées de Belize par le Gouvernement britannique pour restaurer l'ordre aux Bermudes ont quitté le territoire et, après la deuxième nuit de calme, le Gouvernement territorial a ramené à six heures la durée du couvre-feu qui était auparavant maintenu toute la nuit.

60. Quelque temps auparavant, le PLP, qui était partisan de l'abolition de la peine capitale, avait mené une campagne non violente en vue de faire commuer les peines de mort prononcées à l'encontre de MM. Burrows et Tacklyn. Le chef du parti, Mme Browne-Evans, qui avait assuré la défense de M. Tacklyn au cours de son procès, a proposé, le 7 décembre, une motion de censure à la Chambre d'assemblée. Selon cette motion, qui a été rejetée par 22 voix contre 15, la Chambre aurait déploré le comportement précipité et inconsidéré du gouvernement UBP au cours de la semaine précédente (y compris en particulier son manque d'égards pour les vœux de la population et le fait de ne pas l'avoir informée des dispositions constitutionnelles touchant les responsabilités respectives de la Reine, du Gouverneur, du Premier Ministre et des autres ministres) et aurait exprimé son manque de confiance dans la capacité du gouvernement de diriger les affaires du territoire.

61. Au cours du débat sur la motion de censure, le Premier Ministre, M. Gibbons, a déclaré qu'une analyse historique de la dernière décennie montrerait que le comportement du gouvernement n'avait rien eu de précipité, s'il était vrai que certaines choses auraient pu être mieux faites. M. Gibbons a ajouté :

"Au cours des dix dernières années, le gouvernement a réussi, dans une grande mesure, à remédier à certains maux de longue date ... Avant les exécutions, le Gouverneur m'a prié, à la demande du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth, de consulter le Cabinet sur la question de savoir s'il avait des raisons d'estimer que les peines prononcées par les tribunaux ne devraient pas être exécutées. A la suite d'une réunion plénière du Cabinet, j'ai fait savoir au Gouverneur que nous n'avions aucune raison pour nous immiscer dans le cours de la justice."

M. Gibbons a rappelé que, dans une déclaration qu'il avait faite la semaine précédente, il avait indiqué que, selon la Constitution du territoire, le gouvernement ne pouvait rien faire en ce qui concernait le sort des deux hommes. Selon lui, c'aurait été une erreur de convoquer alors la Chambre d'assemblée, car cela n'aurait fait qu'enflammer la situation. M. Gibbons a souligné que le gouvernement était attaché aux principes d'unité et d'intégration et estimait que "le temps finirait par justifier son attitude".

62. Dans ses conclusions, Mme Browne-Evans a critiqué l'avis juridique présenté par écrit par le Premier Ministre sur le point de savoir à qui, selon la Constitution, revenait en dernier ressort la responsabilité d'autoriser les exécutions. Selon cet avis, qui citait des dispositions de la Constitution, cette responsabilité revenait au Royaume-Uni. Mme Browne-Evans a cependant signalé que l'avis ne citait pas une autre disposition de la Constitution, d'après laquelle le Gouverneur pouvait décider de surseoir à toute peine pour une période déterminée ou indéterminée. Elle a également cité une autre disposition qui "prévoit comment le Gouverneur doit agir et comment, en matière de sursis, il est tenu de demander avis sans être cependant obligé de suivre cet avis".

63. Le 9 décembre, le Gouvernement bermudien a supprimé le couvre-feu. On a évalué les dommages survenus aux biens à plus de 8 millions de dollars bermudiens. Selon le gouvernement, un total de 89 personnes avaient été arrêtées pour contravention au couvre-feu et 69 autres pour des contraventions liées aux émeutes. Neuf jours plus tard, le dernier groupe de fusiliers a quitté le territoire.

64. Le 14 décembre, M. W. H. C. Masters, membre UBP de la Chambre d'assemblée, a présenté une motion relative à la création d'un comité parlementaire commun spécial qui serait chargé d'examiner la question de la peine capitale, compte notamment tenu du fait que, depuis le 3 septembre, trois pétitions demandant la suppression de la peine capitale et qui auraient recueilli ensemble 13 128 signatures, avaient été soumises au gouvernement au début du mois. Le comité proposé serait composé à la fois de membres de la Chambre d'assemblée et du Conseil législatif, désignés respectivement par le Président (Speaker) de la Chambre et le Président du Conseil. Cette motion devrait être examinée par le Parlement au début de 1978.

65. Peu après les émeutes et l'incendie qui avaient précédé et suivi les exécutions de MM. Burrows et Tacklyn, le Gouverneur a prié le Premier Ministre et le chef de l'opposition, ainsi que leurs collègues, d'examiner avec lui la question de la création d'une commission d'enquête qui, après avoir identifié les causes des troubles, suggérerait des recommandations pour l'avenir. Le 30 décembre, le Gouverneur a de nouveau reçu le gouvernement et les dirigeants de l'opposition, et on a alors convenu de la nécessité de créer cette commission d'enquête sous la forme d'une commission royale dont les membres seraient désignés par le Gouverneur. La commission devrait recevoir un large mandat pour pouvoir examiner les causes des troubles dans leur ampleur et leur diversité, et faire des recommandations destinées à améliorer la situation aux Bermudes. Il a été convenu que "le président de la commission et un autre membre, désignés par le Secrétaire d'Etat, seraient des personnalités choisies en dehors des Bermudes", et que "les autres membres désignés seraient Bermudiens".

E. Installations militaires

66. Les Etats-Unis ont toujours aux Bermudes deux bases militaires (la base aéronavale et la base navale de King's Point), qui occupent environ un dixième de la superficie totale du territoire. Depuis le 31 mars 1976, la marine britannique est représentée dans le territoire par un commandant en chef de la marine résident (le commandant David Aldrich), à bord du navire Malabar. Le commandant Aldrich est notamment chargé, au nom du capitaine de frégate en chef de la flotte, basée à Northwood, dans le Middlesex (Angleterre), de la coordination des plans de l'OTAN pour la défense et le soutien du territoire ainsi que de la gestion des installations navales de Ireland Island. Le Canada a lui aussi une base militaire à Daniel's Head, dans le Somerset.

67. Dans son livre vert sur l'indépendance, le Gouvernement territorial a examiné les incidences qu'aurait l'indépendance des Bermudes sur la défense du territoire. Certains membres de l'UBP et du PLP ont fait des observations sur ce sujet au cours du débat sur le livre vert (pour plus de précisions, voir par. 16, 27 et 36 ci-dessus).

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

68. Le livre vert susmentionné contenait une étude sur les incidences économiques de l'indépendance des Bermudes. Cette étude et les opinions pertinentes exprimées par le gouvernement et les dirigeants de l'opposition au cours du débat sur le livre vert ont été résumées dans la section précédente. Le livre vert contenait également une étude de l'économie des Bermudes, dont les conclusions sont exposées ci-après.

69. Les Bermudes n'ont pratiquement pas de ressources naturelles proprement dites, mais elles ont mis au point une industrie de services renommée, en sachant exploiter leur situation géographique, leur climat, leurs paysages, leurs plages et leurs eaux. Le tourisme est devenu le secteur le plus important de l'économie, représentant un pourcentage appréciable du produit intérieur brut grâce aux dépenses effectuées par les touristes dans les hôtels, restaurants et magasins et dans le cadre d'activités sportives, de transport et autres. Le nombre de visiteurs, y compris les passagers des croisières, est passé de 388 900 en 1970 à 559 000 en 1976; durant la même période, les dépenses des touristes se sont accrues régulièrement jusqu'à atteindre 200 millions de dollars bermudiens par an environ. Au cours des dernières années, cette industrie a fait preuve d'une stabilité remarquable par rapport à celle d'autres pays concurrents.

70. Après le tourisme, la deuxième source de revenus est constituée par les sociétés internationales enregistrées dans le territoire, dont le nombre est passé de 2 019 en 1970 à un peu plus de 3 650 en 1976, cette augmentation étant particulièrement remarquable pour les compagnies d'assurances. Les sociétés internationales, qui apportent à l'économie bermudienne 40 millions de dollars bermudiens environ par an, sans compter les dépenses de voyage, ont encouragé la mise en place de moyens de communication efficaces et d'autres services perfectionnés, qui sont devenus habituels aux Bermudes.

71. Depuis la création, en 1972, de l'Autorité monétaire bermudienne, la balance des paiements a été chaque année légèrement excédentaire. Pour ce qui est de sa situation financière, le territoire a toujours fait face à ses dépenses avec ses propres revenus internes. La dette publique (qui s'élevait à 17 millions de dollars bermudiens environ à la fin de 1976/77) diminue régulièrement et, au cours des dernières années, le territoire a pu avoir un budget équilibré. Ce résultat a été atteint sans faire appel à l'impôt sur le revenu.

72. Dans le discours consacré au budget qu'il a prononcé à la Chambre d'assemblée le 25 février 1977, M. Gibbons, qui était alors ministre des finances, a déclaré que le projet de budget pour 1977/78 prévoyait 78,4 millions de dollars bermudiens de dépenses (69,5 millions en 1976/77), dont 72,9 millions de dépenses renouvelables et 5,5 millions de dépenses d'équipement. Les recettes, provenant principalement des droits de douane, étaient évaluées à 78,8 millions de dollars bermudiens (69,6 millions l'année précédente), ce qui donnait un excédent budgétaire de 354 938 dollars bermudiens.

73. M. Gibbons a également déclaré que le gouvernement n'était pas disposé à accroître ses recettes aux dépens du secteur privé dans la mesure où cela pouvait compromettre la croissance vitale de ce secteur. M. Gibbons n'a donc pas proposé d'augmentation sensible des impôts existants, à l'exception des droits payables par les sociétés internationales. M. Gibbons s'est dit convaincu de la poursuite de la reprise économique commencée en 1977 qui devrait entraîner un meilleur rendement des sources de recettes existantes.

74. M. Gibbons a souligné qu'il était temps de planifier un programme de développement en matière d'équipement sur une période de plusieurs années. Ce plan devrait avoir pour objectif d'améliorer dans toute la mesure du possible les conditions de vie dans le secteur public. Les prévisions de dépenses d'équipement pour 1977/78 découlaient, dans une grande mesure, de la continuation de projets actuels. Les dépenses renouvelables étaient destinées à maintenir les services de base du territoire au niveau élevé auquel les Bermudiens et leurs visiteurs s'étaient accoutumés. Une proposition importante avait trait à une diminution de 2,8 millions de dollars bermudiens de la dette publique, qui devait passer à moins de 15 millions de dollars bermudiens à la fin de 1977/78.

75. Dans son discours du 28 octobre 1977 (voir par. 7 ci-dessus), le Gouverneur a déclaré que le Parlement se réunissait dans une conjoncture marquée par des succès économiques considérables. Les Bermudes arrivaient à la fin d'une autre année satisfaisante du point de vue du tourisme. En outre, l'enregistrement des sociétés internationales avait continué de s'accroître en conséquence. Les entreprises locales avaient également connu un niveau d'activité économique élevé. Malgré certaines incertitudes sur le plan international, si les Bermudes parvenaient à soutenir leur réputation, les Bermudiens pouvaient espérer conserver en 1978 leur niveau de vie élevé grâce au tourisme et aux sociétés internationales.

B. Politiques et programmes

76. Selon le gouvernement territorial, il a été décidé d'ordonner et de contrôler à l'avenir l'expansion du tourisme de façon à lui assurer un développement harmonieux et à lui conserver les agréments qui attirent de si nombreux visiteurs. A la fin de 1977, le gouvernement territorial a annoncé que des propositions d'expansion hôtelière seraient formulées à partir de juin 1978 à la suite d'un rapport sur la situation économique d'ensemble et le développement futur des Bermudes que devait présenter un consultant qui venait d'être engagé. Entre-temps, le gouvernement continuerait d'encourager l'établissement de sociétés internationales, et en particulier l'enregistrement de compagnies de transport maritime, tout en veillant à n'accepter que les sociétés de réputation solide. On estimait que les Bermudes pouvaient espérer pousser plus loin leur développement économique dans ce domaine.

77. Dans son discours du 28 octobre (voir par. 7 ci-dessus), le Gouverneur s'est référé à la contribution économique appréciable des petites entreprises en soulignant qu'il importait d'assurer quelques chances de succès aux particuliers qui s'engageaient dans des activités commerciales. Il avait donc été demandé au consultant susmentionné d'inclure dans son rapport des recommandations sur les

divers moyens d'aider les petites entreprises. En outre, le gouvernement envisageait de proposer des mesures législatives tendant à protéger les intérêts de certains groupes, comme ceux des consommateurs, des vendeurs, des assureurs et des salariés du secteur de la construction. Le gouvernement proposerait également d'améliorer et de développer l'infrastructure en accordant une attention particulière au réseau routier et au système de communications, à l'aviation civile, à la navigation maritime, à la protection de l'environnement et aux ressources en eau. Le Gouverneur a aussi déclaré qu'un programme de travaux d'équipement de trois ans serait présenté en vue d'améliorer la planification fiscale à long terme. Ce projet prévoirait l'échelonnement des projets de construction dans le secteur public et une intégration plus poussée avec les principaux programmes de construction privés.

78. S'agissant de la diversification économique, le Gouverneur a déclaré que le gouvernement, conscient de l'importance de l'agriculture et de la pêche pour l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires de base, continuerait d'en appuyer le développement. Il importait de planifier la production de cultures et de réaliser une bonne commercialisation si l'on voulait que les exploitants agricoles tirent le maximum de profit de leurs activités et que les consommateurs soient assurés d'une offre de produits locaux. Le Gouverneur a en outre déclaré que la proclamation gouvernementale de juin 1977 sur une zone de pêche exclusive de 200 miles offrait des possibilités intéressantes en matière de développement et de gestion du secteur de la pêche et des perspectives très prometteuses en ce qui concernait l'emploi, la formation, l'accès à la propriété et les possibilités d'investissement pour les Bermudiens. Le programme de développement de la pêche entrepris en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) présentait un intérêt plus immédiat pour les pêcheurs et les consommateurs locaux. Le traitement du poisson, et en particulier des espèces sous-exploitées jusqu'alors, avait progressé et entraîné l'adoption d'un projet pilote. Ce projet, au titre duquel un spécialiste de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) formait des Bermudiens, serait poursuivi et aboutirait au renforcement de l'industrie de la pêche.

79. Au cours du débat sur la déclaration du Gouverneur, Mme Browne-Evans a dit que, en vue "d'amener le territoire à dépendre moins totalement de deux activités présentant des risques élevés, à savoir le tourisme et les sociétés internationales", un gouvernement PLP aurait créé un comité composé de membres du Cabinet en le chargeant d'élaborer un plan de diversification économique, compte tenu des disponibilités actuelles et futures en main-d'oeuvre. Un gouvernement PLP ne se serait pas contenté d'assurer à l'économie locale un caractère dynamique et un développement constant mais se serait également efforcé de faire en sorte que les avantages de ce dynamisme soient répartis entre tous les Bermudiens. A cette fin, un gouvernement du PLP aurait entrepris une étude complète de la structure fiscale existante et aurait proposé un système fondé sur la capacité de la population de payer.

80. Au cours de ce même débat, certains membres de l'UBP ont déclaré que le gouvernement cherchait à développer l'enregistrement de compagnies de transport maritime ainsi que les industries agricoles et de la pêche. Ces membres estimaient cependant que les moyens de diversifier l'économie étaient limités, compte tenu des dimensions du territoire. Ils ont soutenu que chacun participait

aux richesses des Bermudes, ainsi qu'en témoignaient le grand nombre de nouvelles voitures, la manière dont les gens s'habillaient et l'importance de leurs déplacements.

81. M. Gibbons a répondu qu'il était inutile de "perdre du temps à imaginer et à créer de nouveaux emplois pour les Bermudiens alors que nous voulons qu'ils remplacent les salariés étrangers dans les emplois qu'occupent ces derniers" (7 500 actuellement par rapport à une population active de 27 000 personnes), mais que le remplacement de ces salariés étrangers se ferait lentement, compte tenu du taux de croissance projeté de la population des Bermudes. M. Gibbons a en outre déclaré que moins de 20 p. 100 du produit intérieur brut du territoire provenait d'impôts sur les personnes physiques, ce qui était un des taux les plus bas du monde et traduisait un "système d'imposition très bien équilibré".

C. Autres faits nouveaux

82. Les désordres récents décrits plus haut (voir par. 50) ont eu des répercussions fâcheuses sur l'économie générale, et notamment sur le secteur du tourisme. Selon les statistiques officielles, 558 793 touristes au total ont visité le territoire au cours des 11 premiers mois de 1977 (soit une augmentation de 3,9 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1976), dont 40 147 en novembre (ce qui représente une diminution de 6,6 p. 100 par rapport au nombre total de touristes pour le même mois de l'année précédente). Conséquence des troubles, ce fléchissement s'est accentué en décembre, mois où l'industrie hôtelière a perdu environ 10 p. 100 de ses réservations. Dans les déclarations qu'il a faites à la Chambre d'assemblée entre les 7 et 10 décembre, M. Woolridge, premier ministre adjoint et ministre du tourisme, a dit qu'une bonne promotion du tourisme et une campagne publicitaire soutenue ne pourraient effacer la fâcheuse impression créée par les récents événements. L'industrie hôtelière occupait de 6 000 à 10 000 personnes et l'annulation des réservations des touristes se solderait par des pertes d'emploi. Ceci étant, M. Woolridge a lancé un appel à tous les Bermudiens, leur demandant d'oeuvrer de concert à faire renaître la confiance des touristes dans le pays.

83. Bien qu'au cours du récent hiver le taux d'occupation des hôtels ait considérablement diminué, la plupart des grands hôtels ont décidé de rester ouverts pour montrer qu'ils avaient foi dans l'avenir de l'industrie hôtelière. De même, le Princess Hotel de Southampton, le plus grand hôtel du territoire, fermé depuis l'incendie qui avait ravagé le dernier étage du bâtiment au début du mois de décembre et au cours duquel 3 personnes avaient péri (voir plus haut par. 50), a rouvert ses portes le 22 du même mois. L'hôtel a déclaré que des groupes de touristes qui avaient retenu des chambres à partir du mois d'avril 1978 avaient maintenu leurs réservations, à condition qu'il n'y ait pas de nouveaux incidents. En attendant, une partie du personnel de l'hôtel avait été licenciée.

84. Les émeutes et les incendies récents n'auraient pas trop gravement touché les entreprises internationales bien que certaines compagnies d'assurances aient perdu plus de 6 millions de dollars bermudiens. Le 6 décembre, les principaux banquiers auraient déclaré que les mouvements de capitaux dans leur ensemble avaient été faibles et que les investisseurs semblaient peser les conséquences des récents

événements. Selon d'autres sources financières, la plupart des sociétés internationales ayant leur siège dans le territoire considéraient les troubles comme une flambée de violence sporadique et estimaient qu'il n'y aurait d'exode massif des sociétés que "si le gouvernement était renversé par la violence".

85. Dans un article publié dans The New York Times du 9 décembre, l'auteur citait une déclaration d'un groupe d'études du Commonwealth britannique, lors d'une table ronde au début de 1976, selon laquelle "la richesse et le déséquilibre racial caractérisent la société artificielle qui constitue les Bermudes". Il faisait observer que bien qu'ils aient davantage de revenus qu'ailleurs, les non-Blancs du territoire étaient conscients des grandes disparités de situation existant entre eux et les Blancs et, soulignant qu'un petit groupe de familles contrôlait l'économie locale il appelait l'attention sur une observation du rapport de la Commission d'enquête sur les troubles civils survenus aux Bermudes en 1968 selon laquelle "historiquement, le pouvoir économique, le pouvoir financier et le pouvoir politique ont été et sont encore concentrés dans les mêmes mains" h/. Ce qui a fait monter à la surface les tensions raciales sous-jacentes, a-t-il souligné, a été l'exécution récente de deux non-Blancs reconnus coupables de meurtre. La même analyse de la situation a été faite par le PLP et plusieurs membres du UBP, (notamment par M. Edness, qui est devenu Ministre des relations communautaires le 19 décembre) au cours des débats sur la motion de défiance présentée à la Chambre d'assemblée (voir plus haut par. 60 à 62). M. Edness a déclaré : "Il y a de graves problèmes. Je ne suis pas satisfait de l'économie du pays et je ne crois pas qu'à la base les avantages du système soient répartis équitablement entre un assez grand nombre de citoyens... J'estime que nous devons, en tant que peuple raisonnable, nous efforcer d'élargir la base de l'économie... Certains membres, je le sais, pensent que ceci relève de l'utopie... Je suis convaincu pour ma part qu'il doit y avoir une autre voie. Sinon, nous sommes tous perdus."

86. Dans une déclaration publiée le 23 décembre, M. Gibbons, premier ministre, a dit que les récents événements avaient démontré qu'aucun Bermudien, aucun groupe spécial de Bermudiens ne pouvait continuer à croire qu'il conserverait des privilèges particuliers ou des avantages politiques et économiques qui n'étaient pas partagés avec ses compatriotes, et que la stabilité et le sort de tous les Bermudiens étaient étroitement liés. Il a donc solennellement déclaré que sa première tâche en 1978 serait de travailler de concert avec tous ses compatriotes à mettre au point et à exécuter des programmes réalistes qui concrétiseraient pour tous les Bermudiens les promesses de paix, de bonté et de justice.

h/ Bermuda Civil Disorders, 1968 : Report of Commission and Statement by the Government of Bermuda, (Les troubles civils de 1968 aux Bermudes : Rapport de la Commission et déclaration du Gouvernement des Bermudes), (Hamilton, 1968), par. 109.

4. SITUATION SOCIALE

A. Main-d'oeuvre

Emploi et immigration

87. Selon la Puissance administrante, il y avait en 1976 environ 500 chômeurs sur une main-d'oeuvre totale de quelque 27 000 personnes. Néanmoins, vu la pénurie de main-d'oeuvre bermudienne qualifiée, la plupart des postes d'administrateurs et de techniciens continuaient à être occupés par des étrangers. La main-d'oeuvre se répartissait comme suit entre les principales branches d'activité : industrie hôtelière, 4 891 personnes; services publics, 3 513 personnes; sociétés bénéficiant d'exemptions, 2 795; construction, 500; divers, 15 300. Sur la base des renseignements fournis par le gouvernement, 360 personnes (1,3 p.100 de la population active) étaient inscrites au chômage en juillet 1977. Le nombre total de personnes titulaires de permis de travail était passé de 8 000 en août 1976 à 7 500 en décembre 1977 (voir plus haut par. 81).

88. Au cours des débats qui ont suivi le discours du Gouverneur à la Chambre d'assemblée, Mme Browne-Evans a déclaré qu'un gouvernement PLP aurait présenté un programme visant à faciliter le remplacement méthodique des travailleurs étrangers par des travailleurs bermudiens. Le programme aurait non seulement assuré la formation de ces derniers mais leur aurait permis d'acquérir une expérience pratique utile. Elle a également déclaré que le PLP, parti profondément respectueux des droits de l'homme, aurait informé les étrangers des plans d'avenir d'un gouvernement PLP en matière d'emploi au lieu de décider de l'expulsion immédiate de certains d'entre eux.

89. Revenant sur cette déclaration, M. Swan, ministre de l'intérieur, a déclaré que son ministère établissait un manuel de classification des emplois et procéderait ensuite à une étude de la main-d'oeuvre. Le gouvernement, a-t-il ajouté, ne négligeait aucun effort pour mieux faire comprendre sa politique d'immigration et serait en mesure dans un proche avenir de sauvegarder les droits des Bermudiens et de faire connaître aux étrangers le statut qui leur serait octroyé.

90. Le 6 décembre, M. Swan a déclaré que l'Office de l'emploi du gouvernement venait d'ouvrir un registre spécial pour les personnes qui se trouvaient en chômage à la suite des troubles récents. Le gouvernement recueillait également des renseignements de toutes les personnes qui avaient subi des dommages à la suite d'incendies. Après examen de ces renseignements, le gouvernement serait peut-être contraint de revoir ses projets d'investissement pour employer tout d'abord la main-d'oeuvre limitée du territoire à des travaux de reconstruction des entreprises endommagées du secteur privé. Dix jours plus tard, M. Swan a annoncé qu'à ce jour 49 personnes s'étaient inscrites auprès de l'Office en tant que chômeurs.

91. Vers la fin du mois, le gouvernement a annoncé qu'il était décidé à atténuer, dans toute la mesure du possible, les pertes subies lors des troubles. En outre, on s'efforcerait d'obtenir de tous les employeurs des données sur le personnel exerçant les différents emplois correspondant aux classifications récemment proposées par le gouvernement, de manière à avoir un tableau exact de la situation du chômage. Le but du gouvernement était d'assurer à tout Bermudien une chance équitable et raisonnable d'emploi dans la catégorie pour laquelle il était qualifié.

Relations professionnelles et législation du travail

92. Selon le rapport de la Puissance administrante, il y avait en 1976 dans le territoire sept syndicats reconnus, dont trois étaient des associations d'employeurs (groupant en tout 252 membres) et quatre étaient des organisations de travailleurs (7 027 membres au total), dont la plus importante était la Bermuda Industrial Union (BIU) avec 5 043 membres. Le nombre d'arrêts de travail était passé de deux en 1975 (qui avaient affecté 807 travailleurs et entraîné la perte de 9 504 journées de travail) à un en 1976 (20 travailleurs et 1 463 journées de travail).

93. Dans le discours qu'il a prononcé devant la législature (voir plus haut, par. 7) le Gouverneur a déclaré que, bien que le système existant de relations industrielles ait assez bien fonctionné, certains défauts devaient être corrigés. Le gouvernement reverrait donc la législation du travail afin de la mieux adapter aux besoins des Bermudes. Au cours du débat qui a suivi, Mme Browne-Evans a dit qu'un gouvernement PLP aurait présenté une législation destinée à assurer la conduite méthodique des activités industrielles et abandonné la "politique de confrontation" qui régit actuellement les relations du travail. Répondant à la déclaration de Mme Browne-Evans, M. Swan a fait valoir que le gouvernement avait l'intention de proposer un amendement mettant à jour la loi relative aux relations du travail. Il incombait au gouvernement "de trouver ce qui contribuait au bon fonctionnement du pays et de protéger la communauté dans son ensemble". Rien ne serait modifié avant d'avoir pris en considération tous les aspects de la question.

B. Logement

94. En juillet 1977, le Gouvernement territorial a publié les résultats du recensement effectué en octobre 1976 sur les besoins en matière de logement. Un fait important qui s'est dégagé de ce recensement, à savoir que 3,4 p. 100 des 18 855 logements existant aux Bermudes étaient inoccupés en octobre et que 45 p. 100 des logements vides étaient des appartements de deux pièces. Lors de son récent discours (voir par. 7 ci-dessus), le Gouverneur a déclaré que ces faits rendaient nécessaire une révision du Rent Increases (Domestic Premises) Control Act de 1971. La Chambre d'assemblée et le Conseil législatif ont adopté respectivement les 14 et 23 décembre 1977 une loi prorogeant de six mois la loi susmentionnée, en attendant qu'un autre texte soit établi.

95. L'Office public du logement des Bermudes (BHC) est un organisme officiel créé en mars 1974 dont la fonction principale est de fournir des hypothèques en premier rang aux personnes appartenant aux groupes économiques les plus faibles. Jusqu'en novembre 1977, il avait accordé plus de 3,5 millions de dollars des Bermudes en hypothèques pour 168 logements nouveaux. Le 25 novembre, la Chambre d'assemblée a décidé d'allouer au BHC 2 millions de dollars des Bermudes, poursuivant ainsi l'effort de promotion en matière de logements. Les fonds doivent être recueillis localement à l'aide de souscriptions.

C. Santé publique et services sociaux

96. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement territorial a continué de promouvoir et d'assurer le bien-être physique, mental et social de la population du territoire. Il y a deux hôpitaux : a) le King Edward VII Memorial Hospital (230 lits), hôpital général offrant des services de spécialistes et possédant un pavillon gériatrique de 90 lits; et b) le St. Brendan's Hospital (170 lits), où l'on soigne les malades mentaux. Le 9 décembre 1977, le Premier Ministre a annoncé que le gouvernement appuyerait la construction d'une nouvelle aile dans chacun des deux hôpitaux. Les soins médicaux sont également assurés par des médecins privés et trois dispensaires publics. Dans les hôpitaux, les soins sont payants mais l'assurance-hospitalisation est obligatoire pour tous les travailleurs, et la contribution pour soins hospitaliers sert à payer les soins dispensés dans les hôpitaux aux enfants de moins de 16 ans et aux indigents; les personnes âgées de plus de 65 ans paient 20 p. 100 du coût.

97. Dans son discours du 28 octobre (voir par. 7 ci-dessus), le Gouverneur a dit que la législature serait saisie de plusieurs amendements aux Public Health (Food) Regulations. Il a ajouté que le Ministère de la santé et des services sociaux ainsi que celui de l'éducation collaboreraient à un projet pilote centré sur la mère, l'enfant et le foyer et devraient fournir une assistance aux jeunes sur le plan intellectuel et affectif. Le but de ce projet était d'aider les jeunes à tirer plus de profit des écoles et des possibilités de formation professionnelle qui leur sont offertes. Le gouvernement s'intéressait également au bien-être des nourrissons et des jeunes enfants dans les garderies d'enfants, les pouponnières et les jardins d'enfants pour lesquels il avait adopté des règlements. Un autre sujet de préoccupation était le sort du parent seul; il était prévu de réviser la législation et les procédures actuellement en vigueur afin de faciliter l'obtention de pensions alimentaires. Enfin, on s'efforçait d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées en versant des pensions hebdomadaires à plus de 4 000 d'entre elles ayant dépassé 65 ans; on leur offrait également des soins médicaux dispensés par du personnel leur rendant visite à domicile ou des infirmières de district, et on leur octroyait des tarifs réduits sur les bus et les ferry-boats. On prévoyait en outre de développer l'idée des repas livrés à domicile et des clubs où les personnes âgées peuvent prendre des repas.

98. Au cours du débat auquel a donné lieu le discours du Gouverneur, Mme Browne-Evans a déclaré qu'un gouvernement PLP aurait immédiatement entrepris de lever toutes les restrictions juridiques et autres qui font obstacle à l'utilisation maximale des ressources humaines que représentent les femmes de la communauté locale. Ce n'est certainement pas en créant un projet pilote mère-enfant-foyer et en prévoyant l'octroi d'une aide indéterminée aux parents seuls que le PLP se serait attaqué aux graves problèmes que crée la société moderne. Mme Browne-Evans a en outre déclaré qu'un gouvernement PLP se serait attaché en priorité à créer une commission gouvernementale de haut niveau sur l'usage des drogues.

99. En ce qui concerne les personnes âgées, Mme Browne-Evans a dit qu'un gouvernement PLP aurait trouvé moyen d'accroître leur pension actuelle qui n'est que de 66 dollars des Bermudes par mois. En outre, des mesures auraient été prises pour leur permettre d'utiliser gratuitement les transports par bus et ferry, et on aurait trouvé le moyen de les aider à subvenir à leurs frais médicaux.

100. Des déclarations faites par trois dirigeants (le Premier Ministre, le Ministre de la santé et des services sociaux et le Ministre des travaux publics et de l'agriculture) on pouvait détacher les principaux points suivants :

a) Le gouvernement poursuivait une politique de développement des services de la santé publique et des services sociaux fondée sur un financement responsable. Il espérait qu'au fur et à mesure que les charges fiscales seraient réparties, grâce à un régime de pension à cotisations par exemple, des ajustements pourraient être réalisés dans le barème des pensions de vieillesse. Le gouvernement se penchait actuellement sur une étude des besoins des personnes âgées et des handicapés récemment achevée.

b) En mettant au point son projet pilote mère-enfant-foyer, le gouvernement a estimé que les problèmes que rencontraient les enfants de deux à six ans devaient être identifiés rapidement et qu'il fallait leur chercher des solutions dès le début.

c) Même si un parent seul était en mesure de toucher normalement sa pension alimentaire, sa famille souffrait quand même à d'autres égards. Le nombre des foyers brisés ne cessait d'augmenter et on espérait que les Bermudes parviendraient à renverser cette tendance.

d) Le gouvernement a fait l'éloge d'un groupe privé de citoyens appelé "Le Groupe" qui aidait à faire connaître aux Bermudiens les dangers liés à l'abus des drogues.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

101. En général, la situation en matière d'enseignement en 1976 est restée la même que celle qui est décrite dans le rapport précédent du Comité spécial i/. Dans le discours qu'il a prononcé devant la législature le 28 octobre (voir par. 7 ci-dessus), le Gouverneur a déclaré que si d'importants changements s'étaient produits dans le système d'enseignement, l'Education Act de 1954 ne s'en était pas moins révélé insuffisant. En conséquence une nouvelle loi serait élaborée en 1978. Les pouvoirs législatifs seraient saisis d'une déclaration sur les orientations en matière d'enseignement dont on s'inspirerait pour fixer les priorités à respecter pour répondre aux besoins des Bermudes dans ce domaine. Dans les écoles, on continuerait d'améliorer le niveau de l'instruction, particulièrement pour ce qui est d'apprendre aux enfants à lire, écrire et compter. Le gouvernement allait également accroître la capacité des jardins d'enfants, ce pour leur permettre de répondre à la demande croissante. La manière dont le Bermuda College évoluerait était d'une importance vitale pour l'avenir du territoire du point de vue économique et social comme du point de vue de l'éducation; pour satisfaire à la demande persistante d'un enseignement post-secondaire de qualité, le gouvernement était tenu de prévoir un établissement unifié doté d'un seul campus.

102. Au cours du débat qui a suivi le discours du Gouverneur, Mme Browne-Evans a dit que le PLP aurait déjà proclamé ses grandes orientations en matière d'éducation et serait en train d'appliquer à tous les niveaux une politique visant à donner à chaque jeune tous les moyens de réaliser au maximum son potentiel humain. Un gouvernement PLP aurait réservé une part généreuse de son budget annuel à la jeunesse.

103. M. Austin R. Thomas, membre du PLP responsable des questions d'éducation, a instamment prié le gouvernement de tenir sa promesse, c'est-à-dire d'élaborer aussitôt que possible une nouvelle loi sur l'enseignement et de publier les grandes lignes de sa politique en matière d'éducation. Il a souligné que le gouvernement, les enseignants et la communauté devaient tous s'attacher à apporter des améliorations dans ce domaine. Il a admis qu'il fallait renforcer l'enseignement de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique et qu'il était important de faire connaître au public ce que faisaient les enseignants. Il s'est félicité de la décision du gouvernement de construire plus de jardins d'enfants et de promouvoir le développement du Bermuda College, mais il a fait remarquer que le nombre insuffisant de bourses et de subventions du gouvernement avait frustré les espérances de beaucoup de parents et d'étudiants.

104. Le Ministre de l'éducation, M. Vesey, a répondu en disant que l'Education Act de 1954 ne contenait aucune disposition concernant les jardins d'enfants, les écoles secondaires et les écoles commerciales. Dans le cadre de la nouvelle loi, il serait nécessaire d'examiner le système d'enseignement dans son ensemble. Le gouvernement avait déjà élaboré un premier projet décrivant ses grandes orientations en matière d'éducation, lesquelles consistent à favoriser l'épanouissement de chacun en tant qu'individu et que citoyen utile. M. Vesey a dit que son ministère et le système d'enseignement dans son ensemble devaient répondre à l'avenir devant la population des Bermudes des résultats atteints par les enfants. Tous les citoyens, et notamment les parents et les enseignants, devaient prendre conscience de leur responsabilité.

i/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXIV, annexe, par. 82-84.

105. M. Vesey a en outre déclaré qu'il avait l'intention d'établir des objectifs annuels, à tous les niveaux de l'enseignement primaire, pour la lecture et l'anglais. Récemment, tous les maîtres de l'enseignement primaire avaient été invités à un atelier de trois jours très réussi sur l'enseignement de la lecture; des réunions semblables seraient organisées pour les écoles secondaires. Le Ministre de l'éducation a insisté sur le fait que les étudiants devaient suivre une instruction civique en plus des autres branches d'enseignement afin de connaître leurs droits et devoirs de citoyens.

106. Enfin, le Ministre a informé la Chambre d'assemblée que : a) le gouvernement avait l'intention de construire trois nouveaux jardins d'enfants en 1978, le premier à St-David; b) le Ministère de la santé et des services sociaux avait lancé un programme pour apprendre aux mères à instruire leurs enfants; c) le Ministère de l'éducation avait recommandé que l'on augmente les fonds destinés aux bourses.

107. Le 9 décembre 1977, le Premier Ministre a annoncé que le gouvernement avait décidé de construire une école hôtelière dans la propriété Stonington à Paget. Le contrat d'achat du terrain était en train d'être établi. Les travaux de construction de l'école commenceraient dès que les négociations seraient terminées et les plans dressés. Toujours en décembre 1977, il a été annoncé qu'un programme de deux ans devant aboutir à l'obtention d'une maîtrise de hautes études commerciales commencerait au Bermuda College en janvier 1978; une quarantaine d'élèves pourraient s'y inscrire. Le niveau d'enseignement aux Bermudes serait le même que celui des programmes similaires dans des universités des Etats-Unis.

CHAPITRE XXII

ILES VIERGES BRITANNIQUES

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1102^{ème} séance, le 1^{er} février 1978, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1205), a décidé, notamment, de renvoyer la question des îles Vierges britanniques au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la situation dans le territoire à sa 1109^{ème} séance, le 29 juin.
3. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 32/42 du 7 décembre 1977 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 13 de cette résolution l'Assemblée priait notamment le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier : ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session". Le Comité a également pris en considération la résolution 32/29 relative à quatre territoires, dont les îles Vierges britanniques, adoptée par l'Assemblée générale le 28 novembre 1977. Au paragraphe 10 de cette résolution l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne ... les îles Vierges britanniques, y compris l'envoi éventuel de missions de visite en consultation avec la Puissance administrante ...".
4. Au cours de l'examen de la situation dans ce territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.
5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial au cours de l'examen de cette question.
6. A la 1109^{ème} séance, le 29 juin, lors d'une intervention faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.1109), le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a présenté le rapport de celui-ci (A/AC.109/L.1224), dans lequel on trouve un compte rendu de l'examen de la situation dans le territoire en question.
7. A la même séance, après avoir entendu les déclarations du Président, du Président du Sous-Comité des petits territoires et du représentant de la Chine (A/AC.109/PV.1109), le Comité spécial a adopté sans objection le rapport du Sous-Comité et entériné les conclusions et recommandations qui y figuraient (voir par. 9 ci-après).
8. Le 30 juin, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

× Précédemment publié dans le document paru sous la cote A/33/23/Add.5.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1109^{ème} séance, le 29 juin, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des îles Vierges britanniques à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Le Comité spécial réaffirme que des facteurs tels que la superficie, la situation géographique, la population et le caractère limité des ressources ne devraient en aucune manière affecter le déroulement rapide du processus d'autodétermination des îles Vierges britanniques conformément à la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV).

3) Le Comité spécial note avec appréciation que la Puissance administrante a continué de participer à ses travaux sur les îles Vierges britanniques, lui permettant ainsi de procéder à une analyse plus documentée et plus utile de la situation du territoire, en vue d'accélérer le processus de la décolonisation et d'appliquer intégralement les dispositions de la Déclaration.

4) Le Comité spécial prend note que le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déclaré que son gouvernement respecterait toujours la volonté des peuples des territoires encore sous sa dépendance, en ce qui concerne leur avenir politique et constitutionnel, et exprime l'espoir que la Puissance administrante fera tout ce qui est en son pouvoir pour que les vœux de la population des îles Vierges britanniques soient respectés conformément à la résolution 1514 (XV).

5) Tout en prenant note des événements récents relatifs à l'évolution constitutionnelle du territoire, le Comité spécial reconnaît que c'est à la population du territoire qu'il appartient de décider des changements constitutionnels à introduire, en tenant compte des possibilités politiques et économiques réelles du territoire par rapport au milieu environnant, mais il tient à redire qu'à son avis, les changements constitutionnels ne devraient pas être liés uniquement à des problèmes étroitement et strictement territoriaux.

6) Le Comité spécial constate que le Gouvernement des îles Vierges britanniques est en train de remplacer progressivement le personnel étranger de la fonction publique par des insulaires. Le Comité considère que c'est là une mesure positive qui permettra aux insulaires d'acquérir l'expérience et les qualifications dont ils auront besoin pour diriger leurs propres affaires dans un proche avenir. En outre, le Comité prie instamment la Puissance administrante de continuer à faire tout son possible pour que, dans le secteur privé également, les insulaires remplacent tout le personnel étranger.

7) Le Comité spécial prend note des efforts déployés par le Gouvernement du territoire pour diversifier, autant que faire se peut, son activité économique et la rendre viable et se félicite en particulier des efforts croissants consacrés au tourisme et à la pêche.

8) Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de sauvegarder, en coopération avec le Gouvernement des îles Vierges britanniques, le droit inaliénable de la population du territoire de jouir de ses ressources naturelles, en prenant des mesures efficaces pour garantir son droit de disposer, en toute propriété, de ses ressources naturelles et d'exercer et de conserver la maîtrise de leur mise en valeur future.

9) Le Comité spécial se félicite de la visite, en septembre 1977, de deux experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), venus évaluer la possibilité de créer des coopératives, et prie instamment d'autres institutions spécialisées et organismes du système des Nations Unies, en particulier la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que des organisations régionales telles que la Communauté des Antilles, y compris le Marché commun des Antilles et la Banque de développement des Antilles, de continuer de porter un intérêt particulier aux besoins de développement des îles Vierges britanniques.

10) Le Comité spécial craint que l'échéance de la subvention du Royaume-Uni, prévue pour la fin de 1979, n'ait des conséquences néfastes sur le développement économique futur du territoire.

11) Le Comité spécial rappelle avec satisfaction qu'en 1976, une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans les îles Vierges britanniques 1/, et que le Gouverneur et le Ministre principal des îles Vierges britanniques ont participé aux discussions que le Comité a tenu sur le rapport de la mission de visite. Le Comité estime que ces missions de visite fournissent un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires visités. Notant par ailleurs que le Royaume-Uni s'est déclaré disposé à recevoir des missions de visite dans les territoires placés sous son administration, le Comité estime que la possibilité d'envoyer une autre mission de visite dans les îles Vierges britanniques le moment venu devrait rester à l'étude.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/3123/Rev.1), vol. IV, chap. XXVIII, annexe.

ANNEXE*

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 5
2. Evolution constitutionnelle et politique	6 - 26
3. Situation économique	27 - 72
4. Situation sociale	73 - 77
5. Situation de l'enseignement	78 - 92
Carte	

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.1206.

ILES VIERGES BRITANNIQUES a/

1. GENERALITES

1. Les données de base concernant les îles Vierges britanniques figurent dans le rapport que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session b/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

2. Selon les renseignements les plus récents fournis par la Puissance administrante, la population, au recensement de 1970, comptait un total de 10 030 habitants (chiffre définitif), dont la majorité (85 p. 100) est d'origine africaine. Tortola comptait 8 666 habitants, Virgin Gorda, 904, Anegada, 269, le reste de la population se répartissant entre les autres îles. Road Town, la capitale, qui se trouve dans le sud-est de Tortola, en comptait environ 3 500.

3. Si on compare les chiffres du recensement de 1970 avec ceux du recensement précédent qui a eu lieu en 1960, on peut constater que le chiffre total de la population a augmenté de près de 40 p. 100 au cours de la décennie. Cette augmentation est principalement due à un afflux considérable d'immigrants provenant principalement des Antilles orientales. Ceux-ci ont été admis dans le territoire parce qu'un grand nombre d'habitants avaient émigré aux îles Vierges américaines pour y travailler et aussi par suite de l'expansion économique rapide mais brève que le territoire avait connue à la fin des années 60.

4. En 1976, la Commission des circonscriptions c/ a estimé la population du territoire à 11 055. Au cours de cette année, les mouvements de population se sont poursuivis à un rythme élevé, le nombre des arrivées et des départs s'élevant respectivement à un total de 118 480 et de 115 168. Dans son rapport annuel, la Puissance administrante a déclaré que le gouvernement territorial, conscient des effets néfastes de l'immigration non contrôlée et de l'influence de la situation économique mondiale actuelle sur l'économie locale, avait décidé de revoir sa politique concernant l'octroi du statut de ressortissant et de délivrance des certificats de résidence. Les critères ci-après avaient été adoptés et devaient être appliqués à partir du début de 1977 :

a) Pour prétendre au statut de ressortissant, il faut :

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés de rapports et de renseignements que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général le 20 juillet 1977, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1976.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1) vol. III, chap. XXV, annexe, sect. A.

c/ Pour tout renseignement concernant la création et le mandat de cette Commission, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXV, annexe, sect. A, par. 15 à 18.

- i) Avoir habituellement résidé dans le territoire pendant au moins 12 ans;
- ii) Avoir donné au Conseil de l'immigration (organe chargé de conseiller le gouvernement en matière d'immigration) suffisamment de raisons de croire que l'intéressé établira véritablement son domicile dans le territoire;
- b) Le nombre de personnes auxquelles le statut de ressortissant sera octroyé devrait être limité à 20 par an, personnes à charge comprises;
- c) Le certificat de résidence ne doit être attribué que si l'intéressé donne au Conseil suffisamment de raison de croire :
 - i) Qu'il fournira un apport utile au territoire;
 - ii) Qu'il ne sera pas une charge pour la collectivité;
 - iii) Qu'il sera en mesure de faire face à ses besoins et à ceux des personnes à sa charge.

5. Le 26 octobre 1977, la reine Elisabeth II s'est rendue aux îles Vierges britanniques à l'occasion du 25ème anniversaire de son couronnement. Dans un discours qu'elle a prononcé ce jour-là lors de la session d'ouverture de la législature, pour exposer les politiques et les plans du gouvernement territorial, la reine a déclaré que le Gouvernement des îles Vierges britanniques demeurerait conscient des effets défavorables que l'absence d'un contrôle strict de l'immigration aurait à la fois sur les services sociaux du territoire et sur ses relations avec les îles Vierges américaines. La politique du gouvernement territorial viserait à empêcher que ne se forme une importante population d'immigrants assistés. Il poursuivrait à cet égard sa politique actuelle en matière d'octroi du statut de ressortissant et de délivrance des certificats de résidence afin de protéger les intérêts commerciaux et les possibilités d'emploi des résidents du territoire.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

6. Au cours d'une réunion tenue le 30 avril 1976 d/, le Conseil législatif a adopté une motion visant à modifier le Virgin Islands (Constitution) Order de 1967 sous sa forme amendée. Les amendements proposés ont été incorporés dans le Virgin Islands (Constitution) Order de 1976, dont l'entrée en vigueur a été annoncée le 1er juin 1977 par le Gouverneur, M. Walter Wallace.

7. Aux termes de la nouvelle Constitution, la structure du gouvernement reste inchangée. Celui-ci comprend un Gouverneur nommé par la Reine, un Conseil exécutif et un Conseil législatif. Les principales modifications apportées à la Constitution sont les suivantes.

8. Les finances relèvent désormais d'un ministre élu. Dans l'exercice des pouvoirs réservés qu'il conserve (affaires extérieures, défense, sécurité intérieure, fonction publique et administration des tribunaux), le Gouverneur devra consulter le Ministre principal. Dans l'exercice du droit de grâce, etc., le Gouverneur doit consulter le Comité consultatif du droit de grâce, composé de l'Attorney-General, du Médecin chef et de quatre autres membres nommés par le Gouverneur après consultation du Ministre principal. La nomination d'un gouverneur adjoint est prévue.

9. Le Secrétaire aux finances ne fait plus partie du Conseil exécutif ni du Conseil législatif, la composition des deux organes se trouvant ainsi modifiée. Le Conseil exécutif est composé du Gouverneur, qui en assure la présidence, du Ministre principal, de deux autres ministres et d'un membre de droit (l'Attorney-General). La nomination d'un ministre au poste de ministre principal adjoint est prévue. Le Conseil législatif sera composé d'un président, choisi en dehors du Conseil, d'un membre de droit (l'Attorney-General) et de neuf membres élus au scrutin uninominal (les dispositions législatives précédentes n'en prévoyaient que sept). Cette dernière disposition ainsi que celle visant à supprimer le siège à pourvoir au Conseil législatif par un membre nommé et à abaisser l'âge de vote de 21 à 18 ans entreront en vigueur lors des prochaines élections générales.

10. Aux dernières élections générales, qui ont eu lieu le 1er septembre 1975, la répartition des sièges entre les partis politiques du territoire a été la suivante : Virgin Islands Party (VIP), trois sièges; United Party (UP), trois sièges. Un indépendant, M. Ralph O'Neal, a également été élu. Le 3 septembre, le Gouverneur a annoncé la formation d'un gouvernement de coalition composé de membres de l'UP et du VIP et il a à nouveau nommé M. Willard Wheatley (UP) ministre principal. Deux autres ministres nommés au Conseil exécutif appartenaient au VIP : M. H. Lavitty Stoutt, ministre des ressources naturelles et de la santé publique, et M. Alban Anthony, ministre des communications, des travaux publics et de l'industrie. On a annoncé ultérieurement le même mois que M. Wheatley avait quitté l'UP pour rejoindre le VIP. Par la suite, M. Austin Henley (UP) a été nommé chef de l'opposition (voir également par. 12 ci-après).

d/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVIII, annexe, par. 20-21 et appendice II.

11. Les trois ministres du gouvernement ont été reconduits dans leurs fonctions respectives par la proclamation mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus. MM. Wheatley et Stoutt ont également été nommés respectivement aux postes de ministre des finances et ministre principal adjoint. En plus de ses fonctions de ministre principal et ministre des finances, M. Wheatley s'est vu confier la responsabilité de la planification du tourisme, de l'enseignement et du développement. La nomination d'un autochtone des îles Vierges britanniques, M. Alford Penn, au poste de gouverneur adjoint a également été annoncée.

12. Une élection partielle devait avoir lieu pour pourvoir le siège devenu vacant au Conseil législatif à la suite du décès du chef de l'opposition, M. Henley, le 21 octobre 1977.

B. Statut futur du territoire

13. Au cours d'une réunion publique tenue le 28 avril 1977, le Gouverneur a déclaré qu'il souhaitait rectifier l'impression erronée apparemment assez répandue dans la population locale, selon laquelle la cessation de l'aide financière du Royaume-Uni en 1979 serait immédiatement et automatiquement suivie de la pleine autonomie interne, à laquelle succéderait rapidement l'indépendance. Le Gouverneur a souligné qu'une telle assertion était sans fondement.

14. Il a réitéré que le premier objectif du Gouvernement territorial était bien de parvenir à une économie viable avant de déterminer si de nouveaux changements constitutionnels étaient souhaitables, ce qui ne signifiait pas pour autant que des changements constitutionnels importants feraient automatiquement suite à la cessation des subventions. Selon le Gouverneur, l'élément le plus important à prendre en considération lorsque l'on envisageait des changements constitutionnels futurs était la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil législatif en novembre 1976, aux termes de laquelle aucun changement constitutionnel important sur la voie de la pleine autonomie interne ou de l'indépendance ne devrait être introduit sans qu'il ait été procédé à un référendum ou que la question ait été mise aux voix lors d'élections générales e/. Le Gouverneur a en outre indiqué que "ces dispositions confirmaient un fait essentiel, savoir qu'il appartenait à la population des îles Vierges britanniques de décider des changements constitutionnels qui seraient introduits à l'avenir".

C. Fonction publique : recrutement de fonctionnaires locaux

15. Le Gouvernement territorial a continué de former du personnel à tous les niveaux en vue de remplacer le personnel étranger par des insulaires qualifiés. Selon la Puissance administrante, un programme de formation a été organisé à l'intention des fonctionnaires et les possibilités de formation à l'étranger sont exploitées. En 1976, deux bourses de formation médicale et psychiatrique à l'Université des Indes occidentales ont été octroyées à des fonctionnaires dans le cadre du Programme de bourses de perfectionnement des Antilles.

e/ Pour plus de renseignements concernant la motion, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXV, annexe, sect. A, par. 14.

16. En juin 1977, le Gouvernement a annoncé qu'au cours des cinq premiers mois de l'année, des bourses avaient été octroyées à six fonctionnaires dans le cadre du Programme de formation Royaume-Uni/Antilles, pour leur permettre de suivre des cours à l'étranger dans les domaines de l'agriculture, du contrôle de la circulation aérienne, des services de gestion et des droits de douane et impôts indirects. Une bourse avait également été offerte à un autre fonctionnaire dans le cadre du Programme de coopération technique du Royaume-Uni, afin de lui permettre de suivre un cours au Royal Institute of Public Administration de Londres.

17. Par la suite, huit enseignants qui avaient suivi des cours à l'étranger ont regagné le territoire afin de prendre leurs fonctions au début de l'année scolaire 1977/1978. Trois d'entre eux enseignent actuellement à la British Virgin Islands High School.

18. Le territoire participe en outre à des projets régionaux de formation organisés à l'intention de fonctionnaires des pays des Antilles, membres du Commonwealth (voir par. 20 à 21 ci-dessous).

19. Dans l'allocution qu'elle a prononcée le 20 octobre, la Reine a déclaré que le Gouvernement territorial continuait de mettre l'accent sur la formation de fonctionnaires à tous les niveaux et qu'un comité spécial avait été constitué afin d'étudier les besoins en personnel de la fonction publique et de mettre sur pied un programme visant à assurer la formation des effectifs qui seraient nécessaires à l'avenir. Elle a en outre indiqué que les effectifs et le classement de la fonction publique avaient été examinés et qu'une révision des traitements avait été menée à bien.

D. Relations extérieures

20. Le territoire est membre de la Banque de développement des Antilles, du Caribbean Examination Council, de l'Université des Indes occidentales et d'autres organisations des pays anglophones de la région des Antilles. Il a aidé à mettre en place le Centre régional de formation de la police pour les Antilles orientales à Tortola. Le Centre est entré en fonction en juillet 1977 avec un effectif de 27 agents de police (y compris trois stagiaires originaires des îles Vierges britanniques).

21. Le Gouvernement a également apporté son concours à certains projets régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il a été décidé en juillet 1977 que l'un de ces projets (visant en l'occurrence à assurer l'instruction et la formation de personnel paramédical dans 17 pays des Antilles membres du Commonwealth, y compris les îles Vierges britanniques), qui était devenu pleinement opérationnel en juillet 1975 et dont la durée initiale était d'un an et demi serait prolongé de quatre ans. Ce projet, d'un coût total de 9,3 millions de dollars des États-Unis f/ sera financé conjointement par le PNUD (1,3 million de dollars des États-Unis) et par les gouvernements des pays participants (8 millions de dollars des États-Unis).

f/ La monnaie locale est le dollar des États-Unis.

22. Le territoire coopère avec d'autres pays des Antilles membres du Commonwealth dans divers domaines, mais ses relations avec les îles Vierges américaines sont particulièrement bonnes, en raison, pour l'essentiel, de leur proximité géographique et de leur interdépendance économique, de leurs relations sociales et de leurs liens institutionnels dont la reconnaissance donne lieu à l'utilisation officielle de certains services et installations communs. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, le Gouvernement territorial a pris ces relations en considération lorsqu'il a formulé sa politique d'immigration.

23. C'est également sur la base de ces relations que les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont signé un Accord réciproque relatif aux pêcheries à Washington D.C., le 4 janvier 1977. L'Accord stipule notamment que les bâtiments des îles Vierges britanniques et des îles Vierges américaines pourront poursuivre leurs activités de pêche commerciale dans les zones qui leur sont respectivement réservées à cet effet, conformément à la répartition existante et au niveau actuel des prises.

24. Le Gouverneur des îles Vierges américaines a déclaré au sujet de l'Accord que cet instrument représentait "un progrès sensible qui renforce les relations établies de longue date entre les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni en général, et entre les populations des îles Vierges américaines et des îles Vierges britanniques, en particulier". Il a ajouté que l'Accord était nécessaire étant donné qu'il aurait été interdit aux pêcheurs des îles Vierges britanniques de pêcher dans la nouvelle zone de 200 milles nautiques des Etats-Unis en vertu des dispositions de la Loi des Etats-Unis sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques qui était entrée en vigueur le 1er mars 1977.

25. Le 9 mars le Gouverneur des îles Vierges britanniques avait proclamé la création d'une limite de la zone de pêche du territoire s'étendant à 200 milles nautiques des côtes, avec l'assentiment du Gouvernement britannique. Il avait également annoncé que des discussions seraient engagées avec le Gouvernement des îles Vierges américaines au sujet des modalités d'application de cette limite, y compris la méthode de contrôle des pêcheurs des deux territoires qui se livraient à des activités de pêche dans les zones respectives.

26. La sixième Journée annuelle de l'amitié entre les îles Vierges britanniques et les îles Vierges américaines a été célébrée le 29 octobre 1977 et le Gouverneur des îles Vierges britanniques, des dirigeants politiques, des fonctionnaires et des représentants de différentes organisations se sont rendus à Saint-Thomas (îles Vierges américaines) à cette occasion. Le Gouverneur par intérim des îles Vierges américaines avait tout d'abord proclamé la Journée de l'amitié et exprimé l'espoir qu'elle contribuerait à maintenir les liens d'amitié existant entre les populations des deux territoires.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

27. Au cours des années 60, le territoire a connu un boom économique, fondé surtout sur le tourisme et les activités liées au tourisme, telles que la construction et l'immobilier. Cela a été suivi d'un fléchissement entre 1970 et le premier semestre de 1973. Une reprise s'est poursuivie jusqu'au début de 1976, époque à laquelle s'est produit un nouveau ralentissement de l'économie.

28. Dans la présentation du budget faite devant le Conseil législatif, le 8 mars 1977, le Ministre principal, M. Wheatley, a annoncé que l'économie des Etats-Unis, qui a probablement l'influence la plus importante qu'un pays peut avoir à lui seul sur le climat économique du territoire, était restée faible et incertaine en 1976, comme on pouvait s'y attendre. Cela avait eu un effet néfaste sur l'ensemble des activités économiques des îles Vierges britanniques. La situation économique actuelle du territoire n'encourageait pas le gouvernement à espérer une reprise marquée de l'économie pour l'année 1977.

29. Conformément aux informations transmises par la Puissance administrante, l'agriculture est difficile dans les îles Vierges britanniques, en raison des dures contraintes imposées par une topographie accidentée, des pentes abruptes, un sol aux maigres ressources et un approvisionnement en eau irrégulier. Cependant, la topographie et le climat conviennent assez bien à la culture des herbacées, et l'industrie du bétail est florissante depuis plusieurs années.

30. La Puissance administrante déclare en outre que, en dépit des efforts faits pour améliorer le niveau de la production agricole et de la production du bétail, on reconnaît en général que le territoire ne pourra jamais devenir économiquement viable sur la base d'une agriculture et d'un élevage du bétail à petite échelle, et que l'on doit se consacrer à l'exploitation des ressources touristiques naturelles des îles. La topographie, la formation géologique et la disposition des différentes îles entre elles et par rapport aux mers environnantes offrent un cadre aux touristes, et les eaux protégées du sir Francis Drake Channel et des routes occidentales offrent un centre pour les enthousiastes du bateau et de la pêche. On envisage par conséquent une économie fondée sur le tourisme, avec l'agriculture et la pêche comme activités de soutien. Cette prémisse a servi de base à la planification du développement dans le territoire.

31. Les renseignements statistiques dont on dispose montrent que le commerce extérieur du territoire est passé de 1,1 million de dollars des Etats-Unis en 1960 à 10,3 millions de dollars des Etats-Unis en 1970. Pendant les trois années suivantes, il est redescendu de 9,2 millions de dollars des Etats-Unis à 7,8 millions de dollars des Etats-Unis. Ce fléchissement a été suivi d'une reprise en 1974, lorsque le volume du commerce s'est élevé à environ 12 millions de dollars des Etats-Unis. Au cours de cette période, les échanges commerciaux ont eu lieu surtout avec les Etats-Unis, Porto Rico, les îles Vierges américaines et le Royaume-Uni. La valeur des importations (principalement produits alimentaires et matériaux de construction) a toujours dépassé celle des exportations (principalement poissons frais, fruits et légumes), mais ce déficit était normalement compensé par l'aide financière du Royaume-Uni, les dépenses des touristes et l'apport des investissements et des envois de fonds de l'étranger. Les statistiques commerciales pour 1975 et 1976, bien qu'incomplètes, n'apporteront probablement pas de changement à cette description.

32. Dans son discours du 26 octobre (voir par. 5 ci-dessus), la Reine a déclaré que le gouvernement territorial recevrait en novembre un rapport d'activité de la Commission consultative pour le développement économique (nommée en 1976), et, le 31 juillet 1978, un programme détaillé de développement couvrant la période comprise entre 1979 et 1981. Ces rapports serviraient de base au plan de développement du gouvernement pour cette période. Afin que la Commission consultative puisse bénéficier des conseils et de l'assistance d'experts, l'Organisation des Nations Unies avait été priée de fournir pour un an les services d'un conseiller spécialiste de la planification du développement. Cet expert devait arriver en février 1978. Le gouvernement appréciait l'importance de la création d'institutions pour le développement, et en particulier, d'organismes de planification locaux chargés de coordonner toutes les activités futures de planification et de développement. On étudierait la possibilité de recruter un économiste supplémentaire, afin de pouvoir entamer et poursuivre la planification, la coordination et le contrôle des activités économiques dans le territoire même. La Reine a également proposé une série de mesures, visant à renforcer l'économie en 1978, qui sont exposées dans les sous-sections pertinentes ci-dessous.

B. Tourisme

33. La place prépondérante de l'industrie touristique a toujours été un fait reconnu de l'économie du territoire. D'après la Puissance administrante, le nombre total des touristes dans les îles est passé de 22 800 en 1968 à 64 768 en 1975. Ces chiffres indiquent que l'industrie touristique a eu un taux de croissance annuel moyen de 14,2 p. 100 pendant cette période. Cependant, en 1976, le nombre de touristes a augmenté seulement de 8,5 p. 100, pour atteindre un total de 70 287, facteur qui a contribué au ralentissement de la vie économique du territoire. Le nombre de passagers sur des bateaux affrétés a continué à dépasser celui des touristes dans les hôtels. En moyenne, les durées de séjour ont légèrement augmenté. Les visiteurs en provenance des Etats-Unis représentent 67 p. 100 du total.

34. A part quelques petites pensions de familles et villas accueillant les touristes, il y avait en 1976 dans le territoire 21 hôtels avec un total de 824 lits. Vers la fin de 1976, le Prospect Reef Resort (322 lits), le plus grand hôtel du territoire, était presque terminé à Tortola. Vers cette époque, le gouvernement territorial entamait des négociations avec un groupe qui s'intéressait à la création d'un Ramada Inn (l'une des chaînes hôtelières des Etats-Unis) à Wickhams Cay.

35. Le Conseil du tourisme des îles Vierges britanniques (organe officiel créé en 1969) est chargé de la promotion du tourisme, et a poursuivi sa collaboration avec l'Association hôtelière et touristique des îles Vierges britanniques, fondée en 1970 et chargée de représenter tous les types d'entreprises liées à l'industrie touristique.

36. Le 7 mai 1977, le Ministre principal, M. Wheatley, a présenté au Conseil législatif un rapport présenté par un consultant qui avait été nommé par le gouvernement en 1976 pour conseiller le gouvernement sur les questions de politique et d'organisation touristique g/. M. Wheatley a déclaré que le gouvernement, après

g/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXV, annexe, sect. A, par. 44.

que le Conseil exécutif eut examiné les points de vue du Conseil du tourisme, de l'Association hôtelière et touristique et des autres personnes intéressées, avait décidé d'approuver le rapport à l'exception de certains points.

37. En expliquant la position du gouvernement, M. Wheatley a déclaré que la recommandation du consultant, selon laquelle la suppression des incitations à l'investissement devait être sérieusement envisagée, n'était pas applicable. Le gouvernement avait néanmoins l'intention d'exercer avec plus de sévérité à l'avenir son pouvoir discrétionnaire concernant les incitations à l'investissement. On examinerait tout particulièrement l'emplacement géographique proposé pour les projets de développement. Pour la question de la création d'un organisme chargé d'accorder des licences hôtelières, le gouvernement considérerait que cela n'était pas nécessaire à l'heure actuelle, car l'industrie hôtelière maintenait un niveau de qualité assez élevé. Le gouvernement n'était pas non plus d'avis de décourager la création d'autres zones résidentielles en vue de diminuer les dangers associés à ce type de développement. A son avis, un contrôle rigoureux représenterait une mesure de protection suffisante à l'heure actuelle. On considérerait que la recommandation du consultant concernant le regroupement de la planification du développement touristique et des terres à l'intérieur du même portefeuille n'était pas de sa compétence. Le rapport du consultant n'est pas encore disponible.

38. Selon le West Indies and Caribbean Yearbook pour 1976/77 h/, la politique gouvernementale est d'encourager l'expansion de l'industrie hôtelière, ainsi que la fourniture de services domestiques aux visiteurs, sans pour autant détruire les avantages naturels qui peuvent rendre l'industrie viable à long terme.

39. Deux faits nouveaux importants se sont produits vers la fin de 1977 : a) la création à Tortola d'un nouveau bureau de la promotion touristique afin de maintenir un contact direct avec Paddans Travel Bureau, une agence de voyage européenne dont le siège social est en Suède; et b) l'application d'un programme visant à dispenser aux jeunes chômeurs entre 17 et 20 ans une formation leur permettant d'acquérir les compétences de base et le comportement nécessaires pour être employés dans l'industrie hôtelière.

40. Lors de son récent discours devant le Conseil législatif (voir par. 5 ci-dessus), la Reine a déclaré que le gouvernement territorial promulguerait bientôt une loi modifiant la Tourist Board Ordinance afin de donner suite à des propositions visant à réorganiser la promotion touristique. Le gouvernement poursuivrait ses efforts pour inciter les petits navires de croisière à visiter les îles, pour préserver l'environnement et pour créer un programme local de formation hôtelière.

C. Mise en valeur des terres

41. La superficie totale des terres dans le territoire est estimée à 15 260 hectares, dont 9 140 appartiennent à des particuliers et 6 120 à la Couronne. Le Ministère des ressources naturelles et de la santé publique demeure responsable des questions foncières. En 1976, le Service topographique a procédé à des levés à Tortola et à Virgin Gorda, et a terminé sa révision du levé effectué à Anegada. Le Bureau du cadastre (créé en 1972) a enregistré 862 opérations foncières en 1976, 513 de moins que l'année précédente, et on attribue ce déclin à la diminution des demandes de certificats fonciers gratuits; mais le revenu d'ensemble du Bureau du cadastre a augmenté de près de 600 dollars des Etats-Unis. On s'est efforcé de regrouper le Service topographique et le Bureau du cadastre dans le même bâtiment afin d'accroître leur efficacité.

42. Dans le cadre du Alien Land Holding Régulation Act, on a délivré des licences à des étrangers désireux d'acquérir des biens fonciers dans le territoire, en demandant généralement au détenteur de la licence d'entreprendre la mise en valeur des biens fonciers en question dans un délai donné. En 1976, 45 licences de ce type ont été délivrées, avec un total de 551 000 dollars des Etats-Unis pour les engagements à des fins de mise en valeur. La planification du développement est menée par le gouvernement, qui, depuis 1968, a bénéficié des services d'un conseiller en urbanisme et en aménagement des campagnes fourni par le PNUD. La Land Development Control Authority s'occupe de toutes les demandes de la mise en valeur des terres, et la Building Authority contrôle les normes de construction.

43. Dans son discours récent, la Reine a déclaré qu'une législation complémentaire serait promulguée dans le cadre de la Land Surveyor's Ordinance et de la Registered Land Ordinance. On prendrait des mesures pour s'assurer que les engagements à des fins de mise en valeur des terres, pour les années 1978 et 1979, dans le cadre des licences foncières pour les étrangers, seraient honorés. De nouvelles mesures seraient introduites lors de la session actuelle du Conseil législatif afin d'augmenter l'efficacité de la planification et du contrôle de la mise en valeur des terres, et de la coordination entre la Land Development Control Authority et la Building Authority. On formerait un assistant en planification spécialiste de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes dans le cadre d'une bourse de l'Organisation des Nations Unies.

D. Agriculture, élevage et pêche

44. Une grande partie des terres arables dans le territoire, située essentiellement dans les îles de Tortola, Jost Van Dyke et Virgin Gorda, appartient à des petits cultivateurs exploitants. Les principales cultures comprennent la canne à sucre (utilisée localement pour la fabrication du rhum), les limettes, les bananes, les noix de coco, les mangues et les racines et tubercules alimentaires. Le gouvernement territorial exploite un centre d'élevage à Paraquita Bay, où l'on élève des bovins, porcins et ovins destinés à la vente et la distribution aux agriculteurs. Des plans de crédit agricole et d'amélioration des prairies sont actuellement en cours d'exécution afin d'octroyer des prêts qui sont garantis par une hypothèque foncière. Comme le montant du prêt est fixé en fonction de la valeur nominative des terres elles-mêmes, celui-ci joue un rôle d'incitation à l'amélioration.

45. Les eaux côtières regorgent de diverses espèces de poissons qui constituent l'une des sources les plus importantes de protéines dans l'alimentation locale ainsi que le principal produit d'exportation. Les principales zones de pêche sont situées au large des côtes des îles Anegada, Peter and Salt Islands, West-End (Tortola) et Jost Van Dyke. En général, les pêcheurs locaux pratiquent la pêche le long des récifs avec de petites embarcations dont ils sont propriétaires. Toutefois, au cours des dernières années, on a assisté à une augmentation de l'offre de poisson sur les marchés, laquelle est due à l'utilisation de bateaux plus grands, équipés de moteurs plus puissants, à l'installation d'appareils frigorifiques sur certains des bateaux et à la mise en place de plans de crédit pour la pêche pour l'achat de navires et d'engins de pêche.

46. En septembre 1977, deux experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) se sont rendus dans le territoire afin d'évaluer la possibilité de créer des coopératives.

47. Dans un discours prononcé récemment (voir par. 5 ci-dessus), la Reine a déclaré que le gouvernement territorial continuerait d'octroyer aux agriculteurs et aux pêcheurs des crédits pour leur permettre de promouvoir les cultures alimentaires, l'élevage et l'industrie de la pêche. Un prêt pour la rationalisation de l'exploitation d'un montant de 100 000 dollars des Etats-Unis a été prévu par la Banque de développement des Antilles et a été presque entièrement octroyé. La Banque devrait approuver prochainement un autre prêt de 200 000 dollars des Etats-Unis au titre des crédits pour l'aménagement des exploitations. Le gouvernement envisageait également de mettre davantage l'accent sur les projets de développement agricole faisant appel à la participation des villageois. Des fonds seraient demandés pour l'aménagement de parcelles expérimentales destinées à l'agriculture et de jardins agricoles scolaires, pour la construction de routes de desserte dans les régions agricoles et l'aménagement des systèmes d'adduction d'eau existants ainsi que pour la fourniture d'auxiliaires pédagogiques nécessaires pour entreprendre les activités de vulgarisation agricole. La Reine a également annoncé que le gouvernement avait l'intention de présenter une loi prévoyant la création de coopératives et d'étudier avec soin les ressources offertes par le territoire en matière de développement agro-industriel (voir par. 51 et 52 ci-après).

48. La Reine a ajouté que les programmes d'élevage et de reproduction se déroulaient de façon satisfaisante depuis l'introduction de nouvelles races de bovins, de porcins et d'ovins mieux adaptées aux conditions géographiques et climatiques locales. Les efforts seraient poursuivis en vue de construire des abattoirs afin de pouvoir abattre les animaux et manutentionner la viande fraîche dans des conditions hygiéniques. On a estimé que des fonds d'aide au développement seraient disponibles pour commencer très prochainement les travaux de construction.

49. Enfin, la Reine a déclaré que l'on avait déjà fait des démarches en vue d'obtenir une nouvelle assistance technique visant à promouvoir le développement de la pêche et qu'une ordonnance générale relative à la pêche allait être introduite, laquelle avait pour objectif de donner effet aux accords mutuels relatifs à la pêche récemment conclus entre les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis (voir par. 23 à 25 ci-dessus).

E. Industrie

50. Les industries de transformation du territoire n'en sont encore qu'à leurs débuts i/ et ne représentent pas une part importante de l'économie. Plusieurs

i/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVIII, annexe, par. 55.

petites industries de transformation ont déjà été établies, par exemple la fabrication du rhum, de plaques de ciment, de boissons gazeuses et de glace ainsi que l'artisanat. En 1976, le gouvernement territorial a redoublé d'efforts pour encourager l'implantation d'industries légères. Le statut de pionnier a été accordé à la Caribbean Cars, Ltd. afin de lui permettre de construire une chaîne de montage de voitures. Aux termes de l'Encouragement of Industries Ordinance (Ordonnance relative à la promotion des industries), le statut de pionnier accorde à l'entreprise des concessions particulières en droit de franchise pour l'importation d'installations et de matériaux de construction. Celui-ci exempte l'entreprise de l'impôt sur le revenu pour une période d'au moins 10 ans. Durant la même année, plusieurs patentes commerciales ont été délivrées ou renouvelées, notamment celles des industries textiles et alimentaires.

51. En septembre 1977, le gouvernement a accepté les propositions d'un décorateur et fabricant d'objets décoratifs au Royaume-Uni tendant à implanter une industrie légère de ce type dans le territoire. Aux termes de ces propositions, certains coquillages de mer et roches locaux seraient utilisés pour fabriquer des objets décoratifs destinés à l'exportation et à l'industrie touristique locale. Durant le même mois, un expert du Secrétariat du Commonwealth a présenté au gouvernement un rapport sur les possibilités de développement agro-industriel du territoire.

52. Dans le discours qu'elle a prononcé récemment (voir par. 5 ci-dessus), la Reine a dit que des mesures avaient déjà été prises en vue d'obtenir une nouvelle assistance technique pour stimuler le développement des industries de fabrication de souvenirs. Le gouvernement présenterait également une loi visant à permettre l'établissement des institutions essentielles à la croissance du secteur agro-industriel et appliquerait énergiquement les recommandations récemment présentées par l'expert du Secrétariat du Commonwealth dans le rapport susmentionné.

F. Industries extractives

53. Depuis 1975, plusieurs sociétés se sont intéressées à la prospection de cuivre à Virgin Gorda et du pétrole et du gaz au large des côtes de cette île, ainsi qu'au dragage du sable dans les fonds des mers. Dans son discours, la Reine a déclaré que le gouvernement territorial présenterait une loi en vue de modifier la Petroleum Mining Ordinance (Ordonnance relative à l'extraction du pétrole), d'instituer des taxes sur le pétrole et de lutter contre la pollution due au pétrole et que des réglementations concernant la sécurité des mines ainsi que des industries extractives en général seraient présentées dans le cadre de la Mining Ordinance. Elle a estimé que ces changements aideraient à garantir une gestion et un contrôle efficaces de certaines ressources naturelles du territoire.

G. Communications et autres éléments d'infrastructure

54. Des efforts ont été déployés en vue d'étendre et d'améliorer l'infrastructure nécessaire à la promotion du développement.

55. Dans son discours au Conseil législatif, la Reine a déclaré que les plans de revêtement des tronçons de routes restants qui n'avaient pas encore été pavés dans le North Sound (Virgin Gorda) et sur la Great Mountain Road (Tortola) avaient été achevés. Les plans de reconstruction et de revêtement du tronçon reliant Cane Garden Bay à Little Apple Bay étaient bien avancés. De nouveaux aménagements sur la Ridge Road étaient envisagés en 1978.

56. En ce qui concerne l'aménagement de l'aéroport, la Reine a déclaré que le gouvernement avait prévu d'apporter surtout des améliorations au principal aéroport situé à Beef Island où la zone de garage est trop petite pour accueillir le trafic actuel pendant les périodes d'affluence.

57. S'agissant de l'aménagement du réseau de distribution d'eau, le gouvernement effectuerait une étude de faisabilité dans le cadre du plan visant à étendre le réseau d'adduction d'eau dans tout le territoire. Une demande de subvention d'un montant de 300 000 dollars des Etats-Unis a été adressée au Fonds européen de développement en vue d'améliorer la capacité de stockage de l'eau et d'étendre le système de distribution à Road Town. Il était également prévu de commencer en 1978 les travaux dans le cadre d'un projet visant à améliorer la qualité et à accroître la quantité des eaux souterraines du territoire, en contenant l'avance souterraine de l'eau de mer.

58. Pour ce qui est de l'amélioration du réseau d'alimentation en électricité, la Reine a dit que la consommation d'électricité avait continué d'augmenter et qu'il était prévu qu'une nouvelle centrale électrique importante serait nécessaire en 1978-1979. Il serait proposé d'introduire une loi modifiant le statut du Département de l'électricité qui deviendrait un organe réglementaire autonome; cette mesure visait essentiellement à réaliser une plus grande souplesse dans le financement de l'expansion future de ce système.

59. Reconnaissant la nécessité de développer l'infrastructure de base à Road Town, la Reine a annoncé que le gouvernement continuerait d'exécuter le plan d'aménagement de la ville en mettant l'accent sur la construction de systèmes d'évacuation des déchets, de voies piétonnières et de zones de stationnement. Des mesures seraient également prises en vue de construire un nouveau complexe municipal à l'intérieur de la ville et d'exécuter la deuxième phase du plan d'évacuation des eaux usées en 1978 avec l'assistance du Royaume-Uni.

H. Evolution de la situation à Anegada et Wickhams Cay

60. Les détails des plans tendant au développement d'Anegada et de Wickhams Cay (Tortola) figurent dans les rapports précédents du Comité

spécial j/. En résumé, depuis que l'Anegada Development Corporation, Ltd. a cessé ses activités en 1974, peu ou pas de progrès ont été enregistrés dans le développement d'Anegada.

61. D'autre part, les travaux d'aménagement de Wickhams Cay ont continué à progresser selon les plans proposés en 1972 par des consultants engagés au titre de l'assistance technique du Royaume-Uni qui préconisaient notamment : a) de faire de Wickhams Cay un centre commercial et touristique et b) de répartir les terrains disponibles en lots de dimensions diverses pour des projets d'aménagement; et c) de dépenser une somme importante pour le développement de l'infrastructure.

62. Dans son rapport annuel le plus récent, la Puissance administrante a particulièrement attiré l'attention sur : a) une demande faite auprès de la Banque de développement des Antilles par le gouvernement territorial pour obtenir des fonds en vue de la construction de locaux commerciaux sur la Caye, avec la participation de 16 ressortissants des îles Vierges britanniques; et b) une proposition déposée par Moorings Ltd., société de louage de yachts, pour la création sur la Caye d'un port de plaisance dont le coût est estimé à 315 000 dollars.

63. Dans son récent discours (voir par. 5 ci-dessus), la Reine a déclaré que le gouvernement entreprendrait l'étape finale des travaux consistant à établir des locaux commerciaux, à la suite de l'exécution d'un contrat d'emprunt avec la Banque et que Moorings Ltd. devait commencer ses opérations pendant la saison touristique 1977/78.

64. A la fin de 1977, le gouvernement a fait savoir qu'il poursuivait ses négociations avec un groupe ayant l'intention de construire une Ramada Inn à Wickhams Cay (voir également par. 34 ci-dessus), et qu'il espérait que le groupe prendrait des engagements précis dans un proche avenir.

I. Finances publiques

65. Selon le projet de budget pour 1977 approuvé par le Conseil législatif, les recettes locales doivent se monter à 6,7 millions de dollars E.-U. et les dépenses renouvelables à 7,2 millions de dollars E.-U. (à l'exclusion d'une subvention du Royaume-Uni d'un montant de 458 873 dollars E.-U.), contre 5,9 millions pour l'année en cours et 6,8 millions (à l'exclusion de la subvention de 700 000 dollars E.-U. du Royaume-Uni) pour l'année précédente. En outre, le Royaume-Uni s'est engagé à fournir au territoire 2 millions de dollars E.-U. pour financer son programme d'équipement pour 1977, contre 1,7 million l'année précédente.

j/ Pour les plans les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVIII, annexe, par. 50 à 54 et *ibid.*, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXV, annexe, sect. A, par. 52 à 55.

66. En présentant son projet de budget au Conseil législatif le 8 mars 1977, le Ministre principal Wheatley a déclaré que ce projet ne reflétait pas entièrement les buts et les ambitions du gouvernement territorial. Deux obstacles majeurs rendaient difficile la réalisation des progrès qui permettraient d'établir un budget équilibré en 1977. Premièrement, après avoir examiné la situation économique actuelle du territoire, le gouvernement a jugé qu'il serait inapproprié ou même imprudent de prévoir un relèvement marqué de l'économie au cours de l'année. Deuxièmement, la délégation des îles Vierges britanniques avait appris au cours de sa récente visite à Londres que la subvention du Royaume-Uni pour 1977 ne serait pas augmentée. Compte tenu de ces deux facteurs restrictifs, il appartenait au gouvernement d'établir un budget qui maintiendrait les services existants et qui en même temps imposerait un fardeau minimum à ceux qui sont le moins en mesure de payer de nouveaux impôts. Cela signifiait que certains programmes paraissant souhaitables devaient être renvoyés à plus tard ou réduits jusqu'à ce que les perspectives financières du territoire soient mieux assurées.

67. M. Wheatley a également déclaré que la délégation qui s'était rendue à Londres avait obtenu que le Gouvernement du Royaume-Uni n'insiste pas pour que toutes dépenses supplémentaires soient interdites comme il l'avait demandé. Le gouvernement territorial avait donc la possibilité de procéder à une révision des traitements des fonctionnaires, même si toute augmentation devait être financée entièrement et de manière permanente au moyen des recettes locales.

68. M. Wheatley a estimé que 1977 avait été une année importante qui avait permis d'enregistrer des progrès en ce qui concernait la viabilité du budget du territoire; en effet, il était apparu que le territoire pouvait espérer être en mesure de financer ses dépenses renouvelables grâce à ses propres recettes. Il a souligné la nécessité de rechercher de nouvelles sources de recettes locales afin de faire face à l'accroissement inévitable des dépenses et a ajouté que le gouvernement s'était fixé pour but de ne plus avoir à dépendre des subventions renouvelables du Royaume-Uni d'ici 1980.

69. Le 21 juillet, le Conseil législatif a adopté une loi intitulée "Finance Ordinance, 1977"; le projet avait été déposé par M. Wheatley en sa qualité de Ministre des finances qui avait fait valoir les arguments suivants :

"L'objet de cette loi est de donner effet à la partie VI du Virgin Islands (Constitution) Order de 1976 (par divers moyens, y compris la création d'un Fonds consolidé et d'un Fonds de réserves) ... La gestion financière du territoire dépend à l'heure actuelle de l'application des règlements coloniaux et d'une série de règlements et de décisions administratifs. Pareille situation n'est plus satisfaisante pour un territoire qui continue à se développer et qui assume de plus grandes responsabilités au niveau local. Le projet de loi a donc pour objet de fournir un cadre légal général aux activités de gestion, d'administration et de contrôle des finances publiques."

En août, le Conseil a approuvé une loi intitulée "Appropriation (Contingencies Fund) Ordinance, 1977", selon laquelle une somme de 514 693 dollars E.-U. a été affectée au financement des activités de l'Etat pour le reste de l'année.

70. Dans son discours du 26 octobre, la Reine a déclaré qu'un programme avait été mis au point avec le Royaume-Uni en vue de l'élimination des subventions renouvelables d'ici la fin de 1979 (voir par. 68 ci-dessus) et que le Conseil législatif serait, pendant la session en cours, saisi de propositions visant à relever le montant des recettes au niveau requis.

J. Assistance de sources internationales

71. Jusqu'en 1969, les projets entrepris par le PNUD dans la zone des Antilles (y compris les îles Vierges britanniques) étaient financés au titre de dépenses pour imprévus. De 1969 à 1971, des chiffres indicatifs par pays ont été alloués et un chiffre indicatif de planification non distribué a été assigné au territoire pour la période allant de 1972 à 1976. Pour cette même période, le total des fonds à la disposition du territoire en vertu du programme par pays du PNUD s'est monté à 159 042 dollars E.-U. Pour la période 1977-1981, un chiffre indicatif de planification ajusté de 450 000 dollars a été alloué, dont 53 000 dollars pour 1977 et 89 000 dollars pour 1978. En outre, le territoire a participé aux projets régionaux et aux projets intéressant plusieurs îles (voir également par. 21 ci-dessus).

72. Le 21 juillet 1977, le Conseil législatif a adopté un projet de loi intitulé "Loans (Caribbean Development Bank) (Amendment) Ordinance, 1977" qui avait été présenté par le Ministre des finances, lequel a fait valoir, entre autres raisons, que la loi :

"a) Permettrait au territoire de recevoir des prêts de la Banque de développement des Antilles (CARIBANK) sur des fonds prêtés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) [Banque mondiale] à la CARIBANK, en garantissant le remboursement par le gouvernement du territoire des sommes prêtées, ce qui permettrait au Gouvernement du Royaume-Uni de cautionner pour sa part le remboursement de ces sommes par la CARIBANK à la BIRD ...;

b) Autoriserait le gouvernement à garantir des prêts que la BIRD pourrait accorder aux sociétés enregistrées sur le territoire ..."

4. SITUATION SOCIALE

A. Main-d'oeuvre

73. En 1976, les expatriés représentaient un tiers de la main-d'oeuvre locale d'environ 3 300 personnes. En dépit des efforts déployés par le Gouvernement territorial et le secteur privé pour former du personnel local, il a été nécessaire de faire appel à des travailleurs étrangers, dont le nombre n'a pas été révélé. La Labour Code Ordinance, nouvelle ordonnance relative au Code du Travail qui est en vigueur depuis juin 1975, prévoit notamment la délivrance de permis de travail à des personnes non ressortissantes des îles Vierges britanniques. L'un des principes qui y est spécifié est que les permis de travail sont délivrés uniquement lorsqu'il n'existe pas de ressortissants qualifiés des îles Vierges britanniques pour pourvoir aux postes vacants. Le gouvernement a établi le Conseil pour la formation technique et professionnelle afin d'aider à la mise au point de programmes visant à former des personnes qui ont terminé l'école en vue de leur faire occuper des emplois dans le secteur privé. Ainsi qu'il a été noté dans les sections précédentes, le gouvernement a également essayé d'élargir les possibilités d'emploi en adoptant une série de mesures visant à résoudre les problèmes des immigrants ainsi qu'à renforcer l'économie.

74. Dans son récent discours (voir par. 5 ci-dessus), la Reine a déclaré que le gouvernement continuerait d'adhérer aux principes énoncés dans la Labour Code Ordinance quant à la délivrance et au renouvellement des permis de travail et que le plan pour la jeunesse et l'emploi récemment institué serait maintenu et élargi (voir également par. 39 ci-dessus). Elle a en outre déclaré que la possibilité d'introduire un plan de sécurité sociale dont bénéficieraient les retraités, les invalides, les veuves et les handicapés avait été récemment examinée par un expert dont le rapport était à l'étude.

B. Santé publique

75. En 1976, les établissements médicaux publics comprenaient l'hôpital de Peebles à Road Town (Tortola), doté de 37 lits et des dispensaires répartis dans les six autres îles habitées. Les services médicaux étaient administrés par un médecin chef et son personnel composé de 65 personnes, dont 4 autres médecins et 1 dentiste. D'après les rapports, la population était, dans l'ensemble, en bonne santé.

76. En septembre 1977, le Ministre des communications, des travaux publics et de l'industrie a annoncé que la United Kingdom Development Division des Antilles avait affecté un montant de 1,1 million de dollars des États-Unis aux travaux de rénovation et d'agrandissement de l'hôpital de Peebles. Les travaux de construction se dérouleraient en trois phases. Une fois achevé, l'hôpital serait doté de 50 lits et de 2 chambres à un lit pour les malades mentaux; il disposerait également d'un service moderne de consultations externes, de nouvelles installations (salle de soins, bloc opératoire et service pédiatrique), d'une nouvelle salle d'opération, d'un département de radiographie et d'un laboratoire.

77. Dans son discours, la Reine a déclaré que la première phase de rénovation de l'hôpital de Peebles avait déjà commencé et elle a exprimé l'espoir que les locaux pourraient être occupés au début de l'année 1979. Dans le domaine de la santé publique, a-t-elle ajouté, le gouvernement territorial mettrait particulièrement l'accent sur les services de santé maternelle et infantile, les programmes de santé scolaire et la médecine préventive et se préoccuperait en priorité des questions suivantes : surveillance épidémiologique, immunisation, lutte contre les moustiques et assainissement de l'environnement. En matière de législation sanitaire, il était question de déposer un projet de loi qui abrogerait et remplacerait le Décret relatif au traitement des aliénés et des malades mentaux.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

A. Généralités

78. L'enseignement est gratuit et obligatoire dans la mesure où l'on dispose des installations nécessaires. En 1976, il y avait 15 écoles primaires, dont 13 financées par le gouvernement et 2 subventionnées, réunissant un effectif total de 1 906 élèves. Cinq de ces écoles (4 sur les îles périphériques et une à Tortola) maintenaient une section secondaire pour les élèves qui n'étaient pas inscrits à l'école secondaire publique des îles Vierges britanniques. Sept écoles privées, avec un effectif total de 345 élèves, étaient agréées par le gouvernement. Certaines de ces écoles avaient des jardins d'enfants et des installations pour les enfants d'âge préscolaire. D'autres étaient de simples écoles primaires.

79. L'école secondaire des îles Vierges britanniques dispense un enseignement secondaire de type polyvalent sanctionné par un certificat d'études générales de premier niveau et donne des cours de formation préprofessionnelle dans les disciplines suivantes : travail du bois et des métaux, mécanique automobile, électronique, économie ménagère et secrétariat. Un diplôme d'études secondaires est décerné aux étudiants qui ont suivi le programme avec succès. En 1976, l'école comptait au total 821 élèves.

80. Des bourses d'études et de perfectionnement sont octroyées au titre de l'enseignement et de la formation à l'étranger. A la fin de 1976, 43 étudiants des îles Vierges britanniques étaient inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur des régions et pays suivants : Antilles, 18; Barbade, 10; Etats-Unis et îles Vierges américaines, 10; Bahamas, Sainte-Lucie et la Trinité-et-Tobago, 5.

81. En 1976, sur les 86 instituteurs du territoire, 51 avaient reçu une formation et l'on s'efforçait toujours d'obtenir un nombre suffisant d'instituteurs qualifiés. A la fin de l'année, 17 instituteurs recevaient une formation à l'étranger. Sur ce nombre, 11 étaient inscrits dans des instituts pédagogiques de la zone des Antilles dans le cadre du programme de formation des Antilles (voir ci-dessus par. 15).

B. Enquête sur l'enseignement secondaire

82. L'enseignement relève du Ministre principal qui est assisté dans ses fonctions par un Conseil de l'éducation et par deux autres organes qui s'occupent respectivement de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. En août 1976, après avoir mené une enquête sur l'enseignement secondaire dans le territoire, une équipe composée de cinq membres et dirigée par M. Kazim Bacchus a présenté un rapport au gouvernement. Le 21 juillet 1977, le Ministre principal a informé le Conseil législatif des décisions prises par le Conseil de l'éducation au sujet des recommandations contenues dans ce rapport. On trouvera ci-après un résumé des principales décisions prises par le Conseil.

83. Après six ans d'enseignement primaire, tous les élèves devraient être admis à l'école secondaire des îles Vierges britanniques. L'école devrait accroître ses effectifs de façon à porter à 1 290 le nombre des élèves d'ici 1980. Sa structure administrative devrait être renforcée, notamment au niveau des cadres administratifs moyens, et il faudrait élargir les services d'orientation. La priorité devrait être donnée à la formation de conseillers d'orientation. Il faudrait mettre activement sur pied un programme de cours de rattrapage.

84. Pour le moment, les efforts visant à développer les équipements destinés à l'enseignement secondaire devraient porter essentiellement sur l'école secondaire des îles Vierges britanniques mais le gouvernement n'en devait pas moins songer à créer d'autres écoles d'enseignement secondaire du premier cycle et notamment, une au moins à Virgin Corda.

85. Il faudrait organiser un séminaire de recyclage en cours d'emploi afin de permettre à tous les professeurs de l'école secondaire de s'interroger sur les objectifs et la conception de l'enseignement polyvalent, cela de manière à s'assurer que les divers programmes qu'offre l'école répondent bien à l'ensemble des intérêts et des aptitudes propres aux enfants des écoles polyvalentes. Il faudrait entreprendre un programme en vue d'améliorer le niveau professionnel et culturel d'un certain nombre de professeurs et faire en sorte que les nouvelles recrues soient titulaires de diplômes universitaires. Non seulement il conviendrait d'accroître l'effectif du personnel enseignant en prévision de l'augmentation future des effectifs scolaires mais il faudrait, en outre, créer de nouveaux postes, comme celui de trésorier.

86. Un effort concerté doit être fait par tous les intéressés en vue d'améliorer la discipline dans l'école. L'accent doit être mis en particulier sur le rôle du gouvernement et des groupes intéressés au sein de la collectivité ainsi que sur l'éducation des parents.

87. Il faudrait donner suite au projet de création d'un conseil de la main-d'oeuvre, dont le rôle serait, en priorité, de veiller à ce que les services publics et privés organisent des programmes de formation appropriés à l'intention des ressortissants des îles Vierges britanniques afin que ceux-ci soient en mesure d'occuper le plus tôt possible les emplois détenus par des personnes qui n'appartiennent pas à la communauté tout en remplissant les normes d'efficacité requises.

88. L'école devrait mettre en oeuvre, à l'intention des étudiants ayant au moins trois ans d'enseignement secondaire, un programme énergique et intensif de formation technique et professionnelle débouchant sur des métiers pratiques. Il faudrait créer un programme destiné à attirer dans l'enseignement un certain nombre d'ouvriers possédant une expérience professionnelle, lesquels joueraient le rôle de maîtres de l'enseignement technique et professionnel. L'école ne devrait pas donner de cours débouchant sur le certificat d'études générales de niveau "A". Elle devrait s'attacher à développer davantage, en temps opportun, l'enseignement technique et professionnel plutôt que de se préoccuper d'introduire un enseignement de niveau "A".

89. En ce qui concerne l'enseignement primaire, le Conseil est convenu de ce qui suit :

a) Il faudrait confier à une équipe le soin d'effectuer une enquête sur l'enseignement primaire afin d'examiner de façon plus approfondie certains des problèmes auxquels les écoles primaires et les instituteurs se trouvent confrontés;

b) Il faudrait s'occuper activement de mettre au point les programmes d'études et de préparer le matériel nécessaire à leur exécution;

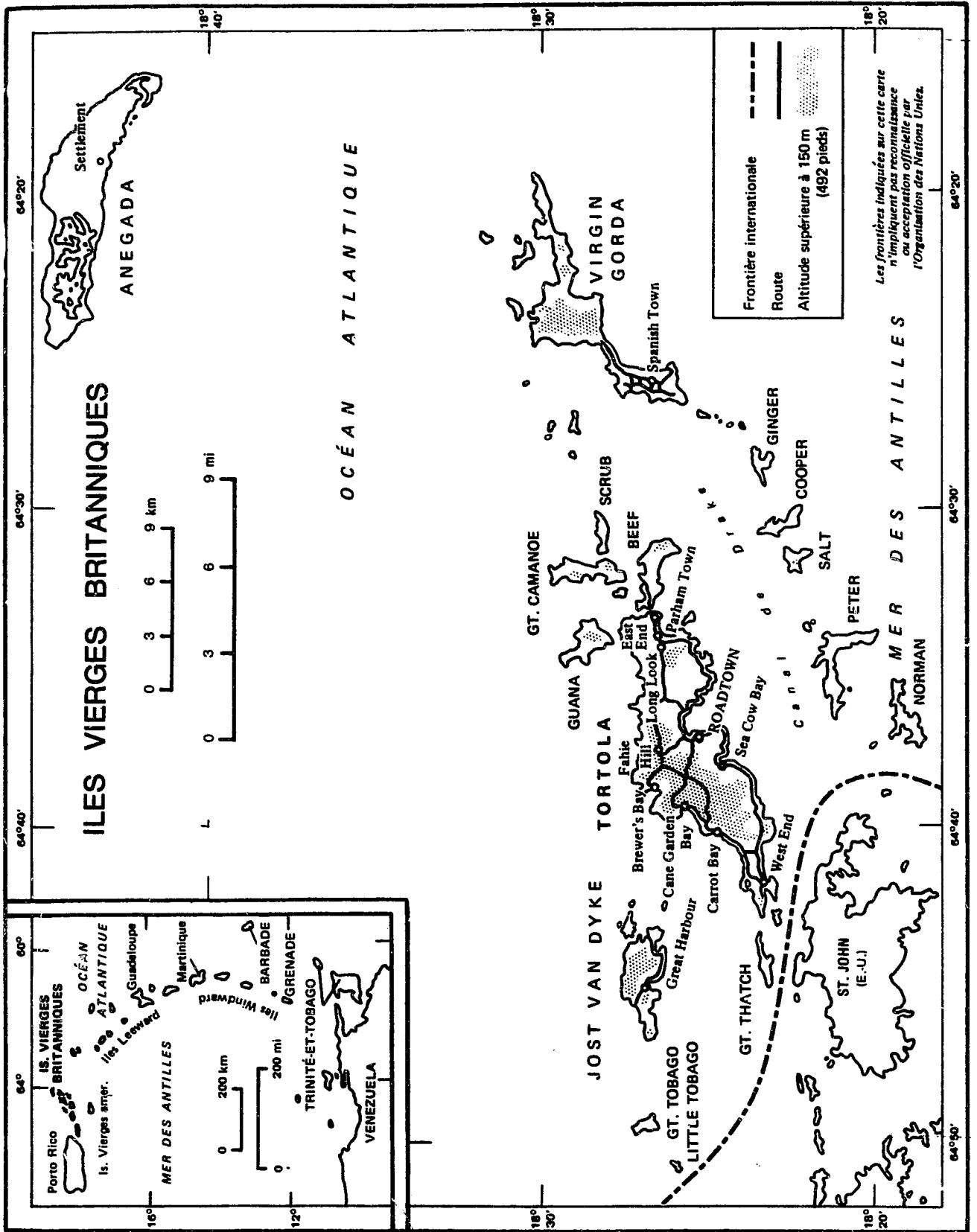
c) Des efforts particuliers devraient être faits dans le domaine des cours de rattrapage au niveau primaire, notamment dans des disciplines telles que les langues, les lettres et les mathématiques.

90. Commentant les décisions prises par le Conseil, M. Wheatly a déclaré que le gouvernement avait accepté en principe ces décisions, en reconnaissant qu'elles étaient hautement souhaitables, voire même essentielles à long terme. En ce qui concerne la mise en oeuvre proprement dite, M. Wheatley a appelé l'attention sur une lettre reçue récemment de sir Bruce Greatbatch, chef de la United Kingdom Development Division des Antilles, dans laquelle celui-ci déclarait que la Division serait dans l'impossibilité totale d'approuver une aide financière quelconque pour l'exécution du rapport Bacchus tant que les habitants des îles ne seraient pas en mesure de se passer d'aide budgétaire et n'auraient pas démontré qu'ils disposaient des ressources nécessaires pour faire face à toutes les dépenses supplémentaires renouvelables résultant de ce programme sans avoir à demander une aide budgétaire. M. Wheatley n'en a pas moins insisté sur le fait que le gouvernement était déterminé à tout mettre en oeuvre pour que, d'ici un an ou deux, quelques-unes au moins des améliorations recommandées par le Conseil soient exécutées.

C. Politiques et programmes actuels en matière d'enseignement

91. Le 21 juillet 1977, M. Wheatley a présenté au Conseil législatif un projet de loi intitulé "The Education Ordinance, 1977" dont l'objet est d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité du système solaire. D'après le journal local, The Island Sun, le projet de loi inclurait les recommandations du Conseil visées ci-dessus dans les paragraphes 83 à 89. L'ordonnance a été adoptée par le Conseil, le 18 août.

92. Dans son discours du 26 octobre (par. 5 ci-dessus), la Reine a déclaré que la priorité serait donnée à la construction d'une école primaire publique à Virgin Gorda afin de remplacer l'école actuelle qui relève de l'Eglise épiscopale. Figurerait également en priorité sur la liste des projets envisagés la création dans l'île d'un centre d'enseignement secondaire du premier cycle. La question des mesures à prendre pour financer l'exécution du rapport Bacchus afférent à l'enseignement secondaire serait portée à l'attention du Conseil législatif. La Reine a également déclaré que des plans étaient actuellement en cours en vue d'établir une nouvelle école primaire à Road Town et un foyer d'enseignants à Jost Van Dyke; par ailleurs, le gouvernement envisageait d'élargir le programme d'enseignement préscolaire afin de répondre à tous les besoins des enfants d'âge préscolaire.



MAP NO. 2900(F) UNITED NATIONS
OCTOBER 1976

CHAPITRE XXIII*

MONTSERRAT

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1102^{ème} séance, le 1^{er} février 1978, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1205), a décidé, notamment, de renvoyer la question de Montserrat au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la situation dans le territoire à sa 1109^{ème} séance, le 29 juin.
3. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 32/42 du 7 décembre 1977 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 13 de cette résolution l'Assemblée priait notamment le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier : ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session". Le Comité a également pris en considération la résolution 32/29 relative à quatre territoires, dont Montserrat, adoptée par l'Assemblée générale le 28 novembre 1977. Au paragraphe 10 de cette résolution l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne ... Montserrat, y compris l'envoi éventuel de missions de visite en consultation avec la Puissance administrante ...".
4. Au cours de l'examen de la situation dans ce territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.
5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial au cours de l'examen de cette question.
6. A la 1109^{ème} séance, le 29 juin, lors d'une intervention faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.1109), le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a présenté le rapport de celui-ci (A/AC.109/L.1243), dans lequel on trouve un compte rendu de l'examen de la situation dans le territoire en question.
7. A la même séance, après avoir entendu les déclarations du Président, du Président du Sous-Comité des petits territoires et du représentant de la Chine (A/AC.109/PV.1109), le Comité spécial a adopté sans objection le rapport du Sous-Comité et entériné les conclusions et recommandations qui y figuraient (voir par. 9 ci-après).
8. Le 30 juin, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

* Précédemment publié dans le document paru sous la cote A/33/23/Add.5.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1109^{ème} séance, le 29 juin, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple de Montserrat à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation particulière de Montserrat, qui découle de facteurs tels que la superficie, la situation géographique, la population et le caractère limité des ressources naturelles, le Comité spécial réaffirme que cette situation ne devrait en aucune manière affecter le déroulement rapide du processus d'autodétermination conformément à la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV) qui s'applique pleinement au territoire.

3) Le Comité spécial note avec appréciation que la Puissance administrante continue de participer et de coopérer activement à ses travaux, l'aidant ainsi dans une grande mesure à procéder à une analyse documentée de la question du territoire de Montserrat.

4) Le Comité spécial accueille avec satisfaction la Déclaration du représentant de la Puissance administrante dont il ressort que son gouvernement aidera et encouragera les représentants élus du peuple de Montserrat à avancer dans la voie de l'évolution constitutionnelle et qu'il est prêt à octroyer l'indépendance si le peuple du territoire en exprime le désir par l'intermédiaire de ses représentants élus. Néanmoins, le Comité demande instamment à la Puissance administrante de veiller à ce que le peuple du territoire soit pleinement informé des diverses options qui s'offrent à lui s'agissant de son futur statut.

5) Le Comité spécial note avec intérêt qu'une machine à filer le coton des îles a été fournie au territoire à titre expérimental et exprime l'espoir que cette entreprise sera couronnée de succès. Le Comité estime qu'une relance de l'industrie du coton stimulerait fortement le secteur agricole de l'économie de Montserrat.

6) Le Comité spécial se félicite de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle son gouvernement compte, au cours des quelques prochaines années, orienter particulièrement son aide au développement vers des projets producteurs de recettes et vers la formation en vue d'améliorer les compétences de la population active. Le Comité note que le personnel de la fonction publique est presque entièrement composé d'habitants de Montserrat ou des îles voisines et que le territoire est doté d'un système d'enseignement dans lequel les enseignants étrangers sont rapidement remplacés par des enseignants autochtones.

7) Le Comité spécial note avec satisfaction que la Puissance administrante, les Gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Venezuela ainsi que la Communauté des Antilles et d'autres institutions régionales ont fourni une assistance financière et technique à Montserrat.

Il note en particulier le récent projet agricole d'un montant de 2,5 millions de dollars des Etats-Unis, au sujet duquel un accord a été conclu entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le secrétariat de la Communauté des Antilles, au nom des sept pays du Marché commun des Antilles orientales parmi lesquels figure Montserrat.

8) Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante, agissant en coopération avec le Gouvernement de Montserrat, de sauvegarder le droit inaliénable de la population de ce territoire de jouir de ses ressources naturelles en prenant des mesures efficaces pour garantir le droit de la population de disposer en toute propriété de ces ressources naturelles et d'exercer et de conserver la maîtrise de leur mise en valeur future.

9) Le Comité spécial réaffirme une fois de plus que la Puissance administrante, conjointement avec le gouvernement du territoire, a la responsabilité d'assurer le développement économique et social du territoire. En particulier, le Comité spécial demande instamment à la Puissance administrante de continuer d'accorder au territoire son aide au développement afin de résoudre les problèmes qui s'y posent dans ce domaine et d'améliorer sa situation économique. En outre, il demande instamment aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi qu'aux organisations régionales, telles que la Communauté des Antilles, y compris le Marché commun des Antilles et la Banque de développement des Antilles, de continuer d'accorder une attention particulière aux besoins du développement de Montserrat.

10) Rappelant le succès de la mission de visite faite à Montserrat en 1975 ^{1/} et conscient du fait que les missions de visite dans les petits territoires sont un moyen efficace de s'assurer de la situation dans ces territoires, le Comité spécial estime qu'il conviendrait de ne point perdre de vue la possibilité d'envoyer une autre mission de visite à Montserrat à un moment approprié.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. IV, chap. XXVIII, annexe.

ANNEXE*

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution constitutionnelle et politique	3 - 34
3. Situation économique	35 - 81
4. Situation sociale	82 - 88
5. Situation de l'enseignement	89 - 94

Carte

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.1216.

MONTSERRAT a/

1. GENERALITES

1. Les données de base concernant Montserrat figurant dans le rapport que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale à sa trente et unième session b/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

2. Lors du dernier recensement effectué en avril 1970, le territoire comptait 12 300 habitants (essentiellement d'ascendance africaine ou métisse). L'accroissement négligeable de la population (192 habitants) par rapport au recensement de 1960 a été attribué à l'émigration massive du début des années 60. On a estimé que la population était tombée de 13 076 habitants en 1971 à 13 000 au milieu de 1976. Dans une déclaration publiée le 23 décembre 1977 dans la presse locale, M. Wyn Jones, gouverneur, a dit que, d'après les statistiques, plus de la moitié des habitants de Montserrat avaient moins de 20 ans. Il ne pensait donc pas qu'on pût dire que le territoire avait perdu toute une génération de jeunes au bénéfice d'autres pays. Dans son rapport précédent c/, le Comité spécial a noté qu'il existait une communauté d'expatriés composée de 500 personnes environ. Selon les renseignements transmis par la Puissance administrante, le nombre de personnes non originaires de Montserrat qui résident dans le territoire pendant toute l'année est peu élevé, bien qu'il augmente au coeur de la saison d'été.

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés de rapports et de renseignements que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général le 26 juillet 1977, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1976.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, annexe, sect. B.

c/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXV, annexe, sect. B.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

3. La Constitution actuelle du territoire, adoptée en 1960, a été amendée en 1971 et 1975. En bref, la Constitution prévoit la structure suivante : a) un gouverneur nommé par la Reine; b) un conseil exécutif, présidé par le Gouverneur et composé du Ministre principal, de trois autres ministres et de deux membres d'office (l'Attorney General et le Secrétaire aux finances); et c) un conseil législatif, composé d'un Speaker (Président), de deux membres d'office (l'Attorney General et le Secrétaire aux finances), de sept membres élus au suffrage universel des adultes dans des circonscriptions représentées par un seul candidat, et de deux membres nommés. Les ministres peuvent se voir confier toutes affaires publiques, à l'exception des affaires relatives à la justice, à la fonction publique, au maintien de la sécurité intérieure, à la vérification des comptes publics et aux affaires étrangères, domaines réservés au Gouverneur.

B. Partis politiques et élections

4. Lors des dernières élections générales, organisées le 20 septembre 1973, le Progressive Democratic Party (PDP), seul parti politique en activité dans le territoire, et neuf candidats indépendants, se sont présentés. A la suite de ces élections, le PDP a obtenu cinq sièges, les deux autres sièges allant à des indépendants (MM. J. A. Osborne et Joshua Weeks). M. P. Austin Bramble, chef du PDP, a été nommé à nouveau Ministre principal.

5. Par la suite, M. Osborne est devenu membre d'un nouveau parti politique, le People's Liberation Movement (PLM), qui s'est constitué à la fin de 1975 sous la direction de M. John Dublin, ancien représentant élu et Président adjoint du Conseil législatif.

6. Le 19 janvier 1978, on a appris qu'en plus des deux partis mentionnés ci-dessus, au moins deux autres partis, sur lesquels on ne possède pas de renseignements détaillés, et sept candidats indépendants se présenteraient aux prochaines élections générales qui, d'après la Constitution, devraient être organisées avant la fin du mois de septembre. Selon les renseignements reçus, le Ministre principal, M. Bramble, n'a pas encore demandé au Gouverneur de dissoudre le Conseil législatif et de décider d'organiser des élections.

7. Selon les mêmes informations, le parti d'opposition (PLM) avait déjà commencé à organiser des réunions électorales, mais avait déclaré qu'il n'annoncerait pas de propositions importantes avant que la date des élections ne soit connue. Il avait également refusé l'invitation qu'avait faite M. Bramble de discuter des problèmes électoraux sur les ondes de la station de radio contrôlée par le gouvernement.

8. Dans son programme électoral, publié le 20 janvier, le parti au pouvoir - le PDP - a déclaré que les efforts qu'il avait tentés dans différents domaines avaient été couronnés de succès et il a proposé une série de mesures visant à poursuivre l'oeuvre entreprise (voir ci-après).

C. Statut futur

9. En mai 1975, la Mission de visite de l'Organisation des Nations Unies qui devait se rendre dans le territoire s'est entretenue à ce sujet avec des fonctionnaires de la Puissance administrante à Londres et avec des représentants élus dans le territoire d/. La Puissance administrante a précisé qu'elle était prête à accorder l'indépendance à Montserrat si la population, par l'intermédiaire de ses représentants élus, en exprimait le désir; sa politique sur ce point est resté inchangée, comme l'a indiqué le représentant du Royaume-Uni dans sa déclaration devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le 2 novembre 1977 e/.

10. La Mission a déclaré que les représentants élus étaient conscients des diverses options possibles, y compris l'indépendance. Ils préféraient que ces options soient librement examinées et, si nécessaire, que la question de l'indépendance fasse l'objet d'un référendum. Lors de ses entretiens avec les membres de la Mission, M. Bramble a précisé qu'il était en faveur de toute formule "viable" propre à améliorer le niveau de vie de la population.

11. Dans une interview qu'il a accordée à la presse en février 1976, M. Bramble a déclaré qu'il n'était pas en faveur de l'adoption d'une constitution prévoyant pour Montserrat le statut d'Etat associé et que, tant qu'une formule viable n'aurait pas été mise au point, il serait certainement préférable pour Montserrat de conserver sa Constitution actuelle f/. Dans son programme électoral de 1978, le parti au pouvoir - le PDP - n'a pas présenté de propositions en vue d'une réforme constitutionnelle.

D. Recrutement local des fonctionnaires

12. D'après les renseignements disponibles, il y avait à la fin de 1976 environ 635 fonctionnaires, dont 10 expatriés non originaires des Antilles. Les conseillers spécialistes de l'assistance technique dont les services avaient été fournis à Montserrat en vertu de contrats d'assistance technique avec la Grande-Bretagne ne faisaient pas partie du corps des fonctionnaires. D'après la Puissance administrante, la plupart des postes de hauts fonctionnaires du gouvernement étaient régulièrement occupés par des personnes originaires de Montserrat, et il n'y avait donc guère lieu d'intensifier le recrutement local. Les expatriés, qui étaient tous sous contrat, en général pour une durée de deux ans, seraient progressivement remplacés par des habitants de Montserrat, à mesure que ceux-ci acquerraient les compétences requises.

13. En présentant le budget devant le Conseil législatif le 19 avril 1977, M. Bramble, qui est également responsable des finances, a déclaré qu'en 1977, le gouvernement du territoire avait demandé au Gouvernement du Royaume-Uni des fonds destinés à augmenter les traitements et les salaires des employés du gouvernement ayant ou non des postes permanents. Cette demande a été renouvelée plusieurs fois par la suite, mais le Royaume-Uni a déclaré que "pour se procurer l'argent nécessaire, il faudrait envisager une augmentation des impôts à Montserrat".

d/ Ibid., trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. IV, chap. XXVIII, annexe, par. 4 et 102.

e/ Ibid., trentième session, Quatrième Commission, 12ème séance, par. 12-21.

f/ Ibid., Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXV, annexe, sect. B, par. 10.

M. Bramble a également précisé que le seul fait d'augmenter le traitement hebdomadaire de chaque fonctionnaire d'une moyenne de 10 dollars des Antilles orientales g/, entraînerait un surcroît de dépenses de plus de 350 000 dollars des Antilles orientales par an. Considérant que cette somme représentait "une lourde charge pour les ressources locales", il a annoncé qu'il avait l'intention de continuer à demander au Gouvernement du Royaume-Uni une assistance financière en vue de la révision des traitements.

14. D'après certains renseignements parvenus le 2 décembre, la Civil Service Association (CSA) de Montserrat continuait à réclamer une indemnité de cherté de vie, et une révision des traitements conformément aux propositions faites par M. Harold Waller, commissaire chargé de la révision des traitements, dans son rapport qui avait été publié par le Gouvernement du territoire en décembre 1973 h/. La CSA réclamait également que le samedi soit considéré comme jour de travail, aux fins du calcul des jours de congé.

15. Dans son programme électoral de 1978, le PDP a déclaré qu'il maintiendrait la qualité de la fonction publique et continuerait à assurer des programmes pour la formation de fonctionnaires.

E. Coopération régionale

16. Le territoire est membre de la Communauté des Antilles (CARICOM) et du Conseil des ministres des Etats associés des Antilles (WIAS), parmi d'autres organisations des pays anglophones de la région des Antilles. Le Conseil, instance politique pour les sept Etats des îles Leeward et Windward (à savoir, Antigua, la Dominique, Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves-et-Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent) devait se réunir à Montserrat au début du mois de septembre 1977, environ trois mois après que M. Bramble eut été nommé président. L'une des questions à examiner devait être la structure de la Cour suprême des Etats associés des Antilles, qui fait partie des systèmes judiciaires des sept pays.

17. Par la suite, M. Howard A. Fergus, président du Conseil législatif, a annoncé que la Conférence des Présidents et greffiers des Parlements du Commonwealth des Antilles de 1978 se tiendrait à Montserrat du 14 au 18 août pour examiner des questions d'intérêt commun. M. Fergus est le Président du Comité d'organisation dont les autres membres sont les représentants de la Jamaïque, de Sainte-Lucie, des îles Caïmanes et de Trinité-et-Tobago. Des observateurs du Canada et du Royaume-Uni ont été invités à assister à la Conférence.

18. Montserrat s'est joint à un certain nombre de pays du Commonwealth des Antilles orientales pour mettre en place le Centre régional de formation de la police. Le Centre est entré en fonction en juillet 1977 à Tortola, dans les îles Vierges britanniques, avec un effectif de 27 agents de police, dont 3 originaires de Montserrat.

g/ La monnaie locale est le dollar des Antilles orientales. Un dollar des Etats-Unis équivaut à 2,70 dollars des Antilles orientales.

h/ Pour plus de détails, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXV, annexe, sect. C, par. 14.

19. Le Gouvernement de Montserrat a également participé à un certain nombre de projets régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En décembre 1976, le PNUD a fourni une contribution de 1,1 million de dollars des Etats-Unis pour couvrir une partie du coût d'un projet régional destiné à permettre au PNUD de continuer à fournir une assistance technique à la Banque de développement des Caraïbes, institution associée de la CARICOM; 17 pays participants (y compris Montserrat) prendront à leur charge le solde du coût du projet dont le montant total est de 6,8 millions de dollars des Etats-Unis et qui doit être achevé à la fin de 1979.

20. La Banque de développement des Caraïbes a été fondée en 1970 par 16 pays anglophones de la région des Caraïbes (y compris Montserrat), plus le Canada et le Royaume-Uni en qualité de membres non régionaux, avec l'assistance financière complémentaire des Etats-Unis d'Amérique, qui n'ont pas qualité de membre. Le Venezuela est devenu membre de la Banque en 1973 et la Colombie en 1974. D'après son statut, la Banque doit contribuer à la croissance et au développement harmonieux des pays membres dans les Caraïbes, et favoriser la coopération et l'intégration économiques entre ces pays, eu égard en particulier aux besoins des pays les moins avancés (y compris Montserrat).

21. Le PNUD a participé activement aux activités préparatoires qui ont abouti à la création de la Banque en 1970. En 1971, la Banque mondiale, en tant qu'agent d'exécution du projet qui porte sur sept ans et s'élève à un montant de 2,4 millions de dollars des Etats-Unis, a commencé à renforcer les services techniques et administratifs de la Banque i/.

22. L'assistance du PNUD a, selon cet organisme, donné dans la première phase de bons résultats, et, si elle est maintenue, elle permettra à la Banque de consolider les résultats obtenus et de renforcer et d'étendre ses opérations.

23. L'objectif à long terme du projet est d'accroître la contribution de la Banque de développement des Caraïbes, telle qu'elle a été définie dans son statut. Les objectifs immédiats du projet consistent à permettre à la Banque :

a) De maintenir la qualité des activités entreprises pour développer l'agriculture et l'infrastructure;

b) D'accroître le volume des opérations de prêt dans le domaine de l'agriculture, de l'industrie du tourisme;

c) D'améliorer l'assistance technique qu'elle accorde aux pays des Antilles orientales;

d) De renforcer la Division des études économiques et de l'analyse des projets pour lui permettre d'étudier les économies des Etats membres, d'établir des études par secteur et d'identifier les projets d'intégration qui pourraient être entrepris.

24. En juillet 1977, il a été décidé de porter d'un an et demi à cinq ans et demi la durée d'un autre projet régional pour l'enseignement et la formation du personnel paramédical des 17 pays des Antilles membres du Commonwealth (y compris Montserrat), qui était devenu pleinement opérationnel en juillet 1975. Ce projet, d'un montant total de 9,3 millions de dollars des Etats-Unis, sera financé partiellement par le PNUD (à concurrence de 1,3 million de dollars) et par les gouvernements des pays participants (à concurrence de 8 millions de dollars).

i/ Voir le document DP/PROJECTS/1499 (RLA/76/007).

Conférence sur le développement économique dans les Antilles

25. La Banque mondiale a souligné l'importance accrue qu'elle attache aux problèmes des Antilles en convoquant une Conférence sur le développement économique de cette région à Washington, D.C., les 14 et 15 décembre 1977. La Banque de développement des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement (BID) et le Fonds monétaire international (FMI) ont prêté un actif concours à la Banque mondiale pour l'organisation de la Conférence, à laquelle ont participé 41 personnes, y compris des représentants de pays donateurs et bénéficiaires et d'organisations telles que le PNUD et d'autres institutions internationales de prêt et de développement. M. Bramble a assisté à la Conférence en sa qualité de Président du Conseil des ministres des Etats associés des Antilles. Le but de la Conférence était de passer en revue les besoins de la région en matière de développement économique et d'examiner une proposition tendant à créer un groupe antillais pour la coopération au développement économique.

26. M. Adalbert Krieger Vasena, chef de la délégation de la Banque mondiale et président de la Conférence, a donné un bref aperçu des problèmes de développement économique auxquels se heurte la région et du rôle que l'assistance extérieure avait joué à ce jour. Il a déclaré que pour réaliser un taux de croissance réelle de l'ordre de 5 p. 100 par an, les pays des Antilles auraient besoin, au cours des prochaines années, d'un courant net d'aide publique au développement, y compris les prêts à long terme consentis par les institutions financières internationales, d'un montant total de près de 600 millions de dollars par an, soit plus du double du montant transféré au cours de la période 1970-1976. Cette prévision se fondait sur l'hypothèse d'un financement complémentaire provenant de sources internes. M. Krieger a déclaré qu'au cours de la période quinquennale se terminant en 1982 la Banque prévoyait de doubler au minimum le montant des prêts qu'elle avait consentis à la région par rapport à la période 1972-1976, et qu'elle était également prête à continuer à jouer un rôle actif dans la coordination du financement des projets.

27. Demandant aux pays de coopérer afin de trouver de nouvelles solutions aux problèmes de la région, M. Krieger, en conclusion, a évoqué les nombreux et pressants problèmes auxquels les pays des Antilles devaient faire face en s'attachant notamment à : a) fournir des emplois plus productifs dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie; b) diversifier les exportations et augmenter la production domestique d'aliments et de matériel agricole; c) créer des marchés régionaux plus vastes pour les industries locales; d) réduire les frais afférents à l'administration publique grâce à la création de services communs pour les petits pays; e) recueillir des fonds supplémentaires pour compléter le financement externe des projets d'investissement, dont beaucoup sont retardés faute de ressources de contrepartie.

28. La Conférence a adopté une série de conclusions et de décisions par consensus qui sont résumées ci-après :

1) La Banque mondiale agissant en collaboration étroite avec la Banque de développement des Caraïbes, la BID et le FMI et avec leur participation directe devrait mettre sur pied un groupe de coopération pour le développement économique des Antilles dont les travaux seraient orientés entre autres, vers la réalisation des objectifs suivants :

a) Mobilisation d'une assistance technique et financière multilatérale et bilatérale supplémentaire pour les pays antillais à des conditions et selon des modalités appropriées;

b) Mobilisation et mise en valeur des ressources locales;

c) Amélioration de la coordination entre les donateurs et les bénéficiaires en vue d'une utilisation aussi efficace que possible des ressources extérieures;

d) Développement de la coopération entre les pays antillais.

2) Lorsqu'on examine les besoins de la région, il faudrait accorder une attention toute particulière aux besoins urgents, à court terme et à moyen terme des pays qui ont actuellement de graves difficultés de balance des paiements et des problèmes fiscaux. Le groupe devrait également examiner, dans le cadre des points inscrits à son ordre du jour, les questions indiquées ci-après :

a) Assistance aux pays les moins développés, par les moyens suivants :

i) en faisant face au surcroît de dépenses ordinaires découlant de l'exécution de projets qui ne sont pas auto-amortissables, en particulier dans les îles Leeward et Windward;

ii) en créant et en assurant au début le fonctionnement des services communs pour la planification et la gestion du développement, dans les pays des îles Leeward et Windward qui souhaiteraient participer à ces services;

iii) en finançant sous forme de subventions, des projets de développement qui ne sont pas auto-amortissables;

iv) en appliquant les règles et modalités régissant les contributions financières des donateurs aux projets, avec le maximum de souplesse et de simplicité, de façon à pouvoir exécuter ceux-ci avec le maximum d'efficacité et de rapidité.

b) Programme à long terme et assistance par secteur;

c) Projets de développement nationaux et régionaux y compris le développement des transports aérien et maritime, et de l'énergie et la mise en valeur des ressources naturelles;

d) Financement des coûts locaux des projets d'investissement;

e) Financement et autres types d'assistance pour l'identification, la préparation, l'évaluation et la mise en oeuvre de projets de développement nationaux et régionaux;

f) Recours aux services des ressortissants des pays antillais pour les projets d'assistance technique;

g) Participation aux efforts tentés pour développer les techniques locales et adapter les techniques importées aux conditions locales.

29. La Conférence a estimé d'un commun accord que pour s'acquitter efficacement de sa mission, compte tenu du nombre et de la diversité des pays antillais, le mieux serait peut-être que le groupe agisse par l'intermédiaire de sous-groupes constitués

à la demande de pays individuels ou de groupes de pays et au sein desquels les établissements et les donateurs les plus directement intéressés seraient représentés. Les organisations régionales et sous-régionales établies par les pays antillais devraient participer pleinement aux activités et aux travaux du groupe et de ses sous-groupes. La Conférence a proposé que la première réunion officielle du groupe ait lieu au printemps de 1978 et que des sous-groupes distincts soient créés à cette occasion si toutefois les donateurs et les bénéficiaires faisaient preuve d'un intérêt suffisant.

30. Au cours de leur visite à Montserrat en janvier 1978, des représentants de la Banque mondiale auraient eu des entretiens avec le gouvernement territorial sur les formes d'assistance qui permettraient d'encourager le développement de l'agriculture, de l'industrie et du tourisme dans le territoire.

Programme régional de développement des agro-industries

31. Le 14 mars 1978, le cinquième accord sur l'octroi de prêts souples a été signé entre l'Agency for International Development des Etats-Unis (US/AID) et la Banque de développement des Caraïbes; ce prêt d'un montant de 6,5 millions de dollars des Etats-Unis permettra d'entreprendre un programme régional de développement des agro-industries à la Barbade et dans les pays membres les moins développés de la Banque de développement des Caraïbes (Belize et les sept pays des îles Leeward et Windward). Avec cet accord, le montant total net des prêts souples consentis par l'US/AID atteignait 40,4 millions de dollars des Etats-Unis, ce qui constitue la plus forte contribution aux ressources en prêts souples de la Banque de développement des Caraïbes.

32. Avec le nouveau prêt et 260 000 dollars des Etats-Unis prélevés sur les ressources de la Banque de développement des Caraïbes, on créera un Fonds de développement des agro-industries, qui permettra de financer les emprunts ainsi que les prises de participation des agro-industries et des entreprises à forte intensité de main-d'oeuvre, choisies compte tenu du profit que pourraient en tirer les petits exploitants, c'est-à-dire ceux qui possèdent moins de dix hectares et les pauvres des zones rurales dans les pays répondant aux conditions requises, ci-dessus mentionnés.

33. Le programme vise à mettre la Banque de développement des Caraïbes et les intermédiaires financiers dans les pays concernés mieux en mesure de promouvoir, concevoir, financer et établir des agro-industries fondées sur la production locale et sur la participation des petits exploitants et des pauvres des zones rurales. Dans le cadre de ce programme, la production sera liée à la transformation et à la commercialisation des produits. Une importance prioritaire sera accordée au traitement des fruits, des légumes, des féculents, des épices, des produits végétaux pouvant servir à la fabrication de boissons, et des produits animaux. Le Programme s'adressera également aux industries rurales tributaires d'autres matières premières locales comme les fibres, le bois, etc., et à celles qui permettent d'employer les habitants des zones rurales.

34. Au prêt de 6,5 millions de dollars des Etats-Unis qui doit être versé en cinq ans, sera jointe une subvention de 450 000 dollars des Etats-Unis qui servira à financer des recherches en matière de transformation dans le cadre du Programme.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

35. L'économie du territoire, après avoir fait des progrès considérables dans les années 60, s'est développée beaucoup plus lentement entre 1970 et 1972 et a même accusé un léger fléchissement en 1973. Le produit intérieur brut est monté jusqu'à 14,1 millions de dollars des Antilles orientales en 1972 mais a baissé d'environ 1,4 p. 100, tombant à 13,9 millions de dollars des Antilles orientales en 1973. En présentant le budget (voir par. 13 ci-dessus) le Ministre principal, M. Bramble, a récemment déclaré que l'économie dans son ensemble était restée depuis cette époque dans un état de léthargie. Pour expliquer cette situation, il a dit que l'économie locale était très touchée par la situation internationale - qui échappe entièrement au contrôle du territoire - et qu'il ne fallait pas oublier qu'elle était lourdement tributaire du tourisme et de la construction et que le territoire devait importer une grande partie de ses biens de consommation, à des prix exorbitants. M. Bramble a ajouté que l'inflation mondiale pesait lourdement sur les habitants de Montserrat. Au cours de la période 1974-1976, les deux industries du territoire avaient connu quelques déboires sous l'effet de la récession aux Etats-Unis, mais elles avaient donné récemment des signes de reprise.

36. Selon le Ministre principal, la politique du gouvernement territorial visait à maintenir les services à un niveau satisfaisant pour les résidents et à développer une économie suffisamment saine et dynamique pour fournir les emplois et les revenus nécessaires pour faire vivre la population très jeune du territoire.

37. Tout en annonçant que le gouvernement continuait à axer la plupart de ses efforts vers le développement des secteurs de l'agriculture, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme, M. Bramble a appelé tout particulièrement l'attention sur les problèmes les plus urgents auxquels doit faire face le territoire : a) les difficultés entraînées par l'augmentation constante du coût de la vie et la stagnation des revenus; b) la nécessité de maintenir les services essentiels tant pour les particuliers que pour la communauté; et c) un chômage et un sous-emploi graves et généralisés.

38. M. Bramble a dit que le gouvernement se proposait d'adopter une réglementation et des méthodes rigoureuses de contrôle des prix; que les ministères chargés de ces questions disposeraient des effectifs nécessaires pour surveiller les prix; et que des entretiens auraient lieu avec la Chambre de commerce en vue de maintenir les prix d'articles choisis à un niveau raisonnable. A la fin de 1977, le gouvernement n'avait pas été en mesure de contenir l'inflation galopante. Entre décembre 1975 et décembre 1977, le taux d'inflation serait passé de 9,1 p. 100 à 18,7 p. 100. On trouvera ci-après un résumé des propositions supplémentaires faites par le Ministre principal pour résoudre les autres problèmes mentionnés ci-dessus ainsi que de diverses mesures susceptibles d'accélérer le développement, telles qu'elles avaient été proposées par son parti lors de la campagne électorale de 1978.

B. Tourisme

39. Comme nous l'avons signalé auparavant, le Gouvernement du territoire a continué à promouvoir l'expansion du tourisme. A la fin de 1977, un événement important a été l'engagement, en vertu du programme britannique d'assistance technique, de M. Roger Lascelles, un expert de l'Université d'Hawaii qui a été chargé d'aider à développer encore cette activité. On lui a demandé d'examiner l'état actuel du développement touristique à Montserrat et de conseiller au gouvernement les améliorations nécessaires dans les domaines suivants : a) politique gouvernementale et définition d'objectifs; b) préparation d'un plan pratique de développement; c) installations touristiques; d) commercialisation et promotion; e) évaluation des offres d'investissement; f) futurs moyens d'accès au territoire; g) formation et autres problèmes secondaires relatifs au développement touristique; et h) création d'un organisme gouvernemental capable de faire appliquer les plans et la politique touristiques.

40. Dans sa plate-forme électorale publiée en janvier 1978, le parti au pouvoir, le PDP (Parti démocratique et progressiste) a fait les propositions suivantes en vue d'améliorer le tourisme : a) améliorer l'Office du tourisme et développer les efforts de promotion touristique; b) encourager cette industrie à fonctionner toute l'année en améliorant les programmes de divertissements pour les saisons d'été et d'hiver; c) intensifier les efforts consentis par la communauté pour accueillir tous les touristes en visite dans le territoire et leur donner satisfaction; d) construire au moins 200 chambres d'hôtel supplémentaires pour faire face à l'augmentation de visiteurs projetée; e) poursuivre les efforts destinés à encourager la création et la gestion de stations thermales; et f) acheter une flotte aérienne et organiser une compagnie aérienne à Montserrat pour mettre à la disposition des touristes un moyen de transport commode et agréable. Durant ce même mois de janvier, le Gouvernement du territoire a conféré avec une équipe de la Banque mondiale à propos de l'assistance que cette organisation peut apporter à l'industrie touristique du territoire (voir par. 32 ci-dessus).

C. Industrie du bâtiment

41. La construction a progressé considérablement dans les années 60 après que les autorités eurent décidé de s'efforcer d'attirer des touristes résidents. Toutefois, ces dernières années, le taux de croissance de cette industrie a ralenti voire même diminué.

42. Le 19 avril 1977, le Ministre principal a déclaré, dans son discours sur le budget, que le gouvernement avait l'intention d'introduire un programme destiné à stimuler la création de logements en réduisant les coûts de construction. Il a souligné que cette mesure était essentielle pour le redressement et la survie de l'industrie. Les propositions du gouvernement sont les suivantes : a) les taxes à l'importation et à la consommation sur les matériaux de construction seraient réduites à un total de 5 p. 100; b) au détail, les marges bénéficiaires sur ces matériaux seraient limitées à 30 p. 100; c) les banques prêteraient trois millions de dollars des Antilles orientales à un taux d'intérêt ne dépassant pas 6 p. 100 pour financer un programme renouvelable de construction de nouveaux logements; et d) les travailleurs de la construction devraient accepter d'augmenter leur productivité.

Finalement, il a déclaré que si toutes les personnes concernées coopéraient au maximum, le programme profiterait à la communauté tout entière.

43. Dans sa plate-forme électorale de 1978, le PDP a déclaré qu'il continuerait à s'efforcer de réduire les coûts de construction en diminuant les taxes à l'importation sur les matériaux de construction et en exemptant les intérêts hypothécaires de taxes sur le revenu, dans la mesure où les revenus du territoire le permettaient.

D. Agriculture, bétail et pêche

Agriculture

44. Selon le rapport de 1975 de la Mission de visite, l'agriculture, tout en perdant de son importance, continue à jouer un rôle prépondérant dans la formation du produit intérieur brut et l'emploi. Les produits principaux sont le coton, les agrumes, une grande variété de légumes et les tubercules. En 1974, le Conseil législatif a adopté le plan de développement agricole pour 1975-1977, pour tenter de revigorer et de développer la production agricole. Ce plan met l'accent sur la réforme agraire, la mise en valeur des terres, la production de légumes, l'arboriculture fruitière, la promotion d'agro-industries et l'accroissement du cheptel. Les objectifs à long terme du plan sont les suivants : a) parvenir à l'autonomie en ce qui concerne la production de certains articles durant cette période; et b) faire en sorte que le montant des exportations de produits agricoles durant les 15 années à venir finance au moins 50 p. 100 des importations de ces mêmes produits j/.

45. Dans le discours qu'il a prononcé pour présenter le budget, le Ministre principal, M. Bramble a déclaré que le secteur agricole était confronté à de graves difficultés, notamment des conditions atmosphériques défavorables, le coût élevé des semences, des fertilisants et des produits chimiques, des problèmes de transport et de commercialisation et la faiblesse des prix sur le marché. D'après M. Bramble, le Gouvernement du territoire estimait que tant qu'on n'aurait pas trouvé un produit qui rapporte suffisamment pour couvrir les coûts de production, il faudrait continuer à subventionner l'agriculture pour abaisser les coûts et assurer un revenu aux cultivateurs. Le Gouvernement de Montserrat s'efforçait de renforcer le secteur agricole mais le Gouvernement du Royaume-Uni ne semblait pas se rendre compte de la condition pénible des agriculteurs locaux.

46. De l'avis du Gouvernement du territoire, a poursuivi M. Bramble, les agriculteurs ne devraient être obligés de payer intégralement les services et installations qui leur étaient fournis que lorsqu'ils seraient assurés de voir leurs efforts récompensés de façon juste et raisonnable. Mais lorsque les conditions sont telles que même les meilleurs agriculteurs arrivent à peine à subsister et qu'il devient nécessaire d'attirer des jeunes vers le secteur agricole, les investissements de capitaux dans l'agriculture en vue de créer une capacité de production se justifient en tant que nécessité infrastructurelle,

j/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session
Supplément No 23 (A/10023/Rev.1) vol. IV, chap. XXVIII, annexe, par. 48 à 52.

que leur viabilité économique apparaisse ou non dans l'immédiat. Aussi, le Gouvernement du **territoire** continuerait-il à s'efforcer de persuader les responsables britanniques de modifier leur position sur la question du financement de projets agricoles pour le **territoire**.

47. Les événements les plus importants de la fin de 1977 et du début de 1978 ont été les suivants : a) discussion continue entre les représentants du Gouvernement du **territoire** et de la BDC (Banque de développement des Caraïbes) portant sur la création d'une installation de traitement des aliments et sur certains systèmes de production primaire associés principalement à certains légumes; b) la fourniture par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) d'une série de nouveaux tracteurs qui seront utilisés par les planteurs de coton locaux; c) un accord conclu entre Montserrat et le Venezuela, selon lequel ce pays devrait investir 300 000 dollars des Antilles orientales dans un projet de lutte contre l'érosion; d) engagement par le Commonwealth Fund for Technical Co-operation (CFTC) d'un expert en fruits et d'un spécialiste de l'irrigation pour aider le Gouvernement du **territoire** à mener à bien son programme d'arboriculture et à développer la production durant la saison sèche; e) une enquête entreprise par une équipe formée conjointement de personnel de la BDC et de l'USAID, équipe chargée d'**examiner les difficultés rencontrées par les petits exploitants agricoles qui n'utilisent que très peu les fonds fournis par la BDC**; f) discussion entre les représentants du Gouvernement du **territoire** et de la Banque mondiale portant sur l'assistance de cette organisation aux activités agricoles de Montserrat (voir également par. 30 ci-dessus); et g) un accord entre l'USAID et la BDC pour la création d'un programme régional de développement des agro-industries dans certains pays des Antilles (voir par. 31-34 ci-dessus).

48. Dans le cadre de sa campagne électorale en 1978, le PDP faisait les propositions suivantes en vue d'accélérer le développement agricole : a) poursuivre le programme d'achats fonciers et de mise en valeur des terres, y compris de vergers et de pâturages pour l'agriculture; b) formuler deux nouveaux plans, l'un pour le captage et la distribution d'eau destinée à l'irrigation et l'autre pour la production et le semi-traitement de poivrons; c) réaliser des expériences en vue de déterminer les produits agricoles les plus rentables (par exemple, l'ail et le thé); et d) encourager la nouvelle société publique à responsabilité limitée, la Montserrat Industrial Enterprises, à mettre sur pied une usine de traitement des aliments (voir par. 53 ci-après).

Bétail

49. Le Gouvernement du **territoire** s'efforce d'augmenter le cheptel (principalement le cheptel bovin et ovin). En octobre 1977, le vétérinaire du gouvernement, M. Korad Hollatz, a annoncé que le Comité interaméricain de développement agricole avait accepté d'avancer près de 500 000 dollars des **Antilles orientales** pour un programme d'éradication des parasites, qui devait commencer le 1er janvier 1978 et durer 3 ans. Selon M. Hollatz, le bétail à Montserrat ne serait pas affecté par des maladies hautement contagieuses telles que le choléra, la brucellose et la tuberculose, mais le **territoire** perdrait chaque année quelque 30 p. 100 de son bétail ovin à cause des parasites.

M. Hollatz espérait que le programme d'éradication permettrait aux éleveurs de produire plus de viande à l'hectare. Il signalait que le territoire avait assez d'animaux de boucherie mais aurait besoin de quelque 500 vaches laitières supplémentaires en vue de fournir tout le lait et les produits laitiers nécessaires à la consommation locale. Montserrat avait également besoin de 40 hectares supplémentaires pour produire suffisamment de viande de mouton et atteindre ainsi l'objectif fixé dans le plan alimentaire des Antilles. Dans sa plate-forme électorale de 1978, le PDP déclarait qu'il s'efforceraient de créer une industrie laitière économiquement viable en collaboration avec la BDC (voir également par. 31-34 ci-dessus).

Pêche

50. Selon le rapport de 1975 de la Mission de visite, la pêche se limitait aux zones de pêche littorales. Celles-ci sont exploitées de manière excessive et l'on pense qu'elles risquent d'être sous peu épuisées k/. Dans son dernier rapport annuel, la Puissance administrante signalait que des efforts étaient tentés pour encourager les pêcheurs à construire et équiper de gros bateaux ayant un plus grand rayon d'action et permettant d'aller à la recherche des bancs de poissons plus abondants situés dans la zone des 150 milles au large des côtes de Montserrat. Une attention toute particulière a été accordée à l'amélioration des techniques destinées à pêcher les poissons migrateurs au large des côtes et les prises sont passées de 63,7 tonnes métriques en 1972 à 70 tonnes métriques en 1976.

k/ Ibid., par. 64.

E. Industrialisation

51. Le développement industriel reste l'un des principaux objectifs de la politique du gouvernement. Dans le discours qu'il a prononcé récemment pour présenter le budget, M. Bramble a déclaré que, malgré les contraintes découlant du statut de territoire subventionné, le gouvernement avait décidé d'améliorer son programme d'encouragement à l'industrialisation en prenant partiellement à sa charge, dans certains cas, les salaires des insulaires suivant une formation en vue d'être embauchés dans les industries qui s'implanteront dans l'île. Il a en outre déclaré que les efforts de promotion de l'industrialisation avaient déjà donné quelques modestes résultats.

52. Les principaux faits intervenus entre le début du second semestre de 1977 et les premiers mois de 1978 sont : a) l'implantation de deux nouvelles usines de montage de matériel électronique; b) l'approbation par la Banque de développement des Caraïbes d'un prêt pour la construction de locaux d'usine supplémentaires; c) l'intérêt porté par la société d'investissement des Caraïbes (Caribbean Investment Corporation), institution associée à la CARICOM, à la réalisation de projets sur le **territoire**, en particulier le projet de création d'une tannerie à Gingoës (projet établi en 1975 avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du PNUD et de la Division britannique du développement dans les Antilles), pour lesquels les dépenses totales d'investissement se chiffrent à environ 500 000 dollars des Antilles orientales; d) l'établissement par le CFTC en janvier 1978 d'un projet régional portant sur la création d'industries artisanales; e) la nomination par le secrétariat du Commonwealth d'un expert du traitement du cuir chargé d'aider le Gouvernement de Montserrat à promouvoir la fabrication de produits en cuir exportables et de travailler à la réalisation du projet régional indiqué ci-dessus; et f) les investissements probables en vue de la création d'industries alimentaires dans le cadre du programme régional de développement des agro-industries (voir également par. 31 à 34 ci-dessus).

53. En 1978, le Progressive Democratic Party (PDP) proposait dans son programme électoral : a) d'accroître les efforts en vue d'attirer de nouveaux investissements dans le domaine de l'industrie; b) d'encourager dans toute la mesure du possible les industries se trouvant sur le **territoire**; c) de créer une usine de confection de vêtements; et d) de réaliser des études de faisabilité technique et économique concernant la création de manufactures locales de produits en coton à longue soie. A propos de ce dernier point, le PDP déclarait que si les résultats des études étaient satisfaisants, Montserrat pourrait devenir le principal exportateur de produits de qualité en coton à longue soie. Il déclarait en outre que Montserrat Industrial Enterprises, Ltd., (voir par. 48 ci-dessus) avait déjà pris la direction de certains projets (y compris ceux concernant la création d'une fabrique de crin de ligne à pêche, d'industries artisanales et de l'usine de confection de vêtements proposées par le PDP) et s'employait à établir de nouvelles industries (y compris des industries alimentaires).

F. Development Finance and Marketing Corporation

54. En janvier 1973, la Development Finance and Marketing Corporation (DFMC) a été créée avec l'aide de la Banque de développement des Caraïbes et du Royaume-Uni, afin de promouvoir le développement agricole et industriel du territoire 1/. Jusqu'au début de décembre 1977, la DFMC était principalement chargée a) de fournir des prêts et des services aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux industriels et b) d'importer et de vendre certains produits, ainsi que de commercialiser la plupart des exportations agricoles du territoire. Dans le discours qu'il a prononcé le 19 avril 1977 pour présenter le budget, le Ministre principal, après avoir rappelé les pertes importantes récemment subies par la DFMC, a souligné qu'il convenait de prendre des mesures d'urgence visant à accroître l'efficacité de cette société afin de réduire, autant que possible, ses coûts de fonctionnement.

55. En novembre, il a été signalé que le Gouvernement du territoire avait eu des entretiens avec la Chambre de commerce de Montserrat à la suite de la décision prise par la Division britannique du développement dans les Caraïbes de ne plus subventionner la DFMC, à moins que cet organisme ne fonctionne d'une manière plus rentable. Avec l'approbation du gouvernement, la Chambre de commerce avait demandé à un cabinet d'experts comptables de vérifier les comptes de la société.

56. D'après le rapport du cabinet, publié en novembre 1977, la DFMC, pendant ses trois ans de fonctionnement jusqu'au 30 juin 1977, avait enregistré des pertes s'élevant à 431 186 dollars des Antilles orientales, les pertes pour la seule année 1976 atteignant au moins 251 081 dollars des Antilles orientales. Le rapport du cabinet d'experts comptables expliquait les problèmes financiers de la DFMC notamment par le fait que les ventes réalisées par l'usine frigorifique (fabrication de glace et location d'entrepôts frigorifiques) n'avaient pas couvert les frais d'exploitation, que le système d'inventaire interne était déficient et que le fonds de crédit accusait un déficit de 44,2 p. 100 sur l'ensemble des prêts concédés en raison d'une mauvaise appréciation de la solvabilité des emprunteurs; il était en outre souligné dans le rapport que les pertes enregistrées par le fonds de commercialisation ne pourraient être réduites qu'à la condition d'exercer un contrôle sur le budget de cet organisme.

57. Au début du mois de décembre, M. Grey Waller, directeur de la DFMC, a annoncé qu'un accord était intervenu entre le gouvernement et la Chambre de commerce, aux termes duquel la Chambre de commerce se chargeait des importations de riz et de volaille, tandis que la DFMC s'occuperait principalement des matières premières agricoles et des produits halieutiques et industriels et qu'elle s'attacherait à financer le développement et à commercialiser la production agricole. M. Waller a également déclaré qu'un accord était en cours d'élaboration, aux termes duquel le gouvernement confierait l'exploitation de l'usine frigorifique à la Chambre de commerce.

1/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXV, annexe, sect. C, par. 18 et par. 28 à 33.

G. Communications et autres services essentiels

58. En 1977, le gouvernement territorial a accordé une attention particulière à l'amélioration du réseau routier, des liaisons aériennes et des installations portuaires de Montserrat, ainsi qu'à l'entretien et au développement de certains équipements publics.

59. Le 25 novembre, le Ministère des communications et des travaux publics de Montserrat a annoncé qu'une proposition avait été faite concernant la construction d'une route allant de Blake's à Trants. Ce projet, qui était en discussion depuis plus de 20 ans, serait financé par le Fonds européen de développement (FED) et la Division britannique du développement dans les Antilles. Cette dernière fournirait environ 600 000 dollars des Antilles orientales pour la construction du tronçon routier entre Blake's et Bottomless Ghaut. Le FED devait tenir une réunion au début de 1978 afin d'autoriser le versement des fonds pour la réalisation du projet.

60. En avril 1976, le Ministre principal a déclaré que, mécontent de la situation actuelle des services aériens, le gouvernement étudiait la possibilité d'acheter sa propre flotte aérienne et de créer une compagnie aérienne d'Etat m/. En décembre 1977, un porte-parole du Ministère des communications a annoncé que le gouvernement avait chargé M. Graham Todd, spécialiste britannique des questions d'aviation, d'évaluer les conséquences au niveau de l'exploitation des services aériens et les incidences financières et économiques du coût d'acquisition d'un ou plusieurs moyens-courriers. Ces appareils seraient utilisés pour le transport de passagers et de marchandises, principalement entre Montserrat et Antigua et d'autres pays voisins. La proposition du Ministre principal concernant la création d'une compagnie aérienne d'Etat figurait déjà dans le programme électoral du PDP pour 1978 (voir par. 40 ci-dessus).

61. Dans son rapport précédent n/, le Comité spécial a noté que la construction d'un port en eau profonde à Plymouth, seul port du territoire (voir carte), était en cours de réalisation. Depuis la publication de ce rapport, des renseignements supplémentaires sont parvenus concernant l'exécution de ce projet.

62. En 1963, le gouvernement, conscient de la nécessité de moderniser le port de Plymouth, a décidé de construire un port en eau profonde afin que les navires puissent accoster et, grâce au matériel nouveau et moderne dont le port serait équipé, décharger leurs cargaisons directement sur une jetée élargie, cargaisons qui seraient ensuite entreposées dans un hangar de transit moderne avant d'être réclamées par leurs destinataires. Trois sources extérieures ont fourni des prêts pour le financement du projet, à savoir la Division britannique du développement dans les Antilles qui a fourni 1,4 million de dollars des Antilles orientales, la Banque de développement des Caraïbes qui a fourni 574 500 dollars des Antilles orientales et le Gouvernement canadien qui a fourni 550 000 dollars canadiens. Les deux premiers emprunts sont remboursables sur 20 ans à des taux d'intérêt de 4 et 8 p. 100 respectivement et le troisième emprunt est remboursable sur 20 ans sans intérêt, avec une période de franchise de cinq ans. Ces trois prêts ont été concédés à la condition qu'une autorité portuaire officielle soit établie.

m/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXV, annexe, sect. B, par. 44.

n/ Ibid., par. 45.

63. Le 16 septembre 1977, le Conseil législatif a adopté la Port Authority Ordinance, par laquelle une Autorité portuaire a été créée et chargée de mettre en place et d'administrer un système coordonné et intégré d'installations portuaires, y compris les services connexes; en outre, cette loi stipulait que certaines fonctions et certains pouvoirs du Directeur du port et du Contrôleur des douanes seraient transférés à l'Autorité. L'Autorité aurait pour fonction de définir les politiques dont l'exécution incomberait à un directeur du port, qui exercerait les fonctions de directeur exécutif de l'Autorité, ainsi que de membre et de secrétaire du Conseil d'administration de l'Autorité portuaire. Ce conseil serait composé de cinq membres nommés par le Gouverneur, à savoir le Directeur du port, le Secrétaire permanent du Ministère des communications et des travaux publics, ayant les fonctions de président, le Contrôleur des douanes et deux autres personnes représentant le secteur privé. Conformément à la loi mentionnée ci-dessus, l'Autorité a préparé un tarif qui a été adopté par le Gouverneur et le Conseil d'administration le 1er décembre et qui fixe le montant des contreparties que l'Autorité peut percevoir pour les services et installations fournis.

64. Le 1er janvier 1978, l'Autorité a commencé d'exercer ses fonctions à une échelle limitée. Il a été estimé que jusqu'à la fin de l'année, quelque 300 bateaux et navires de 100 à plus de 2 000 tonnes métriques de tonnage de jauge brut (y compris des bateaux de plaisance, des schooners et des navires-citernes) mouilleraient dans le port de Plymouth, et que le volume des marchandises déchargées serait d'environ 19 000 tonnes métriques. De nombreux équipements doivent encore être installés, notamment le hangar de transit et deux balises flottantes équipées de signaux lumineux. Cependant, des progrès ont été réalisés dans la construction de la jetée, du hangar de transit et des bureaux.

65. La société Cable and Wireless (West Indies), Ltd., continue d'exploiter le réseau téléphonique du territoire. Elle assure également les liaisons téléphoniques et télégraphiques internationales et les liaisons par télex. En mai 1977, un progrès important a été réalisé lorsque la compagnie a inauguré un nouveau système de télécommunication permettant de faire passer simultanément près de 1 000 appels téléphoniques et s'étendant des îles Vierges britanniques au nord à Trinité-et-Tobago au sud. La mise en place du système ne couvrant que la région anglophone des Antilles a coûté à elle seule 14 millions de dollars des Antilles orientales. Ce système remplace le précédent système radio qui ne suffisait plus, non seulement aux besoins à l'intérieur des Antilles orientales, mais aussi aux besoins en matière de communication avec d'autres régions.

66. L'approvisionnement en eau du territoire est assuré par le Service des eaux créé en 1972. En octobre 1977, il a été annoncé qu'en réponse à la demande du Gouvernement de Montserrat, une équipe du Service des eaux de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla équipée du matériel de forage nécessaire serait envoyée à Montserrat pendant six semaines pour chercher de nouvelles sources d'approvisionnement en eau.

67. La société Montserrat Electricity Services Ltd. (MONLEC), qui appartient en commun au gouvernement (99 actions) et à la Commonwealth Development Corporation (CDC) du Royaume-Uni (une action) alimente le territoire en électricité. A la fin janvier 1978, une équipe de la Caribbean Engineering Management, Ltd., société dont le siège social est à la Jamaïque et qui a été engagée par la Banque de développement des Caraïbes, est arrivée à Montserrat pour examiner le programme d'expansion proposé par la MONLEC qui, par l'intermédiaire du Gouvernement du territoire, avait demandé à la Banque un prêt d'un million de dollars des Antilles orientales pour le financer.

68. En présentant le budget dernièrement, M. Bramble a reconnu que les services publics étaient vitaux pour assurer le bon fonctionnement du territoire. Il a affirmé qu'on pourrait empêcher une augmentation des coûts d'exploitation en améliorant l'efficacité mais qu'il ne fallait pas que les services pâtissent d'un financement insuffisant. M. Bramble a rappelé que les recettes fournies par la nouvelle augmentation des tarifs de l'électricité, de l'eau et du téléphone ne suffisaient toujours pas à financer ces services. Dans la plupart des cas, leur coût élevé s'expliquait principalement par le prix également élevé du combustible et de l'énergie. On cherchait actuellement une aide financière pour mettre au point un système de production d'électricité grâce à l'énergie éolienne, dans l'espoir de mettre fin aux augmentations successives des tarifs.

69. Durant la campagne qu'il a menée en 1978, le PDP a proposé : a) d'élaborer un programme de construction de trois nouvelles routes; b) de poursuivre les nouveaux plans de forage de puits et la mise en valeur d'autres sources d'eau potable; et c) de faire des recherches sur l'utilisation de l'énergie éolienne.

H. Finances publiques

70. Le projet de budget pour 1977 prévoyait que les recettes locales s'élevaient à 6,6 millions de dollars des Antilles orientales (y compris un excédent antérieur de 152 000 dollars des Antilles orientales) et les dépenses courantes à 8,5 millions de dollars des Antilles orientales (non compris une subvention du Royaume-Uni de 1,9 million de dollars des Antilles orientales) contre un montant réel provisoire de 7,7 millions et 9,6 millions de dollars des Antilles orientales (non compris une subvention du Royaume-Uni de deux millions de dollars des Antilles orientales) pour les recettes et les dépenses respectivement, l'année précédente. Pour le fonds de développement, il était prévu qu'en 1977, les dépenses se chiffrent à 7,3 millions de dollars des Antilles orientales; un montant de 3,9 millions de dollars avait déjà été versé au territoire (2,3 millions de dollars des Antilles orientales avaient été fournis par la Division britannique de développement dans les Antilles, 1,3 million par la CIDA et 282 000 dollars par la Banque de développement des Caraïbes).

71. En présentant le projet de budget au Conseil législatif, M. Bramble a dit qu'on n'avait pas tenu compte dans les prévisions de dépenses courantes pour 1977 du coût additionnel que supposait l'exploitation du nouvel hôpital de Glendon dont la construction devait être achevée dans le courant de l'année. Pour pouvoir financer ces dépenses, il a demandé une aide au Gouvernement britannique sous forme d'une subvention supplémentaire. Prévoyant toutefois que le Gouvernement britannique demanderait probablement au Gouvernement du territoire de commencer par réviser ses tarifs hospitaliers, M. Bramble a signalé qu'un nouveau barème était déjà en préparation. Il a souligné en outre qu'il faudrait pour équilibrer le budget augmenter les recettes afin d'éponger le déficit aux taux existants et compenser la réduction des droits d'entrée sur les matériaux de construction importés (voir par. 42 et 43 plus haut). Il a donc proposé les mesures fiscales ci-après : a) taxe de un p. 100 sur les ventes en devises; b) augmentation de un dollar des Antilles orientales de la taxe d'aéroport et c) augmentation de la taxe hôtelière qui était restée fixée à deux dollars des Antilles orientales depuis 1971.

72. En ce qui concerne les problèmes financiers du Gouvernement du territoire. M. Bramble a déclaré que les ressources du territoire ne suffisaient pas à couvrir même ses besoins minimums. Il a ajouté qu'une proportion "énorme" des produits nécessaires étant importée, l'augmentation des prix à l'étranger faisait monter le coût des services publics beaucoup plus rapidement que n'augmentaient les recettes du territoire. Le coût par habitant de la plupart des services était élevé par suite du chiffre restreint de la population de Montserrat. La difficulté qu'il y a à maintenir les services à un niveau correct, a-t-il poursuivi, est multipliée par le fait que, trop souvent, on considère qu'ils vont de soi; on attend bien qu'ils soient améliorés, mais on oublie trop fréquemment ce qu'ils coûtent et on se montre peu désireux de contribuer.

73. M. Bramble a indiqué qu'un autre grand problème auquel se heurte le gouvernement est la contrainte qu'impose la situation de pays subventionné. Il a souligné également que le Gouvernement de Sa Majesté avait non seulement réduit le volume de l'aide budgétaire fournie mais qu'il avait fixé un plafond pour les dépenses, ce qui avait pour effet immédiat d'empêcher l'extension ou l'amélioration des services publics, quelque nécessaires qu'elles puissent être. D'après M. Bramble, un autre grave problème découlant des conditions imposées par le Gouvernement britannique est la limitation des mesures que le gouvernement local peut prendre pour favoriser le développement économique et la création d'emplois. Il a expliqué que, dans la situation où se trouve Montserrat, les initiatives du gouvernement sont vitales pour amener le pays à un stade de développement économique qui soulage le plus tôt possible le Gouvernement de Sa Majesté du fardeau que représentent les subventions versées au budget ordinaire. Il a dit enfin que le Gouvernement britannique n'avait pas jusqu'ici modifié sa position concernant les besoins financiers du territoire.

74. Compte tenu de l'opinion des habitants en ce qui concerne les questions financières (voir plus haut par. 72), le PDP a annoncé lors de sa campagne de 1978 qu'il fixerait des normes élevées pour les services publics et réviserait régulièrement la fiscalité de façon à réduire les impôts dans toute la mesure du possible.

I. Assistance de source internationale

75. Comme on l'a indiqué plus haut, le territoire a également reçu une assistance financière et technique de certaines sources extérieures autres que la Puissance administrante, dont les Gouvernements du Canada, des Etats-Unis et du Venezuela, la CARICOM et les institutions qui lui sont affiliées et les organismes des Nations Unies, en particulier le PNUD. De plus, la Banque mondiale a récemment annoncé qu'elle avait l'intention de fournir une assistance à la région des Antilles en général et aux îles Leeward et Windward (y compris Montserrat) en particulier.

76. Les projets que le PNUD a entrepris dans la région (englobant Montserrat) ont été financés provisoirement jusqu'en 1969. De 1969 à 1971 inclusivement, le PNUD a fixé des objectifs d'assistance par pays et a arrêté pour la période 1972-1976 un chiffre indicatif de planification non réparti. Le total des fonds dont disposait le territoire durant cette dernière période au titre du programme par pays du PNUD s'élevait à 331 025 dollars des Etats-Unis. Pour la période 1977-1981, le PNUD a fixé un chiffre indicatif de planification ajusté d'un montant de 400 000 dollars des Etats-Unis, dont 64 000 dollars pour 1977 et 72 000 dollars pour 1978. Le territoire fait également partie des projets régionaux ou intéressant plusieurs pays insulaires (voir également par. 19 à 24 plus haut).

J. Commerce extérieur

77. De 1967 à 1975, le commerce extérieur du territoire a beaucoup augmenté puisqu'il est passé de 7,2 à 17,6 millions de dollars des Antilles orientales. Au cours de cette période, la valeur des importations est passée de 6,9 à 16,5 millions de dollars des Antilles orientales; 1971 a été la seule année pour laquelle on n'a enregistré aucun gain. Les exportations (y compris les réexportations) ont atteint le total de 231 239 dollars des Antilles orientales en 1967 et de 1 million de dollars des Antilles orientales en 1975. En 1971 et 1975 toutefois, la valeur des exportations est restée au même niveau que l'année précédente.

78. Au cours de la même période, les augmentations annuelles des importations, des exportations et des déficits dans le commerce des marchandises ont été en moyenne de 16,4, 10,3 et 10,0 p. 100 respectivement. Le territoire était un importateur net de certains produits alimentaires et de produits manufacturés. Les exportations consistaient surtout en produits agricoles et en quelques produits industriels (y compris des produits de l'artisanat). Montserrat achetait la plupart de ses produits importés au Royaume-Uni et aux pays des Antilles, et leur destinait la plus grande partie de ses exportations. Le déficit de la balance commerciale continuait d'une manière générale à être compensé par l'aide extérieure du Royaume-Uni et d'ailleurs (voir par. 75 plus haut), l'argent envoyé par les émigrés et les dépenses des touristes.

79. En 1976, les exportations du territoire se sont élevées à 781 481 dollars des Antilles orientales, ce qui représente une augmentation de 59 p. 100 par rapport à l'année précédente. Bien que la structure de ce secteur n'ait subi aucune modification notable, la création en 1973 de la CARICOM (y compris le Marché commun des Caraïbes) a canalisé davantage les exportations de Montserrat. Ses exportations vers des pays membres de la CARICOM (en particulier ceux qui sont qualifiés de développés) qui représentaient 48 p. 100 du total en 1975 sont passées à 52 p. 100 en 1976. En revanche, les exportations vers Saint-Martin et les îles Vierges américaines n'ont représenté en 1976 que 3 p. 100 du total, ce qui a confirmé la tendance qui s'était manifestée en 1975. Un changement important s'est produit en 1976, année où Montserrat ayant vendu au Japon sa récolte de coton qui est un de ses principaux produits, le Royaume-Uni n'a plus reçu qu'une petite partie des exportations du territoire.

80. Les observations du Ministre principal sur le commerce et les questions connexes et les décisions pertinentes prises récemment par la Conférence sur le développement économique dans les Caraïbes ont été résumées dans les chapitres précédents du présent document.

81. Au début du mois de novembre 1977, on a signalé que certains négociants locaux avaient en toute bonne foi importé d'Afrique du Sud des raisins sans pépin, des fruits mélangés, des barres d'armature et d'autres produits. Dès qu'il en a été informé, le Conseil exécutif du territoire a promulgué un décret par lequel il a interdit l'importation de tout produit sud-africain, du fait de la politique d'apartheid pratiquée par ce pays.

4. SITUATION SOCIALE

A. Main-d'oeuvre

82. Depuis 1975, le chômage et le sous-emploi généralisés continuent à poser un problème grave. Comme on l'a noté dans les chapitres précédents du présent rapport, le Gouvernement du territoire a pris des mesures pour remédier à cette situation en relançant et en renforçant l'économie, en particulier l'industrie du bâtiment, qui était auparavant un des plus grands employeurs de main-d'oeuvre. Le gouvernement a également poursuivi le programme d'aide publique et les projets faisant appel à l'initiative locale.

83. Dans sa campagne électorale de 1978, le PDP annonçait que des efforts seraient tentés pour procurer aux jeunes une formation professionnelle au cours de leur dernière année d'école, que le programme d'aide publique serait conçu de manière plus réaliste et que le projet d'assistance aux programmes d'activités productives faisant appel à l'initiative locale serait développé, en particulier pour les jeunes qui quittent l'école.

84. Selon des renseignements communiqués par le Royaume-Uni, il y avait deux syndicats en 1976 : le Montserrat Seamen and Waterfront Workers Union et le Montserrat Allied Workers Union (MAWU), dont les effectifs étaient de 112 (comme en 1975) et 790 (516 en 1975), respectivement. Il faut rappeler o/ qu'en septembre 1976, un conflit du travail avait été déclenché par le MAWU et la société Cable And Wireless (West Indies), Ltd., pour appuyer les revendications de salaires présentées par le syndicat, conflit qui, entre autres conséquences, a entraîné la grève de 27 employés de la société, le 30 septembre 1977. Les employés ont repris le travail environ un mois plus tard, après la signature d'un accord provisoire entre les deux parties en présence. La société a déclaré à des journalistes que l'accord, qui prévoyait une augmentation de 10 p. 100 des salaires à dater du 1er avril 1977, resterait en vigueur jusqu'au 31 décembre 1978, qu'une prime serait versée au personnel pour la période allant du 1er juin 1976 au 31 mars 1977, et que d'autres modifications des conditions de travail étaient également prévues dans l'accord.

B. Santé publique

85. Selon des renseignements fournis par le Royaume-Uni pour l'année 1976, aucun changement n'est intervenu dans l'équipe chargée d'administrer les services de santé publique et d'assainissement, ou dans les effectifs des services de santé et de médecine publics et privés.

86. Dans le discours qu'il a prononcé récemment pour présenter le budget, M. Bramble a déclaré que le nouvel hôpital Glendon (le seul hôpital général du territoire) serait terminé à la fin de l'année 1977. Il a mis l'accent en particulier sur les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer les soins médicaux et infirmiers et pour augmenter la capacité d'accueil des services pour les malades mentaux, soulignant que ce dernier aménagement était indispensable et devait être apporté d'urgence.

o/ Ibid., par. 47 et 64.

Il a aussi déclaré que les coûts supplémentaires entraînés par la gestion du nouvel hôpital s'élèveraient pour une période d'un an, à environ 170 000 dollars des Antilles orientales (voir également le paragraphe 73 ci-dessus).

87. D'après des articles de presse, le nouvel hôpital (qui compte 67 lits) a été construit et équipé pour un coût estimatif d'environ 6 millions de dollars des Antilles orientales, financé par le Royaume-Uni. Le 14 octobre 1977, 20 malades ont été transférés dans cet hôpital, qui devait être officiellement inauguré à la fin du mois. Un porte-parole du l'hôpital a déclaré que "les malades avaient payé de bon gré les 5 dollars des Antilles orientales qui leur permettaient d'être admis dans la salle commune", et que "tout le monde appréciait la haute qualité des services hospitaliers offerts maintenant".

88. Dans sa campagne électorale de 1978, le PDP a annoncé son intention d'élargir le programme d'éducation sanitaire et, avec l'aide de la FAO, le programme nutritionnel.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

89. Le Ministre de l'éducation, de la santé et de la protection sociale est assisté par un secrétaire permanent, un administrateur principal de l'éducation, deux administrateurs de l'éducation et par le personnel auxiliaire nécessaire. L'enseignement primaire et secondaire est gratuit pour tous les enfants.

90. On trouvera dans le tableau ci-après des renseignements sur le nombre d'écoles et les effectifs scolaires pour l'année 1976.

	<u>Nombre d'écoles</u>	<u>Effectifs</u>
Enseignement préscolaire	10 <u>a/</u>	380
Enseignement primaire	16 <u>b/</u>	2 635
Enseignement secondaire du premier cycle	2 <u>c/</u>	180
Enseignement secondaire	1	302
Formation technique et professionnelle	1	39

91. Selon la Puissance administrante, la rotation rapide du personnel enseignant qui a paralysé l'enseignement secondaire pendant des années s'est ralentie en 1976 à mesure que des enseignants locaux remplaçaient les enseignants volontaires venus du Royaume-Uni et des Etats-Unis. La formation d'un nombre suffisant d'enseignants originaires de Montserrat est l'un des problèmes majeurs auquel doit faire face l'enseignement. En 1976, 14 enseignants de Montserrat suivaient divers cours de formation à l'étranger. Le Ministère de l'éducation a continué à dispenser une formation en cours d'emploi pour les enseignants non qualifiés et à organiser des cours pour améliorer certains aspects spécifiques des programmes d'enseignement.

92. Le manque d'établissements d'enseignement supérieur dans le territoire lui-même, a obligé jusqu'ici les étudiants de Montserrat à suivre les cours de l'Université des Antilles occidentales, en général grâce à des bourses gouvernementales. Ayant à faire face à des coûts de fonctionnement plus élevés, ces dernières années, l'Université des Antilles occidentales a demandé au gouvernement du territoire d'accroître de façon substantielle sa subvention annuelle. Selon le gouvernement, celle-ci est passée de 46 000 dollars des Antilles orientales en 1971-1972 à 489 000 dollars des Antilles orientales en 1976-1977. L'importance du chiffre actuel

a/ L'une des écoles maternelles est gérée par un particulier et les neuf autres sont gérées par la Montserrat Nursery School Association (oeuvre privée) avec l'aide financière du gouvernement du territoire.

b/ Y compris une école non subventionnée et trois écoles subventionnées.

c/ Y compris une nouvelle école qui a commencé à fonctionner en septembre 1976.

était attribuée : a) à une augmentation des sommes demandées par l'Université; b) à la dévaluation de 39 p. 100 du dollar des Antilles orientales par rapport au dollar des Etats-Unis pour la période allant d'avril 1975 à avril 1977; et c) au fait que la Division britannique du développement dans les Antilles avait mis fin à la contribution qu'elle versait pour Montserrat et les Etats associés d'Antigua, de la Dominique, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent.

93. En août 1977, l'administration de l'Université des Antilles occidentales aurait écrit au Gouvernement du territoire pour lui demander de s'acquitter de sa dette courante auprès de l'Université, qui était estimée à 440 000 dollars des Antilles orientales, et déclaré : "Si vous ne répondez pas à notre appel, l'Université ne sera pas en mesure d'examiner les demandes des ressortissants de Montserrat qui désirent entrer à l'Université en octobre 1977". En octobre de la même année, le gouvernement a annoncé qu'il s'acquitterait de ses engagements financiers aux conditions suivantes, compte tenu de la politique adoptée par l'Université en ce qui concerne la dette courante :

a) Les étudiants doivent s'engager à rembourser 20 p. 100 du coût des études entreprises;

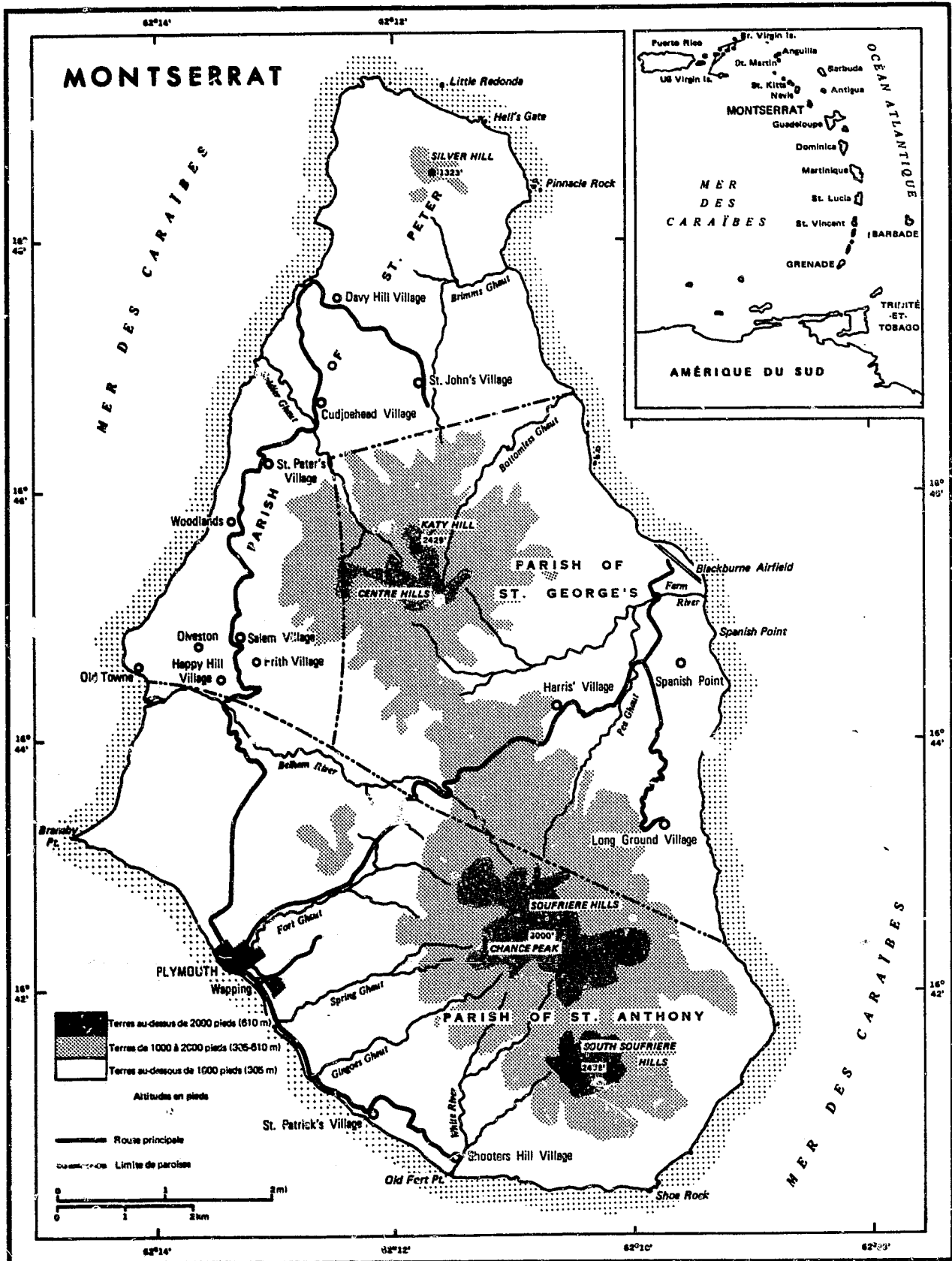
b) Les étudiants qui redoublent ne pourront bénéficier de bourses du gouvernement, mais recevront des prêts si les négociations actuelles engagées pour obtenir des fonds dans le cadre d'un programme spécial, s'avèrent positives;

c) Lorsqu'un redoublant passe ses examens avec succès, sa bourse lui est de nouveau versée dès l'année suivante;

d) Les nouveaux étudiants ne recevront pas de bourses gouvernementales pour l'instant, sauf ceux qui reçoivent des bourses fournies par des organismes assumant le coût total des études.

Deux mois après cette déclaration, la Banque de développement des Caraïbes aurait approuvé un prêt de 131 482 dollars des Etats-Unis destiné à fournir aux étudiants de Montserrat les fonds nécessaires pour suivre un enseignement universitaire.

94. Dans son programme de la campagne 1978, le PDP se proposait de construire une nouvelle école secondaire du premier cycle dans la partie orientale du territoire et de mettre en place un programme global permettant d'organiser des cours menant au niveau "A" du General Certificate of Education, dans cette école. Le PDP a également annoncé son intention d'élever l'âge légal fixé pour la fin de la scolarité obligatoire, en raison de l'amélioration de la situation économique.



CHAPITRE XXIV

ILES TURQUES ET CAIQUES^x

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1102^{ème} séance, le 1^{er} février 1978, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1205), a décidé, notamment, de renvoyer la question des îles Turques et Caïques au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la situation dans le territoire à ses 1109^{ème}, 1110^{ème} et 1115^{ème} séances, les 29 et 30 juin et le 10 août.

3. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 32/42 du 7 décembre 1977 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 13 de cette résolution l'Assemblée priait notamment le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier : ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session". Le Comité a également pris en considération la résolution 32/29 relative à quatre territoires, dont les îles Turques et Caïques, adoptée par l'Assemblée générale le 28 novembre 1977. Au paragraphe 10 de cette résolution l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne ... les îles Turques et Caïques, y compris l'envoi éventuel de missions de visite en consultation avec la Puissance administrante...".

4. Au cours de l'examen de la situation dans ce territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.

5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial au cours de l'examen de cette question.

6. A la 1109^{ème} séance, le 29 juin, lors d'une intervention faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.1109), le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a présenté le rapport de celui-ci (A/AC.109/L.1128), dans lequel on trouve un compte rendu de l'examen de la situation dans le territoire en question. A la même séance, le Président, le Président du Sous-Comité des petits territoires et le représentant de la Chine ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.1109).

7. A la 1110^{ème} séance, le 30 juin, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Côte d'Ivoire, de la Suède, de l'Australie, de la Tchécoslovaquie, de Cuba et de la République arabe syrienne, ainsi que le Président, ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.1110).

^x Précédemment publié dans le document paru sous la cote A/33/23/Add.5.

8. A la 1115^{ème} séance, le 10 août, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a présenté, au nom du Sous-Comité, une révision orale du texte des conclusions et recommandations figurant au paragraphe 6 du rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1228), dont l'alinéa 7, qui était libellé comme suit :

"7. Le Comité spécial, rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives aux bases militaires, réaffirme qu'il ne faut pas que l'existence de bases militaires étrangères dans les îles Turques et Caïques empêche la population du territoire d'exercer son droit à l'autodétermination, conformément à la Déclaration et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies."

a été remplacé par le texte suivant :

"7. Le Comité spécial, rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives aux bases militaires dans les territoires coloniaux et non autonomes, reconnaît que la présence de bases militaires peut constituer un obstacle entravant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et réaffirme avec fermeté qu'il ne faut pas que l'existence de bases militaires aux îles Turques et Caïques empêche la population du territoire d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies."

9. A la même séance, après avoir entendu les déclarations des représentants de l'Afghanistan, de la Tchécoslovaquie, de Cuba, de l'Iraq, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de la Bulgarie et de l'Ethiopie (A/AC.109/PV.1115), le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité tel qu'il a été oralement révisé (voir le paragraphe 11 ci-dessous), et entériné les conclusions et recommandations qui y figuraient. Le représentant de la Chine et le Président ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.1115).

10. Le 11 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. Décision du Comité spécial

11. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1115^{ème} séance, le 10 août, dont il est fait mention au paragraphe 9 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des îles Turques et Caïques à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Le Comité spécial réaffirme l'opinion selon laquelle des facteurs tels que la superficie, la situation géographique, la population et le caractère limité des ressources ne devraient en aucune manière retarder le déroulement rapide du processus d'autodétermination des îles Turques et Caïques conformément à la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV).

3) En vue d'accélérer le processus de décolonisation aux fins de l'application intégrale et rapide de la Déclaration en ce qui concerne le territoire, le Comité spécial note avec appréciation que la Puissance administrante continue de participer aux travaux du Comité.

4) Le Comité spécial prend note de la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, selon laquelle le Gouvernement britannique a pour politique de respecter les vœux du peuple des îles Turques et Caïques concernant son avenir constitutionnel. Le Comité est fermement convaincu que la Puissance administrante d'un territoire non autonome a l'obligation d'appliquer un programme complet d'éducation politique pour instruire la population du territoire de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV), et lui permettre ainsi de choisir librement son propre avenir, en toute connaissance de cause.

5) Le Comité spécial prie le Royaume-Uni de veiller à ce que le Comité reçoive des renseignements à jour et complets, permettant de vérifier si cette obligation a bien été remplie et, dans l'affirmative, de quelle manière, et l'informant des mesures concrètes qui ont été prises dans divers domaines pour permettre au territoire d'atteindre l'objectif énoncé dans la Déclaration.

6) Le Comité spécial demande instamment à la Puissance administrante d'intensifier ses efforts en vue de former la population locale.

7) Le Comité spécial, rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives aux bases militaires dans les territoires coloniaux et non autonomes, reconnaît que la présence de bases militaires peut constituer un obstacle entravant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, réaffirme avec fermeté qu'il ne faut pas que l'existence de bases militaires étrangères dans les îles Turques et Caïques empêche la population du territoire d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, conformément à la Déclaration et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

8) Le Comité spécial note avec regret que le territoire a encore de grands progrès à faire dans le domaine économique; en fait, la situation a empiré ces dernières années. Le Comité engage en conséquence la Puissance administrante à prendre toutes les mesures possibles pour renforcer l'économie locale, notamment en continuant à encourager la diversification de l'économie, eu égard à la nécessité urgente de rendre le territoire plus indépendant sur le plan économique et de faire face à un certain nombre de graves problèmes économiques, dont le manque de ressources naturelles, le déficit chronique de la balance commerciale, le sous-développement de l'infrastructure et des ressources en main-d'oeuvre, l'insuffisance des moyens de financement du développement et un taux élevé de chômage et de sous-emploi.

9) A cet égard, le Comité spécial demande instamment à la Puissance administrante d'accroître encore son assistance économique, financière et technique aux îles Turques et Caïques en vue d'améliorer sa situation économique. Le Comité souligne également que l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées ainsi que des organisations régionales telles que la Banque de développement des Caraïbes doivent continuer à accroître l'aide au développement qu'elles fournissent au territoire.

10) En outre, le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de prendre, en coopération avec le gouvernement territorial, des mesures efficaces en vue de protéger, de garantir et d'assurer le droit de la population des îles Turques et Caïques sur ses ressources naturelles, son droit de les posséder et de les céder, et son droit d'établir et de maintenir un contrôle sur leur développement économique.

11) Conscient de ce que les missions de visite qui se sont récemment rendues dans les petits territoires ont fourni un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires visités, et notant que le Royaume-Uni s'est déclaré disposé à recevoir des missions de visite dans les territoires placés sous son administration, le Comité spécial réaffirme que la possibilité d'envoyer une mission de visite dans les îles Turques et Caïques, le moment venu, devrait rester à l'étude.

ANNEXE*

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution constitutionnelle et politique	3 - 15
3. Situation économique	16 - 40
4. Situation sociale	41 - 43
5. Situation de l'enseignement	44 - 46

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.1208.

ILES TURQUES ET CAIQUES^{a/}

1. GENERALITES

1. Le rapport du Comité spécial présenté à l'Assemblée générale à sa trente et unième session, contenait des renseignements de base sur le territoire b/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

2. D'après les résultats du dernier recensement, effectué en 1970, la population du territoire s'élevait à 5 675 habitants et au milieu de l'année 1976, elle était évaluée à 7 000 personnes. La majorité des habitants est de souche africaine, le reste se composant de métis ou de personnes d'origine européenne. Beaucoup de personnes originaires des îles Turques et Caïques vivent à l'étranger, principalement aux Bahamas et, d'après diverses estimations, leur nombre varie entre 7 000 et 14 000. Il semble qu'un certain nombre de ces personnes soient revenues dans le territoire au cours des dernières années du fait de l'accession à l'indépendance des Bahamas et de la situation économique qui y règne actuellement. Le nombre des étrangers qui cherchent à s'installer définitivement dans le territoire est négligeable; en 1976, trois certificats de résidence permanente seulement ont été accordés. Cockburn Town (Grande Turque) dont la population atteint près de 2 300 habitants est le siège du gouvernement.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Evolution constitutionnelle

3. On trouvera dans le précédent rapport du Comité spécial des renseignements sur l'évolution constitutionnelle intervenue dans le territoire avant 1976 c/. En vertu du Turks and Caicos Islands (Constitution) Order, 1976, un régime ministériel a été introduit dans le territoire. En bref, la nouvelle Constitution prévoit un gouvernement composé du Gouverneur, nommé par la Reine, d'un Conseil exécutif et d'un Conseil législatif.

4. Le Gouverneur est chargé de la défense, des affaires extérieures, de la sécurité intérieure, de la police et de la fonction publique. Il détient les pouvoirs législatifs nécessaires pour l'exercice de ses responsabilités particulières mais, en toute autre matière, il est normalement tenu d'agir conformément à l'avis du Conseil exécutif.

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés de documents publiés antérieurement et des informations que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiquées au Secrétaire général, le 15 décembre 1977, conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1976.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, annexe, sect. C.

c/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXV, annexe, sect. C, par. 3 à 23.

5. Le Conseil exécutif se compose du Gouverneur qui exerce les fonctions de Président, d'un Ministre principal élu par les membres élus du Conseil législatif, de trois ministres nommés par le Gouverneur sur l'avis du Ministre principal, parmi les membres élus du Conseil législatif, et de trois membres de droit (le Premier Secrétaire, l'Attorney General et le Secrétaire aux finances).

6. Le Conseil législatif se compose de 11 membres élus, de 3 membres nommés et de 3 membres de droit du Conseil exécutif. Le Speaker est élu par les membres du Conseil législatif parmi des personnes appartenant ou non au Conseil, et le Vice-Président (Deputy Speaker) est élu parmi les membres du Conseil législatif. Les membres nommés le sont par le Gouverneur après consultation avec les membres élus du Conseil législatif. Les membres nommés n'ont pas le droit de voter une motion de censure du gouvernement.

B. Partis politiques et élections

7. Des élections organisées conformément à la nouvelle Constitution se sont déroulées le 29 septembre 1976. Vingt-quatre candidats ont brigué les 11 sièges de membres élus (un par circonscription électorale) et le vote au scrutin secret était ouvert à tous les résidents qualifiés du territoire âgés de plus de 18 ans. Le People's Democratic Movement (PDM), dirigé par M. James A. G. S. McCartney, a obtenu cinq sièges; et la People's National Organization (PNO), dirigée par M. Norman B. Saunders, quatre sièges. Les deux sièges restants ont été attribués à des candidats indépendants qui se sont par la suite ralliés au PDM. M. McCartney, qui a été élu Ministre principal à la première réunion du Conseil législatif, le 7 octobre 1967, détient également le portefeuille des affaires intérieures et celui des communications. Les autres ministres sont M. Lewis E. Astwood (travaux et services publics); M. Oswald O. **Skippings** (**santé, éducation, bien-être et administration locale**); et M. C. W. (Liam) Maguire (tourisme, développement de l'industrie et mise en valeur des ressources).

8. D'après des informations de presse remontant à la mi-novembre 1977, M. Walter Cox aurait démissionné du PDM, ramenant ainsi la majorité de son parti à la législature à une voix. Les raisons données par M. Cox, entrepreneur, étaient qu'aucun progrès n'avait été enregistré au cours des 14 mois pendant lesquels le parti avait été au pouvoir et que, selon lui, rien ne serait accompli durant le temps qui restait à courir jusqu'à l'expiration de son mandat de quatre ans. M. Cox aurait également été déçu par le fait que le Premier Ministre et son Cabinet n'avaient pas, comme ils l'avaient promis, pris les mesures nécessaires pour attirer des investissements étrangers dans le territoire.

C. Statut futur du territoire

9. Dans une déclaration prononcée devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le 2 novembre 1977, le représentant du Royaume-Uni a parlé en ces termes des petits territoires dont son gouvernement est responsable en tant que Puissance administrante, et notamment des îles Turques et Caïques : "La politique suivie par le Royaume-Uni ... consiste à respecter la volonté des peuples de ces territoires de décider de leur propre avenir conformément aux principes de la Charte des

Nations Unies. Les territoires qui cherchent à accéder à l'indépendance reçoivent tout l'encouragement voulu, mais l'indépendance n'est pas imposée à ceux qui n'en veulent pas... Le Royaume-Uni apprécie beaucoup la compréhension de plus en plus grande dont le Comité /spécial/ fait preuve à l'égard des aspirations et des besoins des petits territoires du Royaume-Uni, lesquels diffèrent beaucoup de par leurs ressources naturelles, leur évolution géographique et politique... Le Gouvernement britannique pense que le droit à l'auto-détermination exige une certaine souplesse de sa part en ce qui concerne la manière dont se produit l'évolution constitutionnelle. Cette évolution doit se faire conformément aux vœux des populations. Il est évident que l'évolution risque d'être plus lente dans un petit territoire disposant de peu de ressources que dans un territoire doté de plus grands avantages naturels. C'est pourquoi cette évolution doit se faire conformément aux vœux du peuple et non pas selon un cadre artificiel imposé par le Royaume-Uni en tant que Puissance administrante ou par qui que ce soit d'autre... Un deuxième facteur capital pour la réalisation de progrès vers l'autodétermination est le développement d'une économie reposant sur des bases saines. Le Gouvernement britannique accorde une attention toute particulière aux rapports des missions de visite qui demandent le renforcement et la diversification des économies des petits territoires des Antilles et du Pacifique. Toutefois, dans la plupart des autres territoires qui dépendent du Royaume-Uni, les gouvernements locaux contrôlent déjà le montant des investissements étrangers et la forme qu'ils prennent... Le Gouvernement britannique continuera à fournir toute l'assistance possible aux économies des petites îles, donnant ainsi à ces territoires la possibilité de s'acheminer vers l'auto-détermination en disposant d'une base économique adéquate d/."

D. Bases militaires

10. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique possède une station de garde-côtes à la Caïque du Sud. Il possède aussi des installations navales, une base aérienne et une station de télémétrie à la Grande Turque, sur un terrain d'une superficie de 232,7 ha. L'accord entre les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis relatif aux bases des Etats-Unis dans le territoire devait venir à expiration le 31 décembre 1977 et, d'après certaines informations, les deux gouvernements devaient procéder à des entretiens en vue d'une renégociation de l'accord de Washington, le 12 octobre. Comme il avait été entendu que le Gouvernement des îles Turques et Caïques participerait à la révision de l'accord ainsi qu'à tous entretiens concernant sa reconduction, le gouvernement territorial a dépêché à ces entretiens une délégation composée du Ministre principal, du Ministre des travaux publics, du Ministre de l'éducation et de M. William Herbert, conseiller juridique et constitutionnel.

11. Après avoir été élu par le Conseil législatif, le Premier Ministre a déclaré que le gouvernement était favorable à la présence de bases militaires américaines sur le territoire mais qu'une fois pleinement informé des dispositions en vigueur, il s'efforcera d'obtenir le versement d'un loyer.

d/ Ibid., Quatrième Commission, 12ème séance, par. 12 à 21.

12. A la fin d'octobre, la délégation dépêchée par le territoire aurait décliné une offre faite par les Etats-Unis au cours de la première série de négociations, tendant au versement d'un loyer annuel de 125 000 dollars des Etats-Unis e/ pour chacune des deux bases installées sur la Grande Turque. Les négociations devaient se poursuivre un peu plus tard en 1977.

E. Evolution politique

13. En assumant ses fonctions peu après les élections de 1976, le Ministre principal a indiqué que son gouvernement avait l'intention d'accorder une licence exclusive d'exploitation de salles de jeu et d'un casino en association avec le gouvernement à tout groupe intéressé et prêt à construire un hôtel comprenant au minimum 200 chambres f/. Selon certaines informations, le gouvernement territorial aurait conclu un accord avec un promoteur, la West Pacific Land Development Corporation of Alaska, en vue de la construction d'un tel hôtel. Mais le gouverneur Arthur Watson n'ayant pas approuvé l'accord, des partisans du PDM, dont les quatre ministres élus, ont organisé au début de novembre 1977 une manifestation devant les bureaux du Gouverneur. Cette manifestation qui s'est déroulée dans le calme et a duré 36 heures, aurait porté sur la question de savoir si le gouvernement territorial était constitutionnellement compétent pour conclure de tels accords internes sans en référer au Gouvernement du Royaume-Uni.

14. Il a été par la suite signalé qu'une délégation ayant à sa tête M. Maguire, ministre du tourisme et du développement, et comprenant M. Astwood, ministre des travaux et des services publics, et M. Daniel Williams, secrétaire parlementaire chargé de l'agriculture et de la pêche, avait été envoyée à Londres par le territoire pour y prendre part avec le Gouvernement du Royaume-Uni à des entretiens officiels sur cette question, qui devaient s'ouvrir le 5 décembre 1977. La délégation devait chercher à obtenir des éclaircissements sur l'étendue des pouvoirs respectifs des ministres et du gouvernement. M. Maguire a exprimé l'avis qu'en vertu de la nouvelle Constitution du territoire le Ministre principal était responsable des affaires intérieures alors que le Gouverneur avait compétence pour traiter des affaires extérieures. M. Maguire aurait déclaré que le Gouverneur avait refusé de signer certains projets de loi importants, en particulier ceux que le gouvernement avait élaborés en vue de favoriser l'expansion et le développement économiques. Par exemple, le gouvernement avait approuvé l'idée d'organiser des jeux d'argent dans des casinos et avait adopté des projets de loi autorisant l'ouverture de casinos dans le territoire. Cependant, le Gouverneur, en refusant de signer ces projets de loi, qui auraient encouragé les investissements étrangers, plaçait le gouvernement, selon M. Maguire, "dans une situation ridicule". Après un an d'exercice du pouvoir, il fallait que le gouvernement sache quelle était l'étendue de ses responsabilités en ce qui concerne l'avenir économique du territoire et s'il était habilité à lever des fonds.

e/ La monnaie légale du territoire est le dollar des Etats-Unis.

f/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXV, annexe, sect. C, par. 19.

15. Rendant compte des entretiens qui s'étaient déroulés au Foreign and Commonwealth Office du Royaume-Uni en présence de M. Edward Rowlands, ministre d'Etat, et d'autres personnalités, M. Maguire s'est exprimé en ces termes : "Nous ne pouvions que gagner à nous mettre directement en rapport avec de hauts fonctionnaires du Royaume-Uni. A Londres, nous avons constaté un intérêt très net pour les possibilités offertes par nos îles et un désir sincère de nous aider à pouvoir nous passer de subventions." M. Maguire a précisé que la délégation avait expliqué les raisons qui paraissaient justifier l'ouverture de casinos (nécessité de stimuler le tourisme et d'attirer les grandes compagnies aériennes), ce qui avait amené le Gouvernement du Royaume-Uni à retirer bon nombre de ses réserves. Le gouvernement du territoire avait accepté les modifications mineures suggérées par le Royaume-Uni et en avait tenu compte dans les arrangements envisagés avec la West Pacific Land Development Corporation. La délégation s'était entretenue avec le Secrétaire du Gaming Board (Bureau chargé de la réglementation des jeux d'argent) du Royaume-Uni qui devait se rendre dans le territoire à la fin de janvier 1978 afin de donner des conseils au gouvernement et aux investisseurs éventuels sur la législation et la réglementation applicables aux casinos. Le Gaming Board du Royaume-Uni devait également assurer la formation du personnel local qui serait recruté par les casinos.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

16. L'évolution économique récente n'a pas suivi les besoins du territoire, du fait de la faiblesse des ressources et du faible volume des investissements privés. Selon la Puissance administrante, la situation économique dans le monde industrialisé en 1975 et en 1976 n'a pas été favorable à de nouveaux investissements importants, et l'activité du secteur privé s'est généralement maintenue à un niveau assez bas. Seuls les projets bénéficiant de l'aide financière du Royaume-Uni ont entraîné un certain développement.

17. On rapporte que l'actuel gouvernement est à la recherche de diverses sources d'investissement. Selon une déclaration du Premier Ministre, prononcée en avril 1977 : "Le gouvernement entend s'attaquer aux nombreuses tâches urgentes qui nous attendent, notamment dans le domaine social, par exemple le chômage, l'éducation et la santé publique. Pour y parvenir, nous devons compter sur l'aide extérieure, aussi bien des investisseurs que des gouvernements amis qui acceptent de travailler avec nous et de nous aider à nous venir nous-mêmes en aide. Nous pensons ici au Canada et aux Etats-Unis, aussi bien qu'à la Grande-Bretagne".

18. L'activité agricole est très réduite sur les îles Turques et sur la Caïque du Sud, où résident environ 60 p. 100 de la population. Sur la Caïque du Nord et la Caïque du milieu, en dépit de conditions climatiques difficiles et de la nature du sol, des efforts ont été entrepris pour développer de petites exploitations pratiquant une agriculture de subsistance fondée sur la culture du maïs et, surtout à la Caïque du Nord, la production de fruits et légumes. Le gouvernement fournit des fonds pour encourager l'agriculture, surtout pour subventionner l'achat de semences et d'engrais. L'importation du matériel agricole jouit de l'exemption des droits de douane. La plupart des villages pratiquent l'élevage (porcs et volaille essentiellement) pour compléter l'alimentation. Les exploitants peuvent trouver une aide supplémentaire auprès de la Banque antillaise de développement, qui a envoyé sur le territoire, en juillet 1977, un spécialiste de la bonification agricole, pour aider à accroître la productivité de l'élevage des volailles et de la culture maraîchère.

19. Depuis la cessation d'activités de l'industrie saline en 1964, seules se développent les industries manufacturières qui se rattachent au traitement du poisson et à la production artisanale. On produit encore du sel à Salt Cay, mais l'extraction en est largement subventionnée par le gouvernement afin de fournir des emplois à la population locale. Le Ministre principal a indiqué, en prenant ses fonctions, qu'il avait l'intention de relancer l'industrie saline g/. A une séance du Conseil exécutif tenue le 6 octobre 1977, il a fait une communication sur les entretiens qui s'étaient déroulés avec l'International Salt Company of Pennsylvania (Etats-Unis) et annoncé que cette compagnie allait conduire une étude de réalisation, moyennant une certaine redevance et avec une option de deux mois, et qu'elle soumettrait ses conclusions au gouvernement et à ses conseillers britanniques en janvier 1978. L'étude de réalisation coûterait 100 000 dollars à l'International Salt Company.

20. Des négociations ont eu lieu en 1972 entre des représentants du Royaume-Uni, du gouvernement du territoire et des représentants de la société ESSO Inter-America au sujet de la création d'une raffinerie de pétrole sur la Caïque occidentale, qui

g/ Ibid.

est inhabitée h/. Bien que la société ESSO ait versé jusqu'à présent 600 000 dollars des Etats-Unis pour couvrir les frais de planification et avoir une option valable jusqu'au 30 juin 1976 sur des terrains situés sur la Caïque occidentale, cette option n'a pas été confirmée, selon la Puissance administrante.

21. Bien que le territoire ait récemment exporté du poisson, il est largement tributaire des importations pour satisfaire les besoins de la population locale. Le total des exportations pour 1976 a été évalué à 1,6 million de dollars des Etats-Unis, tandis que le total des importations (à l'exclusion des importations du gouvernement) a été évalué à 5 millions de dollars des Etats-Unis. Le déficit de la balance commerciale a généralement été compensé par l'aide financière du Royaume-Uni, les dépenses des touristes, l'achat de biens fonciers et immobiliers par des étrangers, les dépenses effectuées sur place par le personnel des bases militaires américaines, les investissements étrangers et les fonds envoyés par les émigrés.

22. Les principales sources de recettes du territoire sont les droits de douane et l'aide financière du Royaume-Uni. Selon les prévisions budgétaires révisées pour 1976, les recettes locales, provenant essentiellement de droits de douane, se sont élevées à 2,6 millions de dollars des Etats-Unis et les dépenses publiques à 4,1 millions de dollars des Etats-Unis. Les prévisions budgétaires pour 1977 ont été approuvées par le Conseil législatif le 21 décembre 1977. Les dépenses ont été évaluées à 4,4 millions de dollars des Etats-Unis, les recettes locales à 2,5 millions de dollars des Etats-Unis et le déficit à 1,9 million de dollars des Etats-Unis; le déficit doit être comblé par une subvention du Royaume-Uni. En 1976, la subvention a été portée à 2,3 millions de dollars des Etats-Unis (1,8 million de dollars des Etats-Unis en 1975). L'aide en capital est également passée de 1,2 million de dollars des Etats-Unis en 1975 à 1,7 million de dollars des Etats-Unis en 1976.

23. Les possibilités d'investissement dans le territoire apparaissent favorables au Royaume-Uni. Le Chef du Finance Department de l'Overseas Development Ministry de Grande-Bretagne a informé la délégation des îles Turques et Caïques au Royaume-Uni (voir ci-dessus par. 15) que des investissements seraient envisagés en sus du programme d'aide existant en capital pour soutenir les principaux investissements du secteur privé, lorsqu'il s'agirait de fournir l'infrastructure voulue pour des projets tels que les industries saline et de l'aragonite (voir ci-dessus par. 19 et ci-dessous par. 25). Le British Export Credit Guarantee Department a indiqué également qu'il offrirait des garanties aux exportateurs désireux de constituer sur le territoire des stocks de marchandises en ansit destinés à d'autres pays.

24. En 1971, un projet de plan de développement du territoire a été approuvé par le Conseil d'Etat pour orienter le développement, et le Gouvernement du Royaume-Uni a accepté de financer l'infrastructure nécessaire prévue par le plan. Le gouvernement récemment nommé a maintenant présenté un plan plus détaillé, qui se fonde dans une certaine mesure sur le plan précédent aussi bien que sur d'autres études publiées au cours des 10 dernières années sous les auspices du Gouvernement du Royaume-Uni. M. Maguire, ministre du tourisme et du développement, a déclaré dans une interview donnée au Caribbean Business News que "certaines modifications avaient été apportées au présent plan de développement pour le rendre mieux adapté, plus réaliste, mieux approprié à nos besoins".

h/ Ibid., trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. IV, chap. XXVII, Annexe, sect. C, par. 37 à 40.

25. En gros, le plan propose : a) l'ouverture de North Creek sur la Grande Turque, afin de créer un mouillage pour bateaux de plaisance, et le creusement d'un port protégé, ce qui conduirait à la création d'un terrain à mettre en valeur au coeur de la ville, fournissant en même temps une zone commerciale destinée à la manutention des marchandises; b) l'extension des terrains de pêche aux Mouchoir et Silver Barks (sud-est de la Grande Turque) afin d'augmenter la production; c) la réactivation de l'industrie saline sur Salt Cay (au moyen d'un projet à forte intensité de travail pour produire du sel d'évaporation de haute qualité destiné à l'industrie des aliments de régime), et sur la Caïque du Sud à plus large échelle, avec l'aide d'investissements nord-américains (voir ci-dessus, par. 19); et d) l'établissement d'une nouvelle industrie, le dragage de l'aragonite sur fonds marins - l'aragonite est utilisée dans la fabrication du papier, de la peinture, du verre, des engrais et de l'acier - par la création d'un port en eau profonde à Cockburn Harbour sur la Caïque du Sud. En outre, le plan prévoit des sites destinés à la construction de nouveaux hôtels et maisons de retraite, ainsi que d'un centre de loisirs, avec casino, de 200 chambres (voir ci-dessus par. 13).

26. Le gouvernement a déjà examiné avec des investisseurs étrangers certaines des propositions formulées dans le plan. On rapporte que Holiday Inns a proposé de construire un hôtel de 200 chambres avec casino sur la Caïque du Nord, de même que la West Pacific Land Development Corporation of Alaska sur la Grande Turque. Alexis Nikon II du Canada a également proposé la construction d'un vaste ensemble sur Providenciales, avec port en eau profonde, casino et hôtel; le gouvernement s'est vu offrir une participation de 20 p. 100 dans ce projet. Le gouvernement, rapporte-t-on, demande une plus ample information.

27. On rapporte que les Marcona Industries de Fort Lauderdale s'intéressent à la proposition concernant l'aragonite (voir ci-dessus par. 25) et ont été invitées à conduire une étude pour déterminer s'il était possible de creuser un port en eau profonde à Cockburn Harbour afin d'accueillir des navires jaugeant jusqu'à 50 000 tonnes.

28. En 1972, l'Encouragement of Development Ordinance i/ a été promulguée en vue d'encourager les investissements tant nationaux qu'étrangers. Ensuite, en 1974, on a créé une société de développement chargée de gérer les prêts accordés à des conditions de faveur par la Banque antillaise de développement (CDB), et dont peuvent bénéficier les sociétés locales jusqu'à concurrence de 100 000 dollars des Etats-Unis pour chaque entreprise. La même année, un office du développement composé de cinq membres nommés par le gouvernement a été constitué. La composition de l'office a été récemment modifiée; il comprend maintenant M. H. E. Sadler, président, M. A. F. Williams, secrétaire aux finances, en tant que membre de droit, et cinq membres : MM. W. E. Cox, membre du Parlement, en qualité de vice-président; S. V. Lightbourne, entrepreneur; A. E. Bouloy, directeur de banque; Lewis C. Cox, homme d'affaires de la Caïque du Sud; et Clinton K. Outten, constructeur de Lorimers sur la Grande Turque. Le chef du Service administratif est M. Eustace A. Brooks, qui succède dans cette fonction à M. Ian Webster, Regional Adviser on Development Financing (Conseiller régional pour le financement du développement) in the West Indies Associated States and other United Kingdom-administered Territories. M. Brooks est aussi secrétaire de l'office.

i/ Vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXV, Annexe, sect. D, par. 33.

29. Pour la période 1972-1976, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a attribué un chiffre indicatif de planification globale pour la région des Antilles (y compris les îles Turques et Caïques). Le programme par pays établi pour cette région d'après le chiffre indicatif de planification approuvé par le Conseil d'administration du PNUD au début de 1974 pour la période 1974-1978 a été ajusté en conséquence. L'ensemble des fonds dont le territoire a disposé pour la période 1967-1976 s'est élevé à 258 460 dollars des Etats-Unis; l'assistance envisagée pour l'année 1977 s'est élevée à 95 000 dollars des Etats-Unis. Le chiffre indicatif de planification pour la période 1977-1981 est de 400 000 dollars des Etats-Unis.

B. Développement des affaires immobilières et tourisme

30. La plupart des terres du territoire appartiennent à la Couronne et les autres sont en grande partie en propriété libre. La politique du territoire, en ce qui concerne les terres de la Couronne, consiste à ne pas délivrer de titres de propriété tant que les terres n'ont pas été mises en valeur conformément aux conditions et modalités convenues. L'achat de propriétés privées ne fait l'objet d'aucune restriction. On a annoncé qu'après mars 1977, le prix de parcelles de terres de la Couronne vendues pour la construction de logements était passé de 440 dollars des Etats-Unis à 1 050 dollars des Etats-Unis l'acre (0,40 ha) et à 1 500 dollars des Etats-Unis lorsque le raccordement au réseau électrique était assuré.

31. Les deux principaux projets de développement foncier, entrepris respectivement à Providenciales et à la Caïque du Nord, ont continué à progresser. La société Seven Keys, Ltd., a achevé la construction d'un hôtel de 25 chambres et de 17 km de routes à la Caïque du Nord j/. Les travaux d'excavation pour la création d'un port de plaisance à la Caïque du Nord devaient être achevés à la fin de 1976.

32. La société de M. Jack Gold (la Sunshine Development Company, Turks, Ltd.) n'ayant pas soumis les plans prévus dans l'accord signé en 1974 entre le gouvernement et ladite société, en vue de la construction d'un complexe hôtelier à Salt Cay, l'option qui lui avait été octroyée a donc expiré en octobre 1976.

33. Le tourisme a diminué de 8 p. 100 environ en 1976, le territoire ayant accueilli 7 055 touristes contre 8 181 en 1975. Le nombre des arrivées par bateau n'a pas été enregistré et les entrées n'ont pas été classées par catégories (touristes, hommes d'affaires, fonctionnaires, résidents ou non-résidents). En 1976, il y avait dans le territoire 15 hôtels et pensions, représentant un total de 219 lits (soit une diminution de 41 par rapport à 1975). La majorité des touristes venaient des Etats-Unis (4 687), du Canada (340) et du Royaume-Uni (437).

34. La saison touristique de décembre 1976 à mars 1977 s'est traduite par une augmentation minime (4 p. 100) du nombre des touristes par rapport à la saison d'hiver 1975/76 (3 462 contre 3 322). Les mauvaises communications aériennes internationales du territoire expliquent entre autres raisons la lenteur du développement de l'industrie touristique. Les hôtels, les taxis et les autres activités liées au tourisme ont grandement pâti de l'arrêt, le 14 mars 1977, des

j/ Ibid., trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. IV, chap. XXVII, Annexe, sect. C, par. 34 et 35.

liaisons aériennes qui étaient assurées par la MacKey International Airlines (voir plus loin par. 37). On s'emploie à faire de la plongée sous-marine un attrait supplémentaire pour les touristes et des vols affrétés spéciaux sont organisés en vue d'exploiter cette source de tourisme (voir aussi par. 13 à 15 ci-dessus).

C. Pêche

35. L'industrie de la pêche, dont les produits les plus importants sont la langouste et les conques, joue un rôle prépondérant dans le secteur des exportations. Ces deux produits sont traités et congelés dans des usines locales en vue de leur exportation, surtout vers les Etats-Unis et les îles Vierges britanniques, outre l'exportation traditionnelle sous forme séchée à Haïti. Les tentatives faites pour vendre les conques aux consommateurs londoniens ont échoué. On s'efforce de développer la pêche du scale fish à des fins d'exportation pendant la période au cours de laquelle les langoustes ne peuvent être pêchées. Le gouvernement a accordé des licences commerciales de traitement et d'exportation à trois sociétés installées sur la Caïque du Sud et les Providenciales ainsi qu'à la Coopérative de pêcheurs créée en 1972 à la Grande Caïque.

36. Les prises de langoustes en 1975/76 ont représenté environ 305 708 queues destinées à l'exportation et 15 000 queues environ ont été vendues aux hôtels locaux. Bien que l'on ne dispose pas de statistiques détaillées pour les conques et les scale fish, on a estimé qu'en 1976 les prises de conques ont été de l'ordre de 500 000 unités. L'industrie de la pêche est la plus importante source d'emplois dans le territoire et donne, en termes de vente de la production, un revenu annuel d'environ 1,5 million de dollars des Etats-Unis, ce qui représente environ 55 000 dollars des Etats-Unis de recettes tirées des licences et des droits d'exportation.

D. Communications et autres éléments d'infrastructure

37. L'industrie touristique est totalement tributaire de communications aériennes adéquates avec le monde extérieur. En 1976, le gouvernement a entrepris de développer l'aéroport international de la Grande Turque et l'aéroport de la Caïque du Sud qui avaient été endommagés en 1975 k/. Le nombre des liaisons aériennes desservant le territoire a beaucoup diminué en 1977 lorsque la MacKey International Airlines a cessé ses activités le 14 mars; le Civil Aeronautics Board (CAB) des Etats-Unis a autorisé la South East Airlines à assurer des liaisons entre Miami et les trois ports d'entrée du territoire (les Providenciales, la Grande Turque et la Caïque du Sud), qui ont été inaugurées le 17 juin. En octobre, les trois vols hebdomadaires ont été ramenés à deux. Entre le 14 mars et le 15 juin, une liaison aérienne de dépannage a été organisée par le gouvernement moyennant une dépense de 29 545 dollars des Etats-Unis. Les autres compagnies aériennes desservant le territoire sont : Bahamas Air (un vol hebdomadaire au départ de Nassau) et Air Turks Caicos, Ltd., qui appartient à la fois à la Trans Jamaican Airlines, Ltd., au Gouvernement du Royaume-Uni et à la population des îles Turques et Caïques. Un vol est assuré deux fois par mois entre Kingston et la Grande Turque.

k/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXV, Annexe, sect. C, par. 38.

38. Selon la Puissance administrante, les services de transport maritime des marchandises à destination du territoire sont désormais presque entièrement effectués par transbordement des marchandises en Floride au moyen de quatre navires. Il n'y a plus aucun service direct entre l'Europe et le territoire. Les trois ports de commerce situés sur la Grande Turque, à Cockburn Harbour et à Providenciales ne peuvent recevoir que des navires de faible tonnage.

39. Le réseau électrique sur la Grande Turque et la Caïque du Sud appartient au gouvernement et relève du Ministère des travaux et des services publics. Une société commerciale, la Bahamas Tractor, est chargée, aux termes d'un contrat conclu avec le gouvernement, d'en assurer la gestion courante. On a annoncé récemment que la Bahamas Tractor avait conclu un accord avec le gouvernement lui permettant d'acquérir, d'améliorer et de gérer les deux centrales électriques publiques et de produire et de vendre de l'électricité au gouvernement à un prix fixe. Le service de l'électricité vendrait l'électricité aux consommateurs moyennant un tarif maximum de 14 cents l'unité. La société privée doit être enregistrée aux îles Turques et Caïques.

40. Une campagne de recrutement a été lancée en octobre 1977 dans le but de renforcer au maximum la force de police des îles Turques et Caïques. Les recrues reçoivent une formation de base, puis suivent un cours de formation de six mois à l'École de formation régionale de la police à la Barbade. Cinq femmes ont suivi le cours de formation à la Barbade en 1977, et deux officiers ont été envoyés au Royaume-Uni pour y poursuivre leur formation. Le nouveau quartier général de la police de la Grande Turque a été inauguré en octobre 1977.

4. SITUATION SOCIALE

A. Main-d'oeuvre

41. Le territoire demeure confronté à de graves problèmes de chômage et de sous-emploi dus à la lenteur du développement économique et à l'absence de possibilités d'emploi pour les travailleurs non qualifiés et semi-qualifiés et pour les jeunes ayant abandonné leurs études secondaires et dépourvus de qualifications. La Puissance administrante estimait qu'environ 265 personnes (en majorité non qualifiées) n'avaient pas trouvé d'emploi en 1976 sur les 926 personnes inscrites comme demandeurs d'emploi. Les emplois saisonniers expliquent également le sous-emploi, en particulier dans l'industrie du tourisme, de la construction et de la pêche au homard. Les principales sources d'emploi sont le gouvernement, l'industrie de la pêche et le tourisme, les bases militaires américaines et la société Cable and Wireless (West Indies) Ltd.

42. On envisageait à la fin de 1976 de rendre plus stricte la procédure pour obtenir un permis de travail 1/. Dans une réponse écrite à une question posée à la Chambre d'assemblée en septembre 1977, le Ministre principal indiquait que, d'une manière générale, le gouvernement avait pour politique de ne faire appel à la main-d'oeuvre étrangère que dans les cas où les services essentiels à la commune ne pouvaient être assurés de manière adéquate par la main-d'oeuvre locale... Par suite du chômage, et conformément à la politique mentionnée précédemment, le Conseil exécutif a décidé, lors d'une réunion tenue au début de l'année, d'exiger le versement d'une caution de 1 000 dollars pour délivrer un permis de travail à un étranger.

1/ Ibid., par. 43.

B. Santé publique

43. Aux termes de la nouvelle Constitution de 1976, la santé publique relève désormais du Ministère de la santé, de l'éducation et de la protection sociale et de l'administration locale. Le personnel médical comprend trois médecins (deux à la Grande Turquie et un à la Caïque du Sud), un dentiste, une infirmière en chef, une infirmière de santé publique, 10 infirmières hospitalières, 19 infirmières de dispensaire (21 en 1975) et deux inspecteurs de la santé publique. Le territoire ne compte pas de médecins exerçant à titre privé, ni d'hôpitaux ou de cliniques privées. Il y a un hôpital général de 20 lits à la Grande Turquie qui comprend aussi une infirmerie de 10 lits et une salle de gériatrie. Il y a également 10 dispensaires et deux cliniques dentaires dans le territoire.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

44. Dans le cadre du nouveau système de gouvernement qui est en vigueur depuis 1976, l'enseignement relève du Ministère de la santé, de l'éducation et de la protection sociale et de l'administration locale. L'enseignement relevait auparavant du Conseil de l'enseignement dont le Président, le Secrétaire principal, était chargé d'appliquer la politique arrêtée par le Service. On envisageait de modifier la présente ordonnance relative à l'enseignement qui prévoit la désignation, chaque année, d'un conseil de l'enseignement.

45. L'enseignement primaire, gratuit, est obligatoire pour les enfants de quatre ans et demi à quinze ans. L'enseignement préscolaire est assuré par une école de mission et plusieurs groupes. Il y a 14 écoles primaires et trois écoles secondaires (deux écoles publiques et une école privée). Il n'y a pas d'école technique ou professionnelle ou d'établissement offrant des cours de niveau plus élevé que le General Certificate of Education (Advanced level) (certificat de fin d'études secondaires).

46. Les dépenses d'enseignement selon les estimations budgétaires révisées pour 1976 se sont élevées à 645 615 dollars des Etats-Unis pour les dépenses renouvelables (soit 14,5 p. 100 du total des dépenses renouvelables) et 124 273 dollars des Etats-Unis pour les dépenses d'investissement. On évalue à 55 p. 100 la part des frais d'enseignement financée au moyen de subventions du Royaume-Uni.

ILES CAIMANES

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1102ème séance, le 1er février 1978, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1205), a décidé, entre autres, de renvoyer la question des îles Caïmanes au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la situation dans le territoire à sa 1109ème séance, le 29 juin.
3. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 32/42 du 17 décembre 1977 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 13 de laquelle l'Assemblée priait notamment le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier : ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session". Le Comité a également tenu compte de la résolution 32/30 du 28 novembre 1977 concernant les îles Caïmanes, au paragraphe 9 de laquelle l'Assemblée priait le Comité "de continuer à examiner cette question sous tous ses aspects à sa prochaine session, compte tenu des conclusions de la Mission de visite de 1977, et notamment d'envisager l'envoi d'une nouvelle mission ... à un moment approprié et en consultation avec la Puissance administrante...".
4. Au cours de l'examen de la situation dans le territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.
5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial au cours de l'examen de cette question.
6. A la 1109ème séance, le 29 juin, lors d'une intervention faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.1109), le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a présenté le rapport de celui-ci (A/AC.109/L.1227), dans lequel on trouve un compte rendu de l'examen de la situation dans le territoire en question.
7. A la même séance, après avoir entendu les déclarations du Président, du Président du Sous-Comité des petits territoires et du Représentant de la Chine (A/AC.109/PV.1109), le Comité spécial a adopté sans objection le rapport du Sous-Comité et entériné les conclusions et recommandations qui y figuraient (voir par. 9 ci-après).
8. Le 30 juin, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

* Précédemment publié dans le document paru sous la cote A/33/23/Add.5.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 110^e séance, le 29 juin, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des îles Caïmanes à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Le Comité spécial réaffirme que des facteurs tels que la superficie, la situation géographique, la population et le caractère limité des ressources ne devraient en aucune manière affecter le déroulement rapide du processus d'autodétermination des îles Caïmanes conformément à la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV).

3) Compte tenu de la nécessité d'accélérer le processus de décolonisation en vue de l'application intégrale et rapide de la Déclaration en ce qui concerne le territoire, le Comité spécial note avec appréciation que la Puissance administrante continue de participer aux travaux du Comité.

4) Le Comité spécial prend note de la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord selon laquelle le Gouvernement britannique répondra favorablement à toute demande du peuple des îles Caïmanes visant à apporter des changements à la Constitution. Le Comité spécial note en outre que l'économie des îles Caïmanes repose principalement sur les services bancaires et d'autres services financiers et, dans une moindre mesure, sur le tourisme, et qu'en raison du manque de diversité de l'économie, la population craint peut-être que des changements constitutionnels altèrent la structure actuelle de l'économie locale. Le Comité spécial invite donc instamment la Puissance administrante à redoubler d'efforts pour diversifier l'économie locale afin de dissiper toute crainte que la population locale pourrait avoir à l'idée que le progrès constitutionnel est synonyme d'instabilité ou de pertes d'avantages économiques et sociaux dont elle bénéficie actuellement.

5) Le Comité spécial est préoccupé du fait que peu de changements ont été apportés à la Constitution des îles Caïmanes et souhaite rappeler que la Puissance administrante d'un territoire non autonome a l'obligation de rendre la population du territoire pleinement consciente de son droit à l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV). Le Comité spécial demande donc à la Puissance administrante de prendre des mesures constructives conformément aux vœux exprimés par la population des îles Caïmanes afin d'accélérer le processus de décolonisation du territoire conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration.

6) Le Comité spécial demande à la Puissance administrante de faire en sorte que lui soient communiqués tous renseignements détaillés et tous faits nouveaux intervenant dans les îles, afin de permettre au Comité d'apprécier avec objectivité la situation générale dans le territoire et l'opinion de tous les secteurs de la population sur les importantes questions du statut constitutionnel et de l'exercice du droit à l'autodétermination.

7) Le Comité spécial note que la Mission de visite de 1977 aux îles Caïmanes 1/ a aidé la population du territoire à devenir davantage consciente de ses intérêts constitutionnels et de l'importance que les Nations Unies accordent à son avenir et à son bien-être. En conséquence, il invite la Puissance administrante à envisager favorablement l'accueil d'autres missions de visite dans les îles Caïmanes, au moment opportun.

8) Le Comité spécial note avec satisfaction la loi adoptée par l'Assemblée législative, qui ramène de 21 ans à 18 ans l'âge requis pour le droit de vote, et considère que cette mesure constitue un élément important pour la participation des jeunes à la vie politique et à l'avenir constitutionnel de leur pays.

9) Reconnaissant la nécessité d'accélérer le remplacement du personnel étranger par des insulaires, le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante d'intensifier ses efforts pour préparer les habitants des îles Caïmanes à occuper des postes dans tous les domaines d'activité et à tous les échelons.

10) Le Comité spécial note qu'il y a eu peu de progrès dans le développement de la coopération régionale dans les Caraïbes en ce qui concerne les îles Caïmanes, et il considère que la Puissance administrante, en consultation avec les autorités locales, devrait prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération entre ce territoire et les autres pays des Caraïbes.

11) Tout en notant avec satisfaction que le territoire fait des progrès certains dans le domaine économique, le Comité spécial réaffirme néanmoins son inquiétude devant le fait que l'économie locale demeure presque entièrement tributaire du financement international et du tourisme, qui sont extrêmement vulnérables aux fluctuations de la situation économique internationale. En conséquence, le Comité recommande à la Puissance administrante d'intensifier ses efforts pour aider le territoire à diversifier son économie de façon qu'il puisse suffire à ses besoins dans toute la mesure du possible et augmenter les possibilités d'emploi en particulier pour le nombre croissant de jeunes qui quittent l'école. Le Comité estime que de nouvelles mesures doivent être prises pour encourager le développement agricole et industriel afin que le territoire dépende moins de ses importations pour de nombreux produits de première nécessité.

12) Notant la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle l'accord récemment conclu entre une société des Etats-Unis d'Amérique et le gouvernement territorial prévoyant l'établissement d'installations pétrolières côtières contient des dispositions très strictes pour la lutte contre la pollution, le Comité spécial exprime l'espoir que ces dispositions seront appliquées et que tout sera mis en oeuvre pour protéger l'environnement du territoire.

13) Etant donné le statut du territoire et le fait qu'il est tributaire d'activités économiques limitées, le Comité spécial demande à la Puissance administrante et à la communauté internationale de continuer à fournir une assistance économique, financière et technique aux îles Caïmanes appropriée.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVI, annexe.

A cet égard, le Comité spécial estime qu'une croissance économique soutenue et stable, avec une aide extérieure appropriée et une participation maximum des insulaires dans tous les secteurs de l'économie, pourrait dissiper les inquiétudes de la population des îles Caïmanes en ce qui concerne son avenir.

14) Le Comité spécial prie de nouveau instamment la Puissance administrante de prendre, en coopération avec le gouvernement territorial, des mesures efficaces en vue de protéger et de garantir le droit de la population des îles Caïmanes sur ses ressources naturelles.

15) Le Comité spécial demande instamment à la Puissance administrante de continuer à prendre des mesures pour assurer le progrès dans les domaines de la santé publique et de l'éducation. A cette fin, le Comité spécial prie la Puissance administrante d'établir un programme de prévention des maladies génétiques, de créer des services de conseils et de gestion et d'intensifier ses efforts en matière de formation d'enseignants.

ANNEXE*

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>
1. Description générale	1 - 4
2. Evolution constitutionnelle et politique	5 - 20
3. Situation économique	21 - 53
4. Situation sociale	54 - 63
5. Enseignement	64 - 68
Carte	

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.1211.

ILES CAÏMANES a/

1. DESCRIPTION GENERALE

1. Les renseignements généraux sur les îles Caïmanes figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session **b/**. On trouvera ci-dessous des renseignements supplémentaires.
2. Le territoire des îles Caïmanes comprend trois îles : la Grande Caïmane, Cayman Brac et la Petite Caïmane. Ces deux dernières sont également connues sous le nom de Petites Caïmanes. La superficie totale du territoire est d'environ 260 km². L'île principale, la Grande Caïmane, est située à 290 km à l'ouest-nord-ouest de la Jamaïque et à 240 km au sud de Cuba. Cayman Brac se trouve à 143 km à l'est-nord-est de la Grande Caïmane, et la Petite Caïmane à environ 8 km à l'ouest de Cayman Brac. C'est sur la Grande Caïmane que se trouve Georgetown, la capitale du territoire.
3. Lors du dernier recensement, organisé en 1970, la population du territoire s'élevait à 10 460 habitants. La population comprenait 60 p. 100 de Métis, 20 p. 100 d'éléments d'origine africaine et 20 p. 100 d'éléments d'origine européenne. Actuellement, la population est estimée à 14 000 habitants; son accroissement est attribué à l'apport de Caïmanais émigrés rentrant au pays et de travailleurs immigrés attirés par la rapide croissance économique du territoire.
4. En réponse à une invitation du Gouvernement du Royaume-Uni, une Mission des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en avril 1977 et a présenté ses conclusions au Comité spécial **c/**. A sa 1100ème séance, le 20 septembre 1977, le Comité spécial a adopté une résolution concernant le territoire **d/**, dans laquelle il priait la Puissance administrante de prendre toutes mesures, compte tenu des vœux exprimés par le peuple des îles Caïmanes, propres à accélérer le processus de décolonisation dans le territoire, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; recommandait qu'il soit accordé une attention urgente à la diversification de l'économie des îles Caïmanes, en particulier du secteur agricole, dont l'expansion permettrait de créer des emplois et de conserver des devises étrangères; faisait siennes les vues de la Mission de visite, selon laquelle il importait d'accorder un rang de priorité élevé à la formation et à la localisation de la fonction publique, du système d'enseignement et du secteur privé; recommandait à la Puissance administrante et au gouvernement du territoire de poursuivre leurs efforts pour faire connaître les travaux de l'Organisation des Nations Unies; et priait la Puissance administrante de continuer à demander l'aide des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies en vue de développer et de renforcer l'économie des îles Caïmanes.

a/ Les renseignements contenus dans la présente section proviennent de rapports publiés et de renseignements transmis au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, le 20 juillet 1977, pour l'année se terminant le 31 décembre 1976.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, annexe, sect. A.

c/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVI, annexe.

d/ Ibid., chap. XXVI, par. 12.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

5. Un aperçu des dispositions constitutionnelles énoncées dans le Cayman Islands (Constitution) Order de 1972 figure dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session e/. En bref, le gouvernement se compose d'un Gouverneur nommé par la Reine, d'un Conseil exécutif et d'une Assemblée législative. Le Gouverneur est responsable de la défense, des affaires extérieures, de la sécurité intérieure, de la police et de la fonction publique et dispose des pouvoirs législatifs réservés nécessaires à l'exercice de ses responsabilités particulières. Dans les autres domaines, il est toutefois tenu de consulter le Conseil exécutif lorsqu'il définit la politique du gouvernement et qu'il exerce les pouvoirs qui lui sont conférés.

6. Le Conseil exécutif se compose du Gouverneur, qui en est le Président, de trois membres de droit nommés par lui - le Secrétaire principal et Chef de l'administration, le Secrétaire aux finances (Caïmanais tous deux) et l'Attorney-General (Néo-Zélandais) - et de quatre autres membres choisis en leur sein par les membres élus de l'Assemblée législative et nommés par le Gouverneur. Celui-ci est libre de confier à tout membre du Conseil l'exécution de toutes tâches (autres que celles qui lui sont exclusivement réservées) ou la direction de tout service de l'administration.

7. L'Assemblée législative se compose : a) du Gouverneur, ou du Speaker, lorsqu'une personne occupe cette charge; b) des trois membres de droit du Conseil exécutif; et c) de 12 autres membres élus directement.

8. En l'absence du Gouverneur, le Secrétaire principal devient Gouverneur par intérim. M. Dennis Foster, secrétaire principal, a assumé ces fonctions de la mi-septembre à la mi-novembre 1977 et a présidé l'Assemblée législative lors de la présentation du budget, le 10 novembre 1977.

B. Elections générales

9. Les premières élections générales prévues par la Constitution en vigueur ont eu lieu le 22 novembre 1972; les candidats ne se sont réclamés d'aucun parti politique particulier. Aux élections de 1976 à l'Assemblée législative, 28 candidats étaient en présence. Bien qu'aucun parti politique ne se soit formé, pour la première fois, des candidats ont fait campagne dans d'autres circonscriptions électorales que les leurs, soutenant ainsi par une action d'équipe les candidats d'autres circonscriptions. Cinq anciens membres de l'Assemblée législative ont été réélus et sept nouveaux membres ont été élus.

e/ Ibid., vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. V, chap. XXIV, annexe, sect. B, par. 5-13.

10. Au cours de leur campagne électorale, les nouveaux membres avaient souligné en particulier la nécessité : a) de résoudre le problème du chômage; b) de réduire les dépenses publiques consacrées aux projets d'investissements qui ne procuraient aucun revenu ou des revenus insuffisants; et c) d'amender ou d'abandonner le projet de plan de développement. Ils étaient toutefois divisés, pendant la campagne, sur la question de l'autonomie interne.

11. Dans une déclaration publiée après les élections, les douze membres élus de l'Assemblée législative ont notamment souligné ce qui suit : ils renouvelaient leur serment de fidélité à la reine Elizabeth II et s'engageaient à demeurer une colonie de la Couronne; ils réaffirmaient qu'il n'était pas dans leurs intentions de chercher à obtenir d'autres réformes constitutionnelles; ils assuraient les milieux financiers qu'ils s'efforceraient d'améliorer et d'augmenter les avantages actuellement offerts; ils demandaient enfin aux habitants des îles et des organes d'information de leur apporter leur appui et des critiques constructives et mûrement pesées.

12. A la fin du mois de novembre 1976, quatre membres ont été nommés au Conseil exécutif : M. Truman M. Bodden, qui a été chargé de la santé, de l'éducation et des services sociaux; M. George H. Bodden, de l'agriculture et des ressources naturelles; le capitaine Charles L. Kirkconnell, des communications, des travaux publics et de l'administration locale; et M. James M. Bodden, du tourisme, de l'aviation et du commerce. A l'exception de M. Truman M. Bodden, aucun d'entre eux n'en était à sa première expérience des affaires publiques.

13. On a appris qu'en décembre 1977, l'Assemblée législative avait voté une loi abaissant l'âge de la majorité de 21 à 18 ans.

C. Statut futur du territoire

14. La Mission de visite des Nations Unies s'est entretenue du statut futur du territoire avec le Gouverneur, les représentants élus et le public, lors de son séjour dans le territoire, et avec des fonctionnaires de la Puissance administrante, à Londres, le 24 mai 1977. Les observations, conclusions et recommandations de la Mission figurent aux paragraphes 486 à 511 de son rapport f/. A la 1098ème séance du Comité spécial, le 13 septembre 1977, M. Truman Bodden, membre du Conseil exécutif chargé de la santé, de l'éducation et des services sociaux et M. George Smith, membre de l'Assemblée législative, ont fait des déclarations sur l'avenir du territoire (A/AC.109/PV.1098 et A/AC.109/PV.1078-1107/Corr.). Le Gouverneur des îles Caïmanes était également présent. Dans sa déclaration, M. Bodden a mentionné la recommandation de la Mission relative à l'évolution constitutionnelle et les préoccupations de la population du territoire à ce sujet. Il a souligné que, bien que la population fût consciente des options constitutionnelles qui lui étaient offertes, elle était satisfaite de sa situation présente. Il a demandé au Comité de veiller à ne pas vider de sa substance le droit à l'autodétermination de la population des îles Caïmanes en forçant celle-ci à accepter des changements constitutionnels.

f/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVI, annexe.

15. Le 2 novembre, le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration devant la Quatrième Commission sur le statut futur des territoires administrés par le Royaume-Uni, dont les îles Caïmanes g/. Il a déclaré que des missions de visite du Comité spécial s'étaient rendues dans tous les territoires dépendants du Royaume-Uni dans les Antilles, sauf un, et qu'elles avaient entendu sur place les vues de la population au sujet de son avenir constitutionnel. Dans tous les cas, les rapports des missions de visite avaient confirmé que la population de ces territoires ne souhaitait pas actuellement s'acheminer vers l'indépendance. A cet égard, le représentant du Royaume-Uni tenait à remercier les membres de la Mission de visite qui s'était rendue aux îles Caïmanes pour la compréhension, la compétence et l'imagination dont elle avait fait preuve dans son rapport. Le débat dont le rapport du Comité spécial avait fait l'objet avait malheureusement montré que certains ne reconnaissaient pas encore que l'autodétermination ne conduisait pas automatiquement à l'indépendance et qu'elle ne devait certainement pas aboutir à l'instauration d'une indépendance que ne souhaitait pas la population du territoire. Le dilemme devant lequel se trouvaient les petits territoires insulaires ne devait pas nécessairement être résolu par l'octroi de l'indépendance. Ce problème méritait d'être soigneusement étudié par l'ONU. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale prévoyait un certain nombre de moyens pour réaliser l'autodétermination. Ce qui pouvait convenir à un territoire n'était pas nécessairement conforme aux aspirations d'un autre et le Gouvernement du Royaume-Uni devrait peut-être examiner de nouvelles options à l'avenir et faire preuve de souplesse afin de s'assurer que tous les habitants de ses derniers territoires puissent pleinement exercer leur droit à l'autodétermination.

Projet de pétition

16. La publication du rapport de la Mission de visite, en particulier la recommandation selon laquelle "il est possible, sans aller jusqu'à l'autonomie interne complète, d'envisager une évolution constitutionnelle qui serait conforme aux vœux exprimés par les insulaires et adaptée aux contraintes économiques du territoire" h/, a donné lieu à de nombreuses discussions dans le territoire. Le 8 septembre 1977, avant la séance du Comité spécial consacrée à l'examen du rapport (voir par. 13 ci-dessus), une réunion s'est tenue à West Bay pour débattre de l'opportunité d'adresser une pétition à la Reine sur la question de la révision de la Constitution. Parmi les orateurs qui ont pris la parole à cette réunion figuraient Mlle Annie H. Bodden, membre de l'Assemblée législative, MM. John D. Jefferson, ancien membre de l'Assemblée, John Bothwell et James Lawrence, ainsi que le capitaine Cadian Ebanks. Tous se sont déclarés opposés à une nouvelle révision de la Constitution qui mènerait, selon eux, à l'indépendance et ils ont prié instamment la population d'adresser une pétition à la Reine "pour s'assurer que les vœux de la majorité de la population des îles Caïmanes soient dûment pris en considération et qu'aucune modification constitutionnelle ne soit offerte ou octroyée à l'heure actuelle".

g/ Ibid., Quatrième Commission, 12ème séance, par. 12 à 21.

h/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXV, annexe, par. 491.

17. Une semaine plus tard, une seconde réunion s'est tenue sur les marches du Law Courts Building (Palais de Justice) à George Town où, aux orateurs de West Bay, se sont joints M. Berkley Bush, ancien membre du Conseil exécutif, et Mme Consuelo Ebanks. Environ 400 personnes ont pris part à chacune de ces réunions et l'espoir a été exprimé que 8 000 signatures seraient obtenues avant que la pétition ne soit envoyée.

D. Secteur judiciaire

18. Le 13 avril 1977, M. David Barwick, un Néo-Zélandais, a été nommé Attorney-General. En septembre, deux postes élevés du secteur judiciaire ont été pourvus : sir John Compton Summerfield, anciennement Chief Justice des Bermudes, a succédé à M. Locksley Moody, comme Chief Justice des îles Caïmanes, et M. Wilton Hercules a remplacé M. Charles Graham-Perkins en tant que Magistrate.

E. Fonction publique

19. Les fonctionnaires du territoire ont bénéficié d'une augmentation de traitements comprise entre 8 et 10 p. 100 à compter du 1er avril 1977. En annonçant cette mesure, le Gouverneur a déclaré que le gouvernement se proposait également de revoir les politiques concernant les indemnités de logement et autres prestations dont bénéficiaient les fonctionnaires, ainsi que les General Orders (conditions d'emploi) de la fonction publique. On a appris par la suite que l'Association de la fonction publique avait soulevé des objections à un certain nombre des recommandations tendant à modifier les General Orders, en particulier la cessation du paiement par le gouvernement des frais de transport à l'occasion de certains congés. Tous les fonctionnaires permanents ont droit à ce paiement à l'occasion de voyages à l'étranger tous les cinq ans, la destination du voyage étant fonction du rang du fonctionnaire. L'Association s'est également opposée à la proposition tendant à instituer un plan d'assurance-maladie qui remplacerait la gratuité des soins médicaux encore en vigueur dans les établissements hospitaliers publics. Tout en acceptant le principe de la contribution, l'Association a demandé un délai supplémentaire pour étudier d'autres plans d'assurance-maladie.

20. Le 2 mars 1977, le Secrétaire principal a décrété qu'à l'avenir les épouses et les personnes à charge des fonctionnaires expatriés qui postuleraient un emploi devraient demander un permis de travail au Caymanian Protection Board. Selon cette nouvelle procédure, un premier permis de six mois serait accordé automatiquement, mais le renouvellement serait ensuite soumis aux mêmes conditions que les autres demandes de permis de travail. Cette politique était en vigueur avant 1972.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

21. Jusqu'au milieu des années 60, ce sont les envois de fonds effectués par les marins originaires des îles employés sur des navires étrangers qui ont largement contribué à soutenir l'économie des îles Caïmanes, lesquelles ont alors commencé à connaître une période d'expansion économique grâce au développement d'une modeste industrie touristique, à l'adoption en 1966 d'une législation faisant des îles un refuge fiscal et au développement de l'industrie du bâtiment qui en est résulté en réponse à la demande d'immeubles commerciaux, de locaux à usage de bureaux, d'installations hôtelières et de logements en rapport avec l'amélioration du niveau de vie.

22. Entre 1966 et 1974, le taux de croissance économique du territoire a atteint 15 p. 100 par an, mais a baissé en 1975 par suite de la récession et de l'inflation mondiales. Cette situation a entraîné un certain ralentissement dans l'industrie du bâtiment, lequel s'est traduit par une réapparition du chômage dans le territoire, pour la première fois depuis dix ans. Le gouvernement s'est efforcé de lutter contre l'inflation en adoptant des mesures budgétaires plus sévères en 1976 et en 1977, en réduisant les dépenses d'équipement et en retardant l'exécution d'autres projets. Les secteurs du tourisme et de la finance internationale n'ont pas trop souffert de la récession, et les projections pour 1977 indiquaient une reprise dans l'industrie du bâtiment. Il a été annoncé que le taux d'inflation a été maintenu à un peu plus de 6 p. 100 en 1977, alors qu'il atteignait 17,7 p. 100 en 1974. En présentant le budget, en novembre 1977 (voir par. 30 ci-après), le Secrétaire aux finances a signalé l'adoption prochaine de nouvelles mesures visant à augmenter les recettes du territoire et touchant essentiellement les opérations financières internationales, en précisant toutefois que le taux de croissance était maintenu à un niveau moyen afin que les îles Caïmanes continuent d'offrir un certain attrait aux milieux financiers. En outre, grâce aux opérations de transbordement de pétrole et d'immatriculation de navires (voir par. 42 et 43 ci-après), l'économie devait, en 1978, continuer à se développer à un rythme tout à fait acceptable. A la date d'établissement du présent rapport, les statistiques commerciales détaillées pour 1977 n'étaient pas disponibles, mais les importations auraient sensiblement augmenté en 1977 par rapport à 1976, où leur montant s'élevait à 29,8 millions de dollars des îles Caïmanes i/. Selon certaines informations, le tonnage total en provenance de la Jamaïque déchargé dans le port de George Town au cours des sept premiers mois de 1977 serait supérieur au chiffre total pour l'année 1976. Cet accroissement est en partie imputable au service hebdomadaire de conteneurs récemment institué par la compagnie Kirk Lines à partir de la Jamaïque. Le marché représenté par les îles Caïmanes prenant rapidement de l'ampleur, il a attiré l'attention d'exporteurs jamaïquains qui espèrent en tirer profit. Bien que plus de 70 industriels et producteurs jamaïquains exportent actuellement vers les îles Caïmanes,

i/ La monnaie locale est le dollar des îles Caïmanes (\$ CI). Au début de 1974, son cours a été indexé sur le cours du dollar des Etats-Unis et il a été réévalué. Au taux de change actuel, le dollar des îles Caïmanes vaut 1,20 dollar des Etats-Unis.

l'essentiel des échanges commerciaux du territoire se fait avec les Etats-Unis d'Amérique. Une nouvelle société, International Marketing Communications, Ltd., a été créée avec des fonds provenant de la Jamaïque et des îles Caïmanes afin de faciliter les exportations depuis la Jamaïque vers les îles Caïmanes.

B. Plan de mise en valeur

23. On trouvera les renseignements détaillés sur le plan de mise en valeur et d'utilisation des sols proposé pour la période 1975-1990 dans les deux précédents rapports du Comité spécial j/. Ce plan a été établi par une équipe d'experts sous les auspices de l'Autorité centrale de planification (CPA), conformément à la Planning and Development Law, 1971, et publié sous forme de projet le 27 mars 1975. Il visait essentiellement à poser les principes devant régir l'utilisation du sol, en fonction des conditions physiques et économiques existantes. Il a été largement diffusé dans l'ensemble du territoire afin de susciter les réactions du public. Devant les objections et protestations de certains secteurs de la population, notamment des résidents de Cayman Brac, la CPA a présenté un exposé modifié en décembre 1975.

24. Une cour d'appel, dont la création était prévue par la Planning and Development Law, 1971, composée de M. I. Wyn Feg, expert britannique faisant office de président et de quatre membres ressortissants des îles Caïmanes, a été instituée afin de connaître de toutes les objections et protestations. En janvier et février 1976, elle a procédé à des enquêtes auprès du public dans la Grande Caïmane et à Cayman Brac, et la CPA a défendu le plan devant la Cour. La version modifiée du plan présentée à l'Assemblée législative le 3 mars 1977 comprenait par conséquent : le plan de mise en valeur proposé en 1975; l'exposé modifié de décembre 1975, le rapport de la Cour d'avril 1976 et les observations de la CPA datant de juillet 1976. Le public a eu deux mois (de mars à mai 1977) pour faire connaître ses vues à ses représentants avant l'ouverture des débats concernant le nouveau plan à l'Assemblée.

25. Le 24 mai 1977, l'Assemblée législative a approuvé l'exposé de 1977 du plan pour les îles Caïmanes en tant que plan de mise en valeur du territoire. Il est dit, dans l'introduction du plan que "le plan actuel se présente plutôt sous la forme d'un ensemble de directives pratiques à appliquer avec souplesse, compréhension et bon sens". Son but déclaré est de "protéger et d'améliorer l'environnement des îles Caïmanes et le bien-être et la prospérité de son peuple".

j/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, annexe, sect. A, par. 10-1 et ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVI, annexe, par. 58-61 et 94-96.

26. Pour remplir cet objectif, les politiques suivantes sont proposées :

- a) Loger dans les meilleures conditions la population actuelle et future du territoire, compte tenu de la qualité de la vie, du bien-être économique de la population et des besoins individuels;
- b) Développer les secteurs touristique et bancaire de l'économie;
- c) Encourager l'autosuffisance du territoire en mettant en place des industries manufacturières, des services et des industries alimentaires;
- d) Développer les centres commerciaux des îles;
- e) Préserver et adapter l'environnement du territoire en respectant et en mettant en valeur sa beauté naturelle;
- f) Entretien et améliorer les réseaux de communications intérieur et extérieur;
- g) Réduire les encombrements de la circulation;
- h) Encourager la conservation d'eau potable.

27. Le plan comporte des propositions spéciales en ce qui concerne la Grande Caïmane et comprend une carte divisant l'île en diverses zones, telles que zones d'habitation et zones commerciales, zones d'implantation hôtelière et à caractère touristique, zones à la fois agricoles et résidentielles, côtes pittoresques, zones industrielles, etc.

28. Conformément aux recommandations de la Cour d'appel, certaines directives particulières concernant la mise en valeur de Cayman Brac et de la Petite Caïmane ont été suggérées à l'organe qui en est responsable, le Development Control Board.

C. Secteur financier

29. Le territoire est devenu, grâce à son statut de refuge fiscal, à sa législation sur le secret bancaire, à ses facilités d'accès et à sa stabilité, un centre financier international avec des banques commerciales et d'autres institutions financières, qui fournissent à une clientèle internationale toute une gamme de services. Ce secteur est l'un des deux plus importants de l'économie. En 1977, le territoire comptait 237 banques et sociétés de gestion de portefeuille enregistrées et 8 158 sociétés, dont 4 629 à régime fiscal ordinaire, 3 325 à régime fiscal privilégié et 204 sociétés étrangères.

30. En présentant le budget, le 10 novembre 1977 (voir par. 48 ci-après), M. Vassal G. Johnson, secrétaire aux finances, a énoncé un certain nombre de recommandations fiscales pour 1978 qui auraient pour effet d'accroître les recettes provenant des opérations financières internationales. Cet accroissement a été toutefois qualifié de modeste, et M. Johnson a déclaré qu'il n'était pas question de faire porter sur ce secteur une part trop importante de la charge fiscale. Les augmentations proposées ne diminueraient d'ailleurs en rien l'attrait présenté par les îles Caïmanes par rapport à d'autres refuges fiscaux. Le Secrétaire aux finances a ajouté que le gouvernement coopérait avec succès avec les milieux financiers depuis des années et qu'il comptait bien voir cette situation se poursuivre.

31. Les mesures proposées, qui sont énoncées ci-après, devaient entrer en vigueur au 1er janvier 1978 date à laquelle devait être modifiée la Companies Law (loi sur les sociétés). On estimait qu'elles entraîneraient une augmentation de 600 000 dollars des îles Caïmanes des recettes provenant des sociétés, lesquelles s'élèveraient donc à 2 millions de dollars des îles Caïmanes en 1978. Les nouveaux taux d'imposition seraient les suivants (en dollars des îles Caïmanes) :

	<u>Sociétés à régime fiscal ordinaire</u>				Sociétés à régime fiscal privilégié		Sociétés étrangères	
	Résidentes		Non résidentes		1977	1978	1977	1978
	1977	1978	1977	1978	1977	1978	1977	1978
Droits d'enregistrement								
Pourcentage du capital autorisé	_____ ,05 _____	_____ ,05 _____	_____ ,05 _____	_____ ,10 _____	-	-	-	-
Minimum	100	150	300	400	600	750)	300	400
Maximum	1 000	1 200	1 000	1 200	1 600	1 800)		
Redevances annuelles								
Pourcentage du capital autorisé	_____ ,025 _____	_____ ,025 _____	_____ ,025 _____	_____ ,05 _____	-	-	-	-
Minimum	50	75	150	200	300	375)	150	200
Maximum	500	600	150	600	1 000	1 200)		

D. Tourisme

32. C'est en 1965 que l'industrie touristique a commencé à se développer dans le territoire grâce aux efforts déployés par l'Office du tourisme.

M. Eric J. Bergstrom, nommé Président de l'Office en 1966, est devenu Directeur du tourisme à la suite de la transformation en 1974 de l'Office du tourisme en Département du tourisme.

33. De 1966 à 1974, l'industrie touristique a enregistré des taux de croissance élevés, le nombre de touristes et de visiteurs passant de 8 241 à 53 104. En 1975, la situation économique des pays développés a eu des répercussions négatives sur le tourisme et le nombre d'arrivées n'a été que de 54 145, ce qui constituait un accroissement de 2 p. 100 seulement par rapport à l'année précédente. La situation s'est toutefois radicalement modifiée en 1976, année où l'on a enregistré un nombre record d'arrivées de visiteurs par avion : 64 875, soit environ 20 p. 100 de plus qu'en 1975. En 1977, le nombre des touristes arrivant par avion s'est élevé à 67 197 et, en comptant également les passagers arrivés par paquebots de croisière, le nombre total des visiteurs a été de 108 670, ces deux chiffres représentant un accroissement de 3 p. 100 par rapport aux chiffres de 1976. Environ 75 p. 100 de l'ensemble des visiteurs venaient des Etats-Unis. On pensait que le nombre de visiteurs arrivant par paquebots de croisière augmenterait en 1978, compte tenu des cinq voyages aux îles que devait faire le paquebot Daphné de la ligne Carras Delian Cruises.

34. Entre 1968 et 1975, des bureaux de promotion du tourisme ont été créés à Miami, Chicago et New York; en septembre 1977, un nouveau bureau a été ouvert à Houston et l'on espère qu'une liaison directe entre cette ville et les îles pourra être établie.

35. A la fin de 1976, le territoire comptait 15 hôtels, le plus grand ayant 183 chambres. Il offrait également un grand nombre d'appartements, de villas et de bungalows à louer. A Cayman Brac un nouvel hôtel de 33 chambres, le Brac Reef Hotel, devait ouvrir ses portes le 1er décembre 1977. Le 12 novembre 1977, ont débuté sur la Grande Caïmane les travaux de construction du Grand Hôtel (152 chambres) à Seven Mile Beach k/, qui fera vraisemblablement partie de la chaîne hôtelière "Ramada Inn". Cet hôtel, qui a pour promoteur un ancien résident de Cayman Brac, M. H. B. Foster, devrait être terminé en décembre 1978. A la fin du mois de décembre 1977, 16 chambres de la catégorie luxe ont été aménagées à l'hôtel Beach Club Colony, portant ainsi à 50 le nombre total de chambres de cet établissement. Douze appartements supplémentaires devraient être achevés en 1978 à Spanish Bay Reef, ce qui y doublerait la capacité d'accueil; le coût de ces travaux est estimé à 250 000 dollars des îles Caïmanes.

36. En octobre 1977, il a été signalé que le Central Planning Committee, organe officiel créé en vertu de la Development and Planning Law, 1971, avait approuvé en principe la création à West Bay d'un complexe hôtelier vendu par appartements, dont le coût serait environ de 5 millions de dollars des îles Caïmanes.

k/ Ibid., (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVI, annexe, par. 113.

37. Lors d'une réunion qu'elle a tenue en octobre 1977, l'Association hôtelière des îles Caïmanes a souligné l'importance de l'industrie hôtelière dans l'économie du territoire. Il a été dit notamment que les hôtels représentaient un investissement de 30 millions de dollars des îles Caïmanes et qu'il était prévu d'investir dans ce secteur 3,6 millions de dollars des îles Caïmanes au cours des deux années à venir. Pendant l'exercice 1976/77, 2,5 millions de dollars des îles Caïmanes avaient été versés en salaires aux employés des hôtels, pour la plupart ressortissants des îles Caïmanes, 396 000 dollars des îles Caïmanes avaient été versés au gouvernement au titre de redevances, droits et taxes sur les chambres d'hôtel et 275 000 dollars des îles Caïmanes avaient été dépensés en frais de publicité et de promotion sur place et à l'étranger. En outre, 20 000 dollars des îles Caïmanes avaient été dépensés au titre de la formation de personnel local au cours des 18 mois écoulés.

38. Le 11 juillet 1977, le Cayman Islands Tourist and Industry Board (Office du tourisme et de l'industrie), récemment créé, a organisé le premier d'une série de cours de formation destinés aux employés de l'industrie du tourisme et de domaines connexes. Le gouvernement assume les dépenses du Board par l'intermédiaire du Fonds de formation pour le tourisme.

E. Agriculture, élevage et pêche

39. Le développement agricole du territoire est freiné en raison de la faible superficie des terres arables, de la pénurie de main-d'oeuvre agricole qualifiée et de l'état rudimentaire des routes d'accès aux zones rurales. D'après certaines études récentes, le territoire compte 2 428 hectares de terres arables et non 1 500, comme on l'avait précédemment calculé. Le gouvernement espère augmenter le taux de croissance agricole et être ainsi en mesure de répondre aux besoins du marché local et donc d'être moins tributaire des importations de produits alimentaires américains. A la session de mai de l'Assemblée législative, une réglementation douanière a été présentée qui prévoyait d'exempter le matériel agricole de droits de douane.

40. L'élevage constitue la principale activité agricole mais la production de fruits et de légumes frais augmente régulièrement. Les principales exploitations agricoles ont pour nom Caledonian Farms, Island Vegetables, Cayman Poultry Farm (achetée aux propriétaires de la Bothwell's Poultry and Beef Farm) et comptent également un établissement de culture hydroponique. La Cayman Poultry Farm est le principal producteur d'oeufs du territoire mais, à la fin du mois de novembre 1977, elle se heurtait aux mêmes difficultés que son prédécesseur, la production locale d'oeufs coûtant plus cher que leur importation. Après avoir demandé sans succès au gouvernement d'interdire les importations d'oeufs ou d'augmenter le tarif douanier correspondant, les propriétaires de la Cayman Poultry Farm envisageaient de transformer leur exploitation en exploitation agricole polyvalente. Ainsi qu'il a été signalé dans le précédent rapport du Comité spécial, la société Mariculture, Ltd., société d'élevage commercial de tortues, a été achetée par une nouvelle société dans laquelle le Gouvernement des îles Caïmanes détient des parts et rebaptisée Cayman Turtle Farm, Ltd. La société Cayman Brac Orchid Farm, dont les actionnaires sont des résidents de Cayman Brac et des Etats-Unis, a été créée au début de 1977 pour cultiver les 20 espèces d'orchidées que l'on trouve à Cayman Brac, aux fins d'exportation vers les Etats-Unis.

F. Industries

41. La nécessité de diversifier l'économie des îles Caïmanes, qui est actuellement fortement tributaire du tourisme et des opérations financières internationales, est un fait reconnu par le gouvernement qui, au début de 1977, a décidé d'offrir des incitations à l'implantation de nouvelles industries. Ces incitations consistaient essentiellement à exonérer de droits les marchandises et le matériel importés, mais le gouvernement a déclaré qu'il se tenait prêt à octroyer d'autres concessions, dès lors que l'implantation d'une industrie locale aurait été approuvée. Plusieurs usines d'industrie légère ont été créées à la suite de la déclaration du gouvernement, dont une usine de montage de vélomoteurs destinés au marché des Antilles, la société Raymar Creations, Ltd., qui fabrique des objets de céramique destinés à l'industrie touristique, la société Cayman Miracle Paint Company, Ltd., la société Precision Tool and Die, Ltd., et la société Cayman Aluminium Products, Ltd., ces deux dernières axant leur production sur les marchés étranger et local respectivement. La création d'une nouvelle usine, qui emploierait entre 15 et 90 personnes non qualifiées, était à l'étude et son ouverture était envisagée pour le début de 1978. La Cayman Coffee Corporation, Ltd. envisage de transformer du café en provenance de pays d'Amérique centrale en "comprimés de café" sous forme concentrée. La production serait destinée à l'exportation et plus particulièrement aux distributeurs étrangers.

42. Dans son allocution budgétaire de mars 1977, le Secrétaire aux finances a annoncé qu'en chargeant l'Office d'immatriculation des sociétés de l'immatriculation des navires, un premier pas avait été fait sur la voie de la création d'un port d'attache. Sous les auspices de la British Development Division des Antilles, un conseiller en matière d'immatriculation de navires a séjourné pendant une semaine dans le territoire en novembre 1977 et s'est entretenu avec des fonctionnaires du gouvernement, des membres de la Chambre de commerce et des hommes de loi et des banquiers locaux intéressés par cette question.

43. Le terminal pétrolier de la Petite Caïmane mentionné dans le précédent rapport du Comité spécial ^{1/} est entré en fonctionnement le 24 juin 1977. La première phase des opérations - à savoir le transport pétrolier-barge du pétrole dans les eaux de la Petite Caïmane - aurait demandé de la part de la société Cayman Energy, Ltd. un investissement d'un montant de 2,5 millions de dollars des Etats-Unis. Les entretiens entre le gouvernement et la société Cayman Energy relatifs à la seconde phase des opérations - à savoir le transport du pétrole à terre - ont été conclus le 25 novembre 1977. D'après des études de faisabilité réalisées par un expert du Royaume-Uni et la société de courtage Merrill, Lynch, Pierce, Fenner and Smith, Inc., des Etats-Unis, cette entreprise aurait toutes les chances de réussir. La Cayman Energy prévoit d'investir au total 100 millions de dollars des Etats-Unis dans le projet qui, une fois achevé, constituera l'un des plus grands terminaux pétroliers du monde. Le gouvernement perçoit des redevances par barril, lesquelles se sont élevées à 33 000 dollars des Etats-Unis par mois en novembre et décembre 1977.

^{1/} Ibid., par. 126.

G. Communications et autres éléments d'infrastructure

44. Afin de limiter les dépenses d'équipement, le programme de construction routière du territoire a été réduit en 1976. Dans les prévisions budgétaires pour 1978, 342 000 dollars des îles Caïmanes ont été affectés à la poursuite des travaux de réfection de routes situées sur la Grande Caïmane et sur Cayman Brac.

45. Les travaux envisagés pour agrandir l'aérodrome et l'aérogare d'Owen Roberts Airport, sur la Grande Caïmane, ont également été affectés par les restrictions budgétaires. Il est désormais proposé de rénover simplement l'aérogare pour un coût total de 150 000 dollars des îles Caïmanes. Sur Cayman Brac, les travaux d'agrandissement de la piste d'atterrissage de Gerrard Smith Airport devaient commencer au début de 1978. Pour porter à 1 585 mètres la longueur de la piste d'atterrissage, il faudra acheter des terrains à 12 propriétaires différents, avec qui des négociations sont actuellement en cours. Le coût de ce projet sera en partie financé à l'aide de 365 000 dollars E.-U. accordés par la Communauté économique européenne (CEE).

46. Les travaux d'expansion du port de George Town dont le coût s'est élevé à 4 millions de dollars des îles Caïmanes ont été achevés dans le courant de l'année et le port a été officiellement inauguré le 16 juillet 1977. Une grosse partie du coût de ces travaux a été financée par des prêts de la Banque de développement des Antilles. La gestion du port, qui est à présent doté d'une capacité de 200 000 tonnes métriques par an, a été confiée à une administration portuaire dont les président, directeur et comptable ont participé à un séminaire de gestion portuaire organisé à la Barbade par la Banque de développement des Antilles. A la fin de 1977, après les augmentations tarifaires, les recettes provenant des droits portuaires s'élevaient à 25 000 dollars des îles Caïmanes par mois, soit un montant suffisant pour assurer le service de l'emprunt contracté en vue de la construction du port.

47. Les arrangements conclus entre la compagnie Lineas Aéreas Costarricenses, S.A. (LACSA) et la Cayman Airways, Ltd. (CAL) pour le service aérien entre le territoire, Miami (Etats-Unis), la Jamaïque et le Costa Rica, ont pris fin le 30 novembre 1977. Le 1er décembre 1977, aux termes d'un accord avec Air Florida, la CAL a commencé ses vols réguliers de DC-9 entre la Grande Caïmane, Miami et la Jamaïque, ainsi qu'un service de fret entre la Grande Caïmane et Cayman Brac. La formation du personnel volant et des pilotes devait se terminer au début du mois de janvier 1978 et, partant, permettre d'employer exclusivement du personnel local pour la totalité des services de vol. En mai 1978, la CAL aura également la possibilité d'acquérir en location-vente un DC-9 un peu plus grand qui sera exclusivement affecté aux vols supplémentaires organisés en période de pointe. La LACSA continue d'assurer les liaisons entre le territoire, Miami et le Costa Rica; la Southern Airways, Inc. assure également des vols entre Miami et la Grande Caïmane.

H. Finances publiques

48. Le 10 novembre 1977, le Secrétaire aux finances, M. Johnson, a présenté à l'Assemblée législative le budget pour 1978. Le montant estimatif des dépenses et celui des recettes s'élevaient à 15,9 millions de dollars des îles Caïmanes. Le montant estimatif des recettes pour 1977 était de 12,7 millions de dollars et celui des dépenses de 13,7 millions de dollars, ce qui laisse un déficit de 958 324 dollars des îles Caïmanes.

49. En présentant le budget, le Secrétaire aux finances a déclaré que depuis la session budgétaire de mars 1977, la situation économique des îles Caïmanes avait donné des signes continus d'amélioration. Bien que le montant des recettes ordinaires pour 1978 soit estimé à 13,8 millions de dollars des îles Caïmanes, le gouvernement fera voter au début de 1978 des augmentations des tarifs douaniers et postaux (y compris les droits de timbre sur les transactions immobilières et les impôts des sociétés) qui, s'ajoutant aux redevances perçues sur les opérations de transbordement du pétrole, porteraient à 14,7 millions de dollars des îles Caïmanes le montant total des recettes ordinaires. L'aide financière pour 1978 s'élèverait à 1,2 million de dollars des îles Caïmanes, dont 801 258 dollars représentant des prêts du Royaume-Uni, 304 166 dollars l'aide du Fonds européen de développement et 100 000 dollars des emprunts locaux. Ceci porterait le montant total des recettes à 15,9 millions de dollars des îles Caïmanes.

50. Le montant des dépenses prévues en 1978 est de l'ordre de 15,9 millions de dollars des îles Caïmanes et se décompose comme suit : 13 millions de dollars au titre des dépenses ordinaires, 164 949 dollars au titre de nouveaux services et 2,8 millions de dépenses d'équipement. Le solde de 5 755 dollars pour 1978 servirait à couvrir le déficit de 1977 (voir par. 48 ci-dessus).

51. Les dépenses d'équipement pour 1978 financées par les recettes locales seraient affectées aux projets suivants : a) construction d'une route sur la Grande Caïmane et Cayman Brac (342 000 dollars des îles Caïmanes), b) achat de terres pour la construction de terrains de jeux, d'une nouvelle prison et d'aéroports sur Cayman Brac et la Grande Caïmane (289 000 dollars des îles Caïmanes); c) remplacement d'avions d'épandage et de matériel divers du Mosquito Research and Control Unit (MRCU) (184 650 dollars des îles Caïmanes); d) achat de nouveaux véhicules gouvernementaux (123 800 dollars des îles Caïmanes); e) amélioration des installations médicales (120 000 dollars des îles Caïmanes); f) construction de nouvelles écoles (120 000 dollars des îles Caïmanes); et g) construction d'un centre civique sur Cayman Brac (100 000 dollars des îles Caïmanes).

52. Les prêts consentis par le Royaume-Uni permettraient de financer les grands projets suivants : a) matériel destiné aux aéroports de la Grande Caïmane et de Cayman Brac (254 000 dollars des îles Caïmanes); b) Programme de construction d'écoles secondaires (140 000 dollars des îles Caïmanes); c) nouvelle prison (phase I) (120 000 dollars des îles Caïmanes) et d) postes de police (57 000 dollars des îles Caïmanes).

53. Pour la période allant de 1972 à 1976, le PNUD a attribué à la région des Antilles (y compris les îles Caïmanes) un chiffre indicatif de planification global. Le programme établi pour la région d'après le chiffre indicatif de planification, et approuvé par le Conseil d'administration du PNUD au début de 1974 pour la période 1974-1978 a été modifié en conséquence. Le montant total des fonds mis à la disposition du territoire pour la période 1967-1975 s'élevait à 772 178 dollars E.-U. et l'assistance fournie en 1976 à 142 553 dollars E.-U. Le chiffre indicatif de planification pour la période 1977-1981 est de 700 000 dollars E.-U. Au cours de la période considérée, les îles Caïmanes ont également participé à des projets par pays et des projets régionaux intéressant plusieurs îles.

4. SITUATION SOCIALE

A. Emploi

54. Aux termes de la Caymanian Protection Law de 1971, l'immigration dans le territoire est régie par le Caymanian Protection Board qui autorise l'exercice d'activités rémunérées et est également responsable du contrôle de l'immigration et de l'octroi de licences commerciales. Les permis de travail sont normalement accordés pour un an et pour une activité déterminée. En décembre 1977, le Secrétaire aux finances a annoncé que le coût d'un permis serait porté à 750 dollars des îles Caïmanes par an.

55. Le Caymanian Protection Board est également chargé de trancher lorsqu'il y a doute sur la qualité de ressortissant des îles Caïmanes, de conférer cette qualité et de trancher les appels en matière d'immigration. Comme cela a déjà été signalé dans un rapport précédent m/, des modifications concernant les conditions d'obtention de la qualité de ressortissant des îles ont été apportées en mars 1977 à la Caymanian Protection Law de 1971. Dorénavant les sujets britanniques citoyens du Royaume-Uni et du Commonwealth immatriculés dans le territoire qui auparavant bénéficiaient automatiquement du statut de citoyen des îles Caïmanes n'auraient plus droit qu'au titre de résident permanent. En outre, à l'avenir, un enfant ne se verrait plus reconnaître la qualité de ressortissant que dans le cas où l'un de ses parents serait lui-même ressortissant des îles Caïmanes où son père et sa mère seraient tous deux domiciliés, que cet enfant fût lui-même né dans le territoire ou en dehors; faute de quoi il n'aurait droit qu'au titre de résident permanent.

56. Des dispositions ont également été prises en vue d'accorder le statut de résident permanent dans un délai de 6 mois (au lieu d'un an) aux retraités et aux personnes disposant de revenus perçus hors du territoire. Les personnes bénéficiant du statut de résident permanent n'ont le droit d'exercer d'activités rémunératrices qu'à condition d'avoir obtenu au préalable une licence commerciale ou un permis de travail.

57. Au milieu du mois d'août 1977, le gouvernement a porté de 12 à 40 le nombre de personnes pouvant recevoir chaque année la qualité de ressortissant des îles Caïmanes (ce chiffre comprend les personnes pouvant justifier d'un lien de parenté avec un ressortissant). Dans une déclaration publiée dans la presse, les membres du Conseil exécutif ont souligné que la politique précédente "avait entraîné un retard de près de 17 ans, et qu'il était donc impossible pour la majorité des intéressés d'obtenir satisfaction". Le Caymanian Protection Board a donc reçu pour instructions d'examiner les demandes par groupes de 30 (y compris celles des personnes pouvant justifier d'un lien de parenté avec un ressortissant des îles), jusqu'à ce que 190 demandes aient été examinées.

m/ Ibid., par. 146 à 152.

B. Santé publique

58. La direction des services médicaux du territoire est placée sous la responsabilité du membre élu du Conseil exécutif responsable de la santé, de l'éducation et des services sociaux. Le médecin-chef des services de santé dirige l'hôpital public de la Grande Caïmane ainsi que l'hôpital de l'île de Brac qui est financé à l'aide de recettes locales. Il existe également, à West Bay et à Bodden Town, des dispensaires où les malades reçoivent les soins d'infirmières résidentes; et à East End et à North Side, des dispensaires desservis par l'infirmière de Bodden Town.

59. L'hôpital de George Town compte cinq médecins résidents, une infirmière en chef, cinq infirmières principales, 15 infirmières titulaires, 20 aide-soignantes ainsi que du personnel auxiliaire. Les recettes de l'hôpital se sont élevées à plus de 61 000 dollars des îles Caïmanes, au cours du premier semestre 1977, contre 59 500 dollars en 1976. Sur l'île de Brac, Faith Hospital est administré par un médecin et plusieurs infirmières. Il y a également un certain nombre de médecins privés.

60. En 1977, le Dr Arthur Bloom de Columbia University (New York) a dirigé une étude de six semaines sur les maladies génétiques dans le territoire, qui était financée par l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et le Gouvernement des îles Caïmanes. Dans le rapport qu'il a présenté au gouvernement le 13 octobre, le Dr Bloom a proposé la mise en place d'un programme permanent de prévention des maladies génétiques, de consultations et de services.

61. Le gouvernement cherche actuellement à obtenir une aide pour financer ce programme à long terme, notamment auprès du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population; il a en outre envoyé à New York M. Linford Pierson, secrétaire principal du Ministère de la santé, de l'éducation et des services sociaux, afin d'y étudier un programme de génétique en cours d'exécution.

62. L'économie de l'île reposant sur le tourisme, la lutte contre les moustiques sur le territoire se voit accorder une importance de plus en plus grande. En conséquence, le gouvernement a alloué au MRCU un crédit de 184 650 dollars des îles Caïmanes pour lui permettre de remplacer les avions servant à la pulvérisation aérienne et d'acheter du matériel divers.

C. Services sociaux

63. C'est le National Council of Social Service (NCSS) qui est responsable des services sociaux du territoire. Cet organisme a été créé en 1975 avec la participation du gouvernement, d'établissements privés et de particuliers. Parmi les projets qu'il a réalisés depuis cette date, on peut citer la création de garderies d'enfants et d'une école pour enfants handicapés et l'ouverture d'une bibliothèque municipale. Au cours du mois de mai 1977, un conseiller en matière de développement social a visité le territoire sous les auspices de la British Development Division, en vue d'étudier avec le gouvernement la question de la restructuration des services sociaux.

5. ENSEIGNEMENT

64. L'enseignement est placé sous la supervision d'un membre élu du Conseil exécutif responsable de la santé, de l'éducation et des services sociaux qui, en consultation avec le Conseil de l'enseignement, définit la politique générale en matière d'éducation et surveille la gestion des écoles publiques. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour les enfants de 5 à 15 ans.

65. Les écoles primaires publiques sont au nombre de neuf, dont trois sur l'île de Brac. Au début de l'année scolaire 1977/78, elles comptaient au total 1 500 élèves et 59 maîtres. Les deux écoles secondaires comptaient 1 405 élèves et 101 enseignants et administrateurs. Il y a également six écoles privées, dont deux au niveau secondaire. En 1977/78, l'effectif de ces écoles était de 387 au niveau primaire et de 430 au niveau secondaire.

66. Le territoire n'est pas en mesure de pourvoir tous les postes de maîtres; c'est pourquoi de nombreux membres du personnel enseignant sont recrutés au Royaume-Uni, dans les Antilles, aux Etats-Unis et au Canada. Au début de l'année scolaire 1977/78 le nombre total d'enseignants était passé de 134 à 154, tandis que le nombre d'enseignants ressortissants des îles était tombé de 47 à 44, apparemment à la suite du départ d'un certain nombre d'entre eux qui poursuivent des études supérieures à l'étranger.

67. Le Collège international des îles Caïmanes, qui est un établissement autonome privé associé à plusieurs universités américaines, fonctionne depuis huit ans sur le territoire. Il propose toute une gamme de cours dont certains conduisent à des diplômes d'associés et de licenciés.

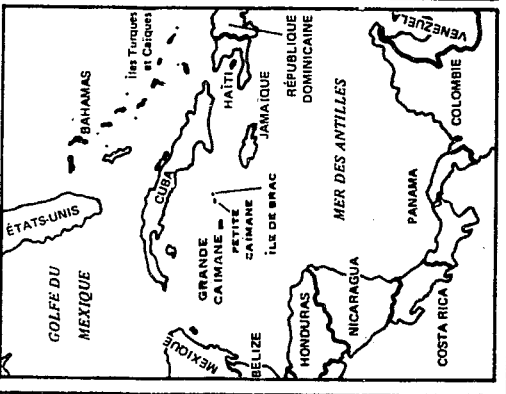
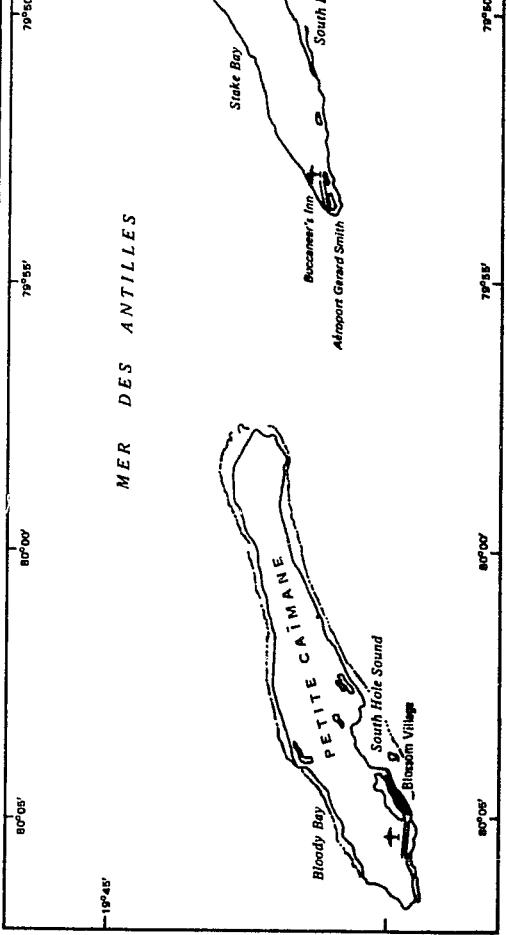
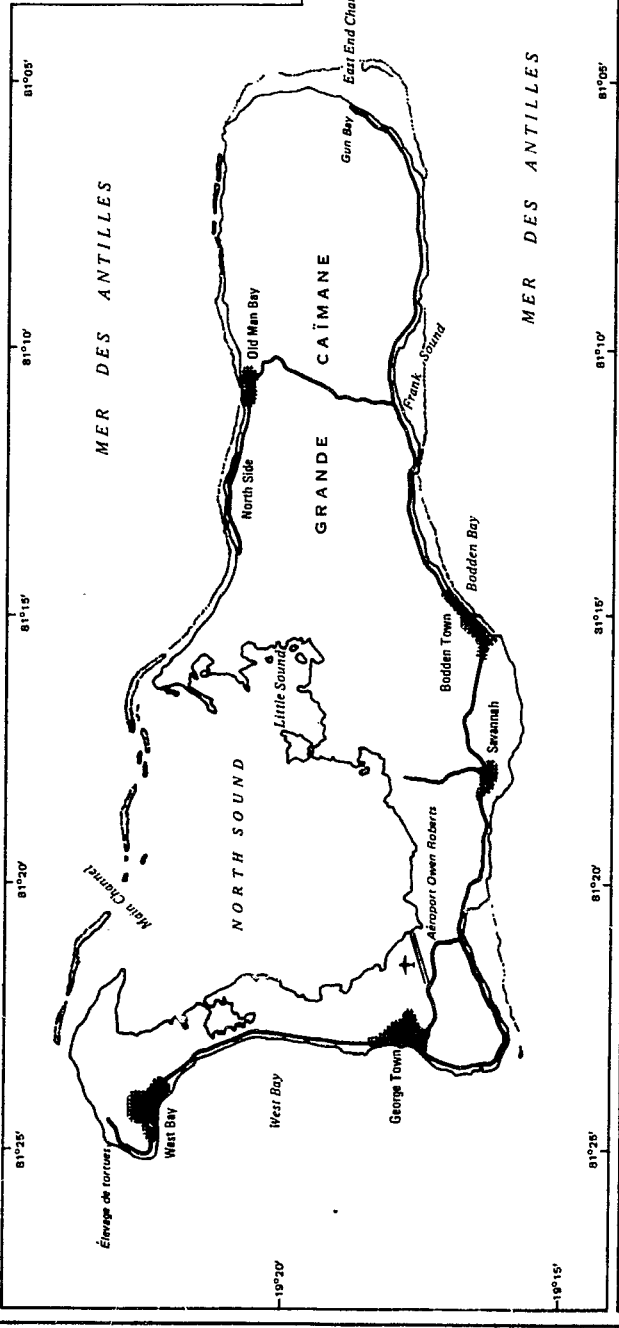
68. En 1977, les dépenses publiques consacrées à l'enseignement se sont élevées à 1,9 million de dollars des îles Caïmanes.

ÎLES CAÏMANES

Agglomération

 Aérodrôme/piste d'atterrissage

 Route principale



MAP NO. 2546 (F) UNITED NATIONS
JULY 1977

CHAPITRE XXVI*

ILES VIERGES AMERICAINES

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1102^{ème} séance, le 1^{er} février 1978, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1205), a décidé, entre autres, de renvoyer la question des îles Vierges américaines au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 1113^{ème} et 1115^{ème} séances, les 9 et 10 août.
3. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 32/42 du 17 décembre 1977 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 13 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial, entre autres, "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier : ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session". Le Comité a également tenu compte de la résolution 32/31 de l'Assemblée générale en date du 28 novembre 1977 concernant les îles Vierges américaines, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à examiner cette question à sa prochaine session, compte tenu des conclusions de la Mission de visite (1977), et notamment à envisager l'envoi d'une nouvelle mission ... à un moment approprié et en consultation avec la Puissance administrante...".
4. Au cours de l'examen de la situation dans le territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.
5. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial au cours de l'examen de cette question.
6. A la 1113^{ème} séance, le 9 août, lors d'une intervention faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.1113), le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a présenté le rapport de celui-ci (A/AC.109/L.1248), dans lequel on trouve un compte rendu de l'examen de la situation dans les territoires en question. La Président a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1113).
7. A la 1115^{ème} séance, le 10 août, le Comité spécial a adopté sans objection le rapport du Sous-Comité et entériné les conclusions et recommandations qui y figuraient (voir par. 9 ci-après).

* Précédemment publié dans le document paru sous la cote A/33/23/Add.5.

8. Le 11 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1115^{ème} séance, le 10 août, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des îles Vierges américaines à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des caractéristiques particulières des îles Vierges américaines, tenant à leur superficie, à leur situation géographique, à leur population et à leurs ressources naturelles limitées, le Comité spécial émet à nouveau l'opinion que ces facteurs ne devraient en aucune façon retarder la mise en oeuvre rapide de la Déclaration, qui est pleinement applicable au Territoire.

3) Le Comité spécial prend acte de la coopération accrue dont les Etats-Unis d'Amérique ont fait preuve en participant activement aux travaux du Comité et en se montrant disposés à recevoir des missions de visite dans de petits territoires placés sous leur administration. A ce propos, le Comité prend acte du rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1977 aux îles Vierges américaines 1/. Le Comité invite la Puissance administrante à envisager favorablement l'accueil en temps opportun d'autres missions dans le Territoire.

4) Le Comité spécial prend acte de l'évolution politique et constitutionnelle récente du Territoire et notamment de la convocation d'une assemblée constituante chargée de rédiger une constitution pour le Territoire. Le Comité réaffirme qu'il est du devoir de la Puissance administrante de continuer à prendre, en consultation avec le Gouvernement du Territoire, toutes les mesures nécessaires pour permettre au peuple du Territoire d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV). A ce propos, le Comité se félicite des assurances que lui a données le représentant de la Puissance administrante, selon lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis continuera à respecter les vœux librement exprimés du peuple du Territoire. Le Comité prie instamment la Puissance administrante de veiller, en coopération avec les autorités du Territoire, à ce que le peuple des îles Vierges américaines soit pleinement informé de toutes les options qui lui sont ouvertes, conformément à la Déclaration.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVII, annexe.

5) Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de prendre, en collaboration avec le Gouvernement du Territoire, des mesures efficaces pour garantir au peuple des îles Vierges américaines son droit de propriété sur les ressources naturelles du Territoire et le droit de disposer de ces ressources, ainsi que son droit d'assumer et de conserver la maîtrise de son développement futur.

6) Le Comité spécial estime que les mesures destinées à promouvoir le développement économique des îles Vierges américaines constituent un élément important du processus d'autodétermination et, en conséquence, demande à la Puissance administrante, en consultation avec le Gouvernement des îles Vierges américaines, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de doter le Territoire d'une économie stable et viable.

7) A cet égard, le Comité spécial prend note des mesures qui ont été prises pour développer l'industrie manufacturière ainsi que de celles destinées à revitaliser le secteur agricole. Le Comité spécial prend note en outre des propositions du Conseil de politique économique du Gouverneur concernant une série de directives en matière de développement économique qui doivent faire l'objet de discussions publiques et qui sont destinées à promouvoir le développement de l'économie locale.

8) Le Comité spécial note que le Territoire est représenté, par l'intermédiaire du Gouvernement des Etats-Unis, dans plusieurs organisations régionales, telles que le Groupe des Antilles chargé de la coopération pour le développement économique, créé par la Banque mondiale, et il prie instamment la Puissance administrante de continuer à renforcer, en consultation avec les autorités locales, la coopération entre le Territoire et les autres pays des Antilles.

9) Le Comité spécial prend note de certaines mesures qui ont déjà été prises ou que l'on se propose de prendre pour renforcer le climat de sécurité nécessaire dans le Territoire et il accueille en particulier avec satisfaction les divers programmes proposés récemment par le Gouverneur, qui visent à faire participer activement la majorité de la jeunesse aux affaires publiques et à la vie économique.

ANNEXE*

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 7
2. Evolution constitutionnelle et politique	8 - 86
3. Situation économique	87 - 132
4. Situation sociale	133 - 143
5. Situation de l'enseignement	144 - 151

Carte

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.1234.

ILES VIERGES AMERICAINES a/

1. GENERALITES

1. Les renseignements de base concernant le territoire figurent dans le rapport que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session b/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.
2. Le territoire des îles Vierges américaines, situées à quelque 40 milles marins à l'est de Porto Rico, comptent une cinquantaine d'îles et d'îlots dont 3 sont habités et ont une importance économique : Sainte-Croix (218 km²), Saint-Thomas (73 km²) et Saint-John (52 km²).
3. Au dernier recensement, qui a eu lieu en 1970, le territoire comptait 62 468 habitants - soit 30 369 de plus qu'en 1960 (32 099). Le chiffre obtenu lors du recensement de 1970 a été ultérieurement révisé en hausse par le gouvernement du territoire et porté à 75 151 habitants. Le gouvernement a fait valoir que les non-ressortissants n'avaient pas participé au recensement.
4. L'immigration a considérablement contribué à l'accroissement de la population du territoire. Au cours des années 60, les îles du territoire ont connu un grand essor économique, fondé essentiellement sur le tourisme, tout en s'accompagnant d'une croissance marquée des activités manufacturières. Durant cette période, on a assisté à une forte augmentation de la population, provoquée par l'arrivée de nombreuses personnes en provenance des Etats-Unis continentaux et d'autres régions des Antilles. On a assisté également à un afflux constant de Porto-Ricains. En 1970, environ 40 p. 100 des habitants étaient nés aux îles Vierges américaines, 24 p. 100 étaient originaires des Antilles, 15 p. 100 de Porto Rico, 12 p. 100 des Etats-Unis continentaux et 9 p. 100 d'Europe.
5. Compte tenu de la récente explosion démographique et d'un ralentissement de l'économie locale en 1970, le Gouvernement des Etats-Unis a aidé le Gouvernement du territoire à faire face au problème des étrangers. Ainsi, le taux annuel moyen d'accroissement de la population a été ramené à 3,3 p. 100 durant les années 1971-1972 à 1975-1976 (il était de 8,8 p. 100 en 1970-1971). En janvier 1977, selon les estimations officielles, la population était de 100 000 habitants et se répartissait ainsi : 49 600 habitants à Sainte-Croix, 48 000 à Saint-Thomas et 2 400 à Saint-John. Ce chiffre fait apparaître qu'avec la reprise de la croissance de l'industrie touristique amorcée au milieu de 1976, la tendance au déclin démographique a été renversée. Le 10 mars 1978, après avoir prêté serment, le nouveau lieutenant-gouverneur des îles Vierges américaines, M. Henry A. Millin, ancien banquier, a déclaré dans un discours que l'accroissement rapide du nombre des étrangers et les contraintes imposées de ce fait aux services publics et collectifs du territoire étaient l'un des principaux problèmes auxquels le territoire devait faire face.

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés de rapports publiés antérieurement et de renseignements que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a communiqués au Secrétaire général entre le 11 avril et le 25 mai 1978, conformément à l'Article 73 e de la Charte pour la période allant du 1er juillet 1975 au 30 avril 1978.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVII, annexe.

6. En réponse à une invitation du Gouvernement des Etats-Unis, une mission des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en avril 1977 et a présenté ses conclusions au Comité spécial c/. A sa 1100ème séance, le 20 septembre, le Comité spécial est parvenu à un accord par consensus au sujet du territoire d/.

7. Le 28 novembre 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/31 relative aux îles Vierges américaines dans laquelle elle a notamment prié la Puissance administrante de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires, en consultation avec le Gouvernement des îles Vierges américaines, pour permettre au peuple du territoire d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Puissance administrante a été également priée d'encourager de nouvelles discussions constructives sur le statut politique et constitutionnel du territoire et de prendre toutes les mesures supplémentaires propres à préserver l'identité et le patrimoine culturel du peuple des îles Vierges. L'Assemblée a également demandé à la Puissance administrante de prendre, avec le Gouvernement des îles Vierges américaines, toutes les mesures nécessaires pour instituer une économie viable et stable dans le territoire et, compte tenu des conclusions et des recommandations de la mission de visite e/, de continuer à demander l'aide des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de développer et de renforcer l'économie locale. En outre, elle a prié instamment la Puissance administrante, agissant en coopération avec le Gouvernement des îles Vierges américaines, de garantir le droit de la population de ce territoire de disposer en toute propriété de ses ressources naturelles et d'exercer et de conserver la maîtrise de leur mise en valeur future.

c/ Ibid.

d/ Ibid., chap. XXVII, par. 12.

e/ Ibid., annexe, par. 364 à 381.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

8. Le système administratif, législatif et judiciaire du territoire est fondé sur le Revised Organic Act of the Virgin Islands de 1954, tel qu'il a été modifié en 1968 et en 1972, et qui a été élaboré par le Congrès des Etats-Unis. Les principales caractéristiques des dispositions constitutionnelles actuelles sont brièvement décrites ci-après.

Administration

9. Le Gouverneur et le Lieutenant-Gouverneur sont élus conjointement à la majorité des suffrages exprimés par un vote unique pour les deux postes et pour une période de quatre ans. Tout candidat au poste de Gouverneur ou de Lieutenant-Gouverneur doit présenter les conditions requises pour être électeur, être citoyen des Etats-Unis et avoir effectivement résidé dans les îles Vierges américaines pendant les cinq années consécutives précédant immédiatement l'élection; en outre, il doit avoir 30 ans au moins au moment de son entrée en fonctions. Les deuxièmes élections aux postes de gouverneur et de lieutenant-gouverneur ont eu lieu le 5 novembre 1974 et les trois partis politiques du territoire (le Democratic Party of the Virgin Islands (DPVI), le Progressive Republican Party of the Virgin Islands (PRPVI) et l'Independent Citizens Movement (ICM) créé par des dissidents du DPVI) ont pris part à ces élections. Aucun candidat n'ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, un deuxième tour de scrutin a eu lieu le 19 novembre. A l'issue de ces élections, MM. Cyril E. King et Juan Francisco Luis, candidats de l'ICM, ont été élus Gouverneur et Lieutenant-Gouverneur respectivement.

10. Le 2 janvier 1978, à la suite du décès de M. King, M. Luis a été investi dans ses fonctions de nouveau gouverneur, pour la durée du mandat qui restait à courir et qui prendra fin en janvier 1979. En février 1978, le Parlement a confirmé à l'unanimité M. Henry A. Millin dans ses nouvelles fonctions de Lieutenant-Gouverneur.

11. Jusqu'au 2 janvier 1978, le Cabinet était composé du Gouverneur, du Lieutenant-Gouverneur et de 18 autres membres qui sont responsables respectivement des départements suivants : agriculture; budget; défense civile; commerce; conservation et affaires culturelles; administration des services de consommateurs; éducation; finances; santé; logement et rénovation communautaire; justice; travail; main-d'oeuvre; planification; propriété foncière et acquisitions; sécurité publique; travaux publics; et protection sociale.

12. Durant la plus grande partie des trois premiers mois de l'année, le Gouverneur Luis a pris, avec l'assentiment du Parlement, des mesures en vue de remanier le Cabinet, et notamment les postes de Lieutenant-Gouverneur (voir ci-dessus) et de cinq autres membres dont celui du Directeur du Bureau pénitentiaire (poste récemment créé). Le Gouverneur a également annoncé la nomination de son assistant, conseiller juridique et secrétaire de presse, ainsi que de deux nouveaux assistants administratifs responsables de Saint-Thomas et de Sainte-Croix respectivement.

13. Le Gouverneur est chargé de la gestion de toutes les activités de l'exécutif, de la nomination et du licenciement de tous les fonctionnaires et de l'application des lois fédérales et locales (y compris l'application aux îles Vierges américaines des dispositions de la Constitution des Etats-Unis et de ses amendements, dans la mesure où elle n'est pas incompatible avec le statut de territoire non incorporé des Etats-Unis). Le Gouverneur peut recommander des projets de lois au Parlement et opposer son veto à tout texte législatif dans les conditions prévues dans le Revised Organic Act. Il est habilité à prendre des décrets et à adopter des règlements à condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec les lois en vigueur. Il présente au Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis, pour qu'il le transmette au Congrès des Etats-Unis, un rapport annuel sur l'état du territoire. Le Gouverneur peut être destitué par voie de référendum si le nombre des suffrages en faveur de sa révocation représente les deux tiers au moins des suffrages exprimés en sa faveur aux dernières élections générales, et à condition qu'ils représentent la majorité absolue des électeurs ayant participé au référendum.

14. Le Secrétaire à l'intérieur nomme un Contrôleur du gouvernement pour le territoire, qui ne doit pas être membre d'un département ministériel du gouvernement du territoire et dont les fonctions visent notamment à améliorer l'efficacité et la rentabilité des programmes publics et à surveiller l'utilisation des ressources fédérales et à vérifier les comptes.

Pouvoir législatif

15. Le pouvoir législatif dans le territoire appartient à un Parlement à chambre unique qui compte 15 sénateurs élus pour deux ans au suffrage universel des adultes : sept sénateurs représentent Sainte-Croix, sept Saint-Thomas et un sénateur qui doit résider à Saint-John, est élu par l'ensemble des électeurs de toutes les îles. Peut être élu membre du Parlement tout citoyen des Etats-Unis âgé de 25 ans ou plus et résidant dans le territoire depuis trois ans au moins. Le Gouverneur est habilité à pourvoir tout siège devenu vacant au Parlement par voie de nomination. Le Parlement tient chaque année une session ordinaire qui commence le deuxième lundi de janvier (sauf si une date différente est fixée par la loi). Le Gouverneur peut convoquer le Parlement en session extraordinaire à tout moment si, à son avis, l'intérêt public l'exige.

16. Les conditions à remplir pour l'inscription sur les listes électorales sont les suivantes : être citoyen des Etats-Unis, avoir 18 ans révolus et résider dans le territoire depuis un an. Le Parlement peut fixer d'autres conditions; toutefois, il ne peut imposer aucune condition ayant trait à la propriété immobilière, à la langue ou au revenu ni aucune restriction qui introduise une discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe ou les convictions religieuses. Le projet de loi sur le vote en cas d'absence, qui a été promulgué le 26 juillet 1972, définit les modalités de vote pour les électeurs absents.

17. Le territoire peut envoyer à la Chambre des représentants des Etats-Unis un délégué sans droit de vote, qui est élu pour une période de deux ans à la majorité des suffrages. Les conditions à remplir pour être éligible à ce poste sont les suivantes : a) être âgé d'au moins 25 ans; b) être citoyen des Etats-Unis depuis sept ans au moins à la date des élections; c) habiter le territoire; et d) ne pas être, à la date des élections, candidat à un autre poste.

Pouvoir judiciaire

18. Le système judiciaire demeure le même que celui qui a été décrit dans le précédent rapport du Comité spécial f/. En résumé, le tribunal de district des îles Vierges américaines (créé par une loi fédérale) connaît en appel les décisions rendues par le tribunal du territoire (créé par une loi locale) en matière civile et pénale. La Cour d'appel des Etats-Unis, troisième circonscription (Philadelphie) et la Cour suprême des Etats-Unis jugent en appel les arrêts rendus par le tribunal de district des îles Vierges.

B. Réforme constitutionnelle

19. Dans son rapport, la Mission de visite a déclaré que lors des rencontres qu'elle a eues dans le territoire avec les représentants élus et le public en général, la population locale n'avait pas exprimé le désir d'accéder à l'indépendance et avait souvent indiqué combien elle était fière et satisfaite de son mode de vie et de ses traditions démocratiques. La mission a ajouté que les représentants élus s'étaient néanmoins montrés très intéressés à ce que le territoire jouisse de la plus large autonomie possible afin que le gouvernement du territoire puisse exercer sa juridiction sur des activités gouvernementales qui relevaient actuellement du Gouvernement fédéral. A ce propos, la mission a fait observer que le Gouverneur avait récemment promulgué un projet de loi adopté par le Parlement du territoire et prévoyant la convocation d'une assemblée constituante. Cette assemblée s'efforcera d'élaborer pour le territoire une nouvelle constitution assurant un plus grand degré d'autonomie locale sans toutefois permettre à la population du territoire de modifier ses relations constitutionnelles avec la Puissance administrante, ce qui serait le cas si l'Assemblée constituante était autorisée à rédiger une nouvelle loi sur les relations avec le Gouvernement fédéral g/.

20. Aux termes de la loi locale susmentionnée, 60 représentants au total (30 du district de Sainte-Croix et 30 de celui de Saint-Thomas-Saint-John) ont été élus à l'Assemblée constituante le 19 septembre 1977. D'après les chiffres officiels publiés par le Bureau électoral du territoire, sur 24 982 électeurs inscrits, seulement 6 312, soit 25,3 p. 100, ont participé au vote, ce qui constitue la plus faible participation électorale dans l'histoire politique du territoire.

21. L'Assemblée - la troisième de ce type qui ait été convoquée dans les îles, mais la première ayant reçu l'autorisation du Congrès - a tenu sa première réunion le 3 octobre. A cette réunion, plusieurs membres du Bureau de l'Assemblée ont été élus, et notamment M. Alexander A. Farrelly, qui a été deux fois le candidat du DPVI au poste de gouverneur, a été élu Président; M. Alva C. McFarlane, ancien administrateur de Sainte-Croix, premier Vice-Président; et Mlle Clarice Bryan, avocate, deuxième Vice-Présidente. A la fin du mois, l'Assemblée a créé 12 comités chargés des questions suivantes : élaboration du préambule et d'une Déclaration des droits; pouvoirs et attributions législatives; pouvoirs et attributions exécutives; pouvoirs et attributions judiciaires; administration locale; éducation et culture; finances et fiscalité; amendement constitutionnel, relations avec

f/ Ibid., par. 21 et 32 à 35.

g/ Ibid., par. 367.

le Gouvernement fédéral (la tâche principale de l'Assemblée consiste à rédiger une constitution pour le territoire, toutefois, les représentants ont voté à une majorité écrasante en faveur de la création d'un comité chargé d'examiner la question des relations du territoire avec le Gouvernement fédéral); règlements, administration et finances; information; et problèmes relatifs à la forme, à la rédaction et à la présentation.

22. Le premier projet de constitution envisagée pour le territoire établi par les neuf comités organiques a été publié le 23 décembre 1977 et des débats publics ont été organisés dans les trois principales îles entre les 12 et 18 janvier 1978. Comme suite à la demande du public, quatre autres débats ont eu lieu entre le 25 janvier et le 1er février.

23. Le 17 février, le Gouverneur Luis a promulgué un projet de loi prorogeant le mandat de l'Assemblée jusqu'au 1er mai. L'Assemblée avait demandé qu'on lui accorde davantage de temps car l'opinion publique était de plus en plus favorable à la tenue d'une nouvelle série de débats publics sur le texte du deuxième projet de constitution qui a été achevé le 7 mars. Ce projet de loi prévoirait également que le référendum organisé dans tout le territoire au sujet du projet de constitution ait lieu après les élections générales suivantes. Peu après les débats qui se sont terminés le 29 mars, les représentants de l'Assemblée ont établi le document dans sa forme définitive, document qui a été signé par une majorité écrasante des représentants (y compris le Gouverneur Luis) le 20 avril. Ce dernier devait présenter ledit document, tel qu'il a été approuvé, au Président et au Congrès des Etats-Unis pour suite à donner.

Projet de constitution

24. Les principales dispositions du projet de constitution sont présentées ci-après :

25. Tout candidat aux postes de Gouverneur ou de Lieutenant-Gouverneur, doit être citoyen des Etats-Unis, présenter les conditions requises pour être électeur dans les îles Vierges américaines, avoir 35 ans au moins et avoir résidé effectivement dans le territoire pendant 15 ans dont cinq devront avoir précédé immédiatement la date de son entrée en fonctions. Dans le cas où les postes de Gouverneur et de Lieutenant-Gouverneur deviendraient tous deux vacants à titre permanent, les deux personnes suivantes dans l'ordre constitutionnel de succession, occuperaient respectivement ces deux postes, à moins que les postes ne deviennent vacants plus d'un an avant les élections générales suivantes. Dans ce cas, il faudrait des élections spéciales. L'ordre constitutionnel de succession susmentionné serait le suivant : Attorney general; président du Parlement (connu sous le nom de Sénat; son vice-président; et un autre représentant élu que le Sénat désignerait dans le cadre d'une résolution. Le Gouverneur et le Lieutenant-Gouverneur seraient tenus de consacrer tout leur temps à leurs tâches, et il leur serait expressément interdit d'exercer un métier ou une profession quelconque pendant la durée de leur mandat.

26. Le Gouverneur serait chargé de l'application des lois des îles Vierges américaines. Il serait habilité à nommer, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat, les chefs de tous les départements de l'Exécutif ainsi que tous les autres fonctionnaires de cette branche. Il pourrait également licencier tout fonctionnaire

de l'Exécutif. L'Attorney general et le Contrôleur général (qui remplacerait le contrôleur du gouvernement actuellement nommé par le Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis) seraient élus par les personnes remplissant les conditions requises pour être électeur dans les îles Vierges américaines lors d'un scrutin où les candidats ne représenteraient aucun parti politique. L'Attorney general serait élu pour un mandat de quatre ans et le Contrôleur général pour un mandat de six ans. Le Gouverneur serait tenu de soumettre chaque année au Sénat (et non plus au Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis) un rapport sur l'état du territoire.

27. Le pouvoir législatif des îles Vierges américaines doit s'exercer sur tous les domaines appropriées de la législation, conformément au projet de constitution et à la Constitution et à la législation des Etats-Unis applicables au territoire. Le Sénat compterait 17 membres (sénateurs); 13 d'entre eux seraient élus dans les trois districts législatifs de Sainte-Croix, Saint-John et Saint-Thomas, leur nombre étant proportionnel à celui des citoyens résidant dans les îles, à la condition qu'un sénateur au moins soit élu dans chaque district. Les quatre autres sénateurs seraient élus dans l'ensemble du territoire, à condition que deux résident effectivement dans le district législatif de Sainte-Croix et deux dans celui de Saint-Thomas. Chaque sénateur élu dans un district aurait un mandat de deux ans et les sénateurs élus dans l'ensemble du territoire un mandat de quatre ans. Le découpage des circonscriptions électorales pour le Sénat serait modifié au moins tous les dix ans. Pour être éligible au Sénat, il faudrait être citoyen des Etats-Unis, présenter les conditions requises pour être électeur dans les îles Vierges américaines depuis trois ans au moins, être âgé de 21 ans au moins et résider dans les îles depuis cinq ans au moins immédiatement avant la date d'entrée en fonctions.

28. Les sièges devenus vacants au Sénat 12 mois avant les élections générales suivantes seraient pourvus au moyen d'élections spéciales et les autres sièges devenus vacants seraient pourvus par le Gouverneur qui nommerait la personne suivante qui a obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats au siège devenu vacant qui n'ont pas été élus lors des élections les plus récentes organisées pour pourvoir ce siège. Le Président du Sénat serait tenu de convoquer le Sénat en session extraordinaire à la demande des deux tiers de ses membres ou du gouvernement. Le Sénat pourrait mettre en accusation tout représentant élu, pour des motifs valables, à la majorité des deux tiers de ses membres. La Cour suprême du territoire déciderait par un vote à la majorité des deux tiers s'il y avait lieu de destituer un représentant élu mis en accusation par le Sénat.

29. Tout citoyen âgé de 18 ans au moins aurait le droit de voter, sous réserve de certaines conditions minimales de résidence qui seraient fixées par la loi. Il appartiendrait au Sénat de promulguer des lois concernant l'inscription sur les listes électorales, l'administration des opérations électorales et d'autres questions relatives aux modalités électorales.

30. La constitution envisagée prévoirait un système judiciaire unifié, la Cour suprême étant l'instance suprême des îles Vierges américaines. Un tribunal du territoire et d'autres instances inférieures seraient créés par voie législative. Des dispositions seraient prévues pour la création d'une commission judiciaire qui serait chargée de proposer des candidats pour pourvoir les sièges devenus vacants à la Cour suprême et au tribunal du territoire. La Commission serait composée de six membres au moins; tous seraient nommés pour un mandat de six ans.

Sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat, le Gouverneur serait chargé de nommer tous les juges de la Cour suprême et les juges du tribunal du territoire parmi les candidats proposés par la Commission judiciaire. Les juges de la Cour suprême seraient nommés pour une période de huit ans et les juges des instances inférieures pour une période de six ans à moins d'être destitués de leurs fonctions par la Commission ou révoqués.

31. La Constitution contiendrait des dispositions concernant la procédure à appliquer pour la révocation par les électeurs présentant les conditions requises dans les îles Vierges américaines (qui s'appliquerait également aux représentants élus), ainsi que pour la présentation par la population d'une pétition préliminaire au Sénat ou à l'Assemblée d'un district législatif concerné, dans laquelle seraient présentées des propositions tendant à promulguer ou à abroger les lois des îles Vierges américaines ou les ordonnances dudit district à l'exception de celles relatives aux ouvertures de crédits.

32. La Constitution contiendrait en outre des dispositions concernant une déclaration des droits, les principes d'administration, l'administration locale, l'enseignement, la protection de la culture et de l'environnement, la fiscalité et les finances, et une procédure d'amendement de la Constitution. La déclaration des droits serait sensiblement la même que celle qui est contenue dans le Revised Organic Act et comporterait toutes les principales garanties constitutionnelles que l'on trouve dans la Constitution des Etats-Unis et dans celle de la plupart des 50 Etats, ainsi que des garanties relatives à des droits de l'homme nouvellement définis, notamment ceux qui ont été établis par des décisions récentes de la Cour suprême des Etats-Unis.

33. Aux termes des dispositions relatives à la protection de la culture, on ne promulguerait aucune loi portant atteinte au développement de la culture, de la langue, des traditions et des coutumes du territoire. L'étude de cette culture, y compris la langue, les traditions, l'histoire et l'art ferait partie intégrante du système d'enseignement public. On adopterait une législation portant création de deux commissions, l'une d'entre elles étant chargée d'étudier et de promouvoir la protection de la culture et des traditions du territoire et l'autre d'acquérir des terres afin de les redistribuer, en les cédant à bail à la population locale. A cet égard, il convient de rappeler h/ que la Mission de visite a fait des recommandations concernant la nécessité de promouvoir la croissance et le développement de la culture du territoire et de rechercher une solution au problème foncier et notamment de fournir une assistance à ceux qui éprouvent des difficultés à acquérir des terres.

Projet de loi sur les relations fédérales

34. L'Assemblée constituante a recommandé que le projet de loi soit intitulé "The Virgin Islands Federal Relations Act". Elle a décidé de demander au Congrès des Etats-Unis d'adopter cette loi qui comportait des dispositions contenues dans le projet de constitution et qui viendrait remplacer l'Organic Act de 1936, le

h/ Ibid., par. 375 et 381.

Revised Organic Act de 1954 et les amendements ultérieurement apportés à ces lois (voir par. 51 ci-après). On trouvera ci-après un résumé des principales dispositions relatives aux relations administratives, législatives, judiciaires et économiques entre les Etats-Unis et les îles Vierges américaines.

Relations administratives

35. La section du Revised Organic Act of the Virgin Islands portant création du bureau du Contrôleur du gouvernement pour les îles Vierges resterait pour l'essentiel inchangée, mais on pourrait faire appel à des décisions prises par celui-ci auprès du tribunal du territoire des îles Vierges et non plus auprès du Département de l'intérieur des Etats-Unis. Le Contrôleur du gouvernement serait chargé de collaborer avec le Contrôleur général pour les îles Vierges, nommé en vertu de la Constitution, pour la coordination des activités et de transférer ses fonctions à ce dernier dès que possible, à une date qui serait fixée par le Gouvernement des Etats-Unis.

36. Le Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis serait requis de procéder à un transfert effectif des biens fédéraux dont il supervise la gestion administrative au Gouvernement des îles Vierges américaines.

37. La section consacrée au système de comptabilité dans le Revised Organic Act serait maintenue telle quelle à l'exception de la partie ayant trait aux questions budgétaires, qui serait supprimée afin d'éviter toute ingérence du Gouvernement fédéral dans les rapports constitutionnels entre le Gouverneur et le Parlement des îles Vierges américaines.

38. Des dispositions seraient prises pour : a) permettre de limiter à l'avenir l'entrée d'étrangers dans les îles; b) créer une commission d'immigration pour les îles Vierges américaines, composée de représentants du Gouvernement des Etats-Unis et du Gouvernement des îles Vierges, qui serait chargée d'examiner le cas des étrangers résidant actuellement dans les îles et de recommander aux autorités fédérales ou locales compétentes tout ajustement de leur statut; et enfin c) autoriser une aide fédérale d'un montant total de 10 millions de dollars des Etats-Unis ^{i/} qui s'ajouterait à tout autre crédit précédemment ouvert au Gouvernement des îles Vierges américaines pour l'aider à alléger la charge que représente pour ses services sociaux l'afflux rapide des personnes entrées récemment dans les îles, qui échappait entièrement au contrôle des autorités locales (voir également par. 71 à 77 ci-après).

Relations législatives

39. Toutes les lois promulguées par le Congrès des Etats-Unis concernant le territoire ainsi que par le Sénat des îles Vierges américaines qui seraient incompatibles avec le projet de constitution ou avec le projet de loi sur les relations fédérales seraient abrogées dans la mesure de cette incompatibilité.

^{i/} La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

40. L'autorité et le pouvoir législatifs du territoire légiféreraient dans tous les domaines législatifs dans la mesure où ils ne seraient pas incompatibles avec la loi envisagée ou avec la législation fédérale rendue applicable aux îles, mais aucune loi risquant de porter atteinte à des droits existants ou nés d'un traité ou d'un accord international conclu par les Etats-Unis ne pourrait être promulguée.

41. Le gouvernement du territoire serait autorisé à émettre des obligations pour financer des projets d'aménagement et de réalisations d'intérêt public conformément à la Constitution et à la législation du territoire. Le principal et les intérêts de toutes les obligations ainsi émises seraient exonérés de tout impôt du Gouvernement des Etats-Unis ou de l'une quelconque de ses subdivisions politiques. Ces titres ne constitueraient en aucun cas une obligation générale ou une dette des Etats-Unis.

Relations judiciaires

42. L'autorité judiciaire du territoire serait exercée par le tribunal ou les tribunaux qui pourraient être créés en vertu de la Constitution et de la législation des îles Vierges américaines. Une court of record, qui serait dénommée "Tribunal de district des îles Vierges", serait créée et aurait, de même que les tribunaux des îles Vierges américaines, une compétence analogue à celle des tribunaux des Etats et des districts courts des Etats-Unis.

43. La section du Revised Organic Act consacrée aux circonscriptions judiciaires, aux sessions, à l'applicabilité des règles de procédure et aux modalités de l'instruction ne subirait que quelques légères modifications, à cela près qu'aucune disposition de ces règles autorisant ou prescrivant le jugement par jury ou la mise en accusation prononcée par un grand jury et non par un juge d'instruction ne s'appliquerait au tribunal de district des îles Vierges à moins qu'une législation ne soit promulguée à cet effet par le Sénat des îles Vierges américaines.

44. La section du Revised Organic Act consacrée au District Attorney des Etats-Unis pour les îles Vierges américaines et questions connexes resterait inchangée si ce n'est que le droit de poursuite serait retiré au District Attorney pour ce qui concerne les infractions purement locales. Ce droit serait conféré à l'Attorney General des îles Vierges américaines comme le stipule le projet de constitution.

Relations économiques

45. En vertu du projet de loi, on continuerait comme on le faisait au titre du Revised Organic Act de restituer au territoire le produit des droits de douane et autres taxes perçus aux Etats-Unis; cependant certains amendements mineurs donneraient au territoire une plus grande latitude dans l'utilisation de ces fonds. L'adjonction d'une rubrique relative au pétrole et aux produits pétroliers a été recommandée aux fins de préciser la législation en vigueur et de garantir la restitution au territoire du produit de tous les droits et taxes imposés sur tous les produits du territoire introduits aux Etats-Unis.

46. En vertu du projet de loi, on continuerait également à autoriser le transbordement en franchise entre les îles Vierges américaines et les Etats-Unis lorsque la valeur d'un produit aurait augmenté de façon appréciable dans les îles. L'Assemblée constituante a recommandé que le pourcentage de la valeur ajoutée soit ramené de 50 à 30 p. 100 afin de permettre au territoire de soutenir la concurrence aux Etats-Unis avec les pays en développement dont les produits sont importés en vertu du United States Generalized System of Preferences (Système généralisé de préférences des Etats-Unis concernant les importations) (voir également par. 106 à 109 ci-après).

C. Partis politiques et élections

47. Les résultats du deuxième tour des élections au poste de Gouverneur et des élections à l'Assemblée constituante spéciale, qui ont eu lieu respectivement en novembre 1974 et en septembre 1977, apparaissent aux paragraphes 9 et 20 ci-dessus.

48. Les trois partis ont essentiellement pris part aux dernières élections générales tenues le 2 novembre 1976 (voir par 9 ci-dessus). D'après les résultats définitifs, le DPVI a remporté 13 des 15 sièges de la douzième législature dont la première séance au cours de laquelle son Président, M. Elmo D. Roebuck, a été réélu, a eu lieu le 10 janvier 1977. Le Parlement a élu M. Britain H. Bryant vice-président et a décidé que M. Lloyd Williams resterait chef de la majorité. Tous trois sont membres du DPVI.

49. Aux élections générales de 1976, M. Ronald de Lugo (DPVI) a été réélu délégué sans droit de vote du territoire à la Chambre des représentants des Etats-Unis. Le 27 mars 1978, M. de Lugo a annoncé qu'il allait essayer d'obtenir l'investiture de son parti pour sa candidature aux prochaines élections au poste de Gouverneur du territoire et que M. Eric E. Dawson, membre du Parlement, serait son suppléant. Antérieurement, Mme Janet Watlington, assistance administrative de M. de Lugo, et M. Julio A. Brady, ancien District Attorney des Etats-Unis pour le territoire, avaient annoncé qu'ils étaient candidats au poste de délégué sans droit de vote à la Chambre des représentants des Etats-Unis. A la fin de ce mois-là, aucun autre candidat aux postes du territoire pourvus par voie d'élection ne s'était fait connaître. Les prochaines élections prévues par la Constitution pour les postes de gouverneur et de lieutenant-gouverneur et les prochaines élections législatives doivent avoir lieu au début novembre.

D. Statut futur du territoire

50. Dans son rapport, la Mission de visite a noté que les Etats-Unis avaient pour politique de respecter les vues de la population des îles Vierges américaines, que l'indépendance n'était qu'une des options ouvertes à la population du territoire et que si celle-ci cherchait à obtenir un statut nouveau, les Etats-Unis s'adapteraient à la réalité politique. Rappelant en particulier que la seule occasion de discuter les options politiques avait été la réunion de la deuxième Assemblée constituante tenue dans le territoire, la Mission a prié instamment la

Puissance administrante de consulter le Gouvernement des îles Vierges américaines et d'organiser une discussion franche et sérieuse de toutes les options politiques s'offrant aux îles. Elle a, en outre, suggéré à la puissance administrante de s'informer des aspirations politiques de la population en organisant un référendum ou un plébiscite qui serait placé sous l'observation de l'Organisation des Nations Unies j/.

51. Comme il l'a été déjà noté précédemment, l'Assemblée constituante a décidé de demander au Congrès des Etats-Unis d'adopter le projet de loi sur les relations fédérales. Cette demande tenait compte des considérations suivantes :

a) Par une série de lois, le Congrès avait progressivement reconnu le droit à l'autodétermination de la population des îles Vierges américaines.

b) Les habitants des îles Vierges américaines étaient citoyens américains et souhaitaient participer au maximum au système politique;

c) Grâce aux lois adoptées par le Congrès, une constitution du territoire avait été élaborée par l'Assemblée constituante localement élue (voir par. 20 à 33 ci-dessus);

d) Le territoire faisait partie de l'union fédérale avec les Etats-Unis d'Amérique relevant de sa constitution et de sa législation et souhaitait rester associé aussi étroitement que possible aux Etats-Unis d'Amérique. L'Assemblée constituante a également exprimé l'avis que l'adoption du projet de loi permettrait à la population locale de se gouverner elle-même sur la base d'une constitution qu'elle aurait adoptée.

52. La loi envisagée permettrait notamment de délimiter le domaine géographique des îles Vierges de façon à éliminer toute référence coloniale au transfert des îles Vierges aux Etats-Unis par le Danemark. Mais l'Assemblée constituante a bien précisé qu'il n'était pas question de modifier le statut actuel des îles Vierges en tant que territoire non incorporé des Etats-Unis d'Amérique.

53. Le projet de loi stipulerait que le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement des îles Vierges américaines se consulteraient régulièrement sur toutes les questions intéressant les relations existant entre eux. Sur la demande de l'un ou l'autre gouvernement et tous les 10 ans au moins, le Président des Etats-Unis et le Gouverneur du territoire désigneraient des représentants spéciaux qui se réuniraient pour examiner en toute bonne foi les questions touchant aux relations existant entre les deux gouvernements et pour établir un rapport et formuler des recommandations à ce sujet. Pour mettre en oeuvre les dispositions susmentionnées, les deux gouvernements devraient tenir des discussions aux fins suivantes : a) rendre au territoire les biens fonciers détenus par les Etats-Unis ou le Danemark ou contrôlés par eux à l'heure actuelle; et b) créer un service relevant des îles Vierges américaines qui suivrait les projets de loi, règles et règlements fédéraux et collaborerait à cet égard avec le délégué des îles Vierges américaines à la Chambre des représentants des Etats-Unis.

j/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Document No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXVII, annexe, par. 368 à 370.

E. Déclaration du Président de la douzième Législature

54. Le 6 février 1978, M. Roebuck, Président de la douzième Législature, a déclaré à ses collègues que l'année 1977 avait été "pour la population des îles Vierges une année difficile marquée par l'aggravation de la criminalité, le maintien du chômage à un niveau élevé, l'accroissement du coût de la vie et la stagnation des revenus, et par une grave crise touchant les ressources hydrauliques". Il a ajouté que la maladie de l'ancien Gouverneur avait créé "un vide dans le pouvoir exécutif", mais que le moment était venu de déployer des efforts énergiques afin de "faire face à la situation nouvelle dans un nouvel esprit de coopération". Il a affirmé que l'Assemblée constituante avait marqué le début d'une participation plus active de la collectivité à une révision des politiques et des objectifs.

55. Rappelant qu'en 1977 le Parlement avait pris des mesures afin de prévenir les actes de délinquance et de lutter contre le crime, et de promouvoir davantage le développement économique, M. Roebuck a souligné que "notre Gouvernement doit s'attacher en priorité à régler le problème de la criminalité et prouver qu'il se préoccupe davantage de nos jeunes" (vue analogue à celle qu'a exprimée par la suite M. Lugo). Il a notamment proposé de créer un bureau régional fédéral pour tous les programmes fédéraux, de manière que le territoire puisse tirer pleinement avantage des fonds et programmes fédéraux existants. Il a également proposé que le Parlement prenne l'initiative de soumettre au Gouvernement fédéral un programme soigneusement élaboré et bien conçu visant à réformer les rapports fiscaux entre les Etats-Unis et le territoire. M. Roebuck a également demandé d'aider le Gouverneur à rechercher les moyens qui permettraient "de procéder aux augmentations de traitements promises depuis longtemps à nos fonctionnaires".

56. Finalement M. Roebuck a dit : "Nous sortons d'une période de réflexion pour entrer dans une période de réévaluation et de réforme. Cette nouvelle étape a déjà commencé. Une nouvelle constitution ... un nouvel ensemble de directives économiques ... de nouveaux rapports fiscaux avec notre Gouvernement fédéral ... un nouvel esprit de coopération entre les pouvoirs exécutif et législatif de notre Gouvernement".

F. Message du Gouverneur sur l'état du territoire

57. Dans son message sur l'état du territoire qu'il a présenté au Parlement le 21 avril 1978, le Gouverneur Luis a déclaré : "Aujourd'hui je peux affirmer avec certitude que la situation dans le territoire est désormais plus stable qu'elle ne l'a jamais été depuis de nombreuses années". Il a rendu hommage à son administration pour avoir réduit le taux de criminalité et pris des mesures afin de procéder "aux augmentations de traitements des fonctionnaires qui n'avaient que trop tardé et étaient si nécessaires" et a broché un tableau optimiste de la situation économique du territoire.

58. Le Gouverneur a également déclaré que bien que l'administration actuelle fût au pouvoir depuis peu de temps, elle s'était efforcée "d'unir notre peuple, de développer notre économie et d'utiliser de manière intelligente nos ressources humaines et naturelles dans l'intérêt de tous ceux d'entre nous qui vivent dans ces îles magnifiques". Il a estimé que "ces efforts avaient déjà donné des résultats appréciables qui sont reflétés dans la situation actuelle du territoire".

59. Estimant également que "nous avons, en 1978, une occasion exceptionnelle et l'obligation de prouver le bien-fondé de nos aspirations", le Gouverneur a demandé au Parlement de collaborer étroitement avec lui à l'avenir de sorte que "nous puissions laisser le souvenir d'une administration et d'une législature" ayant progressé vers le règlement des nombreux problèmes du territoire, y compris la criminalité, le budget, le développement économique, le chômage, le logement, la santé et l'enseignement. Il a ensuite exposé succinctement ses propositions visant à améliorer l'état du territoire, lesquelles sont récapitulées ci-après.

G. Sécurité publique et programmes à l'intention de la jeunesse

Sécurité publique

60. Dans son rapport, la Mission de visite a constaté que la criminalité, notamment chez les jeunes, posait toujours des problèmes au Gouvernement du territoire et elle a déclaré qu'il devrait s'efforcer d'en déterminer les causes et prendre les mesures appropriées en vue de les éliminer k/.

61. Vers la fin de 1977 et le début de 1978, un certain nombre de mesures administratives et législatives ont été prises afin de régler le problème de la criminalité, dont les mesures sont exposées ci-après.

62. Le 21 décembre 1977, l'ancien Gouverneur aurait annoncé plusieurs programmes de lutte contre la délinquance qu'administrerait le Département de la sécurité publique et qui seraient financés par une subvention d'un montant de 300 000 dollars des Etats-Unis accordée par la Federal Law Enforcement Assistance Administration. Les programmes prévoyaient notamment la formation d'agents de police, le recrutement du personnel supplémentaire nécessaire, la modernisation de l'Investigation Bureau et la création d'un Centre expérimental mobile spécial sur la criminalité.

63. Peu après avoir accédé au poste de Gouverneur, M. Luis a annoncé qu'en vertu d'un projet de loi qu'il avait approuvé le 13 octobre 1977, un Bureau pénitentiaire relevant directement de ses services avait été créé et avait commencé à fonctionner le 1er janvier 1978; et que le Département de la sécurité publique, qui avait administré les services pénitentiaires, pourrait maintenant concentrer ses efforts sur la prévention du crime et la lutte contre la délinquance. M. Rudolph Sim a par la suite été nommé directeur du Bureau.

64. Le 12 janvier, on a annoncé que le Gouverneur Luis avait approuvé un deuxième projet de loi prévoyant que les mineurs âgés d'au moins 16 ans et accusés de certains délits (cambriolages et vols au-dessus d'une certaine valeur notamment) seraient poursuivis devant le tribunal de district des îles Vierges et autorisant le tribunal de district à traiter les jeunes délinquants reconnus coupables de ces délits en tant qu'adultes lors de la sentence. La loi précédente avait fixé l'âge minimum à 18 ans mais contenait une disposition prévoyant une réduction à l'âge de 16 ans si l'inculpé était accusé d'actes de violence. Le 1er février, le Gouverneur Luis a approuvé un troisième projet de loi autorisant les magistrats du territoire à déterminer s'il était préférable d'incarcérer le détenu dans un établissement pénitentiaire du territoire ou dans un établissement pénitentiaire des Etats-Unis.

k/ Ibid., par. 379.

65. Le 27 février, après avoir pris ses fonctions en qualité de Commissaire de la sécurité publique, M. Charles Groneveldt s'est déclaré fermement convaincu que "la communauté pourrait constater d'ici peu de temps l'efficacité du Département de la sécurité publique qui rétablirait la paix et l'harmonie dans le territoire".

66. Dans son message sur l'état du territoire, le Gouverneur Luis a mentionné en particulier la création du Bureau pénitentiaire et la nomination d'un nouveau Commissaire de la sécurité publique. En outre, il a donné les renseignements ci-après sur les mesures prises par son administration afin de lutter contre la criminalité : a) renforcer tous les aspects du respect des lois dans le territoire avec l'assistance financière du Gouvernement fédéral, d'un montant total de 600 000 dollars des Etats-Unis; b) créer un nouveau parc de véhicules de police; c) créer une patrouille chargée de veiller à la sécurité publique en hélicoptère; d) mettre sur pied des patrouilles de police réparties par secteurs dans les trois îles principales; e) proposer une augmentation importante du budget du Département de la sécurité publique pour l'exercice financier 1978/79; et f) procéder à une révision complète du code pénal des îles Vierges concernant les jeunes et les adultes.

67. Le Gouverneur a déclaré "que grâce à ces mesures, nous avons déjà constaté des signes encourageants en ce qui concerne le relâchement des tensions qui s'étaient manifestées jusqu'en décembre 1977, époque où la population avait demandé que des mesures concrètes soient prises afin de réduire ce qui semblait être des activités criminelles généralisées". Il a exprimé l'avis qu'"avec la coopération du Parlement, l'administration avait réalisé, sur une courte période, des progrès considérables dans ce domaine, compte tenu de la difficulté de la situation actuelle".

Programmes à l'intention des jeunes

68. Dans une lettre datée du 14 avril 1978 qu'il a adressée à M. Roebuck, le Gouverneur Luis a déclaré qu'il avait approuvé un projet de loi portant création d'une administration des services pour les jeunes, relevant directement de ses services et chargée d'exécuter un programme d'ensemble visant à prévenir la délinquance juvénile dans le territoire et prévoyant à l'intention des jeunes délinquants des établissements de détention, des centres pénitentiaires et de réadaptation, de même que d'autres solutions axées sur la communauté. Le programme pourrait prévoir des centres de formation, des foyers communautaires, la mise en probation, l'assistance post-pénitentiaire, etc. Il a également dit que, grâce au programme visant à remplacer l'actuel système pénitentiaire fragmenté concernant les jeunes, le Gouvernement du territoire devrait réaliser des progrès importants vers l'élimination de la délinquance juvénile. Malgré les difficultés financières auxquelles le Gouvernement doit actuellement faire face, il ferait "des efforts énergiques afin d'obtenir le maximum de crédits pour la première étape de l'exécution du programme".

69. Dans le message sur l'état du territoire qu'il a récemment présenté, le Gouverneur Luis a déclaré : "Je suis profondément préoccupé par l'insuffisance des efforts déployés dans le passé afin d'aider les nombreux jeunes à problèmes du territoire. Je suis également préoccupé par le fait que l'administration en place n'a pas fait assez pour les nombreux jeunes doués, productifs et pleins d'avenir qui sont la fierté du territoire".

70. Le Gouverneur a également déclaré que l'administration des services pour les jeunes devrait obtenir "de nombreux résultats positifs" pour ce qui est de l'assistance aux jeunes inadaptés et qu'on s'efforçait d'obtenir des fonds permettant de financer son programme. Il a dit que le Comité consultatif pour la jeunesse tendait à amener la majorité des jeunes à participer activement aux affaires publiques. Considérant qu'il était temps que les conseils et commissions envisagent de faire participer des jeunes à leurs travaux, le Gouverneur a proposé de lancer un nouveau programme d'application visant à permettre à l'élite des jeunes du territoire d'acquérir une expérience de première main et de haut niveau des affaires publiques et de mettre en place un programme agricole destiné exclusivement aux jeunes de Saint-Croix. Il a souligné que des efforts étaient déployés afin de mettre en place un centre de l'emploi dans cette île; d'offrir des possibilités d'emploi aux jeunes et de construire un nouvel établissement d'enseignement secondaire où ils recevront un enseignement professionnel.

H. Politique d'immigration

71. Dans son rapport, la Mission de visite a pris note de la préoccupation exprimée par la population du territoire quant aux effets à long terme d'une immigration illimitée. L'attention de la Mission a été appelée sur le fait que les lois fédérales d'immigration ont été appliquées dans le territoire sans tenir compte des conditions locales. Elle a noté par ailleurs que la population avait le sentiment que cette action de la Puissance administrante avait désorganisé la société des îles Vierges américaines et que les services sociaux fournis par le Gouvernement du territoire avaient été mis excessivement à contribution, cette situation ayant eu pour effet de rendre le territoire encore plus tributaire de l'assistance économique et financière des Etats-Unis, de sorte qu'il était devenu difficile pour les habitants des îles Vierges américaines de compter davantage sur eux-mêmes. La Mission a invité la Puissance administrante à réviser, en consultation avec les autorités locales, l'application de ses lois d'immigration en fonction des conditions locales aux îles Vierges américaines, afin d'améliorer les relations entre la population autochtone et les immigrants e/.

72. Le problème des étrangers résidant illégalement dans le territoire a pu être circonscrit à la fin de 1975, des mesures ayant été prises afin de réduire le nombre des étrangers entrant illégalement dans le territoire ou de les en expulser. En ce qui concerne les étrangers non résidents, le gouvernement du territoire estime que, puisqu'ils font maintenant partie de la collectivité locale, il faudrait examiner la façon dont on pourrait ajuster le statut des étrangers remplissant les conditions requises.

73. A la demande de M. de Lugo, deux projets de loi ont été présentés à nouveau à la Chambre des représentants des Etats-Unis en 1977 par M. Joshua Eilberg, Président du Sous-Comité de l'immigration, de la citoyenneté et du droit international; l'un tendant à créer une commission chargée d'étudier les problèmes particuliers de l'immigration dans les îles Vierges et dans d'autres territoires administrés par les Etats-Unis; l'autre tendant à créer une commission, composée de représentants des îles Vierges américaines, chargée d'examiner le cas de particuliers entrés dans le territoire comme étrangers non immigrants avant le 12 mai 1970. Ces étrangers pourraient prétendre au statut de résident permanent. Les deux projets de loi en question ont été abandonnés à l'issue du 95ème Congrès, la Chambre ne les ayant jamais examinés.

1/ Ibid., par. 371.

74. Le problème de la population étrangère aux Etats-Unis a fait l'objet d'une attention accrue de la part du public au cours des dernières années. Le 5 août 1977, le Président des Etats-Unis a adressé un message sur la question au Congrès et un projet de loi contenant ses propositions a par la suite été déposé à la Chambre, tendant à accorder le statut de résident permanent à tous les étrangers qui étaient entrés légalement ou illégalement aux Etats-Unis avant le 1er janvier 1970 et y avaient résidé en permanence depuis cette date. Le Comité judiciaire du Sénat des Etats-Unis devait commencer les auditions sur le projet de loi en mai 1978.

75. Un deuxième projet de loi, que M. Eilberg doit déposer à la Chambre dans le courant de 1978, ne porterait que sur les îles Vierges américaines. Ce texte tendrait a) à autoriser l'octroi progressif du statut de résident permanent aux travailleurs étrangers résidant dans le territoire depuis au moins huit ans; et b) à créer une équipe interorganisations chargée d'étudier les meilleurs moyens de coordonner les services de santé, de logement, d'enseignement et autres services sociaux à l'intention des particuliers dont le statut serait ajusté en vertu du texte de loi proposé et d'examiner la nécessité pour le Gouvernement fédéral de fournir une nouvelle assistance au territoire afin de l'aider à fournir ces services.

76. On a signalé dans la presse qu'en mars 1978, le territoire comptait 11 000 étrangers non résidents. Conformément au plan proposé, leurs épouses et leurs enfants résidant dans d'autres pays des Antilles (environ 30 000) pourraient obtenir le statut de résident permanent.

77. Dans son message sur l'état du territoire, le Gouverneur Luis a déclaré "qu'étant donné que le Congrès examine actuellement plusieurs propositions tendant à modifier les lois nationales en matière d'immigration, qui seraient toutes des incidences importantes - et dans de nombreux cas néfastes - pour les îles Vierges si elles étaient adoptées sous leur forme actuelle, le territoire a une occasion exceptionnelle de s'efforcer d'influer sur l'issue finale des délibérations du Congrès dans ce domaine". A cette fin, le Gouverneur a ajouté qu'il avait mis en place une équipe de travail sur la politique d'immigration, composée de membres représentant tous les secteurs de la population locale, les trois branches du Gouvernement et les trois îles principales. L'Equipe étudierait de manière approfondie le problème de l'immigration auquel est confronté le territoire et mettrait au point une déclaration de principe qu'elle présenterait au Congrès et dans laquelle elle rendrait compte des besoins locaux et demanderait l'assentiment du Congrès (voir également par. 38 ci-dessus).

I. Installations militaires

78. En 1967, les Etats-Unis ont transféré au Gouvernement du territoire leur ancienne base navale de Saint-Thomas, tout en conservant le droit d'occuper à nouveau les installations de la base. La marine des Etats-Unis maintient un radar et une station d'étalonnage sonar dans le territoire. Au milieu de juin 1977, le contre-amiral William Robert Flanagan, commandant des forces navales des Etats-Unis aux Antilles, a annoncé que 13 bâtiments de la flotte atlantique des Etats-Unis effectueraient des manoeuvres en surface, des opérations amphibies et anti-aériennes (y compris lancement de missiles) dans les Antilles du 20 juin au 22 juillet. Il a ajouté que des marines du Groupe de la Flotte de l'Atlantique en état d'alerte et des unités de la Force navale de l'Atlantique mises à la disposition de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) participeraient également aux manoeuvres.

J. Relations extérieures

79. Comme dans le passé, le territoire a consacré des journées spéciales en 1977 au renforcement des relations avec ses deux voisins, à savoir Porto Rico et les îles Vierges britanniques.
80. Le 24 juin, à Washington, D.C., les Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis ont signé un Accord réciproque relatif aux pêcheries qui stipulait notamment que les bâtiments des îles Vierges britanniques et des îles Vierges américaines pourraient poursuivre leurs activités de pêche commerciale dans les zones qui leur étaient respectivement réservées à cet effet, conformément à la répartition existante et au niveau actuel des prises (voir également le chapitre XXII du présent rapport, p. 151 ci-dessus, annexe).
81. Selon l'ancien Gouverneur, tant Porto Rico que les îles Vierges américaines ont demandé au Gouvernement fédéral de les désigner membres de la Commission de développement régional des Antilles, ce qui leur permettrait d'avoir voix au chapitre pour la planification et les projets régionaux prévus par le Federal Public Works and Economic Development Act (Loi fédérale de 1965 sur les travaux publics et le développement économique), telle qu'elle a été modifiée en 1976. Dans une lettre adressée à l'ancien gouverneur, publiée dans la presse locale le 12 août 1977, le Secrétaire au commerce des Etats-Unis a indiqué que le Président Jimmy Carter avait donné pour instructions d'étudier les programmes et les processus de développement économique dans le cadre de son programme global tendant à réorganiser l'exécutif du gouvernement fédéral et que le Président avait proposé la tenue d'une "Conférence à la Maison Blanche" qui serait consacrée aux programmes de développement économique. En conséquence, a ajouté le Secrétaire, il y avait lieu de reporter la désignation de la Commission susmentionnée dans l'attente des résultats de l'étude de réorganisation et de la conférence.
82. Du 12 au 15 mars 1978, l'Institut de droit international et de développement économique des Etats-Unis a organisé à Porto Rico une conférence sur les problèmes économiques des zones insulaires relevant de la juridiction des Etats-Unis et en particulier de Porto Rico et des îles Vierges américaines. Cette conférence, qui s'inscrivait dans le cadre des efforts déployés par l'administration Carter pour s'attaquer à ces problèmes, réunissait des représentants des Gouvernements des Etats-Unis et des deux zones ainsi que des économistes connus de divers établissements d'enseignement supérieur tels que le Collège des Îles Vierges et l'Université des Indes occidentales. Les participants ont passé en revue les options de politique économique qui s'offraient à ces pays, leur stratégie actuelle et le rôle que l'assistance fédérale pourrait jouer dans leur développement.
83. Dans l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion de l'ouverture de la conférence, M. Alfred Stern, Directeur adjoint de la section de la politique intérieure à la Maison Blanche, a résumé les principaux problèmes et il s'est déclaré préoccupé par le niveau inacceptable du chômage en 1977 à Porto Rico et dans le territoire. Il a dit que cette situation exigeait de nouveaux efforts de la part des responsables et des représentants des deux administrations insulaires.

84. M. Robin Broadfield, l'économiste de l'Institut chargé d'organiser la conférence, a déclaré que les participants étaient parvenus à un large accord sur la nature des problèmes et l'insuffisance de certaines des solutions retenues jusqu'à présent. D'après lui, "un consensus raisonnable" s'était dégagé pour asseoir l'économie non plus sur les industries étrangères mais sur le développement de l'industrie locale et pour répartir plus équitablement la charge entre les différents secteurs de l'économie.

85. M. August E. Rimple, Jr., Commissaire au commerce, représentait le territoire à une conférence sur le développement économique dans les Antilles, tenue à Washington, D.C., les 14 et 15 décembre 1977, et organisée notamment sous les auspices de la Banque mondiale (voir le chapitre XXIII du présent rapport, p. 177 ci-dessus, annexe).

86. Le 14 mars 1978, le Commissaire a annoncé qu'à son invitation, des responsables du Département d'Etat des Etats-Unis se rendraient dans le territoire le 16 mars 1978 pour examiner avec des responsables des îles Vierges américaines et de Porto Rico les divers programmes et politiques affectant la région des Antilles. Il a déclaré que cette visite faisait suite à la conférence de décembre 1977, mentionnée ci-dessus. L'objectif principal de cette prochaine réunion serait double : a) examiner plus avant les politiques d'aide et de développement économique du Département d'Etat pour la région; et b) déterminer comment associer au mieux les îles Vierges américaines et Porto Rico à la formulation et à la mise en œuvre de ces politiques à l'avenir.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

87. Dans son rapport, la Mission de visite a noté que l'économie des îles Vierges américaines était fondée principalement sur l'industrie du tourisme et sur les industries manufacturières légères et lourdes et que l'industrie du bâtiment constituait aussi, encore récemment, un secteur essentiel de l'économie du territoire. En dépit des ressources limitées du territoire, la Mission a estimé que la Puissance administrante devait s'efforcer davantage, avec la collaboration du Gouvernement des îles Vierges, de créer une économie viable et stable par divers moyens, notamment l'élargissement de la base industrielle, l'examen du potentiel agricole du territoire et des études de faisabilité en vue d'établir dans le territoire des coentreprises commerciales de pêche et de préparation des produits de la pêche. La Mission a constaté que la concentration du pouvoir économique en dehors des îles Vierges américaines risquait de freiner et d'entraver le développement général du territoire. Elle a donc recommandé que la possibilité d'adopter des mesures propres à favoriser et à promouvoir l'esprit d'entreprise parmi la population des îles Vierges américaines fût examinée sérieusement et sans délai m/.

m/ Ibid., par. 372 à 374.

88. Les îles Vierges américaines ont connu une longue période d'expansion économique, de 1960 à 1969, époque à laquelle le revenu par habitant avait un taux de croissance annuel de 15,6 p. 100 en moyenne. Cependant, cette expansion a été suivie par une récession de 1970 à 1976, comme en témoignait le taux de croissance qui était tombé à 10,2 p. 100. Si l'on tenait compte de l'inflation, le taux de croissance du revenu par habitant pour cette dernière période était négatif. Ce déclin était dû à la forte augmentation du nombre de chômeurs dans les îles, le taux de chômage étant passé de 1,3 p. 100 en 1969/70 à 10,8 p. 100 en 1975/76. Le récent ralentissement de l'économie était essentiellement imputable à une diminution du nombre de touristes dans le territoire, qui, pour la plupart, viennent des Etats-Unis. Ce déclin tenait principalement à la récession économique aux Etats-Unis et à un crime important commis en 1972 à Sainte-Croix, auquel les moyens d'information des Etats-Unis avaient assuré une large publicité.

89. Lors d'une réunion de l'Overseas Press Club, tenue à Porto Rico le 15 septembre 1977, le Commissaire au commerce a attiré l'attention sur une forte reprise de l'économie locale, due à un nouvel essor du tourisme et du secteur de l'industrie légère. Il a signalé que la saison touristique 1976/77 avait été "l'une des meilleures, sinon la meilleure, de l'histoire des îles Vierges". Le tourisme a connu une expansion de 17 p. 100 pendant la saison d'hiver 1976/77, et, en morte-saison, les affaires ont été, semble-t-il, meilleures que les années précédentes. Il a également fait remarquer que les efforts du gouvernement du territoire visant à encourager le développement industriel ont permis de créer des emplois plus nombreux dans le secteur de l'industrie légère. En conséquence, le chômage est tombé de 10,8 p. 100 en 1975/76 à environ 8 p. 100 en septembre 1977.

90. Selon le Commissaire, un certain nombre de projets de construction publics et privés, déjà entamés, réduiraient encore le taux de chômage dans le Territoire.

91. Le territoire importe à peu près tout ce dont il a besoin. En 1976, dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles, la valeur des importations et des exportations a atteint respectivement 2,7 milliards de dollars et 2,01 milliards de dollars. Le déficit de la balance des paiements du territoire a donc atteint 668,6 millions de dollars, chiffre sans précédent. Toutefois, les rentrées nettes sur le compte des invisibles ont couvert les dépenses engagées pour acheter les marchandises importées. Les principaux apports ont été constitués par l'aide financière des Etats-Unis, les entrées de capitaux étrangers et les dépenses des touristes. Pour cette même année, le commerce extérieur des îles Vierges américaines n'a enregistré aucun changement appréciable de structure ou d'orientation.

92. La faiblesse de la position commerciale du territoire tient à ce que ses ressources productrices sont insuffisantes pour répondre aux besoins locaux. L'insuffisance de ces ressources est également à l'origine d'une inflation chronique. Le gouvernement a annoncé que les prix à la consommation dans le territoire avaient augmenté de 8,1 p. 100 en 1977, à cause principalement de la hausse des prix des aliments et des transports. Dans l'ensemble, le coût de la vie dans le territoire est encore beaucoup plus élevé qu'il ne l'est aux Etats-Unis.

93. Tant M. Roebuck que M. de Lugo ont exprimé leurs préoccupations devant la situation de l'économie. Dans son discours du 6 février 1978, M. Roebuck a déclaré qu'en 1977, le territoire demeurait confronté à un taux de chômage toujours élevé, à la hausse des prix et à des recettes insuffisantes ainsi qu'à une grave crise de l'eau. Le 28 mars, après avoir annoncé son intention de se présenter aux élections pour le poste de Gouverneur, M. de Lugo a demandé :

a) La création de conditions propices au développement de l'entreprise privée et à une forte réduction du chômage; et

b) Une situation fiscale saine en permanence qui permettrait au gouvernement de s'acquitter de ses tâches de façon méthodique et ordonnée au lieu de se laisser aller de "crise en crise".

94. Dans son récent message sur la situation du territoire, le gouverneur Luis a mentionné les facteurs économiques suivants qui avaient contribué à la stabilité actuelle du territoire : a) le "succès incontestable" de la saison touristique actuelle; b) la mise en oeuvre du programme d'agrandissement, "qui n'a que trop tardé", de l'aéroport Harry S. Truman, l'un des deux grands aéroports du territoire; c) la progression continue des plans de construction du troisième port de Sainte-Croix; d) les projets d'aménagement qui seront financés par l'émission d'obligations garanties par le gouvernement fédéral, d'une valeur de 61 millions de dollars E.-U., approuvée en août 1976; et e) d'autres projets de construction, financés par des crédits consacrés à la conservation, aux routes et des fonds de contrepartie (voir par. 124 ci-dessous).

95. Le Gouverneur a signalé entre autres projets : a) l'expansion méthodique du commerce et de l'industrie; b) la création d'un grand nombre d'emplois nouveaux dans le secteur privé; et c) "une économie stable mais en expansion ce qui assainira sans aucun doute la situation financière du gouvernement".

96. Quant à la situation de l'eau, M. Luis a estimé que c'était l'un des "problèmes à long terme les plus ardu" du territoire, ajoutant cependant que son administration avait pris "des mesures radicales et positives pour arriver à une solution définitive et durable". Il a fait remarquer qu'à la suite de discussions, le gouvernement fédéral avait accepté de fournir au territoire l'assistance nécessaire pour lui permettre d'atteindre cet objectif. D'autres mesures prises par son administration étaient : a) l'ouverture d'un crédit de 500 000 dollars des Etats-Unis pour assurer la continuation du transport de l'eau de Porto Rico par péniches; b) l'affectation d'une partie des fonds provenant des obligations garanties par le gouvernement fédéral (voir par. 94 ci-dessus) à l'achat de nouvelles usines de dessalement et à l'installation d'un nouveau réseau de distribution d'eau; et c) l'instauration d'un programme de conservation de l'eau et la création d'une équipe de travail interimaire chargée des problèmes de l'eau.

B. Tourisme

97. Il est généralement admis que l'industrie du tourisme occupe une place prépondérante dans l'économie du territoire. Comme il a déjà été mentionné n/, de 1968/69 (année record pendant laquelle 795 003 personnes étaient arrivées par avion) à 1975/76, il n'y a eu qu'une année, à savoir 1972/73, où le nombre total de passagers arrivant par avion ait dépassé celui de l'année précédente. Cependant, en 1976/77, le nombre de passagers arrivant par avion a augmenté d'environ 7,5 p. 100 pour atteindre 565 835, ce qui indique une reprise des arrivées de touristes par avion. Au cours des neuf premiers mois de 1977, 448 664 personnes sont arrivées par avion dans le territoire, soit une augmentation de 11,5 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1976.

98. Le port de Charlotte Amalie à Saint-Thomas figure sur l'itinéraire de presque toutes les croisières aux Antilles, essentiellement du fait de son statut de port franc. Pour la période comprise entre 1968/69 et 1975/76, 1974/75 est la seule année pendant laquelle le nombre des arrivées des passagers effectuant des croisières est resté stationnaire. En 1976/77, ces arrivées ont augmenté de 8 p. 100, pour atteindre 503 145. Au cours des neuf premiers mois de 1977, les arrivées ont augmenté de 4,6 p. 100, pour atteindre 411 348.

99. L'industrie touristique a continué à se développer dans les premiers mois de 1978. Les raisons principales étaient : a) la réorganisation des bureaux du Département du commerce des îles Vierges américaines aux Etats-Unis aux fins de promouvoir efficacement les voyages aux îles; b) des efforts tendant à accélérer la construction des installations touristiques, notamment l'ouverture en décembre 1977 de l'Observatoire sous-marin, d'un coût de 2,5 millions de dollars E.-U., et du Parc marin à Coki Point, à Saint-Thomas; c) la multiplication des congrès tenus dans les grands hôtels locaux par les groupes d'affaires des Etats-Unis, à la suite de la promulgation de la Tax Reform Act de 1976 (loi fédérale sur la réforme fiscale) qui fixait un plafond pour les exonérations fiscales autorisées pour la tenue, au cours d'une année, de deux conférences au plus dans les pays étrangers; d) la signature, le 15 octobre 1977, par le Président des Etats-Unis de l'Omnibus Territories Bill, qui autoriserait entre autres le Parlement du territoire à réduire le droit de douane actuel de 6 p. 100 ad valorem perçu sur les produits qui sont exportés en franchise des pays en développement vers les Etats-Unis.

100. Deux autres mesures législatives auraient également des effets favorables sur l'industrie touristique du territoire si elles étaient approuvées par le Congrès des Etats-Unis. Le premier projet de loi, relatif aux questions douanières, a été adopté par la Chambre des représentants en octobre 1977 et doit être examiné par le Sénat au cours de l'année 1978. Aux termes de ce projet de loi, les ressortissants et les résidents des Etats-Unis en visite dans le territoire ou dans des pays étrangers seraient autorisés à rapporter certains articles en franchise aux Etats-Unis. La valeur des articles autorisés serait portée à 500 dollars E.-U.

n/ Ibid., par. 70 à 78.

si ces derniers proviennent du territoire et à 250 dollars E.-U, dans le cas des pays étrangers, ce qui permettrait de respecter la proportion actuelle. Le projet de loi réduirait également de moitié la taxe perçue sur tous les articles en sus de la valeur autorisée des articles ramenés par ces visiteurs, à la condition que la même proportion soit respectée.

101. En février 1978, M. de Lugo a demandé, semble-t-il, au Ways and Means Committee de la Chambre d'appuyer un nouvel amendement au Tax Reform Act de 1976 (voir par.99 c) ci-dessus), proposé par l'administration Carter. Aux termes de cet amendement, les hommes d'affaires des Etats-Unis ne pourraient pas bénéficier d'exonérations fiscales pour leur participation à des conférences dans des pays étrangers, s'ils n'ont pas de raison valable de les organiser dans ces pays.

C. Industrialisation

102. Les entreprises industrielles les plus importantes du territoire sont une usine de traitement de l'alumine et une raffinerie de pétrole. Toutes deux sont situées en Sainte-Croix et appartiennent respectivement à la Martin Marietta Corporation des Etats-Unis et à la Hess Oil Corporation (filiale de l'Amerada Hess Corporation des Etats-Unis).

103. En 1977, la Martin Marietta Corporation a pu satisfaire, pour la première fois, tous ses besoins en bauxite par l'entremise de sa coentreprise en Guinée. Elle a reçu environ 1,6 million de tonnes métriques de bauxite cette année-là, cette quantité devant atteindre 1,9 million de tonnes métriques par an en 1980. Ces augmentations permettront à la société de porter sa production à 85 000 tonnes métriques d'alumine; elle a produit 500 000 tonnes métriques en 1977.

104. Le 30 janvier 1978, la Hess Oil Corporation a annoncé qu'en raison "d'une baisse continue de la demande de produits pétroliers raffinés", elle avait décidé de réduire la production de sa raffinerie de 630 000 barils à 340 000 barils par jour, probablement jusqu'à la fin de septembre.

105. Le 5 août 1977, l'ancien Gouverneur avait promulgué une loi amendant l'accord conclu initialement en 1972 entre le Gouvernement du territoire et la Virgin Islands Refinery Corporation (VIRCO) qui appartient à des intérêts des Etats-Unis. Aux termes de cet accord amendé, la VIRCO devait entre autres entamer la construction dans les douze mois d'une deuxième raffinerie de pétrole à Sainte-Croix.

106. Parmi les articles manufacturés dans les îles, on compte les montres, les bijoux, les textiles, les produits pharmaceutiques, les produits en verre et les instruments scientifiques. Les industriels tirent parti d'une disposition spéciale des Listes des tarifs des Etats-Unis, à savoir la note générale 3 a), qui leur permet d'importer des pièces ou du matériel de l'étranger, d'ajouter 50 p. 100 à la valeur du produit, et d'exporter le produit fini en franchise vers les Etats-Unis. Cette disposition a été la clef de voûte permettant au Gouvernement du territoire de créer un secteur viable de l'industrie légère dans le territoire.

107. En 1967, 1 513 personnes, soit 77 p. 100 des travailleurs de l'industrie manufacturière du territoire, étaient employées dans la fabrication des produits autorisés par la note générale 3 a). Au milieu des années 1970 cependant, par suite de l'inflation mondiale et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis, la clause relative à la "valeur ajoutée" de 50 p. 100 est devenue de plus en plus difficile à appliquer. En 1974 et 1975, l'assemblage des montres et la fabrication des autres produits autorisée par la note générale 3 a) ont connu une forte diminution. En août 1975, la disposition en question a été modifiée de façon à permettre que 70 p. 100 de matériel étranger puissent entrer dans la valeur des montres. Vers la fin de 1976, l'industrie horlogère employait 1 007 travailleurs, soit 19 p. 100 de plus que l'année précédente. Tandis que ce secteur connaissait une certaine reprise, d'autres produits dont la manufacture était autorisée par la note générale 3 a) ont subi une forte diminution.

108. Un autre facteur important gênant le développement de l'industrie légère dans le territoire est l'instauration par le gouvernement fédéral du Système généralisé de préférences en janvier 1975. En vertu de ce système, plus de 90 pays en développement peuvent exporter en franchise vers les Etats-Unis une grande variété d'articles. Du fait que le territoire était autorisé par la législation des Etats-Unis à ne fabriquer que certains articles "soumis à des quotas d'importation" (à savoir les textiles, les montres, etc.), expressément francs de taxes aux termes du Système généralisé de préférences et qui exigent pour la plupart des éléments coûteux et perfectionnés, il était devenu de plus en plus difficile d'appliquer la clause relative à la valeur ajoutée de 50 p. 100. En outre, le gouvernement fédéral a imposé des quotas pour tous ces articles.

109. En juin 1977, après avoir pris en considération la situation décrite ci-dessus ainsi que les préoccupations exprimées par les industries qui leur font concurrence aux Etats-Unis, M. de Lugo a présenté à la Chambre des représentants des Etats-Unis un projet de loi visant à modifier à nouveau la note générale 3 a). Aux termes de ce projet de loi, dont le Ways and Means Committee de la Chambre était encore saisi en avril 1978, les industriels locaux pourraient exporter en franchise vers les Etats-Unis tout produit spécifié dans les listes de tarifs du gouvernement fédéral, d'une valeur maximale de 25 millions de dollars des E.-U., à la condition qu'ils ne contiennent pas plus de 70 p. 100 de pièces ou de matériel étrangers.

110. A la fin du mois de février, le Commissaire au commerce a annoncé qu'il était envisagé d'affecter une subvention fédérale de 600 000 dollars E.-U. au financement d'une étude qui serait effectuée par une société de réputation internationale afin d'identifier les industries qui conviendraient le mieux au Territoire.

D. Industrie du bâtiment

111. Les renseignements sur l'industrie du bâtiment concernant la période antérieure à 1976 figurent dans le rapport précédent du Comité spécial o/. En gros, l'activité de l'industrie du bâtiment a accusé une très forte croissance au cours des années 1950-60, en raison essentiellement du développement rapide du tourisme. Cette période de prospérité a atteint son point culminant en 1972, puis au cours des quatre années suivantes, l'industrie a connu un ralentissement

o/ Ibid., par. 92 à 95.

considérable, les capitaux investis dans le bâtiment tombant à 12,8 millions de dollars à Saint-Thomas et Saint-John pour l'exercice se terminant en novembre 1976 et à 8,9 millions de dollars (dépenses affectées par la Hess Oil Corporation à la construction de sa raffinerie) à Sainte-Croix pour l'exercice se terminant en septembre 1976. A la fin du deuxième trimestre 1977, le montant total des capitaux investis dans l'industrie du bâtiment pour les deux districts était passé à 16,6 millions de dollars et 17,5 millions de dollars, respectivement. Le Gouvernement du territoire compte que cette amélioration se poursuivra en raison de la mise en route d'un certain nombre de projets de construction publics et privés. Il estime également que si le projet de construction d'une raffinerie par la VIRCO et les possibilités d'expansion de l'usine de traitement de l'alumine de la Martin Marietta Corporation se matérialisaient, ces deux projets auraient d'importantes répercussions pour l'industrie du bâtiment à Sainte-Croix.

E. Agriculture, élevage et pêche

112. L'agriculture (qui était jadis le secteur économique principal dominé par la production de canne à sucre), l'élevage et la pêche, ne jouent plus qu'un rôle marginal dans l'économie. Selon un article paru dans l'Economic Review (deuxième trimestre de 1977), publié par le Département du commerce du territoire, le territoire est lourdement tributaire de sources extérieures pour les produits alimentaires de base. Certaines des politiques adoptées au fil des ans ont graduellement conduit à délaisser l'agriculture. Et pourtant ce secteur doit jouer un rôle vital et dynamique dans le développement d'une économie saine. Le tourisme, les industries manufacturières et l'agriculture doivent fonctionner harmonieusement de manière à s'épauler mutuellement. L'importation annuelle d'une grande quantité de produits agricoles prouve qu'une augmentation de la production locale de denrées alimentaires trouverait un marché assuré dans le territoire. Toute augmentation substantielle de la production d'aliments aurait pour effet d'abaisser le volume des importations et donc de réduire le taux d'inflation élevé que connaît le territoire.

113. Afin de surmonter les difficultés auxquelles se heurtent les exploitants agricoles, l'auteur de l'article propose au Gouvernement du territoire d'envisager de prendre les mesures ci-après : a) éduquer le public sur le rôle vital que joue le secteur agricole dans l'économie; b) aider à développer les compétences appropriées en matière de gestion; c) fournir une aide technique sous forme d'irrigation, d'insecticides, etc.; d) assurer la plus large diffusion possible aux résultats de la recherche agricole; e) améliorer le circuit commercial; f) offrir des avantages aux exploitants en sus de certaines exonérations d'impôts dont ils bénéficient déjà. En conclusion, l'auteur de l'article estime qu'il ne faut pas s'attendre à ce que le territoire puisse subvenir à ses propres besoins alimentaires mais que celui-ci doit s'efforcer de se rapprocher de cet objectif dans toute la mesure du possible.

114. Le 15 novembre, M. Luis, alors Gouverneur par intérim, a annoncé qu'une subvention du gouvernement fédéral d'un montant de 525 000 dollars des Etats-Unis avait été octroyée à la station agricole expérimentale locale (relevant du Collège des îles Vierges depuis 1974) pour lui permettre de poursuivre ses recherches sur la mise au point de différentes cultures vivrières et de variétés de sorgho (utilisées pour l'alimentation du bétail) ainsi que sur le développement du bétail de race Senepol et d'un poisson d'eau douce, le tilapia.

115. Cette subvention faisait suite à une première subvention d'un montant de 12 000 dollars des Etats-Unis, utilisée par le Conseil de gestion des pêcheries antillaises (où le territoire est représenté) pour mettre au point les plans de gestion de la nouvelle zone de pêche de 200 milles marins des Etats-Unis, créée en application des dispositions d'une loi fédérale entrée en vigueur le 1er mars 1977.

F. Politiques et programmes de développement

116. Au cours de la période examinée, deux mesures législatives intéressant le développement économique ont été adoptées. La première était un projet de loi portant création d'une société pour le développement d'une zone industrielle, adopté par le Parlement le 9 juin 1977, après avoir passé outre au veto du Gouverneur précédent p/.

117. Le 27 février 1978, le gouverneur Luis a ratifié une version révisée d'un projet de loi portant création d'une banque gouvernementale de développement dans le territoire. La législation modifiée incorporait toutes les suggestions que le Gouverneur avait formulées lorsqu'il avait déposé son veto à la première version en sa qualité de Gouverneur par intérim en octobre 1977.

118. L'une des modifications apportées au projet de loi sur la demande de M. Luis concernait l'augmentation du nombre des membres du conseil des directeurs de la banque, qui passait de 7 à 9, les deux membres supplémentaires étant des représentants du Gouvernement du territoire chargés de la protection de ses intérêts.

119. Aux termes de la législation modifiée, le mandat de la banque est "d'accélérer le développement économique des îles Vierges, en fournissant des garanties de prêt et des crédits à moyen et à long terme aux entreprises qui, tout en remplissant les conditions requises pour bénéficier des incitations à l'investissement prévues aux termes du Programme de développement industriel des îles Vierges, ne peuvent obtenir ces crédits à moyen et à long terme de sources privées...". Le capital de la banque sera constitué par des actions ordinaires achetées par le gouvernement à concurrence de 2 millions de dollars des Etats-Unis et des obligations à 15 ans émises par la banque à concurrence de 8 millions de dollars. Le remboursement de ces obligations sera garanti par le gouvernement.

120. Lorsqu'il a signé cette mesure, le Gouverneur a souligné que la banque ne serait pas créée tant que le Parlement n'aurait pas dégagé les fonds nécessaires à cette fin.

121. Le Conseil de politique économique du Gouverneur a établi une série de directives en matière de développement économique destinées à promouvoir le développement méthodique et productif de l'économie locale. Ce faisant, il a tenu compte de tous les renseignements pertinents reproduits dans le présent document. Rendant public le projet de directives le 26 janvier 1978, M. Rimpel, Commissaire au commerce, qui est également le Président du Conseil, a dit aux journalistes que le Conseil inviterait le Parlement, le Conseil consultatif économique du Gouverneur et le grand public à faire connaître leurs vues sur le présent projet de directives dans les trois mois suivants. Dès communication de ces dernières, on rédigerait un projet final des directives. M. Rimpel s'est déclaré persuadé que les directives rencontreraient l'agrément du gouverneur Luis et serviraient de "guide pour l'avenir".

p/ Ibid., par. 89.

122. Le projet actuel fournit, entre autres choses, des renseignements généraux sur les 10 principaux domaines de préoccupation ainsi que des recommandations générales et précises pour faire face à ces problèmes. Il s'agit des secteurs critiques suivants : gestion de la croissance; diversification de l'économie; emploi et chômage; développement de l'infrastructure; ressources humaines; emploi dans le secteur public; équilibre géographique; substitution de productions locales aux importations; développement du tourisme; budget.

G. Finances publiques

123. Selon le rapport de la Mission de visite q/, au cours des dernières années, le Gouvernement du territoire a eu de la peine à équilibrer son budget. Tout en reconnaissant la nécessité de maintenir le niveau de services fournis à la collectivité, la Mission a estimé que le gouvernement devrait faire des économies dans l'ensemble de l'administration.

124. Le 13 juillet 1977, l'ancien Gouverneur a annoncé qu'il avait décidé d'autoriser les projets de loi portant ouverture de crédits qui avaient été adoptés par le Parlement à entrer en vigueur sans les revêtir de sa signature. Ces projets prévoyaient des fonds d'un montant total de 200 millions de dollars des Etats-Unis approximativement (y compris les 30,8 millions de dollars d'aide fédérale) pour couvrir les dépenses d'exploitation et les dépenses en capital pour l'exercice 1977/78. Ces dernières seraient couvertes essentiellement par des subventions du gouvernement fédéral, par le Fonds de contrepartie des recettes fiscales internes r/ et le Fonds de construction routière. Selon le budget de fonctionnement approuvé pour cet exercice, le montant estimatif des recettes locales s'élèverait à 131 millions de dollars des Etats-Unis et celui des dépenses d'exploitation à 136,2 millions, soit 900 000 dollars de moins que le montant demandé par l'ancien Gouverneur.

125. L'ensemble des recettes locales prévues pour l'exercice 1977/78 devrait provenir essentiellement des ressources suivantes : impôt sur le revenu, 61 millions de dollars; impôts sur le chiffre d'affaires, 14,2 millions; remboursement par le gouvernement fédéral des pertes d'impôts visées dans la Omnibus Territories Bill (voir par. 99 plus haut), 14 millions; impôts immobiliers, 8 millions; taxes commerciales et impôts indirects, 5,7 millions, droits de douane, 5,5 millions; redevances sur l'approvisionnement en eau, 2,5 millions de dollars; patentes, redevances et permis, 2,2 millions; et contributions provenant d'autres sources telles que le Fonds de contrepartie, 15 millions de dollars.

q/ Ibid., par. 376.

r/ Les Etats-Unis perçoivent des impôts indirects fédéraux sur les importations en provenance des îles Vierges américaines et les restituent au territoire sous forme de sommes de contrepartie. Pour bénéficier de ces sommes, le territoire doit prélever en impôts locaux des sommes correspondant aux montants des impôts indirects remboursés. En outre, il ne peut utiliser ces sommes que pour financer des projets de développement.

126. Le montant estimatif total des dépenses d'exploitation pour cet exercice se répartirait comme suit : enseignement; 34,6 millions de dollars; travaux publics, 21,1 millions; santé, 19,6 millions; sécurité publique, 10,5 millions; protection sociale, 7,1 millions; finances, 5,2 millions; commerce, 4,8 millions; College des îles Vierges, 4,3 millions; environnement et affaires culturelles, 3,2 millions; Bureau pénitentiaire, 2,5 millions; justice, 1,8 million; agriculture, 1,8 million.

127. Le 4 avril 1978, M. Justin Moorhead, Directeur du budget, a déclaré que le gouvernement fédéral avait accepté d'octroyer au territoire la somme de 14 millions de dollars pour compenser les pertes d'impôts mais que l'on ne savait pas si cette somme serait versée avant la fin de l'exercice 1977/78. Au cours de cet exercice, a-t-il ajouté, le Gouvernement du territoire avait prévu de ramener le montant total des crédits ouverts par le Parlement de 136,2 millions de dollars à 132 millions. Malgré cela, il était possible que l'on enregistre un écart de 7 à 8 millions de dollars entre les prévisions de recettes et de dépenses. Bien que la loi interdise au gouvernement d'avoir un budget en déficit, le Revised Organic Act autorisait un "déficit accidentel" si l'écart entre les dépenses et les recettes n'était pas prévisible lors de l'approbation du budget. Actuellement, le gouvernement examinait diverses propositions visant à résoudre ces difficultés budgétaires.

128. Dans une lettre adressée à M. Roebuck, Président du Parlement, et publiée par un journal local le 18 avril, le gouverneur Luis a indiqué les grandes orientations budgétaires ci-après pour l'exercice 1978/79 : demande d'ouvertures de crédits d'un montant de 148,9 millions de dollars pour les dépenses d'exploitation imputées sur le Fonds général, de 3 millions de dollars pour les travaux de construction et de réfection des routes et de 26,7 millions pour couvrir diverses dépenses imputées sur le Fonds de contrepartie et le Fonds pour l'environnement. Les augmentations nominales du montant des dépenses proposées pour l'exercice 1978/79 étaient imputables aux besoins incompressibles en personnel et aux conséquences de l'inflation sur les dépenses d'exploitation.

129. Le Gouverneur a déclaré que pour déterminer le montant approprié des recettes qui devaient financer les dépenses proposées, des augmentations d'impôts n'avaient été envisagées que lorsqu'il était apparu que, malgré la reprise de l'activité économique, l'amélioration de l'application des lois fiscales actuelles et de l'efficacité de la gestion des fonds du gouvernement, il subsisterait probablement un déficit de 16 millions de dollars. Le Gouverneur a recommandé de prendre des mesures visant à augmenter légèrement certains impôts directs et indirects et à instituer une taxe sur les chambres d'hôtel.

130. Le Gouverneur a aussi dit que pour éviter la plupart des mesures recommandées au sujet des recettes, il avait demandé au gouvernement fédéral d'octroyer au territoire une subvention renouvelable de 20 millions de dollars. Cette demande se fondait sur le principe que le Gouvernement du territoire avait "légitimement le droit" de recouvrer les impôts indirects perçus aux Etats-Unis sur l'essence raffinée dans le territoire et conservés par le gouvernement fédéral; et que l'accroissement démographique important qu'avait connu le territoire au cours des dernières années et qui résultait de la politique d'immigration contrôlée par le gouvernement fédéral, "limitait sérieusement la possibilité du Gouvernement du territoire d'assurer l'ensemble des services requis par la collectivité et d'en maintenir la qualité" (voir également plus haut, par. 38 et 45).

Toutefois, à sa 335ème séance, le 16 juin 1978, le Sous-Comité des petits territoires était informé par le Représentant des Etats-Unis que, pour autant qu'il sût, aucune demande n'avait été encore faite.

131. En conclusion, le Gouverneur a déclaré :

"Le programme de dépenses présenté pour l'exercice 1979 vise à répondre de façon réaliste aux besoins du territoire dans les limites des fonds disponibles. Ce budget n'est pas une panacée à tous nos problèmes. Ceux-ci sont en gestation depuis longtemps. A long terme, il n'y a qu'une seule solution aux difficultés fiscales que connaît le territoire. Nous devons nous efforcer de faire prendre davantage conscience à la collectivité et au gouvernement que le gouvernement à ses limites... les fonds dont il dispose sont déjà très insuffisants au regard des tâches à accomplir. En outre, il faut prendre des mesures pour asseoir les recettes sur une base saine, permettant de les accroître à l'avenir. J'invite le Parlement à examiner soigneusement les propositions de dépenses et de recettes présentées ci-après. Ensemble, d'ici le 30 juin 1978, nous pouvons élaborer un budget réaliste et équilibré..."

132. Selon M. Roebuck, le Parlement avait l'intention de se réunir le 19 avril pour examiner le projet de budget de fonctionnement du Gouverneur pour l'exercice 1978/79. Par la suite, il a été indiqué que les dépenses du gouvernement pour l'exercice en cours s'élèveraient au total à 209 millions de dollars, dont 148,9 millions seraient affectés aux dépenses de fonctionnement des trois branches du gouvernement. Les recettes proviendraient des sources suivantes : subventions fédérales, 29 millions de dollars; Fonds de contrepartie, 24 millions; et Fonds renouvelable des services de santé, 4,5 millions.

4. SITUATION SOCIALE

A. Main-d'oeuvre

133. Dans son rapport, la Mission de visite a noté que le territoire devait faire face à une augmentation du chômage due essentiellement à un ralentissement de la demande dans le domaine du bâtiment. Bien que la Mission soit favorable aux projets de travaux publics qui sont envisagés pour remédier au marasme dans le domaine du bâtiment, elle a estimé que la Puissance administrante devait collaborer avec le Gouvernement du territoire et prendre des mesures pour assurer une croissance régulière des emplois de toutes sortes afin d'inciter les habitants des îles Vierges américaines à rester dans leur pays et à le développer s/.

134. En 1976/77, la population active du territoire a augmenté d'environ 2 p. 100 et comptait 44 270 personnes; le taux d'emploi ayant augmenté de 4,7 p. 100, le nombre de travailleurs actifs était de 40 507. La situation de l'emploi par grandes branches industrielles (les chiffres correspondants pour 1975/76 sont donnés entre parenthèses) était la suivante : emplois gouvernementaux, 11 022 (10 622); commerce de détail, 5 600 (5 415); bâtiment 5 430 (5 065); hôtellerie, 2 880 (2 550); industrie, 2 875 (2 650); personnel de service et de bureau, 2 550 (2 475); transports 2 200 (2 160); finances, assurances, etc., 1 475 (1 475); commerce de gros 535 (525); agriculture et industries extractives 200 (200); et travailleurs indépendants, personnel de maison et autres, 5 740 (5 540). Il ressort de ces chiffres que la croissance des emplois dans le secteur privé a été plus rapide que dans le secteur public. L'hôtellerie a connu l'accroissement en pourcentage le plus élevé suivie par l'industrie, le bâtiment et les emplois gouvernementaux.

135. On estimait officiellement que le chômage dans le territoire avait baissé par rapport au niveau record de 10,8 p. 100 de 1975/76 à 8,5 p. 100 en 1976/77. En juin 1977, le Gouvernement fédéral a accordé au territoire une aide de 7 millions de dollars des Etats-Unis pour créer des emplois dans les services publics pour les personnes en chômage depuis longtemps. Le 29 novembre, M. Luis, qui était alors gouverneur par intérim, a approuvé une loi visant à permettre au territoire de participer au Federal Unemployment Insurance Program. Par la suite, le Gouvernement fédéral a accepté l'affiliation du territoire au programme qui, entre autres choses, permettra aux chômeurs locaux de percevoir des allocations beaucoup plus importantes à dater du 1er janvier 1978. Le Gouvernement du territoire a poursuivi pour résoudre le problème du chômage d'autres programmes qui ont été décrits dans le rapport précédent du Comité spécial t/.

136. Comme on l'a montré dans la section précédente du présent rapport, l'économie en général et les secteurs du tourisme, de l'industrie légère et du bâtiment en particulier étaient en hausse au début de 1978, et l'augmentation du nombre des

s/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, supplément No 23 (A/32/23/Rev. 1), vol. III, chap. XXVII, annexe, par. 377.

t/ Ibid., par. 143.

emplois devait se poursuivre. En mars cependant, plus de 600 employés des entreprises sous-traitantes de la Hess Oil Corporation et environ 130 employés de la raffinerie ont été licenciés, à cause d'une baisse constante de la demande pour les produits pétroliers raffinés de la compagnie (voir par. 104 ci-dessus). En conséquence, le territoire avait du mal à lutter contre le chômage. Dans son récent message sur l'état du territoire, le Gouverneur Luis a montré qu'il était conscient du problème, et a demandé au Parlement de collaborer avec lui dans l'avenir "afin que l'on se souvienne de nous comme de l'Administration et du Parlement qui ont déclaré la guerre totale au ... chômage" (voir par. 59 ci-dessus).

B. Logement

137. Comme on l'a noté précédemment u/, la construction de logements a sensiblement augmenté pour la période juillet 1975/juin 1976. En 1976, le territoire comptait 30 000 logements, comparés à 26 914 en 1973. Le principal économiste du Gouvernement du territoire a estimé que la valeur des logements construits s'élèverait à un total annuel d'au moins 15 millions de dollars des Etats-Unis dans le territoire, au moins pour les années 1976/77 - 1980/81.

138. Le Gouvernement du territoire a poursuivi sa politique de développement des logements sociaux. La Virgin Islands Housing Authority (VIHA) est une société nationale créée au titre du Federal Housing Act de 1949, sous sa forme amendée, pour mettre au point des projets d'habitation à coût modéré. Ses revenus proviennent uniquement des loyers et des subventions fédérales. Selon la VIHA, il y a eu une augmentation de 73 p. 100 du nombre de résidents dans les logements sociaux pour la période 1970-76 (de 9 638 à 16 663) que l'on a attribuée à des "comportements d'immigration". Au cours de la même période, le nombre total de logements occupés est passé de 2 255 à 4 013. A la fin de cette même période, le revenu brut moyen des ménages de la VIHA était voisin de 4 400 dollars des Etats-Unis, soit un progrès de 100 dollars par rapport à 1975.

139. Le 2 août 1977, on a annoncé que le précédent Gouverneur avait signé un accord avec le Department of Housing and Urban Development (HUD) des Etats-Unis aux termes duquel le territoire devait recevoir 2,7 millions de dollars des Etats-Unis sur les fonds du Community Development Block Grant pour 1977/78. Ce financement était destiné à plusieurs projets concernant des acquisitions de terrains, des locaux à usage collectif et récréatif, la réparation de logements, l'amélioration du cadre de vie, les nouveaux développements communautaires et l'adduction d'eau. Le 23 mars 1978, on a annoncé que le Gouverneur Luis avait présenté au Parlement un projet de loi concernant l'approbation de ces projets, dont le coût s'élevait à 1,8 million de dollars des Etats-Unis. Le 25 avril, la VIHA a fait savoir que le HUD avait accordé une subvention de 5,4 millions de dollars des Etats-Unis pour la rénovation, les réparations ou les améliorations de 15 ensembles de logements sociaux dans le territoire.

C. Santé publique

140. Dans son rapport, la Mission de visite a estimé que la Puissance administrante devrait fournir aux autorités chargées de la santé publique du territoire, vivement désireuse de moderniser l'organisation des services de santé,

u/ Ibid., par. 152 et 153.

l'aide nécessaire pour leur permettre d'atteindre cet objectif. Notant avec satisfaction que des agrandissements et des améliorations avaient déjà été entrepris ou étaient prévus pour les installations médicales des trois îles principales, la Mission a instamment prié la Puissance administrante de continuer dans cette voie en collaboration avec le Gouvernement du territoire. Elle a également exprimé l'espoir que tous les efforts seraient faits pour former une quantité suffisante de personnel médical local qualifié, en particulier des médecins et des infirmiers et pour les encourager à travailler dans le territoire v/.

141. En 1977, le Département de la santé du territoire administrait quatre établissements hospitaliers dans le territoire : deux hôpitaux généraux (Knud-Hansen Memorial Hospital (201 lits à Saint-Thomas et Charles Harwood Memorial Hospital (102 lits) à Sainte-Croix) et deux centres de consultation (Ingeborg Nesbitt Clinic (23 lits) à Sainte-Croix et Morris F. de Castro Clinic à Saint-John). Ces deux établissements sont rattachés aux hôpitaux et disposent ainsi de tous les services d'appui nécessaires. Il y a un médecin pour 1 500 habitants.

142. Dans son récent message sur l'état du territoire, le Gouverneur Luis a déclaré qu'il ne devait pas y avoir de services de santé de deuxième classe dans les îles Vierges américaines; il n'était pas question non plus de priver certains habitants des îles Vierges des bienfaits de la médecine moderne. Il a ajouté que des services de santé efficaces impliquaient un personnel qualifié travaillant dans des établissements hospitaliers modernes et bien équipés. Il a ensuite ajouté que l'action résolue du Gouvernement fédéral et du Gouvernement du territoire permettrait bientôt de consacrer plus de 40 millions de dollars des Etats-Unis à la construction d'installations médicales modernes pour les trois îles principales; et que 13 postes des services de santé avaient été récemment pourvus par des personnes qualifiées dont un administrateur de la médecine des radiations, un responsable de la lutte contre les maladies infectieuses dans le territoire, un spécialiste en cardiologie et un responsable de la planification de la famille.

143. Le Gouverneur a également attiré l'attention sur les autres réalisations suivantes dans le domaine de la santé : a) l'homologation a été reçue pour les deux hôpitaux généraux et l'Ingeborg Nesbitt Clinic; b) un projet de 588 000 dollars des Etats-Unis, financé par l'aide fédérale et destiné à transformer le vieil hôpital de Frederiksted en un service moderne des consultations externes; c) acquisition de matériel radiologique spécialisé et autres équipements qui seront installés au Knud-Hansen Memorial Hospital; d) reprise des travaux de rénovation du Charles Harwood Memorial Hospital; e) mise en place d'un service d'infirmières à temps partiel pour alléger la tâche des infirmières diplômées; f) transfert de la division d'hygiène du milieu dans un nouveau bureau à Saint-John; g) création d'un "concours mensuel du meilleur employé" pour signaler les mérites des meilleurs employés du Département de la santé; et h) rétablissement d'un programme d'indemnités pour les employés qui ont été au service du Département pendant au moins cinq ans (le maximum est de 35 ans).

v/ Ibid., par. 380.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

144. Dans son rapport, la Mission de visite a recommandé que la Puissance administrante, en consultation avec le Gouvernement du territoire, envisage au plus vite la possibilité de construire de nouvelles écoles grâce à des fonds qui devraient être fournis par le Gouvernement fédéral pour compenser les effets du taux élevé de migration hors du territoire dans les années 60 en vertu des lois fédérales d'immigration. Il faudrait aussi veiller constamment à ce que le système d'enseignement en place dans le territoire soit de nature à fournir aux habitants toutes les connaissances nécessaires à une bonne gestion des divers secteurs de l'économie nationale. Il faut également s'assurer que les sociétés exerçant leurs activités dans le territoire font le maximum pour employer du personnel des îles Vierges américaines et mettent au point à cette fin des programmes de formation appropriés w/.

145. L'enseignement est obligatoire de 5 ans et demi à 16 ans. Les écoles publiques, privées et confessionnelles dispensent un enseignement primaire, moyen, secondaire et professionnel; il existe également des jardins d'enfants. A Saint-John, seuls les jardins d'enfants et les écoles primaires et secondaires relèvent de l'enseignement public. Pour l'année scolaire 1976/77, 25 036 élèves étaient inscrits dans les écoles publiques, dont 15 735 dans des écoles primaires et les autres dans des écoles secondaires. Selon les articles de presse, quelque 26 000 enfants étaient inscrits dans les écoles publiques l'année suivante.

146. Entre août 1977 et février 1978, le Gouvernement du territoire a reçu des subventions fédérales dont le total atteignait 855 236 dollars des Etats-Unis pour poursuivre différents programmes d'enseignement. Le 10 avril 1978, on a appris que l'Education and Labor Committee de la Chambre des représentants des Etats-Unis avait adopté un amendement à un projet de loi révisant les lois fédérales en matière d'enseignement proposé par M. de Lugo, délégué du territoire siégeant sans droit de vote à la Chambre. Selon cet amendement, le Gouvernement fédéral fournirait chaque année 2 millions de dollars des Etats-Unis pour financer le programme de formation d'enseignants du territoire. Les subventions fédérales seraient également augmentées pour couvrir les frais de fonctionnement sans cesse plus élevés des programmes d'enseignement auxquels participe le territoire. De plus, le projet de loi comporte une clause permettant de suspendre les règlements fédéraux qui, dans le passé, ont limité le volume du financement fédéral pour l'enseignement alloué aux îles.

147. Le College des îles Vierges (CVI) de Saint-Thomas, auquel est rattaché un centre de vulgarisation à Sainte-Croix, dispense un enseignement supérieur. En septembre 1977, le College comptait 674 étudiants à plein temps et 1 445 étudiants à temps partiel (contre 620 et 1 502 en 1976), dont 58 étudiants (42 en 1976) inscrits à des cours menant à un diplôme en pédagogie. En octobre 1977, le CVI a reçu une subvention fédérale de 350 000 dollars des Etats-Unis au titre du

w/ Ibid., par. 378.

United States Higher Education Act de 1965 (Loi de 1965 sur l'enseignement supérieur aux Etats-Unis) qui avait pour objet de soutenir les établissements d'enseignement supérieur en expansion confrontés à des problèmes financiers. A la fin novembre, M. de Lugo a annoncé que le Parlement avait voté et envoyé au Président des Etats-Unis un projet de loi intitulé "Loi agricole de 1977". Le projet de loi permettrait d'écarter la clause imposant un financement local de contrepartie en 1973 et 1979 dans le but de promouvoir un programme destiné à valoriser des matières se rapportant à l'agriculture, l'économie domestique et la mécanique. Ainsi, c'est une somme supplémentaire d'environ 600 000 dollars des Etats-Unis provenant du financement fédéral qui serait allouée au CVI pour 1973 et 1979.

148. En annonçant sa candidature aux élections au poste de Gouverneur en mars 1978, M. de Lugo a vivement critiqué le système d'enseignement du territoire. Il a déclaré que "nos écoles envoient dans la vie active chaque année des centaines de jeunes hommes et de jeunes femmes sans la moindre formation et pratiquement inutiles sur le marché de l'emploi" et que "malgré des sommes chaque année plus importantes dépensées pour l'enseignement, il continue à y avoir une dégradation du niveau scolaire".

149. Dans son récent message sur l'état du territoire, le Gouverneur Luis a déclaré que "l'enseignement est l'instrument principal de l'éveil de l'enfant aux valeurs culturelles et de sa préparation à une formation professionnelle ultérieure; l'enseignement l'aide à s'adapter normalement à son milieu et le prépare à l'exercice de ses responsabilités fondamentales. L'enseignement est, par conséquent, une fonction décisive dont notre gouvernement a la charge. Pour cette raison, notre administration a l'intention de donner à l'enseignement la priorité absolue dans les mois à venir".

150. Le Gouverneur a ensuite énuméré les réalisations de son administration, y compris en particulier : a) la nomination de commissaires adjoints pour les programmes et la formation et pour les affaires et la gestion; b) un accord de financement fédéral plus important à l'avenir pour l'enseignement dans le territoire; c) l'amélioration des résultats dans l'apprentissage de la lecture grâce à l'aide fédérale; d) l'application d'un programme postscolaire mathématique par petits groupes; e) l'ouverture d'une école primaire et secondaire (premier cycle) à Sainte-Croix; f) un projet pour une école primaire supplémentaire à Sainte-Croix et pour une école secondaire (premier cycle) à Saint-Thomas; g) l'agrandissement des locaux scolaires existants tels que salles de classe, etc., dans les trois îles principales; h) l'achèvement d'un centre de formation professionnelle pour adultes et autres équipements; i) l'adoption de programmes de formation en association avec la Hess Oil Corporation et la Martin Marietta Corporation; et j) la présentation dans les écoles d'une série de films locaux sur la culture, l'histoire, le gouvernement et l'économie du territoire. Enfin, M. Luis a attiré particulièrement l'attention sur certains grands projets dans le domaine de l'enseignement tels que la construction de deux écoles élémentaires et de deux écoles secondaires (premier cycle) pour 4 800 élèves.

151. Le projet de constitution des îles Vierges américaines (voir par. 24 à 33 ci-dessus) prévoit entre autres :

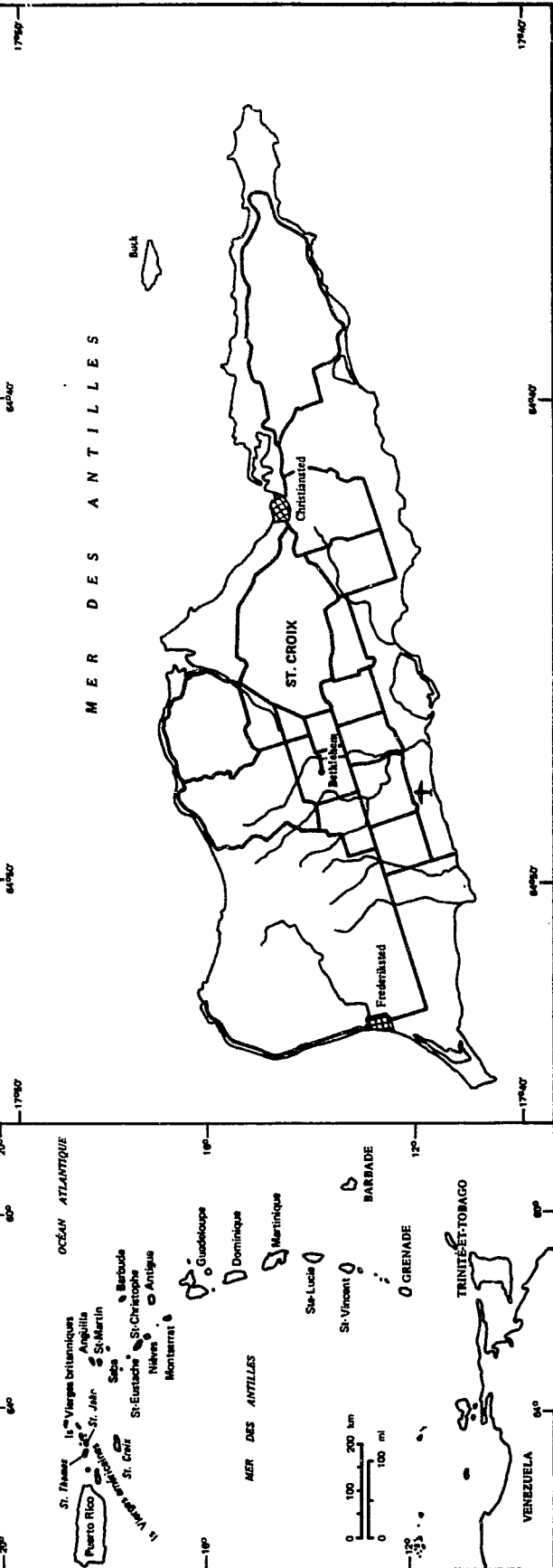
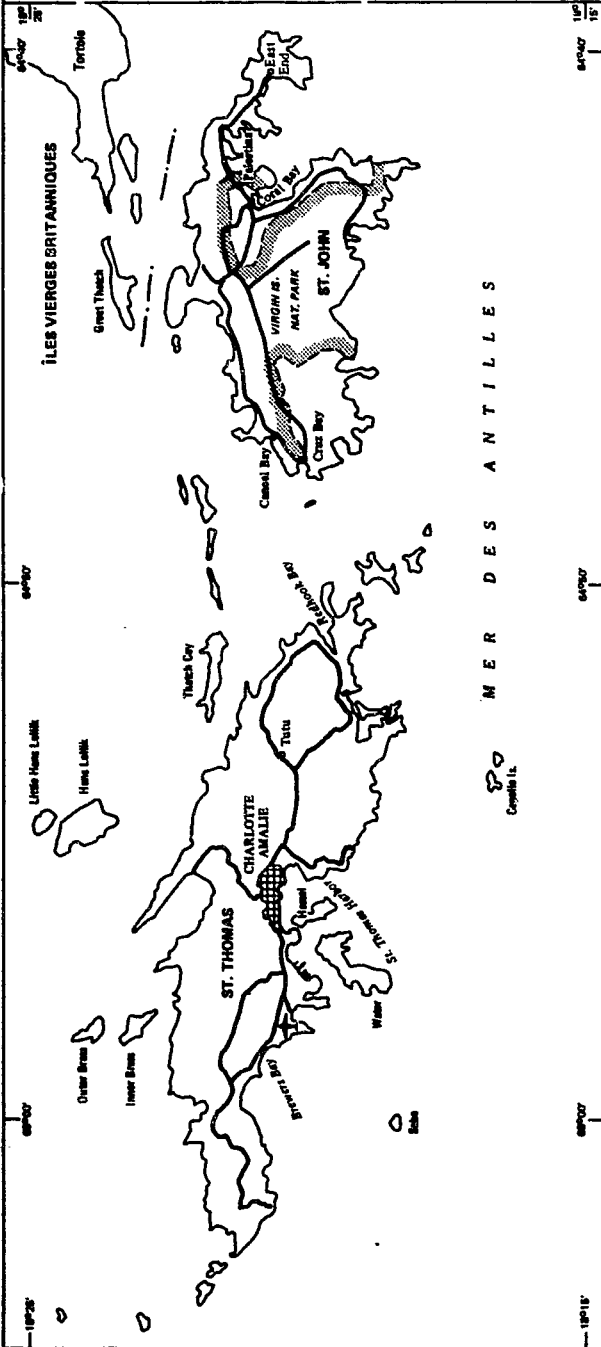
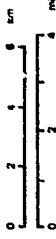
- a) L'établissement d'un système d'enseignement élémentaire, secondaire et supérieur avec des programmes correspondant aux besoins, intérêts et aptitudes des habitants des îles Vierges américaines;
- b) L'enseignement élémentaire et secondaire obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire tel qu'il est défini par la loi et l'enseignement gratuit dans les écoles publiques élémentaires et secondaires;
- c) La création d'un conseil de l'enseignement qui définira les politiques en matière d'enseignement et qui pourra être doté d'autres pouvoirs et fonctions conformément à la loi;
- d) L'élection des membres du Conseil, pour des mandats de quatre ans, parmi les résidents de Sainte-Croix et Saint-Thomas/Saint-John; un élu au moins devra être résident de Saint-John;
- e) La détermination par voie législative du nombre, de la répartition et des qualifications requises des membres du Conseil;
- f) L'autorisation pour le Gouverneur de nommer tous les cinq ans, sur les conseils et avec l'approbation du Parlement, une commission de l'enseignement qui comprendra au moins trois et au maximum sept membres qui sera chargée de faire le bilan des réalisations du système d'enseignement et de présenter, dans un délai de deux ans après sa nomination, un rapport public contenant ses conclusions et recommandations devant le Gouverneur et le Parlement.

ÎLES VIERGES AMÉRICAINES

Routes

Aéroport

Part. nationaux



كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
